

FACULDADE DE LETRAS DA UNIVERSIDADE DE COIMBRA  
INSTITUTO DE ESTUDOS HISTÓRICOS DR. ANTÓNIO DE VASCONCELOS

---

# Revista Portuguesa de História

TOMO VII

HOMENAGEM AO PROF. PIERRE DAVID

VOLUME II



COIMBRA / 1957

# L'Abbaye de Pendorada des origines à 1160\*

## I. HISTOIRE

•CH A\P. I

### La Fondation

#### I. *Cadre historique.*

Le monastère de Pendorada fut probablement fondé en 1054. Avant d'exposer les arguments qui supportent une telle affirmation, il importe de prendre un contact sommaire avec le contexte historique, pour nous permettre de comprendre le fait et d'en mesurer la portée. Voyons d'abord le cadre politique, ensuite la situation géographique, enfin l'entourage humain.

Vers le milieu du XI<sup>ème</sup> siècle l'Espagne est, du point de vue politique, en pleine évolution. L'Almamçor déjà mort (1002), une fois commencés la décadence et l'émiettement de l'empire musulman et réorganisée la constitution des royaumes chrétiens avec l'autonomie de Navarre (905), de Castille (1032), de l'Aragon (1035), Ferdinand le Grand (de Castille, 1035-65, et de Léon, 1037-65) peut employer toutes ses forces à la Reconquête. L'une après l'autre toutes les grandes villes musulmanes, Coimbra, Toledo, Saragossa / tombent entre les mains des chrétiens.

Dans la partie occidentale, la Galice et le Portugal (<sup>0</sup>), sont déjà libérés; ils emploient toutes leurs forces au repeuplement, mais souffrent de la menace constante provoquée par les *raz-zias* des maures, installés dans plusieurs châteaux, sur la rive

\* (Mémoire présenté à la IFaculté de (Philosophie et Lettres de l'Université de Louvain pour l'obtention du grade de licencié en histoire.

0) Le Portugal comprend à cette époque les régions situées au sud de la Galice, entre le Minho et le Douro. Le comté de Coimbra ('du Douro a/u Mondego) sera placé sous un gouverneur autonome jusqu'à l'avènement de Raymond de Bourgogne (1093). Le reste du territoire est un produit de la Reconquête^

sud du Douro (Tarauca, S. Martinho de Mouros, Travanca). La conquête de Coimbra (1064) met un terme à l'insécurité, après une campagne qui assure aux chrétiens la possession des villes de Ha Beira (Seda, Lamego, Viseu, 1056-8).

Il s'agit maintenant d'organiser ce territoire. La Galice et le Portugal sont donnés comme royaume indépendant à Garcia, le cadet de Ferdinand. A Coimbra, celui-ci établit le comte S'ismandus, un -mozarabe qui il'a beaucoup aidé dans la conquête. iSismandus, gouverne la région presque jusqu'à sa mort (1091) même pendant le règne d'Alphonse VI, qui a cependant détrôné ses deux frères, Garcia de Galice (1071) et Sanche de Castille (1072).

Si le territoire de Coimbra jouit pendant tout 'le gouvernement de Sismandus d'une longue période de paix, on ne peut pas en dire autant du Portugal. Déjà pendant le gouvernement de Garcia, tout un groupe de seigneurs se réunit autour du comte Nunus Menendiz, pour se révolter contre le roi ; celui-ci, appuyé par une autre faction de Portugais, les Gascos, mate la rébellion près de Braga (1071). Plus tarde' après la chute de Garcia, ce sera sans doute une politique de répression (2) qui empêchera les Portugais de prendre les armes contre Alphonse VI, comme l'ont fait leurs voisins de Galice en 1086 et 1088.

L'avènement d'un étranger, le comte Raymond de Bourgogne, vient modifier la situation. Alphonse VI n'a pas d'héritiers mâles; il offre la main de sa fille Urraca au fils du comte de Bourgogne et lui donne comme dot le gouvernement de l'ouest de son royaume, de la Galice au Tejo, Coimbra y comprise (1093). Raymond cependant ne réussit pas à garder le sud de son territoire contre la violente offensive des musulmans auxquels un parti d'Africains, les Almorávides, a donné un regain de force Ce sera encore un étranger, Henri de Bourgogne, cousin de Raymond, qui suavera la situation. Il est nommé comte de Portugal (du Minho ou Tejo, Coimbra y comprise) et le restera jusqu'à sa mort (1097-1112). L'évolution va se poursuivre. En 1139 Alphonse, fils d'Henri, prend le titre de roi, et le Portugal commence à accomplir ses destins de nation indépendante.

Tel est le cadre politique dans lequel se situe la fondation du monastère de Pendorada. Il faut aussi donner une idée rapide du cadre géographique.

(2) L. G. de Azevedo: *História de Portugal*, III, pp. 1-2-16.

Pendorada se trouve à peu près au centre de la frontière sud du comté du Portugal, dans une sorte de péninsule formée par l'embouchure du Tâmega sur le Douro, près de la rive de celui-ci, sur la pente très prononcée (3) du mont -appelé aujourd'hui Arados ou São Tiago (4). De Douro forme ici une courbe après réception, plus à Test, d'un autre affluent, le Paiva. Ce quasi-confluent de trois fleuves importants au même endroit ferait sans doute la fortune d'une ville si les berges n'étaient tellement hautes qu'elles rendent les débarquements difficiles.

La région fut très peuplée à l'époque celtique (dont il reste des vestiges sur presque tous les monts) et plus tard bénéficia de la proximité d'un important centre de romanisation (5). Les ravages musulmans après l'invasion de 711 et les incursions d'Alphonse I (739-57) ont certainement fait disparaître la plus grande partie de la population (6), mais le repeuplement, organisé ou spontané, y fixa à nouveau très tôt des cultivateurs. Dans la proximité du monastère Sous-do, Alvarenga, Cabanelas, Esmoriz, étaient des endroits habités depuis longtemps lorsque fut fondé Pendorada (7).

Le sol est fécond, bien arrosé d'eau, mais très accidenté. On fait

(3) D'où le nom de «Pendorada», substantif féminin dérivé de *p&ndere*. Le mot est employé en portugais pour désigner des séries de rochers escarpés (A. de Morais Silva: *Grande Dicionário da Língua Portuguesa*, V&EU, Lisboa, 1955, p. 87). Il apparaît seulement en 1096 (jDC 830), -mais ne devient désignation courante du monastère avant le milieu du XII<sup>ème</sup> siècle (exemples en 1112, 1123, 1127, 1143, 1145...). Auparavant on le désignait seulement par le nom du Saint patron (monasterium Sancti Iohannis). Plus tard (1178, 1205, 1224, 1239—) on trouve aussi la forme *Suspensa*, par laquelle des latinistes scrupuleux ont traduit le mot populaire.

(4) Il y a sur ce mont des vestiges d'un ancien *castrum*. On doit peut-être l'identifier avec le «castellum de Benviver» (T. Soares, in Gama Barros, XI, 4164).

(5) J. Monteiro de Aguiar: *Penaíel antiga*, in «J&Câmara Municipal de Penaíel», 1945, pp. 86 ss..

(6) C. Sanchez Alborno: *España, un enigma histórico*, II, Buenos-Aires, 1956, pp. 16->28.

(7) La question de la densité de la population au Portugal aux VIII<sup>e</sup> - XI<sup>e</sup> siècles est très discutée. Dans notre région, elle paraît assez forte, d'après les documents cités par Gama Barros, IV, 228, 234, 236, 241, 245; cf. les notes de T. Soares, ib., pp. 371 ss. Plus au nord, du Minho au Ave elle est aussi très forte, d'après les conclusions de A. de J. da Costa: *O bispo D. Pedro e a organização da diocese de Braga*, I, pp. 139-237.

pousser légumes et arbres fruitiers, le chêne, l'olivier, la vigne, le lin, et, à certains endroits moins accidentés, des céréales (blé, seigle, orge, avoine et surtout millet). Ces accidents, cette naturelle fécondité, autant que le système de repeuplement (qui favorise la propriété privée et libre), ainsi qu'une forte natalité, ont déterminé une division de la propriété poussée à l'extrême. On ne trouve pas fréquemment la *villa* comme unité domaniale, mais seulement des *caseões*, et très tôt il y a des propriétaires qui ne possèdent que des *leiras*, des *campos*, des *agros*, ou, plus fréquemment, des fractions d'une *hereditas*. Ces tout petits propriétaires libres cultivent peut-être eux-mêmes leurs terres. Quant aux grands seigneurs, ils ont pour ce faire, des tenanciers libres, des serfs, et des esclaves maures.

Autant, sinon plus que de la terre, Pendorada dépend du milieu humain, civil ou religieux.

Dans les alentours de Pendorada, les seigneurs laïcs les plus puissants sont apparentés à la famille des Gascos, que nous avons déjà vue au côté du roi Garcia. Ce sont eux également, nous le verrons plus tard, qui possèdent le patronage de plusieurs monastères près du Douro, sans exclure Pendorada: Paco de Sousa et Valpedre au XI<sup>e</sup> siècle; plus tard Tarouca, Tarouquela, Tuias, Salzedas, Cárquere. Ils joueront un rôle important dans l'entourage du comte Henri, ensuite dans l'opposition des seigneurs portugais à sa veuve Thérèse, et finalement dans la proclamation de l'indépendance avec Alphonse I. Vaillants guerriers, leurs noms apparaissent dans les documents, chroniques et annales, qui leur attribuent de grands exploits dans la guerre sainte.

Les régions inférieures du Tâmega et du Paiva, des deux côtés du Douro, étaient soumises au comte du Portugal et formaient elles-même une sous-division administrative (*territorium*), qu'on appelait Anegia et parfois *Inter-ambos-ribulos*. Le centre était la *civitas* d'Anegia <sup>(8)</sup>. La plupart des *tenentes* de ce territoire

<sup>(8)</sup> Le *territorium* n'a pas des limites précises et ses relations avec les cadres administratifs et judiciaires ne sont pas bien connues (P. Merea et A. Grirão: *Territórios portuguesas do século XI*; In RFH, 2, 1943, pp. 255-63). Il semble qu'il se subdivise dès le milieu du XI<sup>e</sup> siècle en *terras* qui sont peut-être seulement des cadres judiciaires appelés plus tard *judgados*. Dans

dont on connaît le nom, appartiennent, c'est normal, à la famille des Gascons, mais ne se succèdent pas de père en fils (9).

Du point de vue monastique, Pendorada n'est pas une abbaye isolée. Vers l'époque où elle a probablement été fondée existent déjà au nord du Douro les monastères de Cete, Pago de Sousa, Leça, Moreira, Vairão, Guimarães; au sud: Grijó, Arouca, Sever. Après la fondation ou vers la même époque, on voit apparaître Rendufe, Tibães, Rates, S. Simao da Junqueira, Santo Tirso, Roriz, Rio Tinto, Bositelo et Pedroso, pendant la deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle; et Costa, Refojos de Basto, Arnoia, Pombeiro, Águas Santas, Ansede, Cárquere, Recião, Salzedas, Tarouca, Cucujães, Lafões et Ferreira de Aves, pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle (10). Mais on n'a cité que les plus importants: on n'en finirait pas si on voulait dresser une liste complète.

Malgré cette intégration dans un corps, malgré la centralisation du pouvoir politique que la menace constante du maure rendait plus fort, la vie des communautés rurales apparaît, dans les documents, fort isolée. Celle des monastères aussi, et avant tout celle de Pendorada. On ne peut presque pas parler d'histoire, mais plutôt d'une évolution lente, qu'il est difficile de diviser en étapes. Dans cette évolution l'historien, peut-être à cause de la carence de documents, ne trouve pour ainsi dire pas un sursaut, pas une convulsion: rien d'autre que l'éternel quotidien de la vie communautaire.

Rien d'extraordinaire, pas même la fondation, en dépit de ce qu'on a cru jadis. Voyons comment cette fondation s'est faite, et avant tout, parlons des sources qu'on peut employer pour la connaître.

celui d'IAmegia 'il y a les *terras* de Paiva, Penafiel, Benviver et Aguiar {Id. et J. Monteiro de Aguiar: *Penafiel antiga*, dn «'Câmara Municipal de Penafiel», 1945, pp. 85 ss.).

i(9) Garcia Moniiz, Monius Ibenegas, Egas Ermigiz, Martinus Moniiz, Sarracinus Osoriz, Pelagius Suariz.

(10) V. la carte n. I. Sur la date die fondation de ces monastères: M. de Oliveira: *As paróquias rurais portuguesas*, pp. 183-206, où Ton trouvera une liste plus complète. Quelques uns de ces monastères doivent être considérés plutôt comme des chapitres. Mas la distinction n'est pas claire avant le XII<sup>e</sup> siècle.

## II. Les sources.

Pour étudier la fondation du monastère de Pendorada on dispose: 1) de quatre actes datés du 1<sup>er</sup> Novembre 1059; 2) de la transmission de Pendorada par le fondateur à son successeur (30 Décembre 1065) ; 3) et de ce que nous appellerons la narration de la fondation (sans date). Examinons successivement ces chartes, pour savoir, d'abord si nous pouvons leur accorder une entière confiance.

Voyons d'abord les actes de 1059 (DC 416-9), une vente et trois donations en faveur du prêtre Velinus, que la première appelle *abbas*. Les auteurs sont des parents de ce prêtre, les biens se situent près du lieu qu'on appelle *Sancti Iohannis Baptiste*, et se disent accordés «in die de ilia sagatione ad confirmandum benedictione de tua barba». Tous les actes sont adressés à Velinus, mais le dernier ajoute après le dispositif: «do et contesto uobis *et ad ipso Sancto Iohanne ipsa lareas*».

Ces actes n'ont jamais été contestés par aucun des historiens qui les ont employés ni par leur éditeur, dans le *Portugaliae Monumenta*. En effet, ils ne peuvent susciter aucune méfiance ni du point de vue paléo-graphique, ni du point de vue diplomatique.

On ne peut pas en dire autant de l'acte de 1065 (DC 449). C'est, comme nous l'avons dit, la transmission du monastère de Pendorada au prêtre Exemenus, appelé par Velinus à lui succéder dans sa charge. On y trouve une petite *arenga*, une *notificatio* assez développée, la narration des conditions dans lesquelles Velinus a fondé l'abbaye et la transmet à Exemenus, l'adresse (aux Saints dont on a des reliques à Pendorada), enfin, le dispositif et l'eschatocole. A la fin, après la date, les témoins et le nom du notaire, l'auteur ajoute une petite clause pour excepter de la donation certains biens. L'acte se présente comme une donation d'un bien qu'on possède en pleine propriété.

Ce document a suscité la méfiance de l'éditeur des *Portugaliae Monumenta*, sans le faire se prononcer délibérément pour la fausseté (\*). Il dit, en effet: «Ut genuina a Reberio habita [...] nobis

i(i) <Les PMH ne publient pas des documents considérés comme évidemment faux. C'est le cas (pour la charte de fondation de Pendorada, qui est d'assé dans le fonds de la TT organisé une (première fois par les éditeurs des PMH eux-mêmes.

dubiae fidei est. Litteris quidem, quas samigothicas dicimus, scripta, autographa creditur. Ipsarum tamen litterarum forma, verba, stylus, formulaeque donationis nescimus quid falsitatis redolent». Il nous serait plus facile de porter un jugement si l'éditeur avait mieux précisé les raisons de sa méfiance. Examinons cependant ces objections l'une après l'autre: réécriture, le vocabulaire, le style, les formules. Aucun de ces critères ne semble, à notre avis, justifier la méfiance des *Portugaliae Monumenta*. Nous considérerons le document authentique si les objections citées ne tiennent pas debout.

L'écriture, en premier lieu. Il s'agit d'une cursive wisigothique sans aucune influence française. Ce qui constitue déjà un indice favorable car il n'est pas facile de contrefaire la cursive wisigothique. En effet, il serait presque impossible à un scribe moderne, et a fortiori à un scribe du Moyen-Âge, d'imiter avec une telle perfection le tracé des «s», «g», «f», et «e», de reproduire justement la direction des traits dont se compose chaque lettre, la finesse avec laquelle la plume abandonne les hastes longues inférieures terminés en pointe (q, r, g, f) et la sûreté des liaisons (par ex. dans *integro*). En outre, il faudrait admettre de la part du faussaire une (habileté et une connaissance très poussées des caractères externes des chartes wisigothiques, pour imaginer et designer l'arabesque qui orne le début de *Vincipit*. Il n'est donc pas étrange de voir les dilomatistes qui ont vu la charte, se prononcer en faveur de son 'originalité. J. P. Ribeiro en premier lieu, car son avis est, à ce point de vue, très solide <sup>(2)</sup> ; mais aussi fr. Bento de Santa Gertrudes, archiviste du monastère au début du XIX<sup>e</sup> siècle <sup>(3)</sup>, et M. Rui de Azevedo, qui a bien voulu nous communiquer personnellement son avis. L'examen de réécriture semble presque suffisant pour accorder la confiance à ce document. L'analyse des critères internes apporte encore plus de force aux arguments qu'on vient d'exposer.

Quant au vocabulaire, on pourrait trouver trois ou quatre mots étranges. Par ex.: *adipiendum*, qui apparaît à deux reprises et dont il serait difficile de savoir si on doit le prendre comme le participe futur de *adipiscor*, ou bien comme une faute pour *accipiendum*. Dans le premier cas, il serait sans doute difficile d'en

<sup>(2)</sup> *Observ. historicas*, p. 76; *Dissert.*, IV-II, p. 39; *Corresp. Dipl.*, I, p. 279.

<sup>(3)</sup> *Corresp. Dipl.*, I, p. 279.



trouver un emploi autre part. Un autre mot étrange est *ad tamen* (deux fois) avec le sens de: «de sorte que». Et encore: *licitum* là où d'autres documents emploient *licentiam* <sup>(4)</sup>.

Mais les mots caractéristiques de l'époque sont beaucoup plus fréquents: le titre de *famulus Dei* que Velinus se donne à lui-même; le *compunctus* avec le sens de «pris de dévotion»; *passales* pour désigner les terres qui constituent la dot de l'église; *uocauolo*, précédant le nom du Saint patron; *ius*, avec possessif, signifiant la propriété pleine; *ueritas* d'un bien, pour montrer une possession incontestable; etc... Il ne serait pas difficile d'allonger la liste. La présence de ces mots est un argument d'autant plus fort qu'ils sont très caractéristiques dans la seconde moitié du XI<sup>e</sup> siècle et au cours de la première partie du XII<sup>e</sup>.

Passons au style. Ou plutôt à la syntaxe, car la «manière d'écrire» est un critère trop flou pour pouvoir être cerné avec précision. Il y a sans doute des façons de dire peu ordinaires. Par ex. : «ut edificare *domum domus domini*»; dans la phrase «sicut in scriptum resonat per que *kanamus*», ce dernier verbe n'a pas de complément direct; «in ipsius tempus *regnandi estis* Fredenandus rex»; «uoluimus *facere* inde *facere* testum». Mais nous croyons que ces anomalies peuvent se justifier, du moment où l'on suppose que «le scribe n'avait pas beaucoup d'expérience, et ne possédait pas un modèle pour cet d'un genre assez spécial. On ne pourrait pas dire, en tout cas, que ces constructions sont caractéristiques d'une époque déterminée, par exemple du XIII<sup>e</sup> siècle.

Par contre, les constructions caractéristiques de l'époque à laquelle le document prétend appartenir, sont nombreuses et symptomatiques <sup>(5)</sup>. Donnons seulement quelques exemples: le manque de concordance entre le sujet et le verbe en: «*ego* [...] *compuncti fui*»; la disparition du sens du neutre dans «*zertamen bonus*»; l'emploi de l'accusatif comme cas universel: «*ego famulum Dei Uilino*» <sup>(6)</sup>, «est ipse logo in presentia de suos auolos»; concept

<sup>(4)</sup> Dans le contexte «*licitum non abeat uindere nec donare*».

<sup>(5)</sup> Voir: J. Bastardas Pereira: *Particularidades sintacticas del latin medieval (cartularios españoles de siglos VIII al XI)*, Barcelona, (1953; Norman P. Sacks: *The latinity of dated documents in the portuguese territory* (Un. of Pennsylvania, 1941).

<sup>(6)</sup> Le cas universel (accusatif) prend souvent, en apparence, la forme d'un ablatif ou d'un datif par la chute du *m* final, phénomène déjà très courant

de datif exprimé par *ad* et 'le cas universel: «*compuncti fuit ad Deo*»; emploi du pronom *ipse* comme démonstratif: «est *ipse* logo in presentia»; construction d'une oraison finale avec *ut* et infinitif: «*ut edificare domum*»; emploi très fréquent du participe, parfois comme substantif: «*reparandum, anuntiandum, ostiendum, dandum, timentes, desiderante fuimus, regandi estis, confidem et timens Deum*», etc... Encore une fois il serait très facile d'allonger la liste.

Bref, la syntaxe du document de 1065 est parfaitement normale pour cette époque.

Et finalement, les formules. En quoi ont-elles suscité la méfiance de l'éditeur des *Portugaliae Monumenta* ? Il a probablement trouvé étranges la petite *arenga* qui parle de la nécessité de perpétuer la mémoire des événements par l'écriture, la *notificado* (élément rare dans les chartes portugaises) assez développée, les détails historiques donnés dans *Y expositio*, la place de l'adresse entre *Y expositio* et le dispositif.

Concédonc que ces anomalies pourraient susciter la méfiance si notre document était tout à fait isolé; ce qui n'est pas le cas. Si on compare *Yarenga* et la *notificado* avec le début d'une autre charte conservée aussi à Pendorada, et dont l'authenticité n'a jamais été mise en doute, on voit bien la dépendance de cette dernière par rapport au document que nous analysons:

DC, 449 (.10165)

Conuenturis annis et dies recurrentibus secula uel momenta que Deus in sua uirtute firmabit adtamen promerita adipiendum est enim testimonium literamm. Audite hec homnis populus pontifex legum ad annuntiandum patientiam et zertamen bonus et ostiendum uiam ueritatis ad dandum testimonium et scientiam et irtelligentiam ut uos dominis et abbatis et clerizis et principibus terre certum credatis homnia iusta que fuit quod ego...

DC, 549 (1067)

Connueturis annis et dies recurrentibus ut uos dominis et abbatis adque homnis populis certum credatis homnia iusta quod fuit ut...

dans le latin vulgaire: C. H. Grandgent: *Introducción al latin vulgar* (trad. F. de B. Moll), (Madrid, 1952<sup>2</sup>), pp. 195-6, § 309.

Quant à la *notificatio*, elle est Tare, sans doute, mais se trouve aussi dans d'autres documents de Fendorada, quoique sous une forme différente (7). 'Et le reste pourrait s'expliquer sans difficulté, si Ton admet, comme nous l'avons déjà proposé, que la rédaction serait due à un scribe peu expérimenté et qui serait d'autant plus muai à Taise que le genre du document est assez particulier.

D'ailleurs, on peut trouver dans >le document beaucoup de formules tout-à-fait normales, surtout à partir de l'adresse. Cette adresse, sous la forme «Domnis inuictissimis ac triumphatoribus gloriosimis (!) sanctisque martiribus», est tellement vulgaire qu'il ne vaut pas la peine d'en citer d'autres. On pourrait en dire autant de phrases comme: «textum scripture firmitatis [...] de omnia mea rem ab integro», «homnia que ad usum ominis aprestitum est», «de hodie in die de iure nostro abrasa et in iure de ipse Exemenus siat tradita», «pro remedium anime nostre», «conteneat illa sana et intemerata», etc... Si on examine la *sanctio*, les formules de datation et de suscription, enfin le placement des témoins et du notaire, on ne trouvera non plus rien d'extraordinaire.

Il semble donc que l'analyse des formules, comme celle des autres critères internes ne donne aucun argument pour prouver la fausseté du document de 1065. La conclusion de cette analyse s'impose: on ne peut pas -trouver aucun argument solide permettant de considérer la charte comme un faux. S'il y a en elle l'un ou l'autre mot, l'une ou l'autre phrase ou formule plus étranges, il est permis de l'attribuer au fait que l'acte est expédié par une chancellerie en formation. Nous pouvons donc en -faire état en entier et sans aucun scrupule.

Abordons maintenant la critique de la narration sur la fondation, sans date. Elle pose -des problèmes beaucoup moins simples.

¡Présentons-la tout d'abord. L'original existe encore aux Archives Nationales '(Torre do Tombo), sous la cote CR, Pendorada, m. I., n. 32. Dans le même fonds on trouve aussi une copie authentifiée par un notaire pontifical en 1572 (caixa 68). L'original se présente comme une grande pièce de parchemin, large d'environ 60 cm, pour 30 cm de hauteur, écrite en une gothique qui semble, à première vue, de la fin du XII<sup>e</sup> siècle ou début du XIII<sup>e</sup>, sans

i(7) DC 651, 654, 662, '680; DP III 508.

sceau ni aucun signe de validation. Le texte peut se diviser en quatre parties: 1) une introduction où l'on parle de Velinus, le fondateur, à la troisième personne. Nous désignerons cette partie F<sub>1</sub>. 2) Le récit de la fondation fait par Velinus lui-même, daté de «era 'MLXII» (n. s. 1024). Il décrit surtout le choix du lieu et l'acquisition des propriétés, dont il dresse la liste, et qui constituent la dot de l'église (F<sub>2</sub>). 3) Une troisième partie (F<sub>3</sub>), introduite par la déclaration de Velinus qui veut assurer sa succession en la personne de l'abbé Exemenus, et par les mots: «Ego, Villinus, tibi Exemenus teretum scripture donationis et firmitatis sic facio hoc modo». Suit la transcription, avec quelques interpolations, de la charte de 1065 (OC 449), que nous avons déjà critiquée. 4) La donation du patronage de l'église à Monius Ibenegas, datée du «III k. martres era MCX» (n. s. 1072) et précédée d'un récit dans lequel Velinus, Exemenus et Monius apparaissent à la troisième personne; à la fin, on trouve une liste de confirmants et de témoins et le nom du notaire (F<sub>4</sub>).

Ce document fut publié pour la première fois par le bénédictin Fr. Leão de Santo Tomás<sup>(8)</sup> et ensuite par A. Oerqueira Pinto<sup>(9)</sup>, lesquels l'ont considéré comme authentique, ainsi que beaucoup d'historiens qui les suivirent<sup>(10)</sup>. A la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, il fut totalement discrédité par J. P. Ribeiro<sup>(11)</sup>, si bien que les éditeurs des *Portugáliae Monumenta* ne le considèrent pas digne d'y figurer<sup>(12)</sup>. Depuis lors personne n'a songé à en tirer le moi-

<sup>(8)</sup> *Benedictina Lusitana*, II, pp. 201-11.

<sup>(9)</sup> *Catálogo dos Bispos do Porto* (additions à l'ouvrage de D. Rodrigo da Cunha), I, (Porto, 1.74; 2<sup>2</sup>), pp. 303-12.

<sup>(10)</sup> D. Rodrigo da Cunha, *Catálogo dos Bispos do Porto* (Porto, 1623), pp. 440-1; G. Cardoso: *Agiologio Lusitano*, III (Lisboa, 1657), pp. 807-8; M. Pereira de Novais: *Anacrisis historial, Episcopologio* (ouvrage du XVII<sup>e</sup> siècle), II (Porto, 1916), pp. 160-75; et même Florez, *ES, XXI* (Madrid, 1766), pp. 48-49.

<sup>(11)</sup> *Observ. historicas*, pp. 72-6. Après la publication de cet ouvrage Ribeiro a soutenu une discussion assez vive avec l'archiviste de Pertodorada, Fr. Bento de Santa Geitrudes. Ces lettres sont restées inédites jusqu'à nos jours: *Corresp. Dipl.*, I, ipp. 274 ss.

<sup>(12)</sup> La «Colecção Especial», ancien nom du fonds qui a pris aujourd'hui le titre de «Corporações Regulares», a été organisée par A. Herculano, le principal éditeur des PMH. I Cf. C. Erdmann: *Papsturkunden in Portugal* (Berlin, 1926), pp. 23-6 et 104; R. de Azevedo: *A colecção especial do Arquivo Nacional da Torre do Tombo*, in RFH, 3, 1947, pp. 5-26.

dre renseignement: on l'a tenu, comme Ribeiro, pour un faux du XVI<sup>e</sup> siècle.

S'agit-il donc d'un faux ? Les «critiques anciennes l'ont affirmé sans plus. Nous proposerons une réponse plus nuancée. Et tout d'abord, remarquons que la pièce ne se présente pas comme une charte, mais plutôt comme la copie, précédée d'une introduction, de trois actes différents; nous qualifions l'ensemble de «narration», faute d'un terme plus adéquat. Dans ces circonstances il ne s'agit pas de vérifier l'authenticité diplomatique de l'ensemble ni même de l'introduction, mais de chacun des actes copiés. L'ensemble se présente comme un écrit du XIII<sup>e</sup> siècle. Les actes, on le verra dans la suite, sont plus ou moins interpolés ou modifiés. Les critères externes nous fournissent le fondement de la première assertion, les caractères internes, celui de la seconde. Nous nous attacherons d'abord aux critères externes de l'ensemble; nous analyserons ensuite les données fournies par la «critique interne de chacun des actes copiés, en essayant chaque fois d'apprécier les arguments de J. P. Ribeiro.

A propos des caractères externes, Ribeiro observe que l'écriture pouvait être facilement imitée au XVI<sup>e</sup> siècle. Cette hypothèse nous semble tout à fait invraisemblable. On ne pourrait pas exiger plus de naturel, ni de perfection, dans le tracé, même dans des détails tels que les accents, les petites lettres superposées sur les abréviations, le dessin des trois capitales, la forme du trait qui enveloppe les noms des confirmants et témoins, etc.... La façon d'abrégier les mots est tout à fait normale: *g\ u'tutes, mortuu<sup>o</sup>, cfre, ppetuu, p, hrib<sup>o</sup>*, etc.; l'orthographe est caractéristique du XII<sup>e</sup> et du XIII<sup>e</sup> siècles: *dampnauj, ganauj, hedificatio, aprestationibus, quoactus, Moneonis* à côté de *Mortio* pour désigner la même personne, *Iohannis*, etc... La chose ressort plus clairement quand on compare l'original avec la copie de 1572 : ici le scribe ne comprend pas toujours les mots (*apresentationis* pour *aprestationibus*, *quisquis* pour *quidquid*, *homines* pour *omnes*, *ZX<sup>m</sup>* pour *et X<sup>m</sup>*, etc...), il rend l'orthographe plus classique, uniformise la façon d'écrire *Monius-Moneonis*, corrige les fautes de syntaxe plus graves, enfin, il a (tout un autre «esprit.

Les autres «caractères externes sont d'accord avec l'écriture pour situer cette pièce au XIII<sup>e</sup> siècle: le parchemin est plus grossier que celui qu'on employait au XII<sup>e</sup> et «au XVI<sup>e</sup> siècles;

l'encre, très noire, a conservé toute sa netteté en dépit de l'état de conservation du parchemin, très usé et rompu aux endroits où il a été plié.

Il semble donc que les critères externes permettent d'affirmer que la pièce est bel et bien ce qu'elle prétend être: un document du XIII<sup>e</sup> siècle. Le scribe a cependant interpolé et modifié les trois actes qu'il reproduit. C'est ce qu'on peut déduire de l'analyse interne de chacun de ces actes.

Passons donc à cette deuxième étape de la critique. Ici notre but ne sera pas d'examiner l'authenticité de la pièce dans son ensemble, mais l'authenticité de chacune des parties dont elle est composée. En d'autres mots, nous essayerons d'établir s'il s'agit là de copies entièrement fidèles, de pièces plus ou moins profondément modifiées, ou bien d'actes complètement inventés par le rédacteur du XIII<sup>e</sup> siècle. La deuxième hypothèse semble être la seule admissible pour les trois actes reproduits après l'introduction.

On peut passer très rapidement sur la première partie (FO). C'est l'introduction à l'ensemble. Elle appartient entièrement au rédacteur du XIII<sup>e</sup> siècle. On verra plus tard ce qu'on doit penser de l'affirmation qui y est faite, à savoir que le lieu, avant la fondation de Pendorada, était une forêt hantée par les fauves, loin de toute habitation humaine.

L'analyse de la deuxième partie (F<sub>2</sub>) nous retiendra plus longtemps. On y trouve deux parties: 1) Un récit des révélations nocturnes qui ont amené Velinus à chercher un lieu pour édifier une église à St Jean Baptiste et les circonstances du choix de ce lieu; cette première partie débute par la date et continue sous la forme d'un récit entrecoupé de dialogues dont les phrases sont introduites presque invariablement par «et dixi ei», «illi dixit mihi»; on pourrait appeler cette partie *l'expositio*. 2) La liste des biens fonciers qui constituèrent la dot primitive de Pendorada; c'est le dispositif.

Ce fut surtout sur la première partie que s'exerça la critique de Ribeiro. Il considérait le récit comme invraisemblable et trop parsemé de miracles; il y voyait le style des faussaires du XVI<sup>e</sup> siècle. Le merveilleux y tient en effet trop de place. Mais de là dire que le récit appartient au XVI<sup>e</sup> siècle, il y a une distance que Ribeiro franchit trop facilement. Son affirmation, contredite déjà par les caractères externes, l'est aussi par la critique interne: le dialogue

introduit par le verbe *dicere* et le pronom personnel, principale caractéristique stylistique de cet acte, se trouve, par exemple, dans un document d'Arouca du début du XII<sup>e</sup> siècle <sup>(13)</sup>; quant au genre merveilleux de ce type, il est fréquent dans les textes hagiographiques du Moyen-âge, et précisément avec l'emploi du même cliché: le lieu désert prédestiné à la fondation et miraculeusement désigné par des lumières nocturnes. Ce cliché se trouve, par exemple, pour ne citer que des textes péninsulaires, dans le document de la fondation d'Avezano <sup>(14)</sup> et dans *YExordium monasterii Sancti Ioannis de Tarouca* <sup>(15)</sup>.

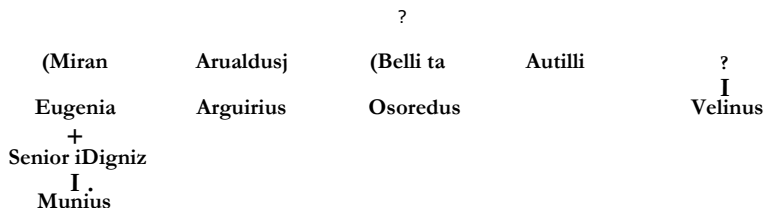
Mais si F<sub>2</sub> n'appartient pas au XVI<sup>e</sup> siècle, il ne peut pas non plus appartenir, dans sa forme actuelle, au XI<sup>e</sup>. Il est très loin des événements: la légende s'en est déjà emparée. Le style (très narratif) est entièrement différent de ce qu'on lit, par exemple, dans la donation de Pendorada à Exemenus en 1065 (OC 449). Il présente en outre des contradictions avec les actes authentiques de 1059 (DC 416/9), déjà présentés: dans notre document Arguirius est appelé «compater» de Velinus, tandis qu'en 1059 il apparaît, probablement <sup>(16)</sup> comme cousin du même; en F<sub>2</sub>, Osoredus est

<sup>(13)</sup> «Et 'dixit ad mihi: «pater faciamus uendere [...] Et ego dixit ille: non placuit mihi» !DP III 4'7(3.

<sup>(14)</sup> *ES*, XL, p. 3'62: document daté de 757, mais rédigé plus tard, comme d'autres actes de l'évêque Odoarius de Lugo: T. Soares, in Gama Barros, I, 3>89.

<sup>(15)</sup> PMH, SiS, p. 89.

<sup>(16)</sup> Reconstitution probable de son arbre généalogique d'après I>C 416-9:



■ Dans ce schéma il est certain: que Mirón, Arualdus, Bellita et Autilli étaient ondes et tantes 'de Velinus; que Arguirius et Osoredus étaient frères, eit fils de quelqu'un appelé Arualdus; que Eugenia était mariée avec un Senior et avait eu de lui un fils, Munius. Notre fondement pour supposer qu'Arguirius et Osoredus étaient frères 'd'Eugenia consiste dans le fait qu'ils possèdent une propriété en commun avec Senior Digniz (IDC 418); et qu'Eugenia possède aussi avec eux une propriété (la même ?) (IDC 419).

le père d'Arguirius, dans *les* autres actes il est son frère. Nous ne sommes donc pas en présence d'une copie fidèle d'un document authentique.

S'agit-il d'un document interpolé ou d'un faux de toutes pièces? Encore que «nous ne puissions le démontrer apodictiquement, nous croyons plutôt à la première hypothèse. Voici quels sont nos arguments :

Dans la donation de 1065 (DC 449), on dit de Velinus: «per suo precium «et per suas campiaturas integrabit illo logare in omnique giro passâtes sicut canonica docet et aduc plus *sicut in scriptum resonat* per que kanamus». Il semble donc qu'il a dû exister un document qui prouvait la possession des biens «dotales de Pendorada en faveur de Velinus. Or c'est précisément ce qu'on trouve dans la deuxième partie de F<sub>2</sub>: une liste des biens fonciers qui constituaient cette dot. En effet, si tout «cet acte avait été inventé par le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle, on ne pourrait pas expliquer les contra ditions qu'on y trouve «entre «la première partie et la deuxième, à savoir: 1) Osoredus, père d'Arguirius d'une part et son frère de l'autre; 2) dans la première partie, tout tend à montrer que l'en droit «où l'on «a fondé Pendorada était complètement sauvage, tandis que dans la deuxième, on voit que les terres acquises par Velinus «avaient toutes des propriétaires, 'étaient presque toutes clôturées (*cortinae, conclusi*) et se situaient près d'une route (*strata*). D'autre part, si l'on compare «les noms des possesseurs des terres de la liste de F<sub>2</sub> avec ceux qu'on trouve dans les actes de 1059, «on trouve un accord parfait. Par exemple, Osoredus tient ses terres par achat de Salaminis, qui a laissé le reste à Oliti; Osoredus possède la plupart de ses biens avec son frère Arguirius et «avec Senior Digmiz. Enfin, il ne faut pas oublier que les biens «acquis en 1059 ne sont pas dans la liste de notre document, mais leur sont voisins. Il serait difficile d'expliquer le «choix du scribe (dans l'hypothèse d'un faux entièrement inventé) s'il n'avait pas devant soi une liste de «biens acquis ava«nt (1059.

Il semble donc qu'on «doit admettre que le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle a employé un acte authentique, probablement la liste des biens «dotales de Pendorada, mais (l'a modifié. Un seul point fait difficulté à cette affirmation: la date, 1024. Elle implique un anachronisme que J. P. Ribeiro n'a pas oublié. On y dit en effet: «in temporibus [...] Ferdinandi regis et coniugis sua S-ancie



reginef...] et in diebus Sysnanthi episcopi, in iudicio Garsee Muniz»; mais aucun de ces personnages n'exerçait ses fonctions en 1024. La difficulté n'est pas insurmontable. Il suffit, pour l'expliquer, de supposer que le scribe employait un original qui portait dans la date (era MLXII) un X' <sup>(17)</sup> et qu'il n'aurait pas rendu correctement par inadvertance ou ignorance <sup>(18)</sup>. En effet, trente ans plus tard, en 1054, on trouve comme contemporains le roi Ferdinand (1037/65), marié avec Sancha, l'évêque Sisnandus de Porto (1049/85?) et même Garcia Moniz comme *iudex* de cette région (vers 1047/66) <sup>(19)</sup>.

Le scribe de la charte de fondation a donc employé un document authentique qui était, probablement, la liste des terres qui constituaient la dot primitive de Pendurada. Ce document était-il précédé d'une *expositio* racontant la fondation de Pendorada avec plus de détails que la charte de 1065 (DC 449) et sur laquelle le scribe aurait écrit la première partie de F<sub>2</sub>? Notre moine a-t-il reproduit fidèlement au moins le dispositif de sa source ? Il est bien difficile de répondre à ces questions. Cette incertitude, bien que n'infirmant pas notre conclusion, nous empêche néanmoins d'utiliser cet acte en toute sécurité.

L'analyse du deuxième acte reproduit dans le document de la fondation (F<sub>3</sub>) -est très simple car on possède l'original employé par le scribe. C'est la donation de Pendorada à Exemenus, le 30 Décembre 1065, qu'on a déjà analysée. La comparaison de la copie avec l'original est instructive car elle nous permet de voir dans quel sens notre moine pouvait modifier ses sources.

Il y a d'abord une phrase qui relie cette seconde partie à la première: «Et cepi ego Villinus cambiare et comparare per pretium et chartas illas chartas et illas hereditates iam superius nominatas ad faciendum illud oraculum propter honorem domini nostri Iesu Christi et sancti Iohannis Baptiste quod sum ammonitus». On supprime ensuite la partie de *Vexpositio* du document de 1065, dans laquelle Velinus raconte comment il a acquis les biens pour

<sup>(17)</sup> Le X' était employé en Espagne pour écrire 40; il se confond très facilement avec un X simple dans les écritures wisigothique et gothique.

<sup>(18)</sup> On trouve des fautes semblables dans le chartrier même de Pendorada: DR il 13, copie du XIII<sup>e</sup> siècle.

<sup>(19)</sup> DC 357, 423, 449, 4511.

fonder son église (ce qui serait une doublure de F<sub>2</sub>). Par après, le scribe reprend, avec ses propres mots, la suite de la même *expositio* sans en modifier le sens:

DC 449

In ipsius tempus regnandi estis Fredenandus rex et episcopus Sisinandus episcopus in presentia Gar sea Monioniz et sagrabit eam sub Dei gratiam Sisinandrus episcopus. Et 'desiderante fuimus ut inuenis simus omo in opus Dei, timens Deum et extra secularia que relinquimus ea in suo iure in amorem Domini et reparandum fidem Christi. Et dum surrexit Exemenus presbiter, genitori Sindila, qui uidimus confidem et timens Deum. Et adtamen scriptura ob tantum et memoria adapiend... uoluimus facere inde facere testum dotis scripture ad ipse Exemenus presbiter sicut et facit: Domnis inuictissimis...

F<sub>2</sub>

Opitulante igitur uoluntate Domini perfectum et constructum est habitaculum simul et oraculum in honore sancti Iohannis Baptiste, sicut ipse reuelauerat et dedicatum est ab ipso supradicto Si sn ando episcopo. Ibi recondite sunt reliquie aliorum sanctorum, id est... [se suit la liste des reliques]. Et cepi ego Villinus in corde meo cogitare de illo loco ne me defuncto redigeretur sicut antea fuerat. Sicut Scriptura dicit: Nudus [...] Cepi inquirere hominem in cuius iudicio uel in cuius manu illum locum relinquissem. Et inueni quendam nomine Examenum fratrem et monachum timentem Dominum cui reliqui locum et omnia que in se continebat pro amore Christi et obseruatione sancti Evangelii: Si uis [...]. Ita simul et ego Villinus tibi Exemeno textum scripture donationis et firmitatis sic facio hoc modo: Domnis inuictissimis...

'Suivent l'adresse et le 'dispositif, dans lesquels le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle est assez fidèle non plus seulement au sens, mais encore aux moits de sa source. Vbid les principales modifications qu'il a introduites :

De hodie in die de iure nostro abraza...

Necnon et ipsum locum quem supra diximus quem ego cum Dei adiutorium ganauj et edificauj. Ita ut ab hodierno die uel tempore de iure meo abstracta...

Tradita ad parte de ipsos domnos et sanctos...

Tradita et a partem Dei et de ipsis sanctis similiter...

Per illos scriptum que ad illo damus...

Damus et concedimus ad illo propter Deum et pro remedium anime nostre ut ante Deum mercedem nobis ueniat et diem iudicii mitissimum sentiamus...

Et habeat et possideat... (*illisible*) in uita sancta et ordo sacerdotale perseuerabit et qui cum eo psallentium abuerit sub sui patrocinio. ..

Nec in alia parte transire sed conteneat illa sana et intemerata...

Et ad obitum uero suo relinqua ea sana et intemerata cum omni suas scripturas et suas ueritas ad monagus et fratres qui bonus fuerint et in uita sancta pro regula sancta perseuerante fuerint...

Et numlis laigus ibidem licitum non mandamus abere...

Et tam de gens nostra quam etiam de extraneis qui hunc factum nostrum infringere quesierit in primis sit excommunicatus et ad fidem Christi siat separatus [...] et in cuiusliue licendi fuerit pariet ipsa

Per illos scriptos et per illas chartas que uobis damus...

Concedo igitur ego frater Vilinus Deo eius et tibi Exemeno omnia supra dicta pro amore Domini nostri Ihesu Christi et pro remedium anime mee ut sit tibi cum seruis Dei in illo loco commorandi habitaculum et ipihi uestras intercessionones in celo perpetuam (!) habitandi locum...

Habeas igitur tu ipse et possideas Deo uolente cum omnibus sanctissimam et monasticam uitam et perseuerantiam bonam...

Nec in aliam parte transferre sed conuenienter regulariterque et cum illis in eodem loco uiuere...

Si contigerit te postea ab hoc seculo migrante relinquis simul omnia omnibus monachis sicut sursum diximus regulam et uitam sanctam perseuerantibus...

Illud autem precipimus et precipiendo monemus et monendo interdicens, ut nullus laicus ibidem licentiam habeat nec propinquus nec etiam extraneus quocumque modo uel qualibet fraude te super hoc inquietare uel commouere, unde aliquod impedimentum patiaris tu uel omnes qui in Dei seruitio habitandi ibi fuerint

Quodquisque ille fuerint qui fecerit, funditus sit condemnatus et diuino anathemate excommunicatus et damnabili excommunicatione anathematus (!), insuper et legali ter et adiudicatus pariat ipsam basilicam

baselica cum omnis suis prestatio-  
nibus dublata et iudigado.

duplatam cum omnibus aprestatio-  
nibus suis et regali fisco quoaotus  
exsoluat et X<sup>m</sup> auri talenta reddat  
et ad ille rex qui illa terra impera-  
uerit alteri tantum

Finalmenit le scribe supprime les «noms des témoins, confirmants et notaire, ainsi Que la petite addition finale, qui se trouvent dans l'original.

On le voit, notre moine paraît vouloir expliciter certaines clauses notamment celle qui interdit à tout laïc un quelconque pouvoir sur le monastère. Les autres modifications semblent avoir été introduites plutôt par souci littéraire. Quoi qu'il en soit, ce document est interpolé, comme le premier.

Nous pouvons passer maintenant à la critique de la dernière partie du document de la fondation (F<sub>4</sub>). 'Elle se présente, encore une fois, comme divisée en deux parties, *expositio* et dispositif. Dans la première, on raconte l'histoire d'un chevalier, Moulus Ibenegas, que les Musulmans avaient fait prisonnier et qui obtint la liberté après avoir fait un voeu à St Jean Baptiste. Rentré chez lui, il se im'it à servir le monastère de Fendorada, comme s'il en était le patron. Invité par Velinus et Exemenus à aider les moines dans l'édification du monastère, à leur donner des biens et à y faire ensevelir son corps, le chevalier s'excusa, disant qu'il ne voulait pas que ses héritiers fussent insultés par ceux qui n'étaient pas de sa famille quand ils viendraient aux fêtes et banquets donnés à Fendorada <sup>(20)</sup>. Suit le dispositif de la charte, dans lequel Velinus et Exemenus offrent le patronage du monastère à Monius Ibenegas. Celui-ci ordonne à ses héritiers de ne pas aliéner leurs droits et défend à tout laïc d'y exercer des pouvoirs <sup>(21)</sup>.

(2<sup>o</sup>) «Non patres, quia non sum heres illius loci. Quid proficit mihi hiedificare eum et dare i'bi hereditatem meam et pecuniam et postea ueniat gens non mea et diceat mee gentis cum uenerit in magnas festiuitatis et in magnis epulis; recede inde quia non habes mecum contendere et quod non es heres in loco isto. Ideo non hedificabo nec plantabo nisi tanto adiuuabo ieam de quo ualueru pro eo quod adiuuauit me».

i<sup>(21)</sup> «Non do licentiam ad semen meum nec donare nec testare nec extraneare nec uendere niri tantum corpus illorum sepelire. Et precipio et precipiendo moneo et monendo irrtedico ut nullus laicus ibi licentiam habeam ( ! ) nec propinquus nec etiam extraneus».

L'écriture se (termine par une *sanctio* solennelle, la date (1072) et une liste de confirmants et de témoins.

Le problème se pose, encore une fois, de la même façon que pour F<sub>2</sub>. Somimes-nous en présence d'une copie fidèle d'un document «authentique, d'une pièce plus ou «moins modifiée, ou bien d'un acte complètement inventé ? De nouveau, comme pour les deux parties précédentes du document de la fondation, il semble qu'on doive se rallier à la deuxième hypothèse.

Il ne s'agit pas d'un acte complètement inventé. En effet, il a dû exister un acte par lequel Monius Ibenegas a acquis le patronage de Pandorada: en 1065, Velinus le donne «in suo iure» et avec «omnia ueritas» à Exemenus, ce qui suppose que son droit de propriétaire n'est pas limité <sup>(22)</sup> ; en 1123 (TT VI 34) les descendants de Monius Ibenegas se déclarent patrons du monastère par transmission du même Monius <sup>(23)</sup>. Il y a donc eu, probablement, un document par lequel on a transmis à Monius le droit de patronage. Rien n'empêche de croire que le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle avait cette pièce en main et l'a employée pour écrire la narration de la fondation. D'autre part, on trouve dans le dispositif et l'eschatocole des formules qui appartiennent vraiment au XI<sup>e</sup> siècle:

(Facimus «et faciemus ti'bi tertum firmamentum. «Cf.: Faceremus ad N. ita sicut et facimus testamentum scripture firmitatis (DC, 464 de 106\*8) ; ut facerem «a tibi N. textum scripture et kartula firmatatis (DC, 491 «de 1070).

Non «do licentiam ad semen meum nec donare nec testare nec extraneare nec uendere. Cf.: Non damus illi licentiam uendemdi nec donandi nec testandi ad nullus generis homo (DC, 73'5 de 1090).

Ut nullus laicus ibi licentiam habeat nec propinquus nec etiam extraneus. 'Cf.: Et mandamus ut nullus laigus in ea non habeat licentia [...] sed sit semper ad... (*illisible*) monacorum (DC 72« 1 de 1089); Si quis tem propinquus quam extraneis (DC, 514 de 1074; 4'94 de 1071, etc....).

<sup>(22)</sup> \*Cette affirmation est contredite par l'auteur de l'article *Alpendorada* dans la *Grande Enciclopédia Portuguesa e Brasileira*, v. 3«8 (Apêndice), Lisboa, 1<95'9, p. 1'7i9; mais nous espérons en faire la preuve par après.

<sup>(23)</sup> «Nos omnes qui sumus heredes et possessores monasterii uocabulo Sancti Iohannis Bapliste [...] id sumus filii et neptis de 'Monio Uenegas et Ermigio Uenegas».

Ad illum regem qui illam terram imperauerit alium tantum. .Cf.: Et imperatori terre alio tantum (OC, 56\*7 de 1079?); Ad iudicem qui illa terra impterauerit aliud tantum (OC, 558 de 1078).

(Et filiis uel filiabus meis et semine mee qui ad isto loco sancto et in isto testamento sentum defensionis fuerint, permaneant benedictus de Dei benedictione. Cf.: Et seminis -meis fratris aut sororis que ad isto loco sancto et in isto testamento defensor fuerint sedeat benedictus de Dei benedictione (DC, -6<sup>no</sup> dia .108'2).

Enfin, on trouve dans la liste des témoins quelques personnes qui vivaient vraiment vers 1072 (voir plus bas); et le notaire, le moine Viliulfus, est aussi documenté avant et après cette date <sup>(24)</sup>. Le troisième acte n'est donc pas complètement inventé.

Mais il ne 'semble pas non plus que le scribe ait transcrit sans aucune modification un document authentique. Et ceci parce qu'on y trouve une contradiction et des anachronismes dans la liste des témoins. La contradiction est la suivante: l'objection de Monius quand il est invité à aider le monastère suppose qu'il y avait déjà des patrons; si c'est ainsi, comment Velinus et Exemenus peuvent-ils offrir le patronage, -eux qui, dans ce cas, n'auraient pas la propriété pleine sur le monastère ? Par contre, s'il n'y avait pas de patrons avant Monius, envers qui ses fils seraient-ils, plus tard, dans une situation d'infériorité ?

Anachronisme dans la liste des témoins: si on y trouve des contemporains — Sisnandus, évêque, les moines Sisnandus, Pelagius et Veremudus; Monius Ibenegas, Petrus Ibenegas, Trastemirus, Moniiz, Garcia Ramiriz <sup>(25)</sup> ; on y voit par contre plusieurs personnages appartenant à d'autres époques: Egas Ermigiz et Egas Moniiz, ainsi que des moines -Songemirus, Didacus, Romanus et Michael <sup>(26)</sup>. Il y enfin -des noms (Monius Ermigiz, Uermuncio

<sup>(24)</sup> Notaire des DC 449 de 1072 et DC 696 de 1082 ; confirme une charte en 1 *ms* (DC 464).

<sup>(25)</sup> Sisnandus: 1949-815; Monius Ibenegas: 1044-96 (Cf. 307... 889); Petrus Ibenegas: 1064-710 (DC 4'SH); Trastemirus Moniiz: 1048-90 '(DC 366... 743); Garcia Ramiriz: 1067-810 (DC 455... 579); .moines Sisnandus: 1078 ss (DC 5'60...); Pelagius: 1974-89 (DC 5-12, 721); Veremudus: -1978 (DC 560).

<sup>(26)</sup> Egas Ermigiz: 1079-91 (DC 5'72— 746); Egas Moniiz: il y en a eu plusieurs de ce nom, mais aucun d'eux n'apparaît avant 1081 (DC 691); moines Songemirus: 1108 ss (DP HT 278...); Didacus: 1080 ss (DC 579); Romanus: 1080 ss (DC 579...); Michadl: 1084 ss (DC 810).

Moniiz, moines 'Sandinus, 'Sauarigus, Olibus et Ciprianus) qu'on ne trouve jamais dans ile char trier de Pendorada.

La contradiction et l'es anachronismes cités empêchent d'adopter l'hypothèse d'un document authentique. Il nous reste donc la solution de considérer le troisième acte de la pièce sur la fondation comme le vestige d'un document plus ou moins modifié. Les modifications seraient-elles essentielles ? Le scribe n'a-t-il fait qu'ajouter à 'la liste quelques témoins pris un peu au hasard dans d'autres documents du char trier ou même inventés, et voulu étoffer son document d'une malencontreuse *expositio* plus ou moins inventée ? Une circonstance nous amène à croire qu'il a, cette fois, fait l'ouvrage d'un vrai faussaire, modifiant essentiellement sa source: dans le document de 1123 cité plus haut (TT VI 34) les patrons de Pendorada se disent descendants des deux frères Menius et Ermigius Ibenegas; par contre, dans F<sub>4</sub>, Velinus et Exemenus donnent la totalité du patronage au seul Monius. Si le scribe entendait nier les droits patronaux des successeurs d'Ermigius, il ne ferait pas autrement. Mais ce n'est pas la seule hypothèse possible : Monius aurait pu recevoir lui seul le patronage, et par la suite, céder une partie de ce droit à son frère Ermigius. Quoiqu'il en soit, ce troisième acte, comme les deux premiers, à été interpolé par le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle.

Nous voici à la fin de cette analyse, par trop longue, de notre document sur la fondation. Avant de traiter une importante question d'ensemble, faisons le bilan de nos conclusions: le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle, après une courte introduction, met ensemble trois documents authentiques: la liste des biens dotaux de Pendorada (1054), la donation de Pendorada à Exemenus (1065) et la donation du patronage à Monius Ibenegas (1072). Mais il les modifie tous: jusqu'à quel point pour le premier ? On ne le sait. A peine du point de vue formel pour le second. Probablement de manière essentielle pour le troisième. Une introduction sans valeur historique, trois actes interpolés; mais l'ensemble ne reste pas moins un arrangement du XIII<sup>e</sup> siècle, à rencontre de ce que J. P. Ribeiro prétendait. Les faits historiques consignés dans le premier et le troisième acte ont été probablement modifiés: ici le récit prend l'aspect d'une légende hagiographique, là les droits accordés aux patrons sont probablement diminués à dessein. C'est le sens suivant lequel ces actes ont été faussés qui nous amène à

poser le problème -d'ensemble: pourquoi le scribe du XIII<sup>e</sup> siècle a-t-il interpolé les actes qu'il présente ?

•Ici, nous renonçons à présenter une solution définitive, car il nous faudrait pour cela, connaître parfaitement l'histoire de Pendorada au XIII<sup>e</sup> siècle. Or notre enquête va seulement jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Nous ne pouvons donc que suggérer des hypothèses fondées sur l'analyse interne.

Si on lit avec attention notre document, on se sent frappé d'abord par l'insistance avec laquelle Velinus refuse toute donation, ensuite par l'insistance avec laquelle Monius se montre désintéressé. D'autre part, on n'oubliera pas qu'au début du XII<sup>e</sup> siècle, les patrons se disent descendants de deux personnes: Monius et Enmigius Ibenegas (TT VI 34), tandis qu'en F<sub>4</sub> le patronage n'est donné qu'à Monius. Il semble donc, à première vue, que le document a dû être fabriqué pour supprimer le patronage des successeurs d'Ermigius Ibenegas. Il pouvait s'agir aussi d'un essai de publicité des miracles accomplis par les reliques de St Jean Baptiste. Mais alors, pourquoi inclure le document de 1065 ? Dernière hypothèse, notre moine voudrait-il faire d'une pierre deux coups et rendre un double service à son abbaye: suppression des patrons et publicité des miracles ? Nous ne continuerons pas à nous interroger de la sorte. On a suggéré une réponse : il semble que la solution doit être cherchée dans un des ces deux sens: ou bien publicité des miracles de St Jean, ou bien suppression des droits patronaux.

Une fois critiquées les sources dont on peut se servir pour étudier la fondation de Pendorada, résumons le résultat de l'enquête, avant d'aborder le fait lui-même. Le groupe des quatre documents de 1059 (des contrats concernant des propriétés autour de Pendorada, en faveur du prêtre Velinus) mérite notre confiance. L'acte de 1065 par lequel Velinus transmet tous ses droits sur l'église de Pendorada, fondée par lui, au prêtre Exemenus, est également authentique, en dépit de la méfiance manifestée à son égard par l'éditeur des *Portugaliae Manumenta*. Enfin, la longue pièce qu'on a qualifiée de «narration sur la fondation», est un écrit du XIII<sup>e</sup> qui reproduit trois documents interpolés: liste des propriétés qui constituaient la dot de Pendorada, acte de 1065 dont on possède l'original authentique et cession des droits de patronage en faveur du noble Monius Ibenegas. Les documents de 1059



et 1065 peuvent être sûrement exploitées du point de vue historique, mais la liste des biens dotaux et la cession des droits de patronage, 'inclus dans la pièce du XIII<sup>e</sup> siècle, ne peuvent être utilisés qu'avec beaucoup de prudence.

### III. *La toridation de Pendorada.*

Jusqu'ici nous lavons seulement analysé les sources qu'on peut employer pour étudier la fondation de Pendorada. Il faut maintenant en extraire les éléments historiques qui permettent de la connaître. «Donnons d'abord le récit des faits, Itel qu'on peut le déduire des sources, et parlons ensuite des questions concernant le patronat.

Le fondateur de Pendorada est, selon le document de 1065, le prêtre Velinus. Il était attaché, selon le (premier acte de la pièce du XIII<sup>e</sup> siècle, à l'église de Ste Sabine, et habitait près de ses tantes et oncles, de petits propriétaires fonciers, au pied du mont Arados, dans une région déjà très peuplée (1). Il voulut se faire moine et «chercha «un lieu propice dans les alentours, près d'une source et en un endroit suffisamment isolé pour éviter le contact avec le monde. Il le trouva du côté du mont qui regarde le Douro, sur une pente très prononcée. Il acheta alors, ou reçut en échange, les 84 *passales* nécessaires pour doter une église, et même davantage (2). Il commença à y édifier une église en honneur de St Jean

«(!) Ire •document sur la fondation dit à plusieurs reprises que l'endroit n'était habité que «par des ours, sangliers et loups, et envahi par la forêt sauvage. «Des actes die «l'0>59, de la charte de 106>5 et même du document-source de F<sub>2</sub>, on «déduit précisément le contraire: en DC 419, on parle de dieux maisons (casa «de Alttane, casa de Septa), d'une route, probablement la route romaine qui passait assez près (strata -de Sancta Christina), d'un four (fomo antiquo) et d'une source avec un nom d'homme (fontano ReCemundi), outre la quantité de possesseurs différents dans les alentours, qu'on y nomme et dans F<sub>2</sub>. Dans le DC 449, Velinus dit lui-même: «et est ipso logo *in presentia* de suos auolos et de suis intercessoribus et eredibus».

i(2) «Per suo precium et per suas canpiaturas in'tegrabit ililo logare in omnique giro passales sicut canonica docet et aduc plus» (DC 449). Sur *la* diot exigée par le Droit canon (ici «canonica»), voir 'Gama Barros, VI, 15-15; ■A. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, pp. 441-51.

Baptiste, modèle typique d'une vie monastique très austère <sup>(3)</sup>, et il y plaça les reliques du Saint patron, ainsi que des saints Colombe, Eugénie et Romain <sup>(4)</sup>. Ce devait être l'année 1092 de l'ère espagnole, 1054 de l'Incarnation, si on accepte la date du premier acte transcrit dans la narration sur la fondation (F<sub>2</sub>).

Cinq ans plus tard, 1<sup>er</sup> novembre 1059, les travaux étaient déjà assez avancés pour qu'on puisse désigner l'endroit par le nom de 'St Jean <sup>(5)</sup>. L'évêque du diocèse, Sisnandus, vint pour consacrer l'église, comme il était prescrit <sup>(6)</sup> et le même jour il reçut la profession monastique du nouveau moine, en lui coupant la barbe selon le rituel prévu par le *Liber Ordinum* wisigothique <sup>(7)</sup>. Vldinus pouvait ainsi s'engager dans la vie monastique, muni qu'il était de toutes les bénédictions de l'Église.

Cette fondation, en apparence si simple, avait cependant quelque chose de peu commun: l'absence de toute intervention laïque dans la dotation. Ce fait nous amène à parler d'une particularité remarquable de cette fondation: l'absence du patronat laïque. Nous montrerons tout d'abord que le patronat n'existait pas au début, jaugerons ensuite la portée de ce fait, dirons enfin comment le monastère en est tombé sous la coupe du *tenens* Monius Ibenegas.

Velinus acquit les terres par achat ou échange et en était pleinement seigneur. Le monastère n'avait aucun patron, il était *propre* (*Eigenklöster*) de Velinus lui-même. Si l'on croit le premier acte copié dans la narration sur la fondation (ce qu'on dit en DC 449 <sup>(8)</sup>) et le soin que Velinus a eu de mettre par écrit tous les actes en

<sup>(3)</sup> Voir J. Leclercq: *La vie parfaite. Points de vue sur l'essence de Vêta religieuse* (Turnhout, 1948) pp. 60-81.

<sup>(4)</sup> Ce sont presque toujours les noms de ces Saints qu'on écrit quand on parle, dans les documents suivants, des reliques conservées dans l'église: DC 449, 4164, 496, 505, 654...

<sup>(5)</sup> «In Sanoto Iohanne» (DC 4\*19).

<sup>(6)</sup> J. Perez de Urbel: *Los monjes*, II, 18-9.

<sup>(7)</sup> «In die de ilia sagratione ad confirmandum benedictione de tua barba» (DC 417); «In benedictione die tua barba in die de ilia sagratione» (DC 418); «et sagrabit eam sub Dei gratiam Sisinan'dus episcopus» (DC 449). Le rituel de la bénédiction de la barbe vient en Ferotin: *Liber Ordinum*, 43-6; cf. J. Perez de Urbel: *Los monjes*, II, 102.

<sup>(8)</sup> «Per suo precium et per suas canpiaturas integrabit illo logare [...] sicut in scriptum resonat per que kanamus [...] ic edif icamus baselioa».

sont une confirmation), il l'a fait très consciemment <sup>(9)</sup>. Plus tard, vivant encore, il a eu soin de laisser le monastère à un successeur non laïc, avec tous ses droits <sup>(10)</sup>.

Ce fait «nous semble tout-à-fait clair. Cependant, il a été nié par l'auteur de l'article (non signé) *Alpendorada* dans la *Grande Enciclopedia Portuguesa e Brasileira*, v. 38 (Apêndice), Lisboa, 1959, p. 179. Celui-ci donne trois arguments que nous allons exposer et combattre successivement: 1) Le patronage appartenait simultanément aux deux frères Monius et Ermigius Ibenegas; il devait donc venir d'un ascendant commun — La conclusion n'est pas contenue dans les prémisses; on peut admettre qu'Exemenus a donné le patronage aux deux frères, ou bien que Monius a cédé une partie à Ermigius. 2) Velinus était prêtre de l'église de Ste Sabine, qui appartenait à Monius Ibenegas. — On ne peut pas prouver que Monius possédait plus que le tiers de cette église (DC 464); d'ailleurs, même si celle-ci lui appartenait entièrement, il n'était pas nécessairement maître du monastère fondé par son desservant Velinus, sauf si celui-ci était son serf — ce qu'il faudrait prouver. 3) La famille de Monius Ibenegas possédait la plupart des terres qui entouraient Pandorada. — Il n'est pas prouvé qu'elle possédait l'endroit même où fut fondé le monastère; au contraire: il est certain qu'elle ne possédait pas les terres acquises par Velinus en 1059, très proches du monastère et appartenant à des gens de sa parenté.

(Nous n'acceptons donc pas l'affirmation de l'*Enciclopédia*. D'ailleurs l'auteur de l'article ne pourrait jamais détruire la valeur probante du document de 1065 (DC 449) qui n'admet aucune espèce de patronat <sup>(11)</sup>.)

<sup>(9)</sup> «*Cogitavi in corde meo quid facerem quomodo possem esse servus illius Sancti Iohannis [...] eo quod omnes ecclesie erant diuise et particularares [...] Non licet mihi donatam accipere a te quia uolo facere firmitatem pro remedio anime mee*» (F<sub>2</sub>).

\*<sup>(10)</sup> «*Ut inuenimus orno [...] extra secularia que relinquisimus ea in suo iure*» (OC 449).

O<sup>1)</sup> Les expressions suivantes ne laissent place à aucun doute: «(Velinus) *integrabit* illo logare in omnique giro passales; *edificamus* basilida; que relinquisimus ea *in suo iure*; inde facere testum *dotis* scripture ad ipse Exemenus; testum scripture firmitatis *dotis benefactis* de omnia *mea* rem; de *iure nostro* abrasa tat in *iure de ipse Exemenus* siat tradita; ad illo damus *omnia ueritas* de ipsa basilica».

• Cette absence de tout patronat laïc est un fait important: il montre une réaction consciente contre le système de *YEigenkirche*, une volonté ferme d'éviter les abus qui en découlaient. C'est une réaction normale en ce milieu du XI<sup>e</sup> siècle, au moment même où les évêques léonais lançaient un mouvement de restauration des traditions wisigothiques <sup>(12)</sup>, où quelques abbés castillans et galiciens — St Iñigo (m. 1071), 'St Dominique de Silos (m. 1073), St Sisebuto de Cardena (m. 1086), St Garcia de Arlanza (m. 1073), St Fagildo de Antealtares (m. 1086), St Avito de Leon (m. 1063) — entreprenaient de grandes réformes monastiques <sup>(13)</sup>, où partout en Occident, les moines révisaient leur position par rapport à l'Église et voulaient créer des institutions capables de leur garantir la liberté vis-à-vis du monde laïc.

Une phrase du premier document de la narration de la fondation (F<sub>2</sub>) nous amène à mettre plus précisément la fondation de Pendorada en rapport avec le mouvement de réforme typiquement léonais représenté par les conciles de Coyanza (1055), Compositelle (1060 et 1063) et Lugo (U064): «omnes ecclesie erant divise et particulares et habitabant in eis refuganes cum suis uxoribus» <sup>(14)</sup>. En effet les conciles qu'on vient de citer défendent aux patrons laïcs de nommer plus d'un desservant pour chaque église (*ecclesie diuise*), condamnent les prêtres qui habitent avec des femmes, interdisent aux clercs qui ont abandonné la prêtrise (*refuganes*) d'habiter dans les églises <sup>(15)</sup>.

L'essai de Velinus de soustraire son monastère au patronat laïc — qu'on peut rapprocher des situations de St Benoît d'Aniane et de St Gérard de Brogne, et qui n'a pas donné des résultats positifs ailleurs <sup>(16)</sup> — avait quelques chances de réussir dans cette partie

<sup>(12)</sup> A. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, pp. 510 ss.

<sup>(13)</sup> J. Perez de Urbel: *Los monjes*, II, pp. 4\*30 ss.

<sup>(14)</sup> L'emploi du mot *refuganes* et le fait que le texte du concile de Coyanza a été complètement oublié dès le début du XII<sup>e</sup> siècle (IA. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, pp. 366 ss.) et donc qu'il était certainement inconnu du scribe du XIII<sup>e</sup> s., nous permettent de croire que cette phrase se trouvait telle quelle, ou à peu près, dans l'original, en dépit de toute la méfiance que le reste de F<sub>2</sub> peut susciter.

<sup>(15)</sup> A. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, p. 9S1.

<sup>(16)</sup> J. Wollasch: *Gérard von Brogne im Reformmönchtum seiner Zeit*, in *Gérard de Brogne et son oeuvre réformatrice*. Etudes publiées à l'occasion du millénaire de sa mort (Maredsous, 1960) pp. 224-31.

occidentale de l'Espagne. 'En effet, ici la petite propriété libre n'était pas du tout exception -et les charges administratives officielles n'étaient pas, ni ne seraient jamais héréditaires: il n'y avait pas de relations nécessaires entre la juridiction civile et le domaine foncier (17). Sur la terre on ne respirait pas l'«air du seigneur», mais celui du roi. Il était donc possible à quelqu'un qui en avait le pouvoir suffisant, de se constituer un patrimoine foncier libre, quoique chargé d'obligations envers le pouvoir civil (18), mais ces charges 'étaient assez limitées lorsqu'elles tombaient sur la propriété ecclésiastique (19). La vie d'un monastère sans un patronage constitué était donc possible. Et cependant la tentative de Velinus ne réussit pas.

Voyons comment l'abbé de Pendorada a perdu le droit de patronat et essayons d'expliquer les raisons de cet échec.

Un monastère était donc établi. Les fidèles, attirés par les reliques de S't Jean Baptiste, commençaient déjà à lui offrir des biens (20), le nombre des moines augmentait petit à petit. Vers la fin de l'an 1065 Velinus voulut assurer sa succession, et probablement la liberté de Pendorada, en donnant l'abbaye et tous ses biens au prêtre Exemenus, fils de Sindila. Celui-ci en serait le possesseur; il gouvernerait les moines, ne pourrait jamais aliéner son bien, le laisserait aux moines qui y habiteraient lorsqu'il mourrait et ne permettrait à aucun laïc d'y avoir le moindre droit (21). Velinus croyait pouvoir désormais se préparer sans aucun souci matériel à la venue du 'Seigneur. Il ne savait pas qu'il verrait encore l'échec partiel de son entreprise.

L'année 1072, si l'on croit le document de la fondation (F<sub>4</sub>), Velinus et Exemenus concèdent le patronage de Pendorada à Monius Ibenegas, qui était alors le *tenens* du territoire d'Anegia (22). Que

(17) (Gama Barros, I, 220 ss.; Valdeavellano, ip. 379.

(18) Gama Barros, I, 290 ss.; Valdeavellano, pp. 593 ss.

(19) Gama Barros, ill, 2:2.01 ss-

(20) «...Et alias que ic testarunt timentes 'deum» (DC, 449 de 1065).

(21) «Et abeat et possideat [...] in uita sancta et ordo sacerdotale perseueravit et qui cum eo psallemium abuerit sub sui patrocínio [...] Nec in alia parte transfire sed conteneat illa sancta et intemerata et ad obitum uero suo relinqua ea [...] ad monagus et fratres [...] Et numllis laigus ibidem licitum non mandamus abere» (DC, 44\*9).

(22) DC 473. de 1068.

s'est-il passé ? Le document de la fondation l'explique de la façon que nous avons déjà vue, et qu'il nous est impossible d'accepter. Comme nous ne possédons plus ce document de 1072, et que les vestiges qui en restent sont suspects et insuffisants, nous ne pouvons que construire des hypothèses plus ou moins fragiles. Peut-être ne serait-on pas très loin de la vérité en disant que Monius Ibenegas avait profité de sa situation officielle pour créer des difficultés au monastère et finalement obtenir une transaction. D'autant plus que celui-ci commençait à devenir assez riche par l'attrait des reliques et par l'action entreprenante de l'abbé Exemenus <sup>(23)</sup> ; d'autre part, la famille du *tenens* possédait déjà dans la même région le patronat d'autres monastères <sup>(24)</sup>. Une telle pression serait en accord avec l'emprise accaparante du personnage de Monius, qui cherchait à étendre le plus possible son domaine et à soumettre les faibles à sa protection <sup>(25)</sup>. Cette tendance de Monius est à son tour en accord avec le mouvement général de croissance de la grande propriété dans les régions repeuplées depuis assez longtemps. Observons en tout cas que l'accord entre le monastère et le futur patron ne fut pas contracté seulement avec Monius Ibenegas, mais aussi avec son frère Ermigius, qui, comme nous l'avons dit, est devenu, lui aussi, patron de Pendorada <sup>(26)</sup>. Mais ce détail ne change pas la portée du fait.

Au moment de cet événement, Velinus est encore vivant et il a probablement donné son accord à l'acte. Il apparaît aussi à côté d'Exemenus dans l'oblation de Gavinus Ercilaz, peut-être l'année suivante <sup>(27)</sup>, mais n'a probablement pas survécu longtemps à ce fait. L'abbaye subsista et ne sembla rien perdre du fait du patronage,

<sup>(23)</sup> Cf. l'inventaire des propriétés acquises pendant son abbatiat (DC 460), outre les actes encore conservés, qu'on analysera plus tard.

<sup>(24)</sup> Paço de Sousa et Valpedre: fr. A. Meireles: *Memórias do mosteiro de Paço de Sousa*, pp. 4-10; DC 451.

<sup>(25)</sup> Des 9 actes du chartrier de Pendorada où Monius Ibenegas intervient directement, en 3 il achète des propriétés à des gens qui semblent die condition inférieure (DC 33'7, 456, 5\*93), en 3 il reçoit des biens commis sanction pénale pour des délits commis ('DC 343, 446, 473), en 2 il fait des donations à Pendorada (DC 4<64, 839), dans le dernier il reçoit l'abbé Sandus sous sa protection '(DC 6016).

,<sup>(26)</sup> *XTVI* 34 du 12' avril 1123.

<sup>(27)</sup> Sur ce fait voir plus bas; nous espérons prouver l'authenticité du document sur lequel nous nous appuyons.

au moins do point de voie matériel. 'Elle avait à sa tête un homme assez entreprenant et assez sage pour résoudre (toutes les difficultés et faire d'elle une des plus puissances abbayes du comté à cette époque.

Pandorada fut donc fondé, probablement, en 1054 par un prêtre appartenant à une famille de petits propriétaires fonciers, Velinus. Il semble que se fait doit être mis en rapport avec le mouvement de réforme léonais du milieu du XI<sup>e</sup> siècle ou avec les réformes monastiques espagnoles de la même époque. Ce fut certainement dans un but de réforme que Velinus alquit un patri moi ne libre pour doter Pandorada, écartant de ce fait tout patronat laïc. Dans le même but, Velinus transmet de son vivant le monastère avec tous ses biens au prêtre Exemenus (1065). Mais les menées du *tenens* d'Anegia, Monius Ibenegas, font tomber la communauté sous le patronat de sa famille (1072 ?).

Quoique ne répondant plus aux intentions du fondateur, Pendorada da semble désormais une communauté bien assise. Son histoire vient à peine de s'ouvrir. Elle durera huit siècles. Les événements du premier siècle de Pendorada seront esquissés dans le chapitre suivant.

## CHAP. II

### Pendorada et ses Abbés de 1065 à 1160

Le monastère de Pendorada, fondé en 1054 aura, on vient de le dire, une très longue vie. On n'en étudiera que le premier siècle, jusqu'en 1160. Nous nous sommes expliqué sur ce *terminus ad quem* dans l'introduction. (Bornons-nous à répéter que l'année 1160 marque un tournant dans l'histoire de Pendorada.

Le premier abbé est Velinus, sur lequel on s'est étendu dans le chapitre précédent. L'histoire des abbés suivants va désormais nous occuper: Exemenus, Michael I, Didacus, Tedon, Michael II, Petrus et Songemirus C<sup>1</sup>). Avec Michael I, Didacus et Tedon, l'abbaye est au zénith de sa splendeur et de son rayonnement.

0) iCeitte succession n'est pas Certaine pour ce qui concerne Michael II e Petrus. Voir le texte dans les paragraphes qui les concernent.

L'abbatit de Michael II marque une stagnation, celui de Petrus est déjà caractérisé par une certaine décadence, qui s'accroît pendant le gouvernement de Songemirus. Voyons ces faits plus en détail.

I. *Exemenus, 1065-96.*

On a déjà vu les circonstances dans lesquelles Exemenus a reçu des mains de Velinus le gouvernement et la possession de l'abbaye de Pendorada. On a vu aussi comment, pendant l'abbatit d'Exemenus, l'abbaye, jusque là libre de tout patronat, tomba, peut-être en 1072, sous la coupe du *tenens* d'Anegia, Monius Ibenegas. Parcourons maintenant les autres événements de cet abbatit.

Les faits les plus importants de l'abbatit d'Exemenus sont sans doute ceux qui gravitent autour de la question de Gavinus Froilaz. Ce qu'on peut en savoir se fonde sur des documents dont l'authenticité a été contestée. Il faut donc critiquer ces sources avant d'exposer les faits. Rappelons-les brièvement pour introduire le problème. Gavinus Froilaz est un fonctionnaire royal de la région d'Arouca. Tombé malade, il émet la profession *ad succurrendum* devant Exemenus et, après sa guérison, se fait moine à Pendorada; il y supporte difficilement la vie communautaire. Sous la responsabilité de Cresconius, évêque de Coimbra, il passe à l'abbaye d'Arouca où il meurt laissant à l'évêque le soin de répartir ses biens entre les deux monastères. Ce sont les documents concernant la décision de Cresconius à cet égard qui demandent à être critiqués, à savoir: deux chartes avec la même date (10 août 1094), l'une donnant un récit des faits qu'on vient de résumer (DC 810) l'autre ne contenant que le dispositif (DC 811); et un troisième acte, une *notitia* (DC 898), sans date, mais rédigée après la mort de Cresconius (1098), contenant un récit plus développé mais substantiellement identique à celui du premier de ces trois documents. L'authenticité du deuxième acte est indubitable; on peut donc s'en tenir à la critique du premier et du dernier. Nous examinons d'abord celui-ci, ensuite le premier. D'après les raisons qu'on avancera bientôt il semble qu'on doive considérer la *notitia* comme un document authentique. Quant à la charte de 1094, on ne peut pas trancher la question. Ce doute n'empêchera pas d'avoir une connaissance assez complète des faits.



Abordons donc la ori ti que de la *notitia* concernant r héritage de Gavinus Froilaz (DC 898). Elle semble authentique en dépit de quelques difficultés mineures.

Ayant à faire à une *notitia* on ne peut pas s'appuyer sur les formules pour la critiquer. Nous ne pouvons pas non plus employei les donnés de la dritique externe parce que l'original a disparu: on ne possède qu'une copie dans un cartulaire du XIII<sup>e</sup> siècle (\*). Mais nous avons sur oe point l'avis de J. P. Ribeiro qui a connu l'original, l'a cru authentique et le publia dans ses *Dissertações* (2). Il nous reste donc à étudier les critères internes: vocabulaire, syntaxe, contenu historique. Ils s'accordent avec l'avis de Ribeiro; on pourra donc accepter notre document comme authentique.

Voyons avant tout le vocabulaire. Il est un peu plus savant que le vocabulaire employé dans beaucoup d'autres chancelleries à l'époque, mais il reste en accord avec celui de la chancellerie d'Arouca, d'où émane le document. On y trouve d'ailleurs des mots caractéristiques du XI<sup>e</sup> siècle, comme *scriptura firmitatis*, *i nui are* (envoyer), *ganare* (acquérir).

La syntaxe peut aussi étonner à première vue, car elle est assez correcte. Mais, encore une fois, ceci ne surprendra plus si on compare ce document avec d'autres émanant d'Arcuca, monastère influencé par le centre culturel qu'était Coimbra. En tout cas, les vestiges de la syntaxe particulière de l'époque ne manquent pas: l'emploi des prépositions pour exprimer les notions de génitif, datif, et ablatif (prior ex monasterio Arauca; usque ad episcopum *ad* Colimbriaim; hereditates *de* domno G.; etc.); emploi du cas universel au lieu de génitif, datif eu ablatif (prior monasterio Palatiolo; manus domini G., prior monasterio Petrosi; inuiate ad me moñaco uestro domno Gondesindo) ; emploi de per avec le sens de préposition causale (in monasterio per stabilitatem [...] reciperet); emploi de *ad* pour exprimer de locatif (usque ad episcopum *ad* Coimbriam); etc....

O) Cartulaire connu sous le titre *Livro de D. Maior Martins*, du nom de Tabbesse qui Ta fait copier pendant son abbatiat, vers 1220-74 (cf. ib., ff. 67 r, 74 v et passim). Notre document est aux ff. 55 et ss.

(2) V. I, pp. 2G17-4M, doc. n. 29. Le même auteur le cite, p. ex.: ib., p. 153. Il ne douta pas die son authenticité lors de la discussion qu'engagèrent à propos de toute la question concernant Gavinus Froilaz, fr. Bento de Santa Gertrudes et fr. Francisco de São Luís (*Corresp. Dipl.*, IV, pp. 277 ss.).

Mais l'exactitude des données historiques du contenu est encore plus frappante. Presque tous les personnages dont on parle se retrouvent dans les documents de la même époque: Alphonse VI (1073-1107), le comte Sisnandus de Coimbra ('1064-91), Velinus et Exemenus de Pendorada, l'évêque Cresconius de Coimbra (1092-8) <sup>(3)</sup>, l'abbé Gaudemirus de Santo Tirso <sup>(4)</sup>, le diacre Sisnandus abbé de Paço de Sousa <sup>(5)</sup>, Gudinus abbé d'Arouca <sup>(6)</sup>, un autre Gudinus abbé de Pedroso <sup>(7)</sup>, le moine Gondesindus qui était au service de l'évêque Sisnandus <sup>(8)</sup> et le moine Michael de Pendorada <sup>(9)</sup>. D'autres détails encore peuvent être contrôlés: Gavinus Froilaz s'est fait moine car il apparaît comme *conirater* en 1092 à Pendorada (DC 787); il est très naturel que Cresconius soit à Viseu car ce siège épiscopal, déjà restauré, était encore administré par l'évêque de Coimbra <sup>(10)</sup> ; l'abbé d'Arouca écrit lui-même le document car il est le seul notaire du monastère depuis 1083 jusque 1092 <sup>(n)</sup>; ce document est peut-être le DC 790; la date «in era MCXXXII in die Sancti Laurenti» est en accord avec la charte du 10 août 1094 (DC 811); enfin, la liste des propriétés

<sup>(3)</sup> Ce document se termine par la notice de la mort de Cresconius, qu'il met le «XIII<sup>o</sup> k. iulias in tera MCXXXVil» (n. s. 19 juin 1098 ). M. G. Ribeiro de Vasconcelos: *Notícia historica do mosteiro da Vacariça*, II (Lisboa, 1854), pp. 11-2, croit que la mort de Cresconius a dû se situer au début de l'année 1099, en se fondant sur le DC '890; mais ce document parle de l'évêque au passé; avant celui-ci le DC 889 parle déjà de Coimbra comme gouverné par le prieur du chapitre Martinus. (E<n effet le *Liber anniversariorum ecclesiae cathedralis colimbriensis* (éd. P. David & T. Soares), I (Coimbra, 1947), p. 305, commémore sa mort le 2U juin (XI k. iulii), bien que l'an (era MCXXXTI) soit fautif; mais il était facile de confondre le VI avec le II.

<sup>(4)</sup> « Cf. DC 787 Ct 790 de 1092, sans nom de l'abbaye; 'et DC 871 de 1098. V. aussi: A. A. Pires de Lima: *Subsidios para a história de Santo Tirso* (Porto, 1953), pp. 43-4.

<sup>(5)</sup> i Cf. DC '871 de 1098 iet fr. A. 'Meireles: *Memórias do Mosteiro de Paço de Sousa*, p. 12.

« Cf. DC, 600 de 1081; DC, 941 de 1100, etc....

<sup>(7)</sup> Cf. DC, 559 de 1081 et DP III 7 de 1101.

<sup>(8)</sup> Cf. DC, 811 de 1094; DC, 815 et 810 de 1095; DC, 849 de 1097.

<sup>(9)</sup> ICf. DC, 755 de 1091; DC, 786 de 1092 ?; DC, 8211 de 1095.

<sup>(10)</sup> Voir M. de Oliveira: *História da Igreja em Portugal*, pp. 86 et 130-11.

<sup>(n)</sup> Cf. DC, 614, 019, 627, 634, 636, 63\*6, 639, etc.... et tous les documents d'Arouca jusqu'au DC 790; on remarquera que le 705 est écrit pour D. Toda Viegas et le 787 est rédigé par Iohannes, qui doit être le notaire de Pendorada (voir plus bas le chapitre sur la chancellerie de Pendorada).

laissées par Gavinus à Pandorada et Arouca est en accord parfait avec les ambres pièces du chartrier <sup>(12)</sup>. L'exactitude des faits historiques, comme la syntaxe et le vocabulaire, fournissent donc des arguments pour renforcer l'avis de J. P. Ribeiro quant à l'authenticité du document.

Reconnaissons cependant que tout n'est pas clair dans cette *notitia*. Il y a, en effet, deux difficultés: 1) la date du début, «era MCVIII (n. s. 1071), qui n'est pas en accord avec le début du règne d'Alphonse VI (1073). Mais supposons que le scribe se soit trompé de deux ans et tout sera à sa place. En effet, il y a une donation de Gavinus à Pandorada datée de 1073 (DC 505). 2) La phrase finale: «Ego Gauino una pariter cum uxori mea Onega Ermiz testamus ipsas hereditates supran omina tas ad sancti Petri de Arauca» <sup>(13)</sup>, alors que dans le document même il est question de la mort de Gavinus. S'agit-il du début d'une transcription plus longue que le copiste du cartulaire a mutilée ? Ou bien le scribe de l'original voulait-il, par cette formule, signifier que le partage de Gresconius, exécuteur testamentaire, engageait Gavinus lui-même<sup>(14)</sup>? Quoiqu'il en soit, cette phrase ne peut pas, à notre

<sup>(12)</sup> (Voici une liste des documents qu'on peut consulter sur cette question: DC 5K>5, 562, 627, -646, 746, 766, 780, 787, 790, 931; DP ÜDIU, 178; et les extraits de deux autres documents dont l'original est disparu, dans *Corresp. Dipl.*, TV, pp. 291-3.

Sur cette question on peut encore voir la même *Corresp. Dipl.*, IV, pp. 277 ss, où fr. Bento de Santa Gertrudes et fr. Francisco de São Luís envisagent des problèmes et proposent des solutions; avec ces guides on court cependant le risque de se fourvoyer dans des sentiers qui ne mènent nulle part, car ces auteurs n'ont pas connu toutes les pièces du dossier et n'ont pas toujours employé des principes sains.

<sup>(13)</sup> Ces mots ont amené fr. Bento de Santa Gertrudes à imaginer un autre Gavinus Froilaz, frère du premier, qui lui aurait survécu. L'un serait moine, l'autre marié avec Onega Ermigiz (*Corresp. Dipl.*, IV, p. 295). L'hypothèse est inadmissible parce que plus tard on voit (DP III 178) Onega Ermigiz, veuve, confirmer le testament fait par son mari. Les biens dont on parle en DC 898 sont les mêmes qu'Onega donne en DP III 178.

<sup>(14)</sup> L'évêque Cresconius était, selon les conceptions juridiques de l'époque, l'exécuteur testamentaire de Gavinus. Ses décisions étaient rendues au nom du défunt, de telle façon qu'on a vu des scribes mettre le défunt lui-même comme sujet des dispositions prises seulement par l'exécuteur: P. Merêa: *Sobre as origens do executor testamentário*, in *Estudos de Direito hispânico medieval*, TI (Coimbra, 195(3), pp. 1(6-7, note 5\*1.

avis, suffire à faire considérer le document comme un faux. Parce que, dans cette hypothèse, elle serait en contradiction trop évidente avec le reste du document pour que le faussaire ne s'en rendît pas compte.

Il n'y a donc à notre avis, aucune raison pour ne pas employer ce document comme source historique. Les deux difficultés qu'on vient de noter ne semblent pas suffisantes pour détruire la valeur historique du récit. Son auteur connaissait parfaitement les faits et les personnages dont il parle.

On ne peut pas en dire autant de la deuxième pièce douteuse du dossier Gavinus Frcilaz, le DC 810: encore que les arguments contre son authenticité ne soient pas tout à fait concluants, il restera toujours suspect. Mais le document n'est pas essentiel. Il n'ajoute rien à ce qu'on sait par ailleurs et n'infirme pas la valeur des autres pièces, même dans l'hypothèse d'un faux. Voyons rapidement les fondements de nos doutes.

L'argument principal contre cette charte est qu'elle fut donnée le même jour et a le même objet que le DC 811 qui, lui, est, sans aucun doute, authentique. La différence entre les deux consiste en une *expositio* très développé dans le premier, et dans le fait que celui-ci omet le pouvoir de disposer de l'usufruit, que l'évêque se réserve jusqu'à sa mort, dans le second.

Les arguments de la critique externe (car on possède les deux originaux: TT, CR, Arouca, m. I) se résument dans la façon différente de tracer quelques -majuscules et parfois de cf (confirmat) ; mais le scribe connaissait fort bien l'écriture wisigothique ronde de transition que Godinus employait toujours <sup>(15)</sup>. Le parchemin est plus grossier dans la charte douteuse.

Pour la critique interne il paraît, malgré certaines divergences dans les détails, que cette charte est un résumé de la *notitia* déjà critiquée, -précédant le dispositif du document DC 811.

On n'oubliera pas, cependant, que, dans l'hypothèse d'un faux, l'abbaye d'Arouca n'y gagnerait rien: la liste des biens concorde avec celle de la charte authentique. On remarquera encore que J. P. Ribeiro n'a pas douté de l'authenticité de ce document <sup>(16)</sup>. Vu la contradiction de ces données, il est difficile de se prononcer

<sup>(15)</sup> Cf.: TT, CR, Arouca, m. I, nn. 12, 14, 15, 19, etc?...

<sup>(16)</sup> *Corresp.* D/p/., IV, pp. 273, 284-5, 2'8'6w

sur l'authenticité de cette pièce. Il faut, semble-t-il, laisser la question en suspens. Nous Remploierons donc pas cette charte. D'ailleurs elle ne nous sera guère nécessaire: elle n'ajoute rien à ce que nous pouvons déduire des autres pièces du dossier, notamment de la *notitia*.

Outre la *notitia*, il y a d'autres chartes authentiques qui citent Gavinus Froilaz. Appuyés sur ces bases, nous pouvons maintenant raconter l'histoire de ce moine, avant d'en tirer les conclusions d'une portée plus vaste. En effet, le rôle de l'évêque Cresconius dans la question semble assez important.

Vers 1071 (selon DC 898), ou plutôt en 1073 (DC 505) Gavinus Froilaz se recommanda (*commeüdavit se*) au monastère de Fendorada et lui laissa la plupart de ses biens. A ce moment il s'était remarié avec Onega Ermigiz et avait du premier mariage des fils auxquels il laissa une partie de ses biens (DC 505). Après quelques années il devint fonctionnaire royal à Arouca <sup>(17)</sup> et s'établit à Moines (c. Arouca), où il avait une maison (DC 779). Tombé malade l'abbé Exemienus vint chez lui pour lui faire faire profession (*misit eum in ordine monachorum*), probablement par la profession *ad succurrendum*, et l'amena à Pendorada <sup>(18)</sup>. Mais l'abbé ne put s'entendre avec le nouveau moine et le jour de la dédicace de l'église abbatiale, devant l'évêque Cresconius de Coimbra <sup>(19)</sup> et tous les grands seigneurs ecclésiastiques et laïcs assemblés pour participer à la fête, l'affaire éclata; l'évêque usa de son autorité et remit Gavinus entre les mains de l'abbé de Pedroso, qui l'amena chez lui, par bateau, le long du Douro. Gavinus était encore gravement malade, «mais les bons soins de ses confrères de Pedroso lui restituèrent la santé après neuf semaines. L'évêque le fit alors

i<sup>(17)</sup> \Entre 1085 et 1001: DC d34, ti3;5, 63\*6, 639, 64\*9, 653, 669, 660, 665, 684, 76S.

<sup>(18)</sup> Sur les moines *ad succurrendum*, voir: C. Figuras: *Acerca del rito de la profesión monástica medieval «ad succurrendum»*, in *Litúrgica 2* (Montserrat, 1958), pp. 359-400. Le fait a eu lieu, probablement, entre le 7 décembre 1090 (DC 7>65) et le 2>8 février 109\*2 (DC 773). Dans le premier, Gavinus est encore fonctionnaire, dans le second, il est remplacé dans sa charge.

<sup>(19)</sup> Le diocèse de Porto n'ayant pas d'évêque depuis la mort de Sisnandus (1085?), devait être administré par celui de Braga. Mais à ce moment Petrus de Braga avait été déposé par le légat pontifical Bernardus de Tolède; il ne fut pas remplacé avant 1096 (P. David: *Études*, pp. 429-30). C'est pourquoi l'église fut consacrée par l'évêque de Coimbra.

passer au monastère d'Arouca et après quelques jours, le fit venir avec l'abbé d'Arouca à Viseu, où il était. Là il demanda à Godinus d'accepter Gavinus dans la communauté avec tous ses biens <sup>(20)</sup>. Abbé et moine retournèrent à Arouca, mais quelques mois après Gavinus fut à nouveau accablé par la maladie, et, touché probablement par le remords, écrivit à Cresconius, le 19 mai 1093 de venir auprès de lui, afin de disposer de ses biens, en lui rappelant toutefois «illo uerbo quod uobis dixi que ego habui cum meo magistro Uillino de corpus meum». Après le départ des deux messagers pour Coimbra, l'abbé Exemenus apparut à Arouca pour rappeler à Gavinus qu'il devait se faire ensevelir à Pendorada, lieu de sa première profession, et non à Arouca. Mais le moine ne se laissa pas ébranler: la décision finale appartenait à Cresconius. Quand celui-ci arriva, Gavinus était déjà mort et enterré à Arouca, l'abbé Exemenus était parti. Il ne restait à l'évêque qu'à diviser les propriétés de Gavinus entre les deux abbayes. Il le fit à peu près en conformité avec les dispositions précédentes de Gavinus <sup>(21)</sup>. C'était le mois d'août 1093. Une année après, le jour de St Laurent, l'évêque retourna à Arouca et célébra la messe à Moines. Après l'Évangile et l'homélie, il annonça à tout le monde comment il avait pris ses dispositions au sujet de l'héritage de Gavinus. On rédigea un document (DC 811) et, au moins apparemment, toute la question s'apaisa. La veuve de Gavinus, Onega Ermigiz (dont on ne parle jamais dans cette *notitia*), qui a hérité, probablement la moitié (au moins comme usufruitaire), laissera également une partie à Pendorada et une autre à Arouca, en parfaite conformité avec les dispositions de l'évêque et de son mari <sup>(22)</sup>.

Cette histoire est très significative à beaucoup d'égards. Elle nous aide à mieux comprendre la vie monastique dans ces monastères sur lesquels nous avons des renseignements si fragmentaires, et à mieux comprendre aussi les personnages qui y ont pris part: l'abbé Exemenus, Gavinus Froilaz, mais surtout l'évêque Cresconius.

L'abbé Exemenus nous apparaît comme un homme intéressé et tenace. Il n'abandonne pas facilement sa proie. Gavinus, lui,

<sup>(20)</sup> Ce fut probablement à ce moment qu'on rédigea le DC 79'0, daté du 30 Décembre 1092.

<sup>(21)</sup> Voir les documents cités supra, note 12.

<sup>(22)</sup> DC 931; *Corresp. Dip./.*, IV, pp. 292-3; DP, III, 178.

doit être un caractère difficile: déjà avant sa profession il s'était engagé dans des questions judiciaires (DC 47\*6) ; maintenant, devenu *monachus ad succurreitdum*, il ne peut pas supporter longtemps la vie régulière en un seul endroit.

Mais la figure la plus importante est sans doute Y évêque. Il dispose de tout à son gré, esquivant sans peine les engagements déjà pris par Ga-vinus; il n'a pas de scrupules pour s'attribuer un avantage, l'usufruit de tout l'héritage; il a vraiment une haute conscience de ses pouvoirs. Nous avons à mettre ceci en rapport avec ce qu'en sait par ailleurs de Cresconius: élu dans le petit concile de Husillos <sup>(23)</sup>, présidé par l'archevêque Bernardus de Tolède et avec le consentement d'Alphonse VI, laissant sa charge d'abbé de St Barthélémy de Tuy pour prendre celle d'évêque (DC 775), il était probablement une des premières figures choisies par Bernardus de Tolède pour opérer la réforme des diocèses portugais. Son activité auprès des monastères fut vaste; on le voit confirmer la charte de donation des biens qui appartiendraient bientôt à Santo Tirso (DC 864), une charte de donation à Pendorada (DC 786), deux autres à Arouca (DC 787, 790), et une à Lega (DC 816); il obtient le patronat de Vaoariça (DC 813), un centre de mozarabisme qui de ce fait tombait sous son pouvoir <sup>(24)</sup> ; enfin, il apparaîtrait accompagné de certains abbés et moines <sup>(25)</sup>.

Ces faits, et encore les relations qu'il eut avec avdc Dalmace de Compostelle (DC 813), imbu, lui aussi, des principes grégoriens <sup>(20)</sup>, et avec Raymond et Henri de Bourgogne, sympathisants avec ces principes (DC 813, 864), tout ceci nous amène à croire qu'il a développé une activité importante pour l'établissement du rite romain dans l'occident de la Péninsule <sup>(27)</sup>. Son oeuvre serait complétée par deux Clunisiens, St. Geraldus de Braga (1096-1108)

<sup>1(23)</sup>, OC 775; cf. P. David: *Études*, p. 42\*9.

<sup>(24)</sup> IA. Soares de Sousa Baptista: *O mosteiro da Vacariça*, in *Arquivo Distrital de Aveiro*, 20, 1954, pp. 50-<6<6, où tout n'est pas à retenir.

<sup>i(25)</sup>> Gaudeminis de Sanito Tirso: DC 7/87, 790; Gudinus d'Arouca (ou de Pedroso?): DC 851; Gondesindus moine et prêtre: DC 81)1, 815, 81'6, 849; Sisnandus moine : DC 7911.

<sup>(26)</sup> *Historia Compostellana*, 1. I, ch. 5 et 6 (PL, 170, 901-2); P. David: *Études*, p. 362.

<sup>(27)</sup> p. David: *Études*, p. 429; la présence de «Petrus Tolosanus presbiter» dans les DC 815, 816 et 830 n'est peut-être pas étrangère à ce mouvement.

et Mauritius Burdinus de Coimbra (1099-1109) et de Braga (1109-18) <sup>(28)</sup>.

Quelle dut être l'attitude de Cresconius envers Pendorada ? Il n'a certainement pas manqué d'inviter le monastère à adhérer au mouvement grégorien. Exemenus a-t-il accepté ? C'est une question que nous essayerons de résoudre plus tard. Il nous suffit par le moment de noter que, s'il y a eu des démarches de Cresconius auprès de Pendorada, elles avaient très probablement ce but.

La question du moine Gavinus Froilaz nous a fourni les principaux éléments pour étudier les événements de l'abbatiate d'Exemenus et nous a suscité l'occasion de le mettre en rapport avec les événements de son temps, d'une portée plus vaste. L'importance de ces faits ne nous fera pas oublier de mentionner d'autres faits moins significatifs.

L'isolement constitue une caractéristique primordiale de l'histoire de Pendorada. Il semble que le monastère n'est un peu sorti de cet isolement que pendant l'abbatiate d'Exemenus: ce dernier est le seul abbé, à notre connaissance, qui ait franchi quelques fois les murs de son abbaye: à deux reprises à cause de Gavinus Froilaz, comme nous l'avons vu; et une autre fois pour assister au jugement d'une cause judiciaire, où il rencontra les abbés Sisnandus de Rendufe, Suarius de Paço de Sousa et Didacus d'Arouca, et les prieurs des chapitres canoniaux de Freixo et Airães (DC 476). Ce fut aussi dans son temps que l'évêque Petrus de Braga vint à Pendorada, où il confirma deux donations (avril et juin 1091: DC 749, 755), de même que l'archidiacre de Porto, l'année suivante DC 785).

Ce fut encore pendant l'abbatiate d'Exemenus qu'on acheva la construction de l'église, dédiée par l'évêque Creisconius en 1092 (DC 898), comme on a déjà dit. Sur l'organisation de la chancellerie et du domaine et sur les *devotae* qui vivaient auprès du monastère à cette époque, on parlera à propos des institutions. Enfin, si Pendorada acquit l'importance qu'il eut plus tard, il le doit sans doute à son deuxième abbé, Exemenus.

<sup>(28)</sup> p. David: *Études*, pp. 441-501; C. Erdmann: *Mauritius Burdinus* (Gregor VIII), in *Quellen urtd Forschungen aus italienischen Archiven und Bibliotheken*, 19, 1927, pp. 205-61; trad. portugaise par A. Pinto de Carvalho (Coimbra, 1940).



### III. *Les successeurs <1\*Exemenus.*

A Exemenus, succéda Michael, qui gouverna le monastère seulement pendant deux ans (\*). C-était un «moine jouissant déjà d'un certain relief dans le .communauté quand il devint abbé: est lui, probablement, ce Michael qu'Exeimemis envoya à Arouca lors du partage définitif des biens de Gavinus Froilaz, et qui confirma plusieurs chartes depuis 1087 (2).

Son abbatiat fut très court: son nom n'apparaît plus après le 17 mai 1097 (OC 854) et son successeur Didacus est déjà abbé en mars 1099 (DC 908). On ne saurait donc dire lequel des deux reçut l'importante donation de l'église d'Anreade (c. Resende), dans laquelle habitait une petite communauté de moines. Ce sont les moines eux-mêmes qui soumettent à Pendorada (OC 888). De toute façon, il est certain que l'abbé Michael s'intéressa à l'organisation du domaine car il a fait 'faire un inventaire des biens de Pendorada dans la région de Figueiredo, Moimenta et Fornelos (DC 450).

L'abibé Didacus (3) régna plus longtemps que son prédécesseur. Son abbatiat marque pour le monastère une période de splendeur, qui se maintiendra pendant les deux abbatiats suivants.

Ce moine était certainement le plus cultivé de la communauté lorsqu'il fut élu: il confirme des documents depuis 1080 (4), c'est un notaire qui rédige beaucoup de diplômes en un latin un peu meilleur et certainement plus recherché que celui des autres; il cite volontiers des passages de la Bible et signale souvent des noms d'évêques, princes et gouverneurs contemporains.

Didacus se préoccupe comme Michael, de l'organisation du domaine. Il achète plus de terres que ses prédécesseurs, s'efforce de les obtenir à côté d'autres que le monastère possède, emploie de la monnaie métallique pour les transactions, acquiert des biens importants.

(1) Michael apparaît la première fois comme abbé le 18 novembre 1096 (DC 839) et la dernière, le 17 mai 1097 (DC 854).

(2) DC 6189, 755, 7186.

(3) Didacus apparaît pour la première fois comme abbé le 23 mars 1099 (DC 908) et pour la 'dernière, le 2 janvier 1106 (D'P Œil 206).

(4) 'DC 579, 689, 721, 749, 767.

Peut-être a-t-il résigné son abbatiat: dans une charte datée d'après le commencement de l'abbatiat de son successeur, un certain notaire Didacus signe du titre de *prior*, entre autres mots d'une phrase illisible <sup>(5)</sup>. Deux ans après un notaire appelé lui aussi Didacus écrit une charte très importante <sup>(6)</sup>. Mais tout ceci est trop peu sûr pour nous permettre quelque conclusion certaine.

Après l'abdication ou la mort de Didacus, les moines de Pendorada élisent Tedon <sup>(7)</sup>. Il gouverne seulement pendant deux ans, mais la splendeur acquise pendant l'abbatiat de son prédécesseur ne semble pas diminuer.

Tedon apparaît comme moine dans les documents, avant de devenir abbé; à deux reprises il est appelé *magister* <sup>(8)</sup>; mais nous ne sommes pas très certains de la signification précise de ce mot qu'on discutera plus tard.

En dépit de son court abbatiat, beaucoup d'écritures datent de son gouvernement. Une bonne partie concerne l'église et les alentours de Vilacete (c. Marco de Canaveses) <sup>(9)</sup>, ce qui témoigne d'une politique de regroupement du domaine, qu'on étudiera plus loin.

Le rayonnement qui semble caractériser les trois abbatiats précédents diminue pendant celui de Michael II. Il y a une certaine confusion dans la succession des abbés; la politique administrative du domaine n'a pas de direction définie; le nombre (mais non l'importance) des donations diminue.

Le nom de Michael était très répandu à cette époque et dans le comté de Portugal, ce qui ne permet plus de faire des identifications sûres. Le moine Michael, qui confirme des chartes entre

<sup>(5)</sup> DP 1\*1 231, du 14 (?) août 1106. Les abbés de Pendorada, comme la plupart des abbés des autres monastères portugais du XI<sup>e</sup> siècle, sont presque toujours désignés par le titre de *prior*. On reviendra plus tard sur cette question.

<sup>(6)</sup> La charte d'immunité de l'église d'Espunca ('C. Arouca): DR I 13.

<sup>(7)</sup> Tedon apparaît pour la première fois comme abbé le 5 août 1106 (DP III 229) et pour la dernière le 19 avril 1108 (DP III 284).

<sup>(8)</sup> DP III 85, 250. L'autre document où il confirme: DP CEil 113 de 1103.

<sup>(9)</sup> DP. III 231, 243, 253, 268, 272.

1102 et 1106 <sup>(10)</sup> est-il le même que le notaire Michael qui rédige des actes depuis 1077 <sup>(11)</sup>? Si non, au cas où plusieurs moines et plusieurs notaires portent le nom de Michael, avec (lequel doit-on identifier l'abbé élu en 1109 ?

La même difficulté nous a fait douter des limites du gouvernement de Michael II. En effet, un problème chronologique dont la solution n'est pas facile, se pose à propos de cet abbé. Son nom apparaît dans les documents du chartrier depuis le 13 mai 1109 (DP III 328) jusqu'au 13 février 1113 (DP III 427). Cette même année on nous parle deux fois d'un abbé nommé Petrus (DP III 434, 458); un peu après, encore en 1113, réapparaît le nom de Michael (DP III 462). Ensuite, plus de difficulté jusqu'en 1121, où le nom de Michael disparaît (TT V 38 du 31 janvier) pour laisser place à un nouveau (ou au même) Petrus (TT VI 6). Le problème est donc de savoir si le Michael de 1109-13 est le même que celui de 1113-21. Un effort pour écarter les deux documents de 1113 où figure Petrus s'est avéré inutile: ils n'offrent aucun signe de fausseté; une erreur de datation serait admissible dans l'un des documents, mais pas en deux chartes si proches et indépendantes. Il reste deux solutions: ou bien admettre un ab'bé Petrus I entre deux Michael (II et III) et suivi d'un Petrus II, ou bien supposer que le Petrus de 1113 n'était qu'un remplaçant de l'abbé de régime pendant un certain temps, quelle que soit la cause (absence ou autre) qu'on imagine pour expliquer le fait. La dernière solution a pour elle plus de probabilités: il est plus probable un Petrus succédant à un Michael que deux Petrus succédant alternativement à deux Michael. Mais alors comment expliquer le titre de *prior* (c'est-à-dire «abbé», comme nous verrons plus tard), donné au remplaçant ? Nous nous avouons impuissants, à résoudre la question.

Qu'on admette deux Michael ou un seul, on ne voit pas, de 1109 à 1121, une politique administrative nette. Il semble que l'abbé s'est limité à recevoir les donations, quelques unes assez importantes, provenant de la famille patronale — ce qui montre les bonnes relations que Michael entretient avec elle. Une donation importante est celle de l'église d'Espiun'ca (c. Arouca), dont le donateur, le

(10) E-p XII 74, 113, 140, 231, 320.

(11) Voir infra le chapitre sur la chancellerie.

moine Tellus, avait obtenu l'immunité (TT V 21). Ce fut encore pendant cette période qu'on rédigea la minute de l'immunité à concéder à 'Pendorada par la veuve du comte Henri de Bourgogne, Thérèse, vers 1120-2 '(DR I 52). Ce projet sera réalisé avec certaines modifications (pendant l'abbatit suivant).

A Michael II (ou III) succède Petrus <sup>(12)</sup>. Son abbatit est un peu plus long que le précédent. (Les signes de décadence qu'on a déjà remarqués dans l'abbatit précédent s'accroissent: pas de politique administrative définie, diminution progressive du nombre de donations. A cette époque se passent des événements politiques importants pour le comté de Portugal, mais rien dans les documents de Pendorada ne reflète les réactions des moines à cet égard.

Petrus était, comme Didacus, un des notaires de l'abbaye, avant de devenir abbé. Son activité dans la chancellerie fut longue et féconde, pour autant qu'on puisse se baser sur les similitudes d'une écriture, toujours très calligraphique, pour faire les identifications des notaires appelés du même nom. Cette activité fut encore plus longue s'il faut identifier cet abbé avec tous les Pétri qui signèrent des chartes dans la chancellerie de Pendorada <sup>(13)</sup>. Si c'est le même Petrus qui confirma plusieurs chartes depuis 1078 <sup>(14)</sup>, il avait au moins 60 ans lorsqu'il devint abbé. Si l'on ne veut pas lui donner une vie trop longue (il est mort 15 ans après), il faudrait, dans cette hypothèse, admettre aussi qu'il était entré très jeune au monastère et donc, qu'il avait probablement été offert comme oblat et éduqué à l'abbaye même. (Mais n'échafaudons pas d'hypothèses sur des hypothèses: notre base est trop fragile. Contentons-nous d'envisager la chose comme possible.

Quoiqu'il en soit, l'abbé Petrus était assez instruit. Il ne semble pas mener une politique déterminée dans l'organisation du domaine. Il reçoit quelques donations de personnages importants, appartenant à la famille des patrons. Il obtient même la première charte d'im-

<sup>(12)</sup> Son nom apparaît la première fois, si on fait abstraction des deux documents de lill3 cités plus haut, le 23 octobre 1121 (TT VI 6) et la dernière fois le 15 octobre 1136 (TT VI 24).

<sup>(13)</sup> Il y a une charte où 'Petrus signe comme prieur (TT VI 34), par laquelle on peut comparer l'écriture des autres chartes signées aussi Petrus. Voir plus tard le paragraphe sur la chancellerie.

<sup>(14)</sup> <DC 560, 569, 721, 743, 764; DP III 114, 444, 462.

muni té (1123: DR I 65) de la comtesse Thérèse et fait un échange avec son fils, le prince Alphonse, futur roi du Portugal (DR I 125); mais les deux actes furent probablement obtenus par le patron, Sarracinus Ibenegas, car ils lui sont adressés en même temps qu'au monastère. Une autre donation importante, faite par un accord entre tous les descendants de Monius Ibenegas et Ermigius Ibenegas (TT VI 34), montre les bonnes relations que l'abbé entretenait avec la famille patronale.

Ce fut pendant cet abbatiat que le prince Alphonse prit les armes contre sa mère, en 1128, et qu'il acquit une semi-indépendance par rapport au roi de Léon et de Castille, Alphonse VII. De tout ceci, pas la moindre allusion dans les chartes de Pendorada, malgré les étroites relations qui unissaient le prince avec les patrons <sup>(15)</sup>. Le nom d'Alphonse n'est mentionné comme gouverneur du comté que deux fois, en 1133 et en 1139, et pas une seule fois pendant son règne (1139-85), sauf dans les chartes où il intervient directement. C'est de nouveau l'isolement de Pendorada qui en est la cause.

Après une période où il'on ignore le nom de l'abbé, apparaît Songemirus <sup>(16)</sup>. Il semble vouloir reprendre la politique administrative du domaine, mais les donations sont de moins en moins fréquentes. Pendant son abbatiat, on voit apparaître les premiers signes d'une nouvelle période dans l'histoire de Pendorada, avec l'augmentation du nombre de *precatiae* et de *traditiones*.

L'abbatiat de 'Songemirus est donc précédé et suivi d'une période pour laquelle on ne connaît pas le nom de l'abbé. En outre, il faut remarquer que dans ces deux laps de temps, il y a d'abord un trou de 'trois ans, et ensuite un autre de cinq ans, pour lesquels on n'a conservé aucune trace d'une intervention du monastère dans un acte juridique quelconque <sup>(17)</sup>. Ce qui serait peut-être assez normal dans un autre chartrier ne l'est pas à Pendorada: cas tout à fait unique depuis la fondation jusqu'à la fin du XII<sup>e</sup> siècle. A ce fait,

<sup>(15)</sup> Cf. les documents DR I 104, 116, 117, 170, 231.

<sup>(16)</sup> Songemirus apparaît la première fois comme abbé le 4 mars 1143 (TT IX 6) et la dernière le 18 avril 1152 (TT X 9).

<sup>(17)</sup> 1136-9 et 1156-611. Remarquer aussi que de 1152 à 1161 il n'y a que quatre documents concernant le monastère.

on Ta déjà dit, nous n'avons pu trouver aucune explication plausible. On ne peut que le constater.

Le nom de Songemirus apparaît quelquefois dans le chartrier avant son élection: il signe comme *frater* en 1108 (DP III 114), comme prêtre durant les années 1100 et 1107 (DC 924; DP III 241); et peut-être est-ce encore lui qui signe seulement de son nom, sans aucun titre, deux chartes de 1101 (DP III 3, 18).

Pendant l'abbatit de Songemirus il y eut des changements notables dans la communauté, au moins dans son organisation externe. Les donations désintéressées se font rares: la plupart sont des testaments, les autres ajoutent souvent une condition: soit de retenir les terres pour les cultiver, soit de recevoir la protection ou autre bienfait de l'abbaye. Les terres de l'abbaye sont pour la première fois concédées en emphytéose pour unie ou plusieurs générations moyennant un loyer. Plus de grandes donations. Le domaine atteint presque la fin de sa période de croissance.

Ceci se passe au moment même où le petit comté de Portugal acquiert son indépendance (1139). Le roi Alphonse I s'engage à fond dans ses campagnes militaires, les unes pour conquérir le territoire vers le sud, en reculant la frontière jusqu'au Tejo, les autres pour défendre l'indépendance contre Alphonse VII. Le pays s'oriente dès lors tout entier vers la guerre et le repeuplement de la Beira et de l'Estremadura. Dans ces circonstances la vie d'un monastère perdu dans les falaises qui surmontent le Douro ne compte pour rien. Pandorada s'enlise de plus en plus dans son isolement, tout occupé à défendre et à organiser son domaine. Il n'en sortira que lorsque l'abbatit deviendra une commende, ou plutôt ce seront ses commendataires qui en sortiront pour dissiper au loin les biens du monastère. (Mais alors le XII<sup>e</sup> siècle est déjà loin on est au XV<sup>e</sup> — c'est une 'tout autre histoire.

Avec la mort de Songemirus et la période de 1152-62, l'histoire de Pandorada prend une autre direction. Ce premier siècle, que nous venons d'examiner, semble dominé par un événement capital: l'introduction des conceptions monastiques françaises. La splendeur qui fut acquise vers la fin de l'abbatit d'Exemenus grâce à cette influence, se maintiendra jusqu'à la mort de Tedon (il 108), à travers les courts mandats de Michael I, Didacus et Tedon lui-même. Avec Michael II et Petrus (1108-36) on voit pointer les

premiers signes de décadence. Enfin, la période 1136-62, avant, pendant et après l'abbatiat de Songemirus, semble, jusqu'à un certain point, une époque de troubles. Après 1162, on entre dans une période nouvelle. Celle-ci est caractérisée par une certaine réaction contre les coutumes clunisiennes et par une nouvelle organisation du domaine. Mais cette évolution se dégage beaucoup plus clairement de l'étude des institutions que de celle des événements. Nous anticipons en la signalant ici.

## IL INSTITUTIONS

### CHAP. I

## La Communauté

### ART. I. STRUCTURE JURIDIQUE ET COMPOSITION SOCIALE

#### I. *Le cadre monastique et les règles.*

Avant d'entrer dans le sujet de cet article — la structure juridique et la composition sociale de la communauté — il « faut jeter un coup d'oeil sur le cadre monastique espagnol à l'époque de la fondation de Pend orada. Notre monastère s'ouvrira plus tard à l'influence française; mais les tendances nationales continueront à se faire sentir jusque très tard. Dans cet exposé, on insistera plutôt sur les traces qui distinguent le monachisme espagnol du monachisme français que sur les points communs; à savoir: connexion très stricte avec l'épiscopat, absence de code précis malgré la prépondérance de certaines règles et des synodes d'abbés. Enfin, nous essayerons de montrer l'évolution du monachisme en Galice jusqu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

La caractéristique la plus importante du monachisme espagnol est son intime connexion avec l'épiscopat. Les moines appartiennent à l'ordre ecclésiastique, et comme tels, ils sont largement soumis à l'évêque, qui, de son côté, recourt fréquemment à leurs services. On voit de nombreux abbés devenir évêques tout en restant maîtres de leur monastères, des évêques écrire des règles monastiques et fonder des abbayes.

Une autre caractéristique du monachisme ibérique est l'absence d'un code précis. Au cours de la béniédiction de l'abbé, l'évêque lui donne non pas une seule règle, mais un *liber regularum* (\*) duquel il doit s'inspirer pour gouverner la communauté. C'est ainsi qu'on trouve en Espagne des traces de l'observance de très nombreuses règles, autochtones, mais aussi orientales, africaines, provençales, gauloises, sans qu'on puisse dire que l'une a, dans l'ensemble, prévalu sur les autres. Dans ces conditions on cherchera, pour une région déterminée, les influences et les conceptions monastiques dominantes plutôt que la règle observée.

Aussi, dans cette immense diversité, plutôt que dans les règles, cherchera-t-on les principes d'unité dans les textes conciliaires (surtout dans des collections telles que la *Collectio Hispanica Systematica*), qui s'occupent très souvent des moines. Un autre principe d'unité, mais si (changeant au gré des circonstances, et aussi dynamique que le premier, sera constitué par les synodes périodiques d'abbés d'une région, lesquels prennent parfois des décisions qui ont valeur vraiment législative (2).

Dans le nord-ouest de la Péninsule les conceptions monastiques les plus influentes et les plus généralement admises étaient, certainement, celles de St Fructueux. Les prescriptions de sa *Regula monachorum* sont d'une sévérité inouïe: Il y prévoit toutes sortes de crimes et des peines terribles qui les sanctionnent. Il reçoit au monastère des gens de toute condition, même ceux qui n'ont pas un passé très honorable, et leur impose une vie extrêmement pauvre et rude; les monastères sont petits, construits souvent en bois et couverts de chaume. Les moines cultivent eux-mêmes la terre et conduisent les troupeaux aux pâturages. Il y a des enfants et des vieillards. Dans la mesure où la communauté est assez grande, elle est divisée en décanies (3). A côté de la *Regula monachorum*,

\*(1) iM. Ferotin: *Liber Ordinum*, col. 57-60.

i(2) Sur toutes ces questions concernant le monachisme wisigothique. v. A. Mondó: *Il Monachesimo nella Penisola Iberica fino al sec. VII*, in: *Il Monachesimo nelVAlto Medioevo e la iormazione della Civiltà Occidentale* (Spoleto, 1957), pp. 73-166. Sur les synodes d'abbés: Id.: *Les anciens synodes abbaciaux et les «regulae SS. Patrum»*, in *Studia Anselmiana*, 44, 1959, pp. 107-25.

(3) Voir: M. Martins: *O monacato de S. Frutuoso de Braga* (Coimbra, 1950).



il y a la *Regula communis*. Elle n'est pas rédigée seulement par St Fructueux, étant le résultat d'un synode d'abbés (4), mais elle reste dans la même ligne, seulement un peu plus modérée.

Des ermites vivent aussi dans le cadre sauvage de l'ancienne Galaecia. Très nombreux, ils attirent parfois les foules, tel un St Valerius de Bierzo. Ils forment souvent des communautés qui augmentent, diminuent ou disparaissent avec une facilité étonnante au gré des circonstances.

Après les invasions arabes, et surtout avec le dépeuplement de la vallée du Douro, beaucoup de ces communautés ont dû disparaître, ou bien émigrer vers les zones de repeuplement de Castille et de Navarre (5). La restauration monastique qui accompagne la *Reconquista* se fera -non plus dans la ligne de la tradition fructuosienne, mais suivant les prescriptions de St Isidore de Séville. Cependant les monastères restent, semble-t-il, petits, pauvres, instables, intimement liés à la terre.

Au X<sup>e</sup> siècle une nouvelle tendance apparaît. L'inspirateur en est St Rudesindus, moine d'abord, évêque de Dumelet Mondofiedo ensuite. Il fonde beaucoup de monastères et entreprend la restauration des autres, appuyé par ses parents, les comtes du Portugal. Les coutumes qu'il adopte sont probablement celles de St Isidore. Mais il veut aussi garantir l'avenir des communautés par la possession d'un domaine foncier étendu et bien organisé. Du coup la structure des monastères galiciens devient plus semblable à celle des abbayes du Nord. Les Glunisiens peuvent venir. Ils vont se heurter à un monachisme bien assis, solidement organisé et qui, dès lors, résistera longtemps aux observances étrangères. La Règle de St Benoît n'est pas imposée à tous les monastères dans le concile de Coyanza (1055) contrairement à ce qui a été souvent affirmé. Aussi elle ne commencera à être adoptée au Portugal que trente ans plus tard, lorsque les sièges épiscopaux de la Péninsule sont déjà occupés par des moines de Cluny, qui lutteront pour son observance, autant que pour l'application des principes grégoriens (6).

(4) A. Mundó: *Les anciens synodos*, cit., p. 122.

(5) Ch. J. Bishko: *Gallegan pactuai monasticism in the repopulation of Castilla*. In *Estudios dedicados a Menendez Pidal*, II (Madrid, 1951), pp. 525-31.

(6) Cette présentation du monachisme gallicien est un essai de synthèse entre les conclusions de Bishko, art. cit., et du P. Lope Ñuño, OCR (présentées

C'est dans ce cadre monastique que va apparaître et se développer la communauté de Pendorada. Ou point de vue de la structure juridique et de la composition sociale, on étudiera successivement l'abbé, la règle, les officiers, la composition de la communauté, le recrutement et la *familia*. On n'oubliera pas que Pendorada observe alors les coutumes wisigothiques et ensuite, à partir de 1085-95, la Règle de St Benoît, interprétée par les Clunisiens. Dans chaque paragraphe on rappellera brièvement les particularités du monachisme ibérique, mais on supposera connues les observances bénédictines.

## II. L'abbé

Dans le monachisme bénédictin, la Règle, bien que donnant à l'abbé le pouvoir de la modifier, reste toujours la norme unique qui fournit la structure fondamentale à la communauté. Dans le monachisme espagnol, au contraire, comme nous venons de le voir, la règle était absolument secondaire: c'était l'abbé qui choisissait dans son *liber regularum* les préceptes à suivre. Pour empêcher que ce pouvoir ne devienne excessif, l'abbé était limité à l'intérieur de la communauté par le *pactum* (au moins dans le monachisme fructuosien) (\*), à l'extérieur par l'évêque (2) et peut-être, quand il y en avait, par des synodes d'abbés. Voilà pourquoi nous étudions d'abord l'abbé, ensuite la règle: à l'intérieur de son monastère, hormis les limitations du pacte, d'ailleurs trop vagues, l'abbé était pratiquement tout.

Dans ce paragraphe nous verrons d'abord comment l'abbé était choisi, ensuite, quels étaient ses pouvoirs.

dans la II Semana de Estudios Monásticos, Viaceli, 2U-'5 Septembre 1959). Ce dernier, à rencontre de Bishko, croit à la persistance du monachisme fructuosien en Galice, mais ses arguments ne parviennent pas à nous convaincre. Quoiqu'il en soit le rôle de St Rudesindus fut sûrement prépondérant à partir du X<sup>e</sup> siècle. Malheureusement son histoire est complètement à faire.

0) Mais aussi, peut-être dans le monachisme isidorien: A. Mundú: *II monachesimo...* cit., pp. 103-6. Remarquons cependant qu'il reste peu de vestiges d'un monachisme pactuel en Galice: Ch. J. Bishko: *Gallega\*\* pactuai monasticism*, dit., p. 510.

(2) A. Mundó: op. cit., pp. 80-2; J. Ferez de Uibel: *Los Monjes*, II, pp. 10, 18, 35ss, 352 ss.

Dans le monachisme wisigothique, l'abbé pouvait être élu par le communauté ou bien choisi par l'évêque <sup>(3)</sup>. A Pendorada nous connaissons seulement la désignation des deux premiers abbés, Velinus 'et Exemenus. Velinus était abbé avec l'approbation, donnée lors de la consécration de l'église, par l'évêque Sisnandus; ou par le 'fait même que ce dernier lui a béni la barbe. Exemenus fut choisi par son prédécesseur (DC 440). Quant aux autres, on peut croire légitimement qu'ils étaient élus. En effet, après l'abbatit d'Exemenus (1096), la Règle bénédictine était probablement adoptée à Pendorada, comme nous montrerons plus bas, et l'influence clunisienne était suffisamment forte à cette époque pour garantir son observance sur ce point. Il est possible que les patrons eurent quelque droit 'dans 'ce domaine, mais nous 'devons nous résigner 'à tout ignorer de cette question.

(Nous ne savons pas de quel milieu social procédaient généralement les abbés de Pendorada. Les documents ne disent jamais d'où ils venaient. On sait cependant que deux, au moins, étaient scribes (Didacus et Petrus). Michael II l'était aussi, probablement. Tedon est appelé *magister*. On voit donc qu'ils étaient choisis généralement parmi les membres les plus instruits de la communauté, c'est-à-dire les anciens *pueri oblati*, fils des *traditi* pour la plupart. Dans le milieu peu cultivé de Pendorada, 'comme nous le verrons, les moines qui s'élevaient un peu au-dessus du niveau commun avaient plus de prestige que les autres.

Quant aux pouvoirs de l'abbé, on peut croire qu'ils étaient, au moins, les mêmes que ceux prévus par la règle de St Isidore d'abord, par celle de St Benoît 'ensuite. Nous disons «au moins» car la situation de l'ordinaire, l'évêque de Porto, fut assez instable jusqu'à l'élection d'Hugues (1112): ce qui procurait forcément plus de liberté à d'abbé, qui n'a jamais obtenu l'exemption.

Pour se faire une idée plus précise des pouvoirs de l'abbé à Pendorada, on n'a que les formules qui le désignent en rapport avec la communauté, dans les documents juridiques. Il nous manque les coutumiers et les récits concrets dans le genre de celui de Gavinus Froilaz. Mais ces formules sont suffisantes pour conclure que l'abbé était le représentant par excellence de la communauté. Les donations, quand elles ne sont pas faites sim-

(3) J. Perez de UVbel: *Los Monjes*, M, pp. 49-50.

plement à l'autel de St Jean Baptiste ou au Saint lui-même, sont adressées, ainsi que les ventes et autres actes juridiques, «ad dominus N. et ad suos fratres» (4), «uobis ipriori N. in uoce cenouii Sancti Iohannis» (5), «uobis domnus N. qui tenetis principatum in acisterio monasterii sancti iohannis et ad fratribus uestris» (6), ou tout simplement «uobis priori domno N. cenouii sancti Iohannis», sans aucune mention de la communauté (7). Mais la formule la plus fréquente est: «uobis priori domno N. et monaiois sancti Iohannis Baptiste» (8).

Il sera peut-être utile de mentionner deux cas exceptionnels. Le premier apparaît parmi les synchronismes qui précèdent une date: «sub imperio domnus Anrious principis et domnus Geraldus Bracarensis gloriosi archiepiscopi per manus domni Tedoni priori ipsius monasterii» (DP III 243 de 1(107). Il serait trop osé de tirer de grandes conclusions de cette formule; mais il semble que le notaire récrivait avec l'idée d'un abbé comme représentant de Tévêque ou son «délégué dans le gouvernement du monastère: ce qui montre la persistance des conceptions wisigothiques. La deuxième vient dans un adresse: «uobis prior «domno Michael in uoce ipsius monasterii et heredes uestros Nausti Dauiz...» (TT V 35). Les «*heredes*» sonit, évidemment, «les paîtres du monastère. Mais ici le possessif les relie à l'abbé. Il semble que la charge abbatiale est mise en rapport avec les patrons.

On a dit au «début que (les droits «de l'abbé étaient limités par ceux de Tévêque. La première des formules qu'on vient d'analyser nous suggère que l'idée de cette dépendance n'était pas publiée au début du XII<sup>e</sup> siècle. L'histoire du moine Gavinus Froilaz, avec l'intervention de Cresconius, évêque de Coimbra, est aussi assez intéressante à ce point de vue. Mais on exposera ce sujet plus tard dans la partie consacrée aux relations du monastère avec le pouvoir épiscopal.

Des formules diplomatiques, de l'histoire du domaine et même

<4) OC <854\* de 1007.

(4) <DC 917 de 1099; cf. DP OTI 206 'de 1106.

(5) DC 920 de 1100.

i(7) DP Mil 57 de 11102; cf. DP III 1317 de 1(103; TT V 19 de 1116; V 20 de 1117.

(8) DC 924 de 1100; cf.: DP III 5, 18, 25, 140, 253, 260, 328. 434; TT VI 17; CEX 2'5; etc.

du cas Gavinus, on peut conclure que l'abbé était le maître absolu dans la vie interne de la communauté. En effet l'évêque de Coimbra n'intervient pas dans les questions entre Exemenus et son moine avant que l'abbé ne lui demande de se prononcer. Ce n'est qu'à l'occasion qu'il décide sans ambages.

Choisi par son prédécesseur dans le cas d'Exemenus, élu par les moines à partir de celui-ci, l'abbé de Pendorada semble d'abord très dépendant de l'évêque, ensuite plus libre. Cette évolution est en relation étroite avec l'influence française. Avant ou après cette influence, l'abbé est extrêmement libre à l'intérieur de la communauté. Il suit cependant certains principes dans son gouvernement. C'est ce qui constitue la matière du paragraphe suivant.

### III. La règle.

Le monastère de Pendorada suit la règle de St Benoît en 1123 (\*)• Cette règle fut-elle adoptée dès la fondation, ou seulement plus tard ? On essaiera de montrer que le fondateur, Velinus, adopta les observances wisigothiques et son successeur, Exemenus, la règle de St Benoît, à partir de 1085-96.

Velinus n'a probablement pas choisi la règle de St Benoît. En effet, quelques monastères avaient déjà adopté, en Léon et en Galice, le code bénédictin (2) ; mais il ne s'agissait pas encore d'une exclusivité par rapport aux autres codes monastiques (3). Il ne commença à être adopté un peu partout, mais lentement, qu'après le concile de Coyanza (1055): les évêques y réunis imposent aux monastères de choisir la Règle de St Benoît ou celle de St Isidore (4). Dans le comté du Portugal cependant on ne connaît

(1) TT VII 5. Cf. J. P. Ribeiro: *Dissert.* I, 44, note (a).

(2) Par ex. St Pierre de Montes (898); Sahagûn (905), Dueñas (911), Tabladillo (924), dans le diocèse de Leon; Montesacro (924) dans celui de Santiago; Lorenzana (969) dans celui de Lugo. Dates données par J. Perez de Urbel: *Los Monjes*, II, 886/8. Mais elles doivent être soumises à une révision, car cet auteur a souvent accepté sans les critiquer les informations d'ouvrages du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles.

(3) J- Perez <Jc Urbel: *Los Monjes*, II, pp. 372 ss, 389 ss, 410 ss.

(4) Quant à la non observance de la Règle de St Benoît au Portugal avant le concile de Coyanza, les historiens modernes sont d'accord, contre les historiens monastiques de l'Ancien Régime: A. C. de Amaral: *Memoria IV*,

aucun exemple d'adoption de la Règle de St Benoît avant 1087 (DC 680); ce -dernier cas -est encore un ex-emple isolé avant le XIII<sup>e</sup> siècle (5).

Dans -ces circonstances, l'adopltion -de la Règle bénédictine à Pendorada -dès la fondation «aurait été une innovation qui devait laisser des traces. Or, même la Charte de fondation rédigée au XIII<sup>e</sup> siècle ne prétend pas faire croire un tel fait. Au contraire, nous y avons trouvé (F<sub>2</sub>) des traces qui semblent authentiques et qui mettraient Ha fondation en rapport avec le mouvement de réforme léonais do XI<sup>e</sup> siècle, nettement orienté dans le sens de la restauration des bservances wisigothiques. D'autre part, les documents de Pendorada ne parlent que de la *regula sancta* (6) expression très en usage dans les monastères wisigothiques, mais que ne désigne aucune règle spéciale. Par contre, si à un moment donné de rhistcire, le monastère change ses observances, le fait peut passer «tout-à-fait inaperçu pour la postérité, car les moines espagnols n'y attachent par tellement d'importance. De toute façon, c'était l'abibé qui adaptait la règle aux circonstances, maintenait des observances anciennes 'à côté des nouvelles (7), interprétait ou innovait à son gré.

Il semble donc que Velinus adopta les observances Wisigothiques. Dans quelles circonstances Pendorada a-t-il passé à la -règle de St Benoît ?

En 1123 on lit dans une charte: «uobis dominus Petrus prior sancti Iohannis et «omnibus fratribus qui ibi sunt coram regulam sancti Benedicti» (TT VII 5). Le monastère suivait donc, à ce moment, le code bénédictin. Depuis quand ? Les données de l'histoire ecclésiastique portugaise nous -amènent à chercher une solution vers l'époque où le Portugal s'ouvre à l'influence cluni-

p. 193, note 2(3\*8; Gama Barros, II, 816, note 2; F. de Almeida: *História da Igreja em Portugal*, I (Coimbra, 1910), pp. 98, 100, 152 ss; M. de Oliveira: *História eclesiástica de Portugal*, p. 8>7; etc....

(5) Après celui-ci on trouve la mention de la Règle de St Benoît à Lorvão en 1100 (DC 93'6), 1101 (DP III 2»6) et 111-2 (DP III 386).

(6) «lin quantum sederint pe-r regula sancta» (DC 464); «fratres qui ibi auitantes fuerint per regula sancta» (DC 496); cf.: D3 595, «610, 743, 755, 764. La formule '(«ad ipsius sanctos et ad moñacos qui ibi degunt per regula sancta») apparaît encore en 1.142: TT IX 4.

(7) J. Perez de Urbel: *Los Monjes*, II, 372 ss.

sienne, c'est-à-dire à la fin du XI<sup>e</sup> siècle. Les contacts de Pendorada avec l'évêque Cresconius (1092-8), ancien abbé bénédictin de St Barthélémy de Tuy, peuvent aussi être une donnée pour résoudre le problème. En fait, on trouve dans le chartrier de notre abbaye des indices concrets pour appuyer cette hypothèse, même avant l'arrivée de Cresconius à Coimbre.

Le premier nous est fourni par un type d'*aren*<sup>a</sup> solennel employé à Pendorada dès 1085. Cette *aren*<sup>a</sup>, que nous étudierons à propos de la chancellerie, fait des emprunts à la liturgie romaine; même si elle n'est pas une création du *scriptorium* de Pendorada, elle suppose des influences étrangères, qui ne pouvaient être, à ce /moment-là, que des influences françaises et duni-siennes.

Un autre fait qui implique un contact avec les Clundsiens est le titre de *prior* donné aux abbés de Pendorada depuis 1094 (DC 812); nous retiendrons plus tard sur -cette question.

Enfin, troisième argument, on trouve dans une série de documents émanés de Pendorada, dont le premier est de 1099, la phrase «et in tali ordine quo dignus fuerit constituatur» (iDC 916; DP III 136, 243), qui fait penser à deux autres phrases semblables de la Règle de St Benoît: «Ordines suos in monasterio ita conservent, ut conversationis tempus, ut vitae meritum discernit utque abbas constituerit»; «Ergo secundum ordines suos quos constituerit...» (8). Ce qui suppose déjà une assez longue assimilation de la Règle chez le rédacteur.

Quant -au rôle de l'évêque Cresconius dans cette affaire, il est plus difficile de se prononcer. Remarquons seulement que les premières traces de l'influence idunisienne (dans *Yaren*<sup>a</sup> de 1085) se trouvent bien avant le commencement de son épiscopat. Il a peut-être appuyé le mouvement d'approche de Cluny, mais ne semble pas être son initiateur.

Il semble donc que nous ne pouvons pas avoir beaucoup de doutes sur la date approximative de l'adoption de la Règle de St Benoît à Pendorada: elle se fait probablement vers la fin de l'abbatit d'Exemenus, entre 1085 et 1096, sous l'influence du mouvement religieux conduit par les Clunisiens.

Cette influence de Cluny ne se manifeste pas seulement dans

(8) Ch. 64. Ed. Ph. Schmitz (Maredsous, 1955), pp. 129-30.

l'adoption de la Règle bénédictine; on en trouve également des traces dans l'organisation des offices de la communauté qu'on étudiera ensuite.

#### IV. *Les officiers.*

l'abbé, soit dans le monachisme bénédictin (*Reg.* chap. 21, 31, 65, 66), soit dans le wisigothique (\*), est aidé dans l'administration du monastère par plusieurs officiers. Un prieur, un cellérier, des *decani*, un sacristain, un maître pour les *oblato* et un portier étaient prévus, qui exerçaient réellement leurs fonctions dans les monastères wisigothiques.

A Pendorada on réfère aussi à un *prior*, un *magister* et un *vicarius*. Mais étaient-ils effectivement des 'officiers ? Il a 'beaucoup de raisons d'en douter. En effet, les allusions au *prior* concernent l'abbé lui-même, celles au *magister* désignent probablement le confesseur et non le maître de l'école abbatiale, icelles au *vicarius* visent l'administrateur du domaine (un laïc), non l'économe ou le cellérier.

Le mot *prior* se trouve la première fois en 1094 (DC 812) appliqué à l'abbé Exemenus. Après sa mort, le monastère apparaît gouverné par des *priores* jusqu'à Songemirus (1143-52), qui est tantôt appelé *prior*, tantôt *abbas* (?). Ses successeurs porteront tous ce dernier titre. La désignation «*prior*» pourrait faire croire qu'il y a aurait en outre, de Michael I à Petrus, un abbé qui n'apparaîtrait jamais dans les chartes, le prieur étant chargé de toutes relations avec l'extérieur. Mais le fait que certains abbés sont désignés tantôt par un titre tantôt par l'autre, suffit à écarter cette hypothèse; d'ailleurs il serait très 'étrange que pendant plus de cinquante ans on ne fasse jamais la moindre référence à un abbé différent du prieur.

O) J. Perez de Urbel: *Los Monjes*, II, pp. 60-4.

(?) Michael II est appelé une fois *abbas* (TT V 19); Songemirus apparaît comme *abbas* en TT IX 21, 3>6 et comme *prior* en TT IX 2'5, 39. Après Songemirus le supérieur est toujours *abbas*, sauf Martinus, qui apparaît en 1156-92 et qu'on appelle toujours *prior*. Mais celui-ci est peut-être le prieur die Menen'dus. Cf. TT XII 6 de 11;8>6.



Avant de chercher une explication à ce fait, il faut dire que le cas n'est pas particulier à Pendorada. Il se vérifie dans la plupart des monastères portugais de l'époque: Arouca (3), Pedroso (4), Paço de Sousa (5), Lorvão (6), Vacariça (7), Lega (8). Il faut donc trouver une explication générale applicable à tous les cas.

On pourrait suggérer que ces monastères avaient, à un moment donné adopté la règle de St Augustin et étaient devenus des chapitres de chanoines réguliers. Mais d'une transformation, de ce genre on ne peut trouver aucun autre indice. En outre, l'abandon de la Règle bénédictine ou d'une règle espagnole pour la Règle de St Augustin, semblerait bien étrange au moment même où les bénédictins triomphent partout et avant le développement des chapitres, qui, en Espagne, eut lieu plus tard, au XII<sup>e</sup> siècle (9). Cette hypothèse serait en contradiction avec les faits: à Pendorada, la règle de St Benoît est certainement adoptée en 1123, pendant l'abbatiat de Petrus, appelé toujours *prior*; à Lorvão, on continue à donner le titre de *prior* à l'abbé Eusebius au moment même où l'on cite la Règle de St Benoît, en 1100 et 1101 (OC 936; DP III 26).

Il nous semble que cette désignation de «prieur» est plutôt une trace de l'influence clunisienne. En effet, la plupart des monastères de la congrégation étaient des prieurés «et leurs supérieurs, des prieurs. On sauvegardait ainsi la suprématie hiérarchique de l'abbé de Cluny (10). La coïncidence des deux faits dans le temps — l'expansion clunisienne au Portugal et le nom de prieur donné à l'abbé — ne serait donc pas due seulement au hasard. Mais il y a un argument plus fort: (le mot *prior* est d'importation étrangère; la charge était désignée auparavant en Espagne par le mot *preposiciones* (11).

i(3) OC '690, 809, 925, 929, 9134, 940, 941, etc....

i(4) IDC 898, rédigé à (Arouca; dans les documents de Pedroso même il est appelé *abbas*: DC 599; DP IH 7, 95, 104, etc....

(5) DP jH 5,6, 25'6, 257, 335, etc.

<•> DC 727, 791, 800, 8813, 892, 936, etc.

(7) DC 759, 793.

>(8) DC '759.

(9) Ch. Dereine: art. *Chanoines*. In *DHGE*, 12 (195\*3), pp. 375 ss; pour le Portugal, P. David: «*Regula Sancti Augustini*» in *RPH*, 3, 1943, pp. 27-31.

'i(10) G. de Valous: *Le monachisme clunisien des origines au XV<sup>e</sup> siècle*, II (Ligugé, 1935), pp. 67-9'.

•O(1) J. Perez de Urbel: *Los Monjes*, II, p. 434.

Le fait de l'adoption du titre de prieur sous l'influence française n'est pas suffisant pour supposer une soumission réelle de Pendorada (et des autres monastères cités) à Cluny — hypothèse pour laquelle on ne pourrait trouver aucun argument valable. Mais il l'est peut-être pour admettre, au moins comme possible, l'adoption des usages clunisiens, en tout ou en partie, dans ces monastères. Le cas me serait pas du tout unique d'ans (la Péninsule: Sahagún, Silos, Arlanza, Carderia l'on fait <sup>(12)</sup> et ont suivi ces usages jusqu'à très tard <sup>(13)</sup>). Cette adoption des coutumes de Cluny n'aurait pas manqué d'influencer l'organisation de la communauté et de ses charges.

Voyons maintenant ce qu'on doit penser de la désignation de *magister*. Il y a tout d'abord une circonstance particulière: le mot est toujours accompagné d'un possessif: *magister meus*, *magister noster*, *magister suus* <sup>(14)</sup>. Le cas de Gavinus Froilaz appelant Velinus «son maître» <sup>(15)</sup>, et plus encore le fait qu'il faudrait considérer des laïcs, et même des femmes, comme anciens élèves de Pendorada, tout cela nous fait écarter l'hypothèse du sens «maître d'école». Enfin, on ne peut pas ne pas être frappé par le parallélisme entre cette expression — *magister meus* — et ces autres: *abbas meus*, *dominus meus*, et même *prepositus meus* <sup>(16)</sup>. Dans ces circonstances, il faut bien, semble-t-il, se rallier à l'opinion de Viterbo, qui considère ces expressions comme synonymes de «mon confesseur» <sup>(17)</sup>. Est-ce à dire qu'il n'y avait pas une école et un maître à Pendorada ? Certainement pas. On en trouve des traces dans un document non daté de l'époque de Songemirus et dans un autre de 1178 <sup>(18)</sup>. Mais on ne peut pas employer les documents où appa-

<sup>1</sup>(12) Ibid., pp. 4(28, 434-5.

<sup>(13)</sup> IG. Colombás 8B M. Gost: *Estudios sobre el primero siglo de San Benito de Valadard* (Montserrat, 1954), pp. 86-8.

O<sup>4</sup>) DC 898; DIP III 85, 25>0, 278, 443, 462.

<sup>1</sup>(15) «Illo uerbo... que ego habui cum meo magistro domno Uillino de corpus meum» (DC 896).

O<sup>6</sup>) DC 841, 791; TT VIH 4<sup>0</sup>; IX 5.

<sup>(17)</sup> Viteibo: *Elucid.*, vb. Mestre, Abbade. Aux citations de Viterbo, on peut ajouter: DC 791 '(prepositi mei... cui mea peccata confessa sum); DP III 244 (compuncta de meis peccatis facio cartam donationis... capellano meo ned non et magistro).

<sup>(18)</sup> Meireles: *Memorias de Paço de Sousa*, pp. 111-2; TT XI 2\*6.

raît le titre de *magister meus* pour essayer de prouver son existence à une époque plus reculée.

On ne peut pas davantage voir un officier dans ce *uigario* qui devait recevoir les cens payés par une terre, selon un contrat de 1085 (DC 561). Il s'agit ici, sans doute, du *vicarius* qui, dans les abbayes du nord-ouest de l'Espagne était presque toujours un laïc<sup>(19)</sup>.

(Faut-il conclure que Pendorada n'avait pas d'officiers ? Ce n'est pas vraisemblable. Le contact avec les Clunisiens a certainement joué son influence aussi sur ce point: le mot *prior* pour désigner l'abbé le prouve. Mais il faut renoncer à connaître dans le détail l'organisation interne de la communauté avant la division du domaine entre les officiers, signalée pour la première fois en 1173 (TT X 11). Il faut se borner à dire que l'organisation des offices avant 1085 était probablement semblable à celle de tout autre monastère espagnol, et qu'elle se modifia après cette date sous l'influence clunisienne.

#### V. *La communauté.*

Après avoir vu ce qu'on pouvait savoir concernant les officiers à Pendorada, essayons d'étudier les diverses catégories de moines qui composaient la communauté. D'abord, on envisagera celle-ci dans son ensemble, ensuite du point de vue de ces membres: *clercs, conversi, pueri oblati, et confessi.*

La communauté n'apparaît pratiquement jamais comme un corps distinct de l'abbé. Elle vit toujours en union avec lui. L'abbé est son représentant, c'est donc (lui qui agit dans tous les actes externes où elle est engagée. Aussi ne trouve-t-on pas la moindre allusion au chapitre conventuel avant la fin de notre période, en 1168 C<sup>1</sup>). Une seule fois la communauté apparaît distincte de l'abbé, dans les confirmations, à la fin d'un contrat: «Eximinus abba confirmo —

<sup>(19)</sup> IR. Prieto Bances: *La explotación rural del dominio de San Vicente de Oviedo en los siglos X al XIII*. Un *Boletim da Faculdade de Direito* (Univ. de Coimbra), 14, 1938, pp. 368-9.

O) (Publié par J. P. Ribeiro: *Dissert.*,

p. 56, n. 16.

et omnes fratres de Sancto Iohanne confirmant» (DC 822). On n'insistera pourtant pas sur la signification de cette formule, trop isolée pour pouvoir en tirer des conclusions sûres.

Si, vue de l'extérieur la communauté de Pendorada formait un tout, elle n'en comprenait pas moins diverses catégories de moines. On peut distinguer les clercs, les *conversi*, les *pueri oblati* et les *confessi*.

La première distinction provient de l'ordre clérical. Quelques moines étaient clercs, diacres ou prêtres, tel ce «Martinus monachus et presbiter» (DP III 240), ce «Monius diaconus» (TT V 19), ce «Iohannes subdiaconus» (DR I 231). Mais il est impossible de savoir leur nombre par rapport à la communauté entière, encore moins s'ils y ont pris une place de plus en plus importante à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

Une autre distinction venait de l'âge que le moine avait lors de sa profession, autrement dit, s'il avait été *puer oblatus*, ou bien s'il s'était «converti» à un âge mûr. Dans ce dernier cas il était appelé dans le monachisme espagnol *conversas* <sup>(2)</sup>. Il existait certainement des moines de ce genre à Pendorada. Gavinus Froilaz en était un, quoique d'une catégorie spéciale, parce que moine *ad succurrendum*. Mais il n'y a pas de traces de ce terme, *conversus*, dans les chartes de l'abbaye.

Quant aux *pueri oblati*, nous sommes presque certains de leur existence, du moins à l'époque de l'abbé Songemirus, parce qu'à ce moment il existe une école à Pendorada <sup>(3)</sup>. Les moines-clercs étaient probablement choisis parmi eux.

Il y avait encore dans les monastères ibériques une autre catégorie de moines, si on peut les appeler ainsi. Il s'agit de ceux qui y étaient venus pour y remplir les devoirs de pénitents publics, imposés par l'autorité ecclésiastique après une faute grave, ou bien assumés librement (surtout lors d'une maladie). Ils s'appelaient *confessi*. L'institution, très vivante avant le XI<sup>e</sup> siècle, a été

<sup>(2)</sup> J. Orlandis: «*Traditio corporis et animae*», in *AHDE*, 24,1'954, pp. 1C6, 125.

<sup>(3)</sup> «Et tibi O. P. fratri Sancti I oh anni s mando duos morabitions et meum alifafem propter scientiam mei filii». 'Document non daté publié par Meireles: *Memorias de Paço de Sousa*, pp. 111-2.

remplacée à la fin de la même époque, par la profession *ad sueur-  
rendum* (4). D'après J. Ferez de Urbel (5) pendant la Reconquête, on avait déjà perdu le sens de la distinction entre *monachus* et *confessus*. (Nous ne sommes pas sûrs qu'il en ait été ainsi à Pendorada. En effet, dans plusieurs documents (6) le titre de *confessus* est lié à des formules comme la suivante: «Ego exiguus indignus N confessus famulus tuus Domine mole peccatorum obrutus in spe fiduciaque uestra omnium sanctorum respirans non usquequaque desperatjone deicicr qui etjam teste conscientja reatus mei criminis pauesco, ut ego per uos sanctissimi mártires tandem reconciliari merear Dominum Deum uestrum adque omnium sanctorum suffragium fida supplicatjone uotis omnibus imploro et Deo deuotjone mee exitit ut de paupertacula mea sancte ecclesie uestre aliquantulum exuto proprio confero deberem».

D'autre part, nous n'avons trouvé aucun cas où un moine est appelé simultanément *monachus* et *confessus*. Il y a, par contre, des religieux qui portent toujours le titre de *confessus* et jamais celui de *monachus*: Viliulfus (DC 464), Didacus et Martinus (DP III 241). Il faut aussi remarquer que les souscriptions des *confessi* sont rares avant 1107 (7), et disparaissent complètement après cette date.

Nous avons dit que l'habitude de faire la pénitence publique dans un monastère, par dévotion ou obligation, avait été remplacée, lors de l'introduction des coutumes clunisiennes, par la profession *ad succurrendum*. Le cas de Gavinus Froilaz est un exemple de l'adoption de cette coutume. Mais le mot *confessus*, qui désignait auparavant les pénitents, s'il n'a pas longue vie, ne disparaît pas complètement, ni à Pendorada, ni dans les autres monastères portugais de l'époque. A Pendorada on ne le trouve plus depuis 1107;

(4) J. Orlandis: o. c., pp. 107 ss., 1216, 1\*34-5, 227 ss.. Voir aussi J. Figueras: *Acerca del rito de la profesión monastica medieval «ad sueur-  
rendum»*. Un *Litúrgica* 2 (Montserrat, 1958), pp. 3'5>9-400, où Fauteur puise tous ses renseignements dans des rituels et documents français, ou bien dans des chartes espagnoles à partir de la fin du XI<sup>e</sup> siècle.

(5) *Los Monjes*, II, p. 308.

(6) DC 4\*64, 505, 662, 664; DP III 241.

(7) Voir la note précédent et une donation d'Alphonse I à Cete, «pro uicto et uestimentum fratrum monadorum, presbiterorum, diaconorum, clericorum et confessorum» (DR I 134 de 1133).

ailleurs, il subsiste plus longtemps. Il faut donc se demander s'il désigne désormais les moines *ad succurrendum* ou bien une autre catégorie de moines, peut-être les anciens *conversi*. Les documents de Pendorada ne sont pas suffisants pour résoudre la question. On remarquera seulement que Gavinus Froilaz est une fois appelé *confrater* (DC 787), non *confessus*.

Clercs, *conversi*, *pueri oblati* ou *confessi*, on est mal renseigné sur les diverses catégories de moines de Pendorada. Le recrutement de ces moines pose également des problèmes insolubles, mais il est mieux connu.

## VI. *Le recrutement.*

Le problème du recrutement se pose différemment pour les *pueri oblati* (futurs 'dieres) et les *conversi*. Sur les premiers il n'y a pas de renseignements directs dans les chartes de Pendorada, mais on peut légitimement supposer leurs conditions de vie pareilles à celles des autres monastères espagnols. On possède des documents à propos des seconds, mais leur interprétation est douteuse: nous ne savons pas dire s'ils concernent des cas normaux ou exceptionnels. On peut cependant connaître la condition sociale des candidats cités. A la fin de ce paragraphe nous aborderons le problème du nombre des moines, sans pouvoir d'ailleurs apporter aucune solution précise.

Une bonne partie des moines de Pendorada avaient été, probablement des *pueri oblati*. Nous ne sommes pas tout à fait certains de l'existence de cette institution avant l'aibbatiat de Songemirus, mais il serait étonnant que notre monastère ne l'ait pas connue dès le début, comme la plupart des abbayes espagnoles et bénédictines (\*). Dans quel milieu social se recrutaient ces *pueri*? Encore une fois notre information est lacuneuse, mais il est probable qu'ils provenaient surtout des fils des *traditi* de l'abbaye. C'était là, sans doute, la coutume adoptée par St Fructueux (2), laquelle s'est perpétuée pendant la Reconquête (3). Quant à la condition

0) J. Perez de Urbel: *Los monjes*, II, 190 ss.; iPh. Schmitz, I, p. 286.

(2) *Reg. monachorum*, ch. 6 (PL, »87, fl-1'6).

(3) J. Orlandis: «*Traditio corporis et animae*», p. 118.

sociale des *traditi*, nous reexaminerons à propos de la *familia* monastique.

Les moines qui avaient passé par l'école abbatiale étaient peut-être la majorité. Mais il y avait aussi les *conversi* et les *confessi*. C'est à leur sujet que nous devons étudier une formule employée avec peu de variantes en 1099, 1103 et 1107:

«Et si unus ex nobis aut ex seminibus nostris deposita milicia secularis in Christo sub regimini monachorum ipsius cenouii ibi habitare uoluerit non abiciatur sed continuo humiliter dum caritate suscipiatur et in tali ordine quo dignus fuerit constituatur» (DC 916; cf. DP III 13'6, 243).

Dans cette formule il est clairement exprimé que ces candidats et leurs descendants avaient la garantie d'être reçus comme moines, mais ne pouvaient pas s'arroger un droit héréditaire. La phrase «si ibi habitare uoluerit non abiciatur» -est plus difficile à interpréter. Pourquoi les candidats s'exprimaient-ils de la sorte ? Une première façon d'interpréter la formule consiste à la considérer comme une expression de la *traditio* stricte (dont nous parlerons à propos de la *familia*). En effet le *confrater* qui se donnait par la *traditio* stricte devait, normalement, dans d'autres abbayes d'Espagne, devenir moine <sup>(4)</sup>. Lui garantir cette possibilité pouvait être, dans l'esprit du scribe, la même chose que lui garantir la condition de *confrater*. Malheureusement, il n'y a pas d'autres indices pour donner plus de force à cette interprétation, qui, d'ailleurs, n'explique pas le «non abiciatur».

On pourrait encore imaginer deux autres interprétations: ou bien Pendorada était un monastère familial dans lequel, en principe, pouvaient seulement professer les gens de la famille du fondateur ou d'autres familles 'privilegiées; ou bien le monastère n'avait l'habitude de recevoir que d'anciens *oblati*. A l'encontre de la première hypothèse, invoquons deux faits: l'origine d'Exemenus (DC 449) et celle de Gavinus Froilaz (DC 898), qui n'étaient pas ni l'un ni l'autre 'apparentés au fondateur, Ve'linus; et le mouvement grégorien (avec lequel Pendorada était en relation par l'intermédiaire de Cresconius, évêque de Coimbra), qui a combattu, comme tous les mouvements réformateurs espagnols, les

(4) Ibid. p. 180.

monastères familiers. La dernière hypothèse, la plus simple et la plus plausible suppose que les *conversi* étaient l'exception et que les *confessi* n'étaient pas considérés comme de vrais moines. En effet, nous l'avons déjà remarqué, on ne trouve jamais le terme *conversus* à Pendorada, et les *confessi* n'étaient, en principe, que des pénitents. Mais l'argument est faible: l'absence du mot *conversus* ne signifie pas grand chose, et la terminologie médiévale sur ce point est extrêmement imprécise (5). Il faut donc se résigner à demeurer dans le doute en ce qui concerne le recrutement des moines adultes.

En admettant que les trois cas cités puissent être des exceptions, voyons, malgré tout, quelle était la condition sociale des candidats en question. Il s'agit, en premier lieu (DC 916), des héritiers de l'église rurale d'Anreade (c. Resende), trois femmes et dix hommes, parmi lesquels un prêtre, probablement le curé. Il semble, à première vue, que la condition d'héritiers d'une église suppose une certaine aisance économique, ou du moins la descendance d'un riche, le fondateur. En fait ce dernier point n'est guère nécessaire: il y avait, surtout dans les régions de repeuplement, comme celle où est situé Anreade, beaucoup d'églises fondées à l'initiative des petits propriétaires libres du lieu. C'est probablement le cas ici: le nombre d'héritiers, le fait que rien ne permet de les considérer comme membres d'une seule famille, autant d'indices qui vont dans ce sens.

Dans la deuxième donation (DP III 136), nous avons un *abbas*, Sisnandus, et sa soeur Elduara. Il s'agit là, probablement, du supérieur d'une petite communauté cléricale (6), qui possédait en même temps quelques propriétés — du moins celles qu'il offre.

Dans la dernière (OP III 243), c'est un laïc, Alvitus lohannis qui pose comme condition (seulement pour lui, non pour ses descendants), d'être reçu dans le monastère; et pour sa soeur de recevoir la *benefactoria* jusqu'à sa mort. Dans un autre endroit on montrera que ces deux frères étaient les descendants d'une famille noble, probablement de la petite noblesse (*infanzones*), mais appauvrie.

Dégageons quelques conclusions, en dépit de toutes les impré-

(5) Ibid., pp. 125-35.

(6) A. Garcia: *El Concilio de Coyanza*, pp. 391-3.



cisions de nos sources. Les moines étaient probablement d'anciens *pueri oblati*, eux-mêmes fils de *traditi* (donc de condition sociale très variable: serfs, libres, nobles, mais jamais de *magnates*). Il n'y avait peut-être pas beaucoup de *conversi* et les exemples qu'on connaît se rangent dans la catégorie des petits propriétaires ou des nobles appauvris.

Quant au nombre de moines existant dans la communauté, notre incertitude est encore plus grande. Nous n'avons aucun indice sûr à ce sujet. Le nombre de moines qu'on connaît à travers les souscriptions des chartes est réduit, mais rien ne nous empêche de supposer qu'il y en avait beaucoup d'autres qui n'ont jamais souscrit un seul document. L'extension du domaine et la comparaison avec d'autres abbayes, comme Pago de Sousa et Tra-vanca (7) nous inciterait à penser que la communauté était assez grande; mais l'argument n'est pas probant. Les dimensions des bâtiments conventuels pourraient nous donner des renseignements plus sûrs s'ils existaient encore. Mais ils ont complètement disparu sc-us la reconstruction du XVIII<sup>e</sup> siècle et il n'y a aucune probabilité d'en retrouver des vestiges par des fouilles, construits qu'ils étaient, probablement, comme les autres bâtiments conventuels de l'époque, avec des matériaux fragiles: briques, adobes ou ibois.

Cependant, si l'on voulait absolument avoir des indications plus précises, nous pourrions dire que la communauté n'a probablement jamais atteint 100 moines, peut-être même pas 50. C'est l'impression, extrêmement vague d'ailleurs, que nous tirons de toute l'histoire de l'abbaye, sans pouvoir la baser sur aucun indice précis.

Moines-clercs fils des *traditi* (membres de la *familia*), *conversi* peu nombreux dont les exemples probables se rangent dans la catégorie des petits propriétaires ou des nobles appauvris, communauté probablement peu nombreuse dans son ensemble, telles sont les conclusions qu'on peut déduire des documents concernant la

(7) Les églises abbatiales de IPaço de Sousa et Travanca (XII<sup>e</sup> siècle) sont toujours conservées. iCe sont des églises à trois nefs, de dimensions comparables à la cathédrale de Porto, de la même époque. Travanda a certainement un domaine moins étendu que Pendorada.

communauté. Mais le monastère n'abrite pas seulement des moines, il y a aussi des laïcs. Ils forment la *familia* qu'on étudiera ensuite.

## VII. *La familia.*

En plus des moines il existait dans tous les monastères d'Occident plusieurs catégories de personnes (*matricularii, clerici, servientes, ministeriales, prebendar ii, oblatis*, sainteurs, serfs, esclaves) C<sup>1</sup>) qui vivaient à l'ombre de l'abbaye soit pour profiter d'avantages matériels ou spirituels, soit pour aider les moines dans de multiples services.

Dans la Péninsule Ibérique, outre les esclaves, les serfs et les tenanciers libres, dont les relations avec l'abbaye n'étaient pas proprement religieuses, tous les dépendants peuvent se ranger dans la catégorie des *traditi*, qui comprenait elle-même deux espèces: ceux qui devaient une obéissance stricte à l'abbé, et ceux qui étaient plus ou moins libres. Entre les deux espèces, à tous les degrés, il y avait souvent des personnes jouissant d'un statut intermédiaire (2). 'Pour donner plus de clarté à notre exposé, encore que la terminologie ne soit pas fixe ni exclusive, nous appellerons les premiers *traditi* et les seconds *confratres*. Nous les étudierons successivement, en accordant quelques lignes à deux catégories spéciales: les clercs et les *devotae*. Après ces membres de la *familia*, attachés à l'abbaye par des liens religieux, on envisagera les autres membres, attachés par des liens sociaux ou économiques: *ministeriales*, tenanciers, serfs et esclaves.

A Pendorada il y avait de simples *traditi*. Dans le chartier sept actes les concernent: un ménage avec ses enfants (TT VI 29 de 1123), deux femmes avec leurs enfants (TT IX 17; X 9, de 1145 et 1152), un ménage seul (DP III 241 de 1107), deux <sup>li</sup>

li<sup>1</sup>)» XJ. Berlière: *La familia dans les monastères bénédictins du Moyen-âge*. Académie royale de Belgique, Classe de Lettres. Mémoires in 8°, t. 29, fasc. 2 (Bruxelles, 1931). Cet ouvrage est conçu à partir de données françaises, lotharingiennes, allemandes, parfois anglaises et italiennes, mais presque jamais espagnoles.

(2) On trouvera un excellent exposé sur ce sujet dans J. Orfandis: «*Traditio corporis et animae*» in AHIDE 24, 1954, pp. 95-279.

femmes seules (DP III 248; TT XI 18, de 1107 et 1145) et un prêtre (TT IX 21 de 1146). On voit donc que Pendorada accepte toute sorte de personnes, et même des familles entières. Les gens qui se donnent avec leurs fils transmettent à ceux-ci la condition de *traditi*. Ils sont instruits à irécoHe abbatiale et deviennent (librement ou non, on n'en sait rien) *oblati*, plus tard moines, comme nous l'avons déjà dit.

La plupart de ces gens n'était probablement pas de haute condition sociale. Mais il y avait des nobles appauvris, telles Gaudilli Iohannis (DP III 243) et Bona Garcia (TT IX 18), peut-être aussi Ledegundia et son mari Garcia (TT VI 29), comme nous le montrerons plus loin. Les autres étaient libres et propriétaires, au moins des terres qu'ils donnaient lors de la *traditio*.

On devenait *traditus* par l'oblation de quelques biens, presque toujours des terres, parfois sous la condition d'en retenir l'usufruit de son vivant (DP III 241; TT IX 21; X 9). D'autres fois le familial ne transfère même pas la terre, il s'oblige seulement à ne jamais l'aliéner qu'en faveur de l'abbaye (TT VI 29; IX 17). Il est possible que dans les cas où le *traditus* se donne avec ses enfants, ceux-ci restent sur la terre donnée comme des tenanciers» (\*à moins qu'ils ne deviennent moines). C'est ce qu'on vérifie pour les fils de Balteiro, un *contratar* dont on parlera plus loin.

Après la donation d'un bien, les *traditi* n'avaient presque plus aucun devoir envers l'abbaye. Leur liberté n'était limitée que par le fait qu'ils ne pourraient pas devenir dépendants d'une autre église (3). Par contre, l'abbaye s'engageait à les vêtir et à les nourrir leur vie -durant et, d'une façon générale, à les protéger. Ces conditions sont «posées dans toutes les *traditiones* que nous avons mentionnées ci-dessus: elles donnaient, pratiquement, aux *traditi* un statut très semblable à celui des *prebendarii* des monastères du Nord. C'est pour cela qu'on appelle très souvent la prébende *benefactoria* et les *traditi*, *homines de benefactoria*, cette terminologie s'appliquant aussi aux recommandations laïques. Cependant la prébende n'était pas nécessaire: il y avait dans des abbayes espagnoles des gens qui se donnaient seulement pour participer aux mérites spirituels des moines (4). A Pendorada c'est pro-

(3) J. Oriandis, o. c., pp. 173-4.

(\*) Ibid., pp. 135-43.

battement le cas pour un *confrater* que nous citerons plus loin et pour les deux frères Teodoricus et Petrus Hectar, dont nous ne savons pas s'il faut les ranger dans la catégorie des simples *traditi* ou des *confratres* (DP III 396 de 1112). Aucun d'entre eux, en effet, ne pose de conditions dans la «tradition». Enfin, dernière obligation des moines: ceux-ci doivent ensevelir le corps des *traditi* dans leur cimetière (TT VI 29; IX 9).

Outre les simples *traditi*, dont le lien avec l'abbaye était assez faible, il y en avait d'autres attachés par une obéissance stricte à l'abbé, les *confratres*. À Pendorada nous trouvons deux cas assez typiques. L'un se trouve consigné dans une charte de tradition de 1139, l'autre dans un testament sans date<sup>(5)</sup>. Dans le premier Gundisalvus Nuniz donne des terres et des biens meubles au monastère; «*insuper me profiteor sepeliendum in eimiterio ipsius cenobii in obitu meo et in diebus uite mee et fratrem et seruientem ipsorum monachorum et altare. Ipsi autem monachi recipiunt me in suo bono facto et in sua societate*». Il se préparait cependant à partir en guerre car il ajoute: «*et si obiero in exercitu régis...*» (TT VIII 34). Dans le deuxième cas, Balteiro dispose de ses biens après sa mort. Le document, très éclairant, mérite une transcription intégrale:

«*Noticia de don Balteiro et de sua muliere et de suis filiis Pelagio Baltariz, Petro Baltariz, Ermesenda Iohannis. Nos quidem qui hanc iussimus scribere noticiam ideo fecimus quatinus simus fratres et seruitores Sancti (Iohannis de Pendorada et sim heredes atque participes sanctarum orationum et proferimus corpore et animas sanctis fratribus et Sancti Iohanni. Nunc uero laliquantulum pro eo quod sumus in monasterio participes damus in nostra uita de nostra hereditate id est 'IIII de bouza de Tauro, una casa, media de... (?), uinea, media de carualial de Auteiro. Tali modo quatinus filii mei habeant illa et laborent et semper seruiant monasterio et dent ratione V de pane et uino. Nunquam sint ausi filii mei uendere uel donare nisi monasterio. IEt alia hereditate que est in ipsa uilla de Uilla Coua, de Ieluiro (Alfonso, que dedit in uita sua, de ipsa hereditate que est in... (?)) Albino, sua medietate. Item et alia de Pelagio Aluitiz, de Lagona, ubi est Bareiro*» (TT XIII 25).

(5) L'écriture permet de l'attribuer au XII<sup>e</sup> siècle. Le document peut appartenir à la deuxième partie de cette époque, donc après la fin de notre période; mais même dans ce cas il illustre bien l'institution et nous permet de mieux la comprendre.

Gundisalvus est probablement un libre, peut-être un *milles villarius*, car il a deux mulets et combat dans l'armée du roi <sup>(6)</sup>. Balteiro, lui, appartient probablement à la petite noblesse, car il a le titre de *don*.

Les conditions pour devenir *confrater* sont les mêmes que pour les simples *traditi*: l'offrande de quelques biens au monastère. Ils ne perdaient cependant pas la propriété entière de tous leurs biens, car nous voyons Balteiro, qui avait déjà fait sa tradition, donner quelques terres à Pendoraida; ses fils restent sur elles avec l'obligation de payer à l'abbaye le cinquième de la production de céréales et de vin, et de ne jamais aliéner ces terres sinon en faveur des moines.

Les devoirs du *confrater* étaient plus stricts que ceux des *traditi*: il devait obéir à l'abbé de telle façon qu'il était parfois considéré comme un vrai moine. Dans certains monastères, il devait, normalement, faire profession <sup>(7)</sup>. C'est ce qui nous amena à nous demander si les actes cités dans le paragraphe précédent ne seraient pas des traditions de *confratres*. Mais les arguments en faveur de cette hypothèse étant trop faibles, nous nous bornerons à dire que nous ignorons si Pendorada était un de ces monastères. Un autre devoir du *confrater*, s'il est marié, est de ne pas se remarier après la mort du conjoint.

Quant aux devoirs de l'abbaye envers le *confrater*, ils n'étaient pas plus nombreux qu'envers les *traditi*. Peut-être était-ce même le contraire: ni Balteiro, ni Gundisalvus Nuniz n'exigent de *benefactoria*.

Les «conditions une fois accomplies de part et d'autre, le *confrater*, comme le *traditus*, pouvait participer aux mérites spirituels de la communauté, comme l'exprime clairement Balteiro. C'est là le motif principal de la *traditio* de Gundisalvus Nuniz: il veut garantir le salut de son âme avant de partir en guerre. Son attitude est semblable à celle du moribond qui «fait la profession *ad succurrendum*.

On a cité jusqu'à présent des cas plus ou moins clairs de traditions. On y ajoutera un autre qui peut illustrer l'institution, sans qu'on sache très bien dans quelle catégorie le ranger. Il

<sup>(6)</sup> Les *militēs villani* ont, en Castille, quelques privilèges de la noblesse, mais n'appartiennent pas à l'aristocratie de sang (Valdeavellano, p. 549).

<sup>(7)</sup> J. Orlandis: o. c. pp. 180-2.

s'agit du testament d'Ermigius Ibenegas, qui dit à propos de 3es files: «et uobis filiabus meis mando ipsam hereditatem tali pacto ut dum bone fueritis eam habeatis, et si male fueritis relinquatis eam monasterio Sancti Iohannis. Et de Sancto Iohanme contineant uos in uita uestra, ita ut dent uobis singulas pelles agniculas et singulas taúcas et singulas camisas et singulas portiones unius fratris» (8). On voit par cet acte que l'obligation de la *benefactoría* était très précisément déterminée et identique à la prébende d'un moine.

Pour ce qui concerne l'évolution de cette institution on doit remarquer que les premiers actes de *traditio* datent de 1107; ils sont suivis de près par un autre en 1112. Celui de 1123 est peut-être provoqué par la disette dont parle un document d'Arouca de 1121 (9). Tous les autres datent d'après 1130: un de cette année, deux de 1145, un de l'année suivante, un de 1152. Le mouvement prendra encore plus d'ampleur après la fin de l'abbatit de Songemirus (des actes de 1163, 1164, 1169, 1171, 1178, etc....). Les *traditiones* de la deuxième moitié du XIIe siècle exprimeront plus clairement les conditions: le statut des *traditi* se fixe, comme dans les autres monastères péninsulaires. Pendant le siècle suivant le mouvement créera des relations avec les confréries de laïcs et les tiers-ordres.

Nous ne savons rien concernant le nombre des *traditi*. Mais les considérations que nous venons de faire font croire qu'ils ne devaient pas être très nombreux pendant notre période: on assiste seulement à la naissance et aux premiers pas de cette institution.

Avant de finir ce paragraphe sur les *traditi* il faut remarquer qu'un certain nombre d'entre eux était des clercs. Nous en avons déjà rencontré deux (DP III 305, TT IX 21), peut-être doit-on encore leur ajouter le desservant de l'église de Sande, qui donne son héritage dans la momie église à condition de continuer sa charge sous l'obédience des moines (DC 839). Ces dieres formaient-ils un groupe exerçant des fonctions spéciales, par exemple, la cure des églises dépendantes ? C'est fort possible mais nous ne

(8) IA. Meirelles: *Memorias de Paso de Sousa*, pp. 1111-2\*

(9) TT, *Livro de D. Maior Martins*, f. 30 v; c'est précisément une *traditio*,

possédons pas de preuves positives dans ce sens. Nous reviendrons sur ce sujet à propos des églises de Pendorada.

Autre catégorie spéciale des familiers, qu'on peut ranger, selon des cas, parmi les simples *traditi* ou bien parmi les *contrares*: celle des *devotae*. A Pendorada elles semblent appartenir plutôt au dernier des deux groupes; elles devaient donc obéir à l'abbé. Dans un -cas -ou dans l'autre elles se vouent plus spécialement à la vie religieuse 'après une -oonsécration liturgique spéciale <sup>(10)</sup> et peuvent, soit rester dans le monde, soit habiter près -d'un monastère, souvent un monastère masculin. C'est le oas d'Ermesenda Moniiz et de sa soeur Gelvira ô Pendorada.

Au contraire des autres familiers, les *devotae* étaient souvent de la haute noblesse (*magnates*) et appartenaient parfois, comme Ermesenda et Gelvira, à la famille patronale. Elles arrivent même à prendre une place importante dans la direction de l'abbaye, comme à Guimarães à la fin du X<sup>e</sup> siècle, à Vairão au XI<sup>e</sup> et à Arouca au début du XII<sup>e</sup> <sup>(11)</sup>; mais non à Pendorada <sup>(12)</sup>. Elles disposent librement de leurs biens en achetant, donnant, ou léguant des terres et des meubles sans la moindre contrainte <sup>(13)</sup>.

'Comme les autres *traditi*, les *devotae* ont un statut plus clair à la fin du XII<sup>e</sup> siècle et pendant le suivant. A preuve cette Lupa Sarraciniz, dont on sait qu'elle a fait profession entre les mains de l'abbé de Pendorada, devait lui obéir, (était obligée à la stabilité comme les (moines et pouvait même y être contrainte par l'évêque <sup>(14)</sup>).

Jusqu'ici nous avons traité des membres de la *familia* qui étaient attachés au monastère par des liens religieux. Il y avait aussi des membres qui ne dépendaient de l'abbaye que par des liens sociaux ou économiques: les *ministeriales*, les tenanciers libres, les serfs et les esclaves. Nous avons très peu de renseignements sur ceux qui

<sup>(10)</sup> M. Ferotin: *Liber ordinum*, cols. 63-6.

<sup>(11)</sup> 'Guimarães: «DC '716, 81, 166; Vairão: DC 440; Arouca: DP III 464.

<sup>(12)</sup> Dans l'adresse -d'un document Ermesenda figure à côté de l'abbé (TT VI 20); mais dans aucune autre charte on ne la voit prendre une position spéciale (DC 512; DP HII 136, 320, 45»; TT VI 24, 29; VII 29, 33, 34, 35).

i<sup>(13)</sup> Voir les documents cités dans la note précédent.

<sup>(14)</sup> Voir le document publié par J. P. Ribeiro: *Dissert.*, I, 266-7, n. 46.

appartiennent à Pendorada. Disons cependant quelle était leur condition en général en Léon et Galice à cette époque, nous réservant de revenir sur ce sujet lorsqu'on parlera de l'organisation du domaine.

•Les *ministeriales* ne semblent pas former une catégorie aussi nette que dans les abbayes du Nord. Il faut cependant ranger sous ce nom d'une part les administrateurs du domaine et receveurs de rentes (*vicarii*) — dont on a une mention dans une charte de 1085 (DC 651) — de l'autre, les administrateurs de la justice et receveurs d'impôts depuis que l'abbaye a reçu son immunité (1123) <sup>(15)</sup>.

-Les tenanciers liés à l'abbaye par un contrat rural n'avaient d'autres obligations envers elle que de payer le cens, ou, éventuellement, de prêter des services dans la réserve domaniale. Ils pouvaient abandonner la tenure sans difficulté, emportant même tous leurs biens meubles (à partir du XII<sup>e</sup> siècle) et ne perdant que leurs droits sur la terre. Ils pouvaient appartenir soit aux anciens libres entrés dans la *benefactoria* de l'abbaye soit à la catégorie de serfs la plus favorable, les *iuniores de hereditate*.

Les autres tenanciers peuvent être soit des *iuniores de hereditate*, soit des *iuniores de capite*. Ces derniers doivent, outre les redevances et prestations domaniales, le chevage; ils sont attachés héréditairement au maître et au domaine.

Dans la réserve travaillent les *homines de criatione*, serfs personés d'origine chrétienne dont la condition s'améliore avec l'augmentation du nombre d'esclaves proprement dits, qui, durant notre période, sont probablement tous des maures <sup>(16)</sup>.

A Pendorada nous avons quelques exemples de tenanciers liés par le contrat rural; ce sont tous, vraisemblablement, des *homines de benefactoria* (voir la paragraphe concernant le domaine). On trouve aussi des exemples d'autres tenanciers, mais il est impossible de déterminer s'ils sont *de hereditate* ou *de capite*. Nous visons ici les tenanciers des propriétés donnés par Gavinus Froilaz

<sup>(15)</sup> \Au début ce sont peut-être des *ministeriales* de Sarracinus Ibenegas en faveur duquel on a accordé l'immunité. Plus tard, probablement après la fin de l'abbatit de Songemirus, l'administration revient aux moines.

<sup>(16)</sup> Valdeavellano, pp. 55-8, 945; Ch. Verlinden: *La condition des populations rurales dans l'Espagne médiévale*. In *Le Servage* (Recueils de la Société Jean Bodin, II, Bruxelles, 1952<sup>2</sup>), pp. 180-3; Id.: *L'esclavage dans l'Europe médiévale*, I (Brugge, 1955), pp. 112-3).



en 1073, et ceux d'autres propriétés vendues par Sarracinus Olsoriz en 1124 <sup>(17)</sup>. Mais il est permis de supposer que ces tenanciers sont toujours transmis avec la terre, même si on ne les mentionne pas. La donation de Tedon Sarracinis et de son frère Alfonsus, où Ton dit dans la description des propriétés: «tam in hominibus quam in generibus arborum» (DP III 462), pourrait confirmer notre point de vue.

Les mentions de serfs personnels et d'esclaves ne manquent pas non plus. Pour les premiers un seul cas à peu près sûr se présente lorsque Ledegundia Odoriz donne «nostra racione integra siue de *criazone* quomodo et argento» (DC 579 de 1080). Mais on peut supposer que le monastère a suivi dans cette deuxième moitié du XI<sup>e</sup> siècle l'évolution générale, en installant des *homines de criatione* dans des tenures, et en les remplaçant par des esclaves, qui entrent, à leur tour, vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle, dans la *creatio*. Ch. Verlinden cite, pour montrer cette 'évolution dans nos régions, un document de Pendorada dans lequel Dordia Ramiriz donne «uno mauro de mea criatjone» (TT VIII 40 de 1141) <sup>(18)</sup>. On pourrait peut-être renforcer la preuve pour ce qui concerne l'émancipation des serfs personnels, par le document dans lequel Gavinus Froilaz donne des biens à Pendorada, «exceptis illa mea *creatione* que ingenuo pro remedio anime mee» (*Corresp. DipL*, IV, 292 de 1088). Quant aux deux autres émancipations dont on a connaissance, il est possible qu'il s'agisse également de serfs d'origine gothique, car ils portent des noms chrétiens; mais ils peuvent être aussi des maures baptisés en captivité <sup>(19)</sup>. Intégré ou non dans la *creatio*, le groupe de maures travaillant à Pendorada s'accroît toujours par des achats ou donations. Nous avons des exemples de ce processus en 1115 (DP III 508), 1139 (TT VIII 34), 1141 (TT

<sup>(17)</sup> «In uilla Moines hereditate de lAstruario et de Frelisio et de tota sua gens ab integro exepctis alia ereditate que in ipsa uilla abet Frelisio que non testamus nisi tertia» (OC '5>0'5); «I<sup>o</sup> casai in iPena Longa in qua sedit Monio Saauariz [...] et illo alio casal ubi sedet Monio Boi et illo casal ubi sedit Ouego Saamoiz et de ipso casal ubi sedet Monio Rufo medietate» (TT VII 8). Peut-être doit-on ajouter la donation de Ledegudia Odoriz en 1094: «in ipsa uilla alia hereditate cum meas gentes» (DC 803).

<sup>(18)</sup> Oh. Verlinden: *L'esclavage*, o. c. pp. 140-1.

<sup>(19)</sup> DP III 443 de 1113; TT XIII 11 s. d., milieu du XTI<sup>e</sup> siècle. Le premier acte est réalisé «per manus magistri mei domnus Petrus monacus».

VIII 40), 1156 (TT X 13) et vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle <sup>(20)</sup>. Ils étaient employés, probablement, de même qu'au monastère galicien de Sobrado, dans les services domestiques de l'abbaye, ou bien dans les ateliers, comme tisserands, tailleurs, cordonniers, boulangers, forgerons, etc. <sup>(21)</sup>.

Tout ce que nous venons d'exposer sur la *familia* montre que les renseignements sont plus nombreux sur ce sujet que sur la communauté elle-même. Résumons brièvement nos conclusions. La *familia* se compose tout d'abord de *traditi*, liés par l'obéissance plus ou moins stricte à l'abbé et par l'exploitation de terres qu'ils ont eux-mêmes offertes à l'abbaye; en compensation, les moines leur garantissent la subsistance matérielle (*benefactoria*). Les *confratres* forment un deuxième groupe; ils sont astreints à une obéissance plus stricte. Parmi eux, il faut distinguer les *devotae*: leur situation est plus purement religieuse et elles appartiennent parfois à la haute noblesse. Les *traditi* et les *confratres* au contraire, sont de petits propriétaires libres ou des *infanzones* appauvris. Les autres familiers sont attachés à l'abbaye par les liens sociaux ou économiques: *ministeriales*, ils remplissent des fonctions administratives dans le domaine ou dans le *cautum*; tenanciers libres, ils cultivent des terres en régime de contrat rural; tenanciers serfs, ils cultivent également la terre, mais ne jouissent pas de liberté complète; esclaves enfin, ils assurent l'exploitation de la réserve et les services domestiques de l'abbaye. Les deux derniers groupes connaissent une évolution provoqué par l'augmentation du nombre d'esclaves maures; ceux-ci remplacent les anciens serfs personnels d'origine gothique (*creatio*); ces derniers sont affranchis et casés dans des tenures, les anciens tenanciers serfs devenant libres.

<sup>(20)</sup> J. P. Ribeiro: *Dissert.*, III-II, n. 13: On peut aussi supposer que le monastère reçoit des esclaves lorsqu'on lui donne l'ensemble des biens meubles désigné par le mot *zanatum*. iSur le sens de <?e mot voir: Gama Barros: IV, 133-4 et les documents: DC '68, 187, 601; DP III 508. Quelques donations de *zanatum* à Pendorada: DC 5'79, 601, 743, 764; DP III 320; etc..

<sup>(21)</sup> Liste des esclaves de Sobrado avec les offices de chacun d'entre eux, publiée par T. Soares dans Gama Barros, IV, 438-41; en dans Ch. Verlinden: *V esclavage*, cit., pp. 123-4, en note.

\*

\*\*

Dans tous les paragraphes de cet article consacré à la structure et à la composition sociale de la communauté, on a remarqué l'influence française et clunisienne durant les années 1085-1120. Toutefois, il faut ajouter que cette influence s'exerce davantage sur les phénomènes religieux et intellectuels que sur les phénomènes sociaux et économiques. Ceux-ci dépendent plutôt de deux circonstances spéciales: la Reconquête et le repeuplement. On a observé cette distinction à propos de la *familia*, on l'observera plus loin à propos du domaine.

## ART. II. VIE INTELLECTUELLE.

Des activités intellectuelles des moines de Pendorada il ne reste plus grande chose: pas de production littéraire, pas de production artistique. Ouvrages, sermons, lettres et même copies faites par le *scriptorium*, ont disparu sans laisser de traces appréciables, si on excepte un petit fragment. Les enluminures, fresques et pièces d'orfèvrerie, s'il y en eut, ont aussi disparu au cours des siècles et l'on ne peut juger de la culture artistique des moines de Pendorada que par quatre ou cinq pierres sculptées de l'ancienne église abbatiale. Faut-il accuser la pauvreté de sources de documentation qui ont surnagé au temps, ou bien la modicité du niveau intellectuel et culturel des moines ? Pour se faire une idée un peu plus concrète de cette vie intellectuelle et savoir jusqu'à quel point allait, sinon la culture, du moins l'ignorance de ces moines, il nous faut examiner avec la plus grande attention notre seule source: les chartes, toujours les chartes. On commencera par étudier la chancellerie; on passera ensuite à ce qui reste de la production littéraire et artistique.

### I. *La chancellerie.*

Le chancellerie sera étudiée ici sous les divers aspects qui permettent d'en tirer quelques conclusions concernant la vie culturelle des moines de Pendorada. Ainsi, le nombre de notaires et le fait

qu'ils travaillent abondamment pour l'extérieur, témoignent du fait que plusieurs moines savaient écrire et rédiger en latin et que les gens des alentours utilisaient fréquemment leurs services. L'évolution de l'écriture dénonce l'influence française. L'étude de certaines formules nous fait savoir que la chancellerie de Pendorada n'était pas très originale, sauf en quelques documents, l'un d'entre eux se signalant par l'influence française qu'il subit.

Le premier notaire qu'on trouve à Pendorada est le fondateur lui-même, Velinus. C'est lui qui rédige les quatre actes de 1069 (DC 416-9). Mais peu de temps après, lorsqu'il donne l'abbaye à Exemenus, il y a déjà un autre notaire, Viliulfus (DC 449, 606). Plus tard on en connaît d'autres encore: Veremundus (1076-87), Michael I (1077-1115?), Michael II (1129-48), Petrus I (1094-1123), Petrus II (1133-47), Didacus (1081-1108), Iohannes I (1091-1101), Iohannes II (1125 ss), Gundesindus (1117-45), Menendus (1101-26), Pelagius (1120-36) (\*), Monius (1116-39). On voit déjà par les dates citées qu'il y en eut plusieurs à certaines époques: Petrus I, Iohannes I, Michael I et Didacus sont contemporains; Gundesindus, Monius, Menendus, Iohannes II le sont aussi. Avoir en même temps au moins quatre notaires dans une communauté qui n'était probablement pas nombreuse, c'est déjà un signe d'une activité culturelle non négligeable.

De deux de ces moines nous savons qu'ils seront plus tard abbés, et cela avec certitude: Didacus et Petrus (2); mais peut-être doit-on aussi identifier l'abbé Michael II avec le premier notaire du même nom.

Ces scribes ne travaillent pas seulement pour l'abbaye: les patrons, les fonctionnaires royaux des alentours et même d'autres gens avaient recours à eux. Par exemple, ce Sarracinus Osoriz

O) Il y a beaucoup de chartes signées du nom de Pelagius, mais peut-être par d'autres mains que les siennes. Celles datées de 1120-36 sont les seules qu'on peut avec quelque probabilité attribuer au même scribe. Mais le fait que le nom du notaire n'est pas toujours celui du vrai scribe, nous permet de croire que l'activité de Pelagius a été plus longue.

(2) Didacus se déclare «prieur» dans une série d'actes après 1109. Petrus signe «Petrus prioris eiusdem cenovii scripsit» dans le TT VI 34 de 1123. D'autres chartes de la même époque sont signées par un Petrus sans déclaration de sa charge.

dont les achats remplissent le chartrier de Pendorada <sup>(3)</sup>, ou Alfonsus Pelagiiz <sup>(4)</sup> ou Iohannes Ibenegas <sup>(5)</sup>, et d'autres encore. On a même un cas peu ordinaire où le notaire de Pendorada, Iohannes II, écrit Tacte de vente des moines de Paço de Sousa (qui avait aussi sa propre 'chancellerie) à un particulier, Egas Gomecii; Tacte concerne des champs situés près de Pendorada (TT IX 34). Le même notaire travailla encore à d'autres reprises pour le même Egas Gomecii (TT IX 24, 32; X 3). Mais on trouve 'aussi dans le chartrier des pièces écrites par des étrangers, concernant soit d'autres étrangers, soit l'abbaye elle-même (DP III 18, par exemple). Les premières doivent avoir été déposées à Pendorada avec la donation des terres qu'elles concernent. Quant aux chartes de Sarracinus Osoriz, Alfonsus Pelagiiz, Iohannes Ibenegas, etc., il semble qu'elles avaient été déposées à Pendorada pour mieux les garder, car beaucoup d'entre elles ne concernent pas des propriétés acquises plus tard par le monastère.

Ainsi, l'abbaye était l'endroit où les gens des alentours pouvaient trouver quelqu'un capable de rédiger une charte, et en même temps le dépôt où leurs titres de propriété se trouvaient en sûreté.

Le problème de l'écriture est intéressant pour mesurer l'importance et la progression de l'influence française <sup>(6)</sup>. Le diplomate J. P. Ribeiro se Test déjà posé <sup>(7)</sup>. Au début, c'est la wisigothique pure, cursive ou onciale, qu'on emploie. Vers 1090 apparaissent les premiers signes d'influence gothique, d'abord dans les abréviations, ensuite dans le tracé de quelques lettres. Au début du XII<sup>e</sup> siècle, Gundesindus, qui commence à travailler en 1117, subit déjà de fortes influences françaises, mais il revient quelquefois à une écriture plus wisigothique. Iohannes II, au contraire, dès qu'il commence à écrire des chartes, en 1125, adopte complètement l'écriture gothique. Toutefois après lui on verra encore plusieurs chartes plus ou moins wisigothiques. Par exemple, celles de Gundesindus, qui (travailla jusque 1145. Ces traces ne disparaissent

<sup>(3)</sup> DP III 232, 3110, 3«79; TT V 39, 40; VI, 3, 7, 9, 10, H1, 12, 15, etc..

<sup>(4)</sup> TT y! 26; VII, 10, 11, 12, 13, 10, 19, 20, 27, etc..

<sup>(5)</sup> xx VII IS; VIII 12, 20, 25, 20, 29; IX, 9, 14, 15, etc.

<sup>(6)</sup> P. David: *Études*, pp. 431-9.

<sup>(7)</sup> *Corresp. Dipl.*, H, 2S9 89..

pas complètement avant le milieu du XII<sup>e</sup> siècle. L'évolution est fiout-à-fait parallèle à d'autres chancelleries de l'Espagne (8).

La subsistance d'une écriture encore très wisigothique à côté d'une autre très française, est l'indice concret de la complexité culturelle de Pendorada pendant la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle: deux tendances s'affrontent et subsistent longtemps l'une à côté de l'autre. Le jour où l'écriture gothique l'emporte, ce n'est pas précisément la culture française qui triomphe, mais une synthèse, mêlée peut-être, comme en d'autres endroits, d'une réaction contre l'étranger (9). Mais la liturgie reste (10), et avec elle les livres en lettres françaises. De ce fait l'usage de cette écriture sera conservé jusqu'à la fin -du moyen âge.

L'étude de la chancellerie peut encore nous révéler davantage à propos de la vie intellectuelle à Pendorada, grâce à l'examen des formules: les chartes ne sont pas très originales par rapport à celles des autres abbayes portugaises, sauf dans un cas où l'influence française est remarquable.

Première constatation: le *scriptorium* de Pendorada n'eut jamais qu'un nombre restreint de types suivis presque uniformément par tous les scribes; ses notaires observèrent, dans les grandes lignes, jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, les quatre ou cinq types consacrés depuis longtemps par l'usage dans l'ouest de la Péninsule. On peut, en deuxième lieu, constater l'existence de deux types solennels de donations qui se répètent *ipsis verbis* et dont l'un est exclusif à notre abbaye. Notons également une certaine uniformité dans les ventes, qui ne diffèrent pratiquement pas de celles rédigées ailleurs. Du point de vue culturel, il nous suffit d'examiner de plus près les deux types solennels de donation que nous venons de citer.

(8) P. David: *Études*, pp. 4131-9; A. Millares Carlo: *Paleografía española*, I (Barcelona, >1929), pp. >117 ss..

(9) Cf. M. Defoumeaux: *Les Français en Espagne* (Paris, 1949) pp. 214 ss; 290 ss..

(10) Le rite die Braga, en usage encore aujourd'hui, est précisément le rite romain tel qu'il a été introduit chez nous à la fin du XI<sup>e</sup> siècle: P. David: *Études*, pp. 1 l'O ss., '5'54 ss.. Bien que nous n'ayons pas de preuves directes, il nous semble que le rite franco-romain subsista aussi dans les monastères bénédictins jusqu'à la fin du moyen-âge au moins. J. Matoso: *A antiga Semana Santa ben&editina*, in *Ora et labora*, 1966, pp. 130-1.

Le premier de ces types n'est représenté que par deux chartes (DC 721; DP III 320) et se trouve aussi, avec quelques variantes, dans d'autres chancelleries. Il se caractérise par une *arenga* qui commence «In eologita 'Christe Trinitas benedicta...» et qu'on trouve déjà en 1027 <sup>(n)</sup>. Dans notre monastère cependant, la formule est enrichie de plusieurs citations scripturaires dont nous parlerons plus tard.

Le deuxième type est extrêmement intéressant. *Uarenga* est assez longue et sort, par sa belle louange de l'Église, du cadre normal des formules portugaises:

«Sicut ex sacris duográforum eruditionibus didicimus humana salutis origine fundamentum generaliter in Sancta Mater Ecclesia sacramento consistere nouimus (t), nec aliquomodo posse aliquem saluari (d), nisi fulcumento eius, subsidio eiusdem. Unde et matris onomate designatur quo, deo mater filios, ita ipsa omnis orthodoxis lacte suorum sacramentorum (p) cultu misteriorum (p) ac obseruatione *ceremoniarum nutritus* (p), ad perpetue saluabionis gaudio *perductus* (d), in ipsa peroipue salus hominis *nítitur* (l)> nam ipsa totius christianitatis ordo *geritur* atque fundatur (p). Hec esse ergo celestis illa Iherusalem qua dicitur «uidi ciuitatem sanctam Iherusalem nouam descendentem de celo ad Deo paratam sicut sponsam ornatam uiro suo». Hec de qua uidit Iacob angelos descendentes et ascendentes per sdalam erectam et dixit: «Terribilis est locus iste. Hec est 'domus Dei et porta celi et uocabitur aula Dei». Nemo enim potest Deo plaoere (p), qui sponsus eius est, nisi ipsam sponsam Dei, uiddicet Ecclesiam, digna reuerentiam honorificet. Hergo dum salus hominum per iSanctam Ecclesiam operetur (d), dignum est ut eam omnes sumopere honorificemus (d), muneribus ditemus (p), terrarum donatione amplificemus (v), omni genu dignitatibus ornemus (d), ut per huius seruitii exhibitionem (d), in illa delesti possideamus cum sanctis heredi tatem (p)» <sup>(12)</sup>.

Suit une *notificatio* qu'on peut seulement comparer à celles des diplomes royaux français ou impériaux: «Proinde ego N et N notum fieri cupimus omnibus nostris fidelibus cunctis

O<sup>1</sup>) DC 262; cf. DC 3H-7, 385, 448, 589, »70. Audun de ces documents ne porte des citations bibliques comme à Pendorada.

<sup>(12)</sup> Nous avons noté les finales en cursus: t — taidus, d — dispondaicus, v — velox, p — planus; et souligné les rimes. Notre ponctuation est modernisée, on a mis quelques majuscules.

ortodoxis atque catholicis uiris presentibus scilicet et futuris qualiter...» (13).

Nous avons dit que cette *arenga* est intéressante. En effet, outre la conception de l'Église d'allure patristique qu'elle suppose, nous découvrons l'emploi senti d'un vocabulaire classique enrobé dans une syntaxe très médiévale, un morceau de prose rimée, la plupart des finales en *cursus*, et surtout les deux citations scripturaires (Apoc. 21, 2 et Gen. 28, 12, 17, 22), empruntées à la messe de la dédicace des églises. Ce dernier fait montre un contact avec la liturgie romaine, car la messe de la dédicace est typiquement romaine (14). Or, au moment où ce type de formule apparaît (1085) la liturgie romaine vient à peine d'être imposée en Espagne et n'a pas encore pénétré dans le comté Portugalensis, si l'on en croit les spécialistes (15). Le problème de la provenance de cette formule est donc très important: si elle a été créée à Pendorada, on aurait là d'une part, l'indice d'une culture plus grande que prévue, et d'autre part, la preuve de l'adoption très rapide de la liturgie romaine à Pendorada, au moment même où les évêques résistent encore. Nous n'avons pas suffisamment de données pour résoudre

(13) Voici les documents où rom trouve cette formule: 'DIC 651, 654, 662, 089; DP III 5\*08. La *notificatio* a déjà été remarquée par Gama Barros, VI 20, note. Cf. les formules de notification données par Giry: *Manuel de Diplomatique* (Paris, 1925), pp. 547, 7134, 744-5.

(14) La messe de la dédicace dans la liturgie wisigothique est tout à fait différente. Voir les leçons dans le *Liber commicus*, ed. J. Ferez de Urbel 8B A. Gonzalez ((Madrid, 1(950-5) pp. 5'26-32; et les antiennes dans *VAntiionarium Mozarabicum de la Catedral de Leon*, ed. des PP. Benedictionos de Silos (León, 1928), pp. 208-9. L'antienne de l'introït 'de la messe romaine n'est pas entièrement inconnue en Espagne, mais elle y revêt une forme différente: «Quam metuendus est locus iste, vere domus Dei haec est et porta caeli et vocabitur nomen loci huius aula Dei»; ou bien: «Quam terribilis est locus iste, vere non est hic aliud nisi domus Dei et porta caeli» (ib., pp. 208-9). La messe romaine est celle de la dédicace de Ste Marie ad Martyres (Panthéon), et date de 60>8. W. Howard Frere: *Studies in Early Roman Liturgy*, I (Oxford, 1930), p. 17; R. J. Hesbert: *Antiphonarum Missarum sextuplex* '(Bruxelas, 1935) pp. XCIUI, 118-9; Cf. L. Brou: *Le livre IV d'Esdras dans la liturgie hispanique et le graduel romain «locus iste» de la messe de la dédicace*. In *Sacris exordii*, 9, 1957, pp. 75-109.

(15) La liturgie romaine fut imposée définitivement dans le concile de Burgos, 1080. D'après P. David (*Études*, pp. 426-30), elle pénètre au Portugal avec l'évêque Cresconius de Coimbra (1092) et Geraldus de Braga (1096).



Le premier de ces types n'est représenté que par deux chartes (DC 721; DP III 320) et se trouve aussi, avec quelques variantes, dans d'autres chancelleries. Il se caractérise par une *arenga* qui commence «In eologita 'Christe Trinitas benedicta...» et qu'on trouve déjà en 1027 <sup>(11)</sup>. Dans notre monastère cependant, la formule est enrichie de plusieurs citations scripturaires dont nous parlerons plus tard.

Le deuxième type est extrêmement intéressant. *Uarenga* est assez longue et sort, par sa belle louange de l'Église, du cadre normal des formules portugaises:

«Sicut ex sacris duogratorum eruditionibus didicimus humana salutis origine fundamentum generaliter in Sancta Mater Ecclesia sacramento consistere nouimus (t), nec aliquomodo posse aliquem saluari (d), nisi fulcimento eius, subsidio eiusdem. Unde et matris onomate designatur quo, ceu mater filios, ita ipsa omnis orthodoxis lacte suorum sacramentorum (p) cultu mist *eriorum* (p) ac obseruatione ceremo *n larum nutritus* (p), ad perpetue saluabionis gaudio *perductus* (d), in ipsa pscipue salus hominis *nititur* (t), nam ipsa totius christianitatis ordo *geritur* atque fundator (p). Hec esse ergo celestis illa Iherusalem qua dicitur «uidi ciuitatem sanctam Iherusalem nouam descendentem de celo ad Deo paratam sicut sponsam ornatam uiro suo». Hec de qua uidit Iacob angelos descendentes et ascendentes per scalam erectam et dixit: «Terribilis est locus iste. Hec est 'domus Dei et porta celi et uocabitur aula Dei». Nemo enim potest Deo placere (p), qui sponsus eius est, nisi ipsam sponsam Dei, uidelicet Ecclesiam, digna reuerentiam honorificet. Hergo dum salus hominum per Sanctam Ecclesiam operetur (d), dignum est ut eam omnes sumopere honorificemus (d), muneribus ditemus (p), terrarum donatione amplificemus (v), omni genu dignitatibus ornemus (d), ut per huius seruitii exhibitionem (d), in illa delesti -possideamus cum sanctis hereditatem (p)» <sup>(11 12)</sup>.

Suit une *notificatio* qu'on peut seulement comparer à celles des diplomes royaux français ou impériaux:                   «Proinde ego N et N notum fieri cupimus omnibus nostris fidelibus cunctis

(11) DC 262; cf. DC 3'17, 385, 448, 589, 8\*70. Aucun de ces documents ne porte des citations bibliques comme à Pendorada.

(12) Nous avons noté les finales en cursus: t — tardus, d — dispondaicus, v — velox, p—planus; et souligné les rimes. Notre ponctuation est modernisée, on a mis quelques majuscules.

ortodoxis atque catholicis uiris presentibus scilicet et futuris qualiter...» (13).

(Nous avons dit que cette *arenga* est intéressante. En effet, outre la conception de l'Église d'allure patristique qu'elle suppose, nous découvrons l'emploi senti d'un vocabulaire classique enrobé dans une syntaxe très médiévale, un morceau de prose rimée, la plupart des finales en *cursus*, et surtout les deux citations scripturaires (Apoc. 21, 2 et Gen. 28, 12, 17, 22), empruntées à la messe de la dédicace des églises. Ce dernier fait montre un contact avec la liturgie romaine, car la messe de la dédicace est typiquement romaine (14). Or, au moment où ce type de formule apparaît (1085) la liturgie romaine vient à peine d'être imposée en Espagne et n'a pas encore pénétré dans le comté Portugal ensis, si l'on en croit les spécialistes (15). Le problème de la provenance de cette formule est donc très important: si elle a été créée à Pendorada, on aurait là d'une part, l'indice d'une culture plus grande que prévue, et d'autre part, la preuve de l'adoption très rapide de la liturgie romaine à Pendorada, au moment même où les évêques résistent encore. Nous n'avons pas suffisamment de données pour résoudre

(13) Voici les documents où Ton trouve cette formule: OC 661, 654, 6\*62, 089; DP III 508. La *notificado* a déjà été remarquée par Gama Barros, VI 20, note. 'Cf. les formules de notification données par Giij: *Manuel de Diplomatique* (Paris, 1926), pp. 547, 7134, 744-5.

(14) La messe de la dédicace dans la liturgie wisigothique est tout à fait différente. Voir les leçons dans le *Liber commicus*, ed. J. Ferez de Urbel 8K A. Gonzalez («Madrid, 1(95'0-6) pp. 5'26-32; et les antiennes dans *Antiphonarium Mozarabicum de la Catedral de Leon*, ed. des PP. Benedictionos de Silos (León, 1928), pp. 208-9. L'antienne de l'introït 'de la messe romaine n'est pas entièrement «inconnue en Espagne, mais elle y -revêt une forme différente: «Quam metuendus est locus iste, vere domus Dei haec est et porta caeli et vocabitur nomen loci huius aula Dei»; ou bien: «Quam terribilis est locus iste, vere non est hic aliud nisi domus Dei et porta caeli» (ib., pp. 208-9). La messe romaine est celle de la dédicace de Ste Marie ad Martyres (Panthéon), et «date de 60»8. W. Howard Frere: *Studies in Early Roman Liturgy*, I (Oxford, 1930), p. 17; R. J. Hesbert: *Antiphonarum Missarum sextuplex* '(Bruxelas, 1935) pp. XCIUI, 118-9; Cf. L. Brou: *Le livre IV d'Esdras dans la liturgie hispanique et le graduel romain «locus iste» de la messe de la dèdioace*. In *Sacris erudiri*, 9, 1967, pp. 75-109.

(15) La liturgie romaine fut imposée définitivement dans le concile de Burgos, 1080. D'après P. David (*Études*, pp. 42'6-30), elle pénètre au Portugal avec l'évêque Cresconius de Coimbra (1092) et Geraldus de Braga (1096).

la question, mais ceci ne nous empêchera pas d'en tirer malgré tout quelques conclusions.

Voici les arguments qu'on peut invoquer en faveur d'une création hors de Pendorada: 1) le premier exemple de ce type (DC 651) a eu manifestement un modèle, car il est tronqué <sup>(16)</sup>; 2) la *notificatio* est certainement d'origine étrangère; 3) les citations liturgiques montrent probablement aussi une origine étrangère; 4) le vocabulaire et les idées sont sans pareils dans la chancellerie de Pendorada.

Admettons toutefois que ces arguments ne soient pas tout à fait décisifs. On peut, en effet, les retourner de la façon suivante: 1) le modèle de DC 651 a pu être fabriqué à Pendorada et avoir disparu; 2) le fait que la *notificatio* est étrangère n'implique pas que tout le reste soit de même; 3) il n'est pas impossible que la liturgie romaine soit déjà adoptée à Pendorada, car on commence à l'adopter partout en Espagne, depuis le concile de Burgos (1080) ; 4) les éléments de comparaison sont peu nombreux car la plupart des diplômes soUeinnefls emploient unie des deux formules que nous avons décrites; mais on trouve aussi des exemples de conceptions et de vocabulaire plus s'oigmés, par exemple dans DR, I, 13 et ses dépendants (DR, I, 52; TT, VI, 34).

On peut également trouver des arguments pour l'hypothèse contraire: 1) la syntaxe suggère que la formule a été rédigée en Espagne <sup>(17)</sup> ; 2) on ne trouve jamais de copies de ce type dans d'autres chancelleries; il en existe seulement à Pendorada. Mais il est évident que ces données ne sont pas des preuves apodictiques. Nous ne pourrions jamais résoudre le problème tant qu'on ne trouvera pas le prototype de la formule.

«Contentons-nous donc de dire que, même si la formule est fabriquée à Pendorada, elle révèle sans aucun doute, des influences étrangères, qui ne pouvaient être, à ce moment-là, que des influences

<sup>(16)</sup> «Hec esse ergo celestis ilia Iherusalem celestem de qua dicitur (i). Ego famulo Dei ;Fred enandus...» '(DC 651).

<sup>(17)</sup> Nous verrons plus tard, dans le paragraphe suivant, les caractéristiques qu'on trouve dans les chartes de ces régions, et qui se répètent ici: emploi du cas universel (ceu mater filios ita ipsa omnis orto'doxis; illa Iherusalem; digna reuerentiam), emploi de propositions avec le cas universel (ad... gaudio; ad Deo) oubli de la notion d'accusatif, «datif et ablatif (ordo geritur, terrarum donatione amplificemus, celesti possideamus hereditatem).

françaises et clunisiennes. Ce résultat, qui nous paraît indéniable, avance de quelques années ce qu'on croyait jusqu'à maintenant <sup>(18)</sup> de l'apport clunisien dans le comté Portugalensis. Il est d'ailleurs en accord avec la date où l'on voit, pour la première fois, les abbés porter le titre de prieur <sup>(19)</sup>, ce qui est, nous le disions par ailleurs, un autre indice de l'influence dunisienne.

Le manque de toute source littéraire conservée indiquait, à première vue, une culture très réduite chez les moines de Pendorada. En fait, l'étude de la chancellerie oblige à être moins sévère: les notaires sont nombreux et travaillent abondamment pour l'extérieur; l'écriture subit assez tôt l'influence française, mais n'adopte pas immédiatement la forme carolingienne, une *arenga* reproduite plusieurs fois manifeste de la part de 'du rédacteur une connaissance intéressante de la tradition piatristique sur l'Église, emploi du *kursus* et de la prose rlmée ; même si cette formule a été conçue dans un *scriptorium* étranger (ce qui est douteux), elle démontre une influence française très précoce. L'étude des chartes du point de vue littéraire nous donnera d'autres détails sur la vie intellectuelle à Pendorada.

## II. Les lettres.

Nous avons déjà dit qu'on ne dispose, pour connaître la culture littéraire des moines de Pendorada, d'aucun livre, sermon ou lettre écrits par eux. Les moines des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, eux-mêmes, n'ont pas connu de vestiges de ce genre C<sup>1</sup>). Pendorada fut-il peuplé de moines ignares et incultes ? <sup>(2)</sup>. Ne faisons pas de jugements téméraires. Étudions les citations du droit wisigothique

<sup>(18)</sup> Cf. P. iDavid: *Études*, pp. 426-3'0; iA. de J. da Costa: *A ordem de Cluny em Portugal* (Braga, 11048), 'tiré à part de «Cenáculo», III, pp. 185 ss..

<sup>(19)</sup> \A Arouca, en MMÍ7 (DC 69'0) et à Lorvão en l'089 (DC, 727).

0) Ni fr. Leão de Santo Tomás: *Benèdiotina Lusitana* (Coimbra 1644-51), qui cependant cite d'autres manuscrits médiévaux trouvés dans d'autres monastères bénédictins, ni fr. 'Bento de Santa Gertrudes: *Corresp, Dipl.*, l'ancien archiviste de Pendorada, ni fr. Francisco de São Luís Saraiva, dans ses nombreuses notes inédites sur la bibliographie bénédictine (Archives de Singeverga), ne parlent jamais d'aucune oeuvre die ce genre.

i<sup>(2)</sup> Il faut remarquer que l'activité littéraire das nos régions est extrêmement réduite jusqu'au milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Cf. PMH, *Scriptores*.

et de la Bible qu'on trouve dans les documents, le latin des chartes, ainsi qu'un 'fragment de texte (littéraire et prédisons plutôt nos impressions. Nous constaterons en effet, que, si les citations juridiques peuvent être de simples habitudes de chancelMerie, les citations bibliques révèlent une réelle connaissance de l'Écriture Sainte. Quant au latin nous remarquerons une épuration assez nette (du point de vue du latin classique) vers la fin «du XI<sup>e</sup> siècle et le début du siècle suivant; mais il dégénère plus tard en formules stéréotypées. Enfin, le fragment littéraire et quelques allusions dans les chartes montrent que les moines copiaient des manuscrits et lisaient d'autres livres que la Bible et l'office divin.

>Les citations du droit wisigothique d'abord <sup>(3)</sup>. Il y a des citations très précises comme: «...Sicut dicit in lege Gotorum in libro V<sup>o</sup>, titulum II, sententja VI<sup>o</sup> 'De rebus traditis uel per scripturam donatis uel uenundatis'» (DP III 18; 206). Malheureusement nous ne pouvons pas déduire grand'chose de ce texte. Il apparaît la première fois dans une charte rédigée par *Ranemirus iudex*, un fonctionnaire royal qui ne laissa aucun autre document dans le chartrier de Pendorada; la deuxième fois il est reproduit *ipsis verbis* par le moine Didacus après une *sanctio* identique; Didacus n'a donc pas consulté la *Lex Gothorum* pour rédiger cette charte.

Par contre cette autre citation: «¶Lex canet Gotorum ut rem donata si per presentibus tradita fuerit nullo miodo reputatur a donatorum sed per testes et scripture conuincat» (DC, 590, 613), paraît supposer une connaissance réelle du code wisigothique. Elle se trouve, en effet, après une *arenga* très employée dans les documents de la Reconquête et qui commence «Magnum est enim titulum donationis...» <sup>(4)</sup>; or, à notre connaissance, cette *arenga* n'apparaît qu'une seule fois accompagnée d'une citation juridique; et dans ce cas unique, le texte est différent <sup>(5)</sup>.

Il y a enfin une allusion assez vague: c'est le «sicut in decretis priorum antecessorum de talibus est institutum» (DC, 909), qui

<sup>(3)</sup> Sur les allusions au droit wisigothique dans les documents portugais v. Gama Barros, VI, 19 ss.

<sup>(4)</sup> (Cf. OC 214, 275, 451, 477<sup>o</sup>, 474, 491, 006, 004, 9-04, etc..)

<sup>(5)</sup> «In liber G odorum doctores sanserunt et in canóniga setentia demonstrauerunt donatio que per uin me (!) metum non fuerit extorta talem qualem hemctio abeat firmitatem»: DC 470.

suit la *sanctio*. Gama Barros <sup>(6)</sup> y a vu une citation du droit wisigobhique. Il est possible que le scribe ait voulu le d'ter celui-d. Mais cette allusion ne suppose pas nécessairement la connaissance du code. Le scribe n'a voulu probablement, que donner un fondement aux peines dont il menaçait le transgresseur de Tacte. Ce qui est plus clair dans certains documents où cette citation prend une autre forme: «sicut in sententia canonica docet» (DC 82'2), «sicut in decretis sanctorum de talibus est institutum» (DP III 3). On ne peut donc pas tirer de conclusions solides de ces citations pour ce qui concerne la culture intellectuelle des moines de Pendorada.

Les citations de la Bible nous renseignent mieux sur ce sujet. Nous en distinguerons deux espèces: 1) celles qui font partie du formulaire et apparaissent fréquemment dans les documents de Pendorada et ailleurs; 2) d'autres citations, plus rares, qui ne semblent pas appartenir au formulaire.

Dans la première espèce, on trouve surtout, pour les donations: «Venite, benedicti Patris mei, possidete paratum vobis regnum...» (Mt. 25, 34) et «Vovete et reddite Domino Deo vestro» (Ps. 75, 12). Elles viennent ensemble (DC 512) ou séparées <sup>(7)</sup>, complètes ou réduites à deux ou trois mots, exactes ou plus ou moins modifiées. Pour le deuxième texte («Vovete et reddite...») il y a tout un groupe qui est toujours précédé de la même formule <sup>(8)</sup>. S'agit-il non pas de simples donations, mais de donations faites à la suite d'un vœu ?

Encore dans la catégorie des citations-formulaires, on peut noter celle de Is. 58,6: «Dissolue colligationes impietatis et dimitte eos qui confracti sunt liberos et omne onus eorum dirumpe», employée presque toujours dans les chartes de libération d'esclaves <sup>(9)</sup>. Elle se trouve aussi dans la seule de ces chartes trouvée à Pendorada (DP III 443), mais là le scribe Petrus a probablement revu le texte car il nomme le livre de l'Écriture («per Esaiam prophetam») et il transcrit les versets suivants (58,8).

<sup>(6)</sup> VI, 19 note.

<sup>(7)</sup> (Pour la /première: DC 569, '654, 662, 689; TT VI 4, 6 etc.. Pour la deuxième: DC 5<34; DP UII 229, 25\*0, etc..

<sup>(8)</sup> DP TII 2>29, 259, 2<84, 482; TT V 34.

<sup>(9)</sup> DP III 3'39, 4»5il, 507, etc., Cf. Gama Barros, IV, 16(7).

Il y a enfin, les citations faisant partie des deux types d'*arenga* solennelle, que nous avons décrits dans le paragraphe précédent. Dans celle qui commence «In eologita Christe Trinitas benedicta...», le scribe reprend un (texte des Parailipomènes (29,14-5) qui se trouve fréquemment dans des chartes d'autres chancelleries <sup>(10)</sup>, mais jamais, comme ici, avec les versets plus proches. Encore dans la même *arenga*, le notaire mêle des passages de St Mathieu et de St Luc<sup>(11)</sup>, peut-être parce qu'il cite par coeur ou parce qu'il reprend des textes liturgiques.

Dans le second type d'*arenga* solennelle, retenons deux citations propres au *scriptorium* de Pendorada, mais qui appartiennent à la liturgie romaine de la dédicace des églises: c'est 'le début de l'épître de la Messe, «Vidi ciuitatem sanctam Hierusalem nouam descendentem de celo ad Deo paratam sicut sponsam ornatam uiro suo» (Apoc., 21,2) et l'introït «Terribilis est locus iste. Hec est domus Dei et porta celi et uocabitur aula Dei» (Gen., 28, 12, 17, 22). Dans notre document cette dernière citation apparaît avec un rappel du contexte biblique («Hec est de qua uidit Iacob angelus descendentes et ascendentes per scalam herectam»), mais elle a pu être aussi puisée dans Ha liturgie, car on a dans l'office de matines une antienne en termes semblables <sup>(12)</sup>.

En fait de citations qui ne semblent pas faire partie du formulaire, nous n'en avons trouvé qu'une seule. C'est une citation indirecte: «...nos apud Deum in memoriam uestre orationis habeatis in sacrificijs et psalmodie meditationibus in hymnis et canticis spiritualibus Deo psallentes in cordibus uestris» (cf. Eph., 5, 19); qu'on trouve dans la charte d'immunité d'Espiunca, du notaire Didacus (DR, I, 13) et dans la minute de la charte d'immunité de Pendorada (DR, I, 52) où l'on a employé la première comme *Vorurkunde*.

Quelle conclusion doit-on tirer des analyses que nous venons de faire ? Il semble que les moines les plus cultivés de Pendorada (les notaires) connaissaient suffisamment la Bible pour y trouver

<sup>(10)</sup> I>C 8, 147, 148, 154, 169, etc.

<sup>(11)</sup> «Date et dabitur uobis, querite et inuenietis, pulsate et aperietur uobis» (cf. Mt, 7, 7; Le. 6, 33). «Date demosinam et hec omnia munda erunt uobis» (cf. LC. 11, 41); «Ite uendite omnia que possidetis et (habebitis tezaurum» (cf. Le. 12, 33).

<sup>(12)</sup> «Vidit Jacob scalam, summitas eius caelos tangebatur, et descendentes angelos, et dixit: Vere locus iste sanctus est».

les citations déjà courantes dans les formulaires et les redonner avec le contexte; et aussi pour trouver d'autres textes non consacrés et les appliquer avec justesse quand il s'agissait de donner un sens plus religieux à un acte juridique. Même quand ces textes étaient puisés dans la liturgie, le fait qu'ils étaient bien appliqués montre que les moines les comprenaient et y réfléchissaient. Même si elle est reprise telle quelle dans un document rédigé autre part, Tarera sur l'Eglise reste toujours une des plus belles justifications trouvées dans nos régions des bienfaits octroyés à un monastère. La préférence des moines de Pendorada pour cette formule montre qu'ils y étaient sensibles.

Mais ces conclusions ont peut-être plus de valeur pour la connaissance de la vie spirituelle des moines de Pendorada que pour celle de leur culture. Une analyse du latin dans lequel étaient rédigées les chartes nous renseignera mieux sur ce point précis.

De ce point de vue, on verra succéder aux archaïsmes et barbarismes du début une rédaction plus correcte et, plus tard, des formules stéréotypées et sans vie.

Quand on lit les premières chartes de Pendorada on est surpris d'y découvrir tant d'archaïsmes et de barbarismes, aussi bien dans la syntaxe que dans le vocabulaire et la phonétique. Ces deux tendances écartent nettement les documents de Pendorada du latin classique. Par contre, ils ne se distinguent pas en cela des documents léonais et asturiens de l'époque.

Comme exemples d'archaïsmes on a les noms de lieux précédés d'*ad* <sup>(13)</sup>, Remploi de *omnia* comme neutre au singulier <sup>(14)</sup>, remploi de *eo quod* pour introduire des oraisons incomplètes <sup>(15)</sup>, l'a-prononciation *d* pour *t* et *g* pour *c* <sup>(16)</sup>, etc.

<sup>(13)</sup> «Prope iDurium *ad radix* mons Aradrus» (DC 449, 101&5) et passim.

<sup>(14)</sup> «Dotis benefactis de omnia mea rem ab integro, *homnia* que ad usum omnis aprestitum est» (DC 449, 106\*5); «inventario de *homnia* quod iu9ta inuenimus» (DC 459, il067); etc..

<sup>(15)</sup> «Multis cognitum [...] mane in ueritate eo *quo* orta fuit intentio» (DC 572, 1079); cf. DC 743 de 1090, etd..

<sup>(16)</sup> Adtamen, logum (DC 449, 1065); a'dque, uogabulo, territorio (DC 459, 10\*67, etc.); Sur ces phénomènes, v.: J. Bastardas Parera: *Particularidades sintácticas del latín medieval* (Barcelona, 1950) p. XXVII; Grandgent, *Introducion al Latín vulgar*, pp. 80, 78, 1\*85, 169.



Les barbarismes sont beaucoup plus fréquents: oubli de la notion de génitif, datif et accusatif; emploi de prépositions pour exprimer ces cas; changement du sens des prépositions, adverbes et conjonctions; emploi très fréquent de locutions adverbiales comme *de subtus*, *per ubi*, *ides hodie*, *in prono*, etc; un exemple rendra ces observations plus- évidentes:

lin ipsius tempus regnandi estis ;Ftedienandus rex [...] et sagrabit eam sub Dei gratiam Sisinandus episcopus et desiderante fuimus ut inuenisimus omo in opus IDEi timens Deum et extra secularia que relinquisimus ea in suo iure in amorem Domini et reparandum fidem Christi. Et dum surrexit Exemenus presbiter genitori Sindila qui uidimus confidem et timens Deum et adtament scriptura ob tamtum et memoria adpiendum uoluimus facere testum dotis scripture ad ipse Exemenus presbiter sicut et facit. i('DC 44\*9 de 1065).

Mais dès assez tot on voit apparaître des chartes où transparait petit à petit, un effort pour arriver à un latin plus -classique. Ce sont d'abord les documents rédigés par le moine Micihaelis, à partir de 1079 (DC 569); il arrive à rédiger un acte dans un latin satisfaisant, par exemple dans le OC 743 de 1090. En'tretemps, d'autres notaires déjà ont ;essaye de corriger leur latin, notamment ce Didacus auquel on doit la première version complète de *Y arenga* inspirée de la liturgie de la dédicace des églises (OC 654, 662, par exemple). M'fais c'est surtout après 1090 que les tendances vers un latin plus classique se font sentir: Iofannis I, par exemple, va même jusqu'à écrire a-eccles'iae (DC 755), aeternae, Aermclfici (DC 761), animae meae (DC, 822, 888); c'est certainement la même tendance qui luli fait employer, -plus qu'aucun autre, le y (par ex.: Pelayzi, layoas: DC 755).

On doit remarquer cependant qu'à côté de ces efforts, on trouve encore des vestiges —et assez nombreux parfois — de l'ancienne orthographe: Petrus I en 1097 écrit trois chartes (DC 858, 859, 860) où l'on voit des restes de prononciation archaïque (plagui, posteridas) à côté de nombreux barbarismes (suptus, homnibus, inte-grauerunt, deuidum, etc.) ; on fait encore un large emploi du pronom relatif invariable *quos*, des prépositions pour exprimer le génitif, datif et ablatif, etc... A côté de ces formes se multiplient les phénomènes de surcorrection (de *parentorum meorum*, *ad nobis*, *ad uobis...*), ce qui montre encore la tendance, parfois mal inspirée, vers un latin plus classique.

Cette correction relative se maintient à travers les dernières années du XI<sup>e</sup> siècle et les premières du siècle suivant, mais se corrompt vite: après 1115, à peu près, on voit les scribes s'acrocher de plus en plus au formulaire stéréotypé, et adopter définitivement des formes incorrectes, comme *ad michi*, *ad uobis* (souvent sous la forme *a michi*), *de parentorum meorum*, etc. Aussi, l'emploi du cas universel devient à nouveau assez fréquent, surtout quand on laisse tomber le *m* final (17). Mais désormais on ne trouve plus les vestiges archaïsants et le contact avec le latin parlé est complètement perdu.

Vers le milieu du siècle l'évolution continue: on observe mieux les règles de la grammaire, peut-être par suite d'un effort de simplification des formules, qui se retrouve un peu partout, ce qui oblige à mieux soigner le style. En effet, dans des chartes où le formulaire n'existe presque pas, on trouve, souvent, un latin plus correct. Mais il y a des nuances selon les notaires: Iohannis II et Stephanus écrivent mieux; Gundesindus, qui travailla surtout pendant la première moitié du siècle (1117-45), fait beaucoup de fautes (18).

Cette évolution est parfaitement en accord avec l'évolution linguistique générale dans nos régions. Le XI<sup>e</sup> siècle est l'époque où l'on voit apparaître dans les chartes plus de mots du langage parlé et certains phénomènes syntaxiques qui caractériseront plus tard le portugais (19). Jamais, en tout cas, les chartes de Pendorada ne sont aussi barbares que celles de Moreira, par exemple (20). Vers la fin du siècle, l'interdépendance du 'latin des chartes et du langage parlé disparaît sous l'influence de l'apport culturel Clunisien et le style devient plus correct (21). A Pendorada cet apport se

(17) *Ad ipso monasterio, ad omnis* (TT, V, 38 de 1121); *cum domus* (TT, V, 39 -de 1121); *de suos iermanos* (TT V 38 de 1121); *uendidit ilia inter tantum a Sancti -Iohannis, de illos moñacos* (TT VII 40 de 1130); *contestamus hereditate nostra, habet ipsa hereditate iacent/a* (TT VIII die 1133); etc.

(is) Voir, par exemple, pour Iohannis II: TT VIII 36 de 1140; TT X 14 de 1156. Pour Stephanus: IX 1 de 1142. Pour Gundesindus: TT IX 7 de 1145.

(19) N. P. Sacks: *The Latinity of Dated Documents in The Portuguese Territory*, p. 161.

(20) cf.: DC 183, 197, 193, 206, 207, 210, etc; et Ribeiro: *Dissert*, I, 194.

(21) R. Menendez Pidal: *Orígenes del Español*, pp. VI, 460, 481.

fait sentir, mais il ne dure *pas* longtemps: le monastère est trop loin des centres 'CultureHs [pour pouvoir maintenir le niveau déjà atteint. Encore une manifestation de l'isolement de notre abbaye.

Il nous reste, pour en finir avec ce paragraphe sur les lettres à Pendorada, à traiter d'un fragment de texte littéraire qu'on peut trouver au dos de deux documents datés d'avril 1192 (TT XII 18, 19). Il s'agit d'un fragment de la vie de St Renovatus, évêque de Mérida. Le texte a été facile à identifier car la seule source littéraire sur ce Saint est le dernier opuscule des *Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium* attribuées au diacre Paul de Mérida et écrites au VII<sup>e</sup> siècle. «C'est en effet la dernière page de cet ouvrage, avec son *explicít*, que nous avons sur nos deux documents (22).

Il semble donc que les moines de Pendorada ont eu dans leur bibliothèque un exemplaire des *Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium*. En effet *Y explicít* concerne tout l'ouvrage et non seulement l'opuscule sur St Renovatus. En outre, le fait que le dos de cette page n'avait pas été utilisé montre qu'il s'agissait de la dernière page du livre. L'ouvrage a été dépecé très tôt, avant 1192 (date des actes transcrits sur le dos), soit parce que le manuscrit était très abîmé, soit parce que les moines de Pendorada ne comprenaient plus l'écriture wisigothique dans laquelle est écrit le fragment. Peut-être ce manuscrit n'a-t-il pas été le seul à avoir ce sort et d'autres ont-ils été détruits à cette époque ou plus tard par ceux qui ne comprenaient plus l'écriture wisigothique dans laquelle étaient écrits, sans doute, les premiers livres de la bibliothèque.

(22) (Depuis les mots «... quo etiam definitus sacerdotij culmen...» jusque «Uni in Trinitate Domino semper manenti regantisque», c'est-à-dire presque jusqu'à la fin, mais plusieurs phrases manquent entre les deux pièces. Le texte a peu de variantes avec l'édition critique «de J. N. Garvín: *The Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium* (Washington, 1946), pp. 254-8. Nous ne sommes pas sûrs si le texte est écrit à Pendorada, car il est le seul que nous possédons en wisigothique livresque; la comparaison avec l'écriture diplomatique du *scriptorium* de Pendorada, n'est donc pas concluante. D'ailleurs nous n'avons pas trouvé dans les documents de Pendorada des caractéristiques paléographiques spéciales qui nous permettraient de les distinguer d'autres documents de provenance différente.

La présence des *Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium* à Pendorada ne nous étonne pas. Elles étaient bien connues en Galice, diffusées peut-être par Valerius de Bierzo, auteur de la *Vita Sancti Fructuosi* qui, dans les manuscrits, accompagne souvent celle des évêques de Mérida. C'est le cas notamment d'un manuscrit portugais d'Alcobaça (23).

Encore à propos de la culture des moines, un témoin confirme qu'à la fin du XI<sup>e</sup> siècle ils copiaient des livres ou du moins en possédaient 'assez pour en donner même à des (laïcs: c'est la donation que Flamula Gomici fait à Pendorada en 1091 de deux propriétés, quelques biens meubles et «una pelle azingeue in precio de d'ilius bibliotegam» (autre version: «de illum librum») (DC 764). Les moines avaient donc donné un 'livre, probablement une Bible (24), à cette dame. Ils ne l'auraient pas fait s'ils n'en avaient en plus d'un exemplaire.

On peut donc réunir plusieurs indices qui permettent de se faire une idée de la culture littéraire des moines de Pendorada. Ils connaissaient peut-être le droit wisigothique, au moins quelques unes de ses prescriptions. La Bible était certainement bien connue, au point d'engager les notaires à repenser les citations-formulaires rompues par l'usage. Le latin des chartes n'est point un latin littéraire, beaucoup moins encore un latin classique; mais le souci de correction apporté par les clunisiens pénètre aussi dans le *scriptorium* de Pendorada, quoique pour peu de temps: l'isolement de notre monastère ne permet pas de maintenir ce souci de purisme, encore moins de l'approfondir. Enfin, si nous ne connaissons le titre que d'un seul livre de l'ancienne bibliothèque, nous pouvons par ailleurs légitimement supposer que les moines en possédaient assez pour les offrir au dehors. Autant de preuves d'une culture, sinon élevée, extraordinaire, du moins moyenne et décente. Les maigres vestiges de la production artistique des moines de Pendorada confirment ces conclusions.

(23) Le BNL, de l'Alcobaça, 'CCLXXXIII/454; J. N. Garvín: o. c., pp. 33-5; D. C. Diaz y Diaz: *Sobre la compilación hagiográfica de Valerio de Bierzo*, HS, 4, ii951, p. 2'1 note (14).

(24) Sur *bibliotheca* au sens de Bible, voir: IA. Mundó: *Bibliotheca. Bible et lecture de Carême d'après St Benoît*, in *Revue Bénédictine*, 60,195'0, pp. 66-92.

### III. *Les arts.*

Faire des considérations sur l'activité artistique des moines de Pendorada à partir de trois ou quatre pierres sculptées peut paraître singulièrement hardi. Et cependant, c'est sans espoir que nous sommes réduits à ces seuls vestiges. Pas d'édifices ou de sculpture monumentale, pas de fresques, point d'orfèvrerie, ni d'enluminures. Tout au plus pourrait-on admirer la belle écriture de Gundesindus et Iohannes II, faire remarquer deux ou trois arabesques dans des chartes plus anciennes et quelques letrines, un peu plus ornées qu'à l'ordinaire, au début de certains documents. Mais cela tient davantage de la calligraphie que de l'enluminure. Les scribes de Pendorada avaient peu d'imagination, pas plus, en tout cas, que leurs collègues de la région et de la même époque.

Parlons donc de ces maigres vestiges. Ce sont des fragments de frises et d'arcs dont les maçons du XVIII<sup>e</sup> siècle ont profité pour remplir les murs de Ha laide et banale église qui remplace l'ancienne. Des spirales, des entrelacs, du damier, ou des simples moulures en gorge, sculptés délicatement, avec soin, malgré la rudesse des matériaux employés.

En les regardant on pense immédiatement à tant d'autres sculptures décoratives du nord du Portugal, à Travanca, Braga, Arnoso, Vilar de Frades, São Pedro das Aguias, etc. Ces églises romanes de la fin du XI<sup>e</sup> siècle et début du XII<sup>e</sup>, forment un groupe bien défini, avec des caractéristiques très nettes. Elles appartenaient pour la plupart à des monastères, les uns bénédictins dès le début, d'autres l'étant devenus plus tard (1). Nos pierres sont suffisamment expressives pour rattacher l'ancienne église de Pendorada à ce groupe.

Il est à présent impossible, sans faire die fouilles, de se faire une idée précise de l'ancienne église de Pendorada: le bâtiment de 1727' (2) en a fait disparaître les vestiges, de sorte que nous ne

(\*) Nous avons essayé d'étudier les caractères de ce groupe dans: *O românico beneditino em Portuéal*, in *Ora et Labora*, I, 1954, pp. 25 ss, 78 ss, 144 ss, 203 ss., 2>70 ss., SIS ss., dont nous ne sousscrivons plus toutes les affirmations.

(2) Date de la façade actuelle.

pouvons même pas savoir si elle avait trois nefs ou une seule. Les moines ont même détruit un cloître gothique du XV<sup>e</sup> siècle, en ayant toutefois le souci de conserver une inscription avec le nom de l'architecte, ce qui leur a valu la haine des archéologues contemporains, qui apprécie hautement la valeur de cet artiste. Mais l'église romane n'était probablement pas très grande (au moins pas plus grande que l'actuelle), car le terrain en déclivité très prononcée ne l'aurait pas permis.

Malgré le peu de vestiges qui restent on peut affirmer que l'ancienne église abbatiale avait une décoration abondante. En effet, il n'est pas tellement fréquent, dans nos régions, de trouver des claveaux sculptés, sauf dans l'arc triomphal. Or les pierres de Pendorada, pour la plupart des claveaux, appartiennent à des archivoltes assez réduites, probablement à des arcs de fenêtres. Quand on se donnait ainsi la peine de sculpter les arcs, on décorait aussi les chapiteaux, les bases, les modillons, les frises, parfois même les fûts des colonnes. On en a des exemples typiques à Rates et à São Pedro das Aguias.

On voit donc que l'abbatiale de Pendorada a dû être un édifice assez intéressant. On regrettera d'autant plus la destruction de cette église que l'on a la date précise qui peut lui être assignée en ferait un témoin intéressant pour connaître l'évolution de l'art roman à cette époque. La *notícia* sur Gavinus Froilaz nous dit en effet que l'abbatiale a été consacrée par l'évêque Cresconius. La comparaison des faits y rapportés nous permet de placer cette consécration en 1092<sup>1</sup> (3). Nous aurions donc à Pendorada une construction contemporaine des premiers travaux réalisés à la cathédrale de Braga (1089), finie longtemps avant celle-ci (entre 1118 et 1138) (4) et finie avant le commencement de Rates (1100) (5); c'est-à-dire le premier cas du roman portugais daté avec précision. Si l'église de Pendorada existait encore, elle serait donc d'une importance très grande pour donner plus de précision à la chronologie du roman portugais, encore si hésitante (6).

(3) Voir plus haut, !Ft. I, ch. Iil, n. I.

(4) A. Feio: *Um arquitecto románico da Sé de Braga*, in *Minia*, 1, pp. 209-fl'U

(5) J. Matoso: *O românico beneditino em Portugal*, cit., pp. 83-5.

(6) Voir, par exemple: Aarão de Lacerda: *História da arte em Portugal*, I (Porto, 1942).

Quoiqu'il en soit, nos quatre pierres sculptées sont suffisantes pour révéler chez les moines de Pendorada quelque souci de l'aspect extérieur de leur église abbatiale.

La culture intellectuelle des moines de Pendorada n'est donc pas très profonde, mais semble plus grande cependant que ne le ferait soupçonner le peu de sources littéraires conservées. L'organisation, l'activité et les formules de la chancellerie le démontrent, ainsi que les restes de la production littéraire et les vestiges de l'église abbatiale. Ici, plus que dans d'autres domaines, l'influence française s'avère très sensible. On remarquera encore d'autres traces de cette influence dans la liturgie, que nous étudierons dans l'article suivant, parmi d'autres manifestations de la vie spirituelle.

#### ART. III. LA VIE SPIRITUELLE.

Le manque de sources littéraires ne nous permet pas d'étudier en profondeur la vie spirituelle des moines de Pendorada: nous sommes obligés de réduire cet exposé à ce qu'on peut savoir de l'observance et de la liturgie. Mais il ne faut pas oublier que l'examen des citations bibliques fait dans l'article précédent a révélé une réelle connaissance de l'Écriture Sainte chez les moines. Le fragment des *Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium* montre que les moines nourrissaient leur vie spirituelle non seulement de l'office divin et de la Bible, mais aussi d'écrits (hagiographiques de l'époque wisigothique. Remarquons enfin qu'e le monastère, fondé sous l'influence de la réforme léonaise du XI<sup>e</sup> siècle s'alimentait au début à une spiritualité toute wisigothique (le fragment cité en est une confirmation); mais l'influence d'unisienne modifia certainement cet idéal.

##### I. *U observance.*

L'observance n'a de sens que par rapport à une règle. Nous devons donc rappeler ce qu'on a exposé plus haut à ce propos. Pendorada ne connaît pas de règle unique avant la fin de l'abbatiate d'Exemenus: jusqu'à cette époque, le monastère était probablement sous l'influence du monachisme wisigothique (par opposition au

monachisme gallicien). On adopta ensuite la Règle de St Benoît. Mais, même après cette option définitive, il est probable que la tendance à l'éclectisme et à une certaine liberté p'ar rapport à la Règle, ne fut pas- perdue.

Dans ces conditions, il n'est pas aisé de parler d'«observance», sinon par rapport à des points communs à toute vie monastique. La stabilité et la pauvreté «entre autres: ces deux vertus monastiques furent les seules que nous ayiions pu étudier à la lumière des sources dont nous disposions. La première semble avoir été pratiquée avec soin; l'observance de la deuxième, au contraire, ne paraît pas exemplaire.

Pour ce qui concerne la stabilité, on doit retenir le cas de Gavinus Froilaz, passant de Pendorada à Pedroso et de Pedroso à Arouca. Mais il s'agit là d'un cas exceptionnel. Gavinus Froilaz était un moine *ad succurrendum*. Laïc, habitué à vivre dans le monde, il ne se sentait peut-être pas 'très 'engagé par une profession faite sur son lit de moribond. Mais la mort 'fit grâce pour un temps, et dès lors la vie de communauté lui fut difficile. Par contre, nos vrais moines de Pendorada ne se laissent pas surprendre hors du monastère, sauf pour ce qui est «de tester dans les plaids intéressant l'abbaye (DC 572, 82)1; TT VII 40). Les abbés eux-mêmes semblent sortir 'très peu: si on excepte Exemenus (DC 746, 898), on ne les voit jamais hors de l'abbaye.

Quant à la pauvreté, les transgressions semblent plus graves. On a, en effet, de 1107 à 1156, sept cas 'où l'on voit les moines recevoir des biens en des actes qui excluent expressément la propriété en faveur de toute la communauté:

«Uno kasale que do et concedo inde ad magistro meo domno Tedoni [...] que teneat illum in uifea sua et post obitum suum relinquat illum in testamentum Sancti Iohannis» (DP III 250 de 1107; Tedon est l'abbé).

«Ipsum casale ad integro ad magistro meo domno Petro moñaco que teneat illum in uita sua et post mortem eius relinquat illum in testamentum de Sancti Iohannis» (DP «III 462 de <111(3).

•«Meo abbati una mula insellata et una pelicia de corpore meo inuestita in tiraces» '(TT IX 4 de (1141).

«Et uno kasal in uilla Ortigosa que ganamus in unum ad nostrum abbatem» '(TT IX 5 de 11142),

«Et tibi Gundisalu Petri fratri «Sancti Iohannis mando duos morabintinos et meum alifafem propter soieniam mei filii [...] Mando unum



casale 'domno Songemiro habati et alium priori Egee et alium Pelagio Diaz et post obitum illorum ueniat Sancto Iohanni» (A. Meireles: *Memórias de Paço de Sousa*, pp. 111-2, sants date).

«Mando unum casalem Christofori monacho in uita sua et post obitum suum ueniat Sancti Iohanni» (TT X '12, publié par J. P. Ribeiro: *Dissert.* IIII-IT, doc. n. 113, de 11516).

Dans tous ces cas, à la rigueur, nous ne sommes p'as certains qu'il s'agit d'infractions 'à la pauvreté individuelle: la Règle de St Benoît n'exclut pas pour le moine la possibilité d'acquérir en faveur de son monastère, pour autant que les biens soient mis en commun (\*) ; les règles péninsulaires, sauf la *Regula communis* attribuée à St Fructueux (2) vonit dans 'le même sens; de même, la législation conciliaire et civile wisigothique (3). Et de plus rien ne nous dit que les imioines ainsi favorisés ont réellement disposé de ces biens encore que rinten'tion des donateurs semble claire. Mais si l'on songe que les faits incriminés se passent d'abord en 1107 et 1113, ensuite à des intervalles plus courts (1141, 1142, avant 1152 et 115»6), et que les chartes étaient rédigées par des scribes qui devaient connaître les exigences de la pauvreté monastique, il est plus 'difficile de disculper ces moines.

'II faut cependant se demander si ces faits ne sont pas plutôt une manifestation de la division des revenus domaniaux d'après les offices de l'abbaye, pratiquée, par exemple, à Cluny. On avait assigné à chaque office une partie du domaine qui était administrée par l'officier respectif comme s'il en «était le propriétaire. Dans ces conditions, donner une terre à un de ces officiers, pouvait être la même chose que l'attacher à l'office respectif. Le fait que le premier des cas cités concerne l'abbé lui-même (problement le premier office qui s'est séparé du domaine commun) peut être

O) Ch. 33, 54, 58, 59 '(ed. Ph. Schmitz, Maredsous, 1955<sup>2</sup>), pp. 93, 116, 122, 123.

'(2) *Reé. S. Isidori*, ch. 3, 4, 19 '(PL, »3, 70, 871, 888); *Reg. Tama-tensis*, ch. 1, 2, III, 14 (PL, 06, 97i7, 9'79, 982, 983); *Reé. i Consensoria*, ch. 1, 4 18 (PL 87, 11112, 1114, 11125).

(3) Le concile de Coyanza, par ex. (iA. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, p. 290). Le *Forum iudicum* (4, 2, 12) permettait au moine de disposer des biens qu'il héritait, même après sa profession (cf. Gama Barros, II, 109; G. Martínez Diez: *El patrimonio eclesiástico en la España visigoda*, In *Miscelánea Comillas* '23, 1951, pp. 163-5).

un indice en faveur de cette hypothèse. Reconnaissons cependant qu'elle n'est pas sûre: 1) nous n'avons aucune preuve que les moines favorisés étaient des officiers (on sait seulement qu'ils étaient les -confesseurs des donateurs); 2) les "biens en question devaient être laissés «in testamento 'Sancti Iohannis», comme si le domaine notait pas divisé.

Quoiqu'il en soit, le processus va se développer quelque temps après la fin de la période que nous étudions: en 1173 (TT XI 11) on parle clairement de la division des offices; en 1196, on trouve une charte dans laquelle l'abbé Menendus donne à ses moines une partie d'un *casale* pour trois *morabitinos*; ce *casale* appartenait auparavant au *cellarium* (4). IMême si les cas cités ne concernent pas des officiers, on doit reconnaître que la division des offices a pu créer un état d'esprit favorable à la tolérance, puis à la généralisation de ces concessions. En tous cas, quoiqu'il en soit des causes qui ont pu expliquer et -même justifier ces infractions à la pauvreté, il semble que nous assistons là à une décadence de l'observance monastique par rapport à l'idéal de pauvreté «apostolique» qui animait les réformateurs du siècle précédent.

Il faut remarquer que cette décadence commence au début du XII<sup>e</sup> siècle. C'est probablement vers la fin de l'abbatit de Petrus (1136) qu'elle prend de l'ampleur. Avant cette époque la vie interne de la communauté nous est tout à fait inconnue, mais on ne peut pas surprendre en faute les moines de Pende-rada. La communauté apparaît comme un tout, un corps homogène, derrière son abbé. Les noms qui émergent, si l'on excepte dieux ou trois scribes plus actifs, ne sont pour nous que des étiquettes. Constatation tout à fait négative, que ne peut être interprétée qu'en faveur de nos moines. Si une communauté profondément fervente n'a pas d'oeuvres extérieures, les -documents seront impuissants à nous apprendre quoi que se soit sur cette ferveur. Tout au plus pourrait-on y trouver les signes d'un certain rayonnement spirituel auquel les

(4) «Ego Mendendus abbas Sancti Iohannis toti fratrum conuentus. Do quartam partem fratribus monasterii Sancti Iohannis de illo casali de Catapisce quam cellarium monasterii habebat pro tribus morabitinos quos mihi didistis» (TT XII 3'6). Voir des cas plus tardifs dans (A. C. do Amaral: *Memo-ria V*, pp. '80-2.

laïcs seraient sensibles. Or un tel rayonnement spirituel se vérifie pour Pendorada. On en reparlera lorsqu'on situera le monastère dans son milieu humain.

## II. *La liturgie.*

'Les moines de Pendorada ne sont peut-être pas exempts de quelques fautes contre l'observance. Mais ils continuent toujours à accomplir une des tâches essentielles de la vie monastique, la célébration du culte divin. On 'connaît assez mal cet aspect de la vie spirituelle à Pendorada parce qu'il ne reste aucun livre liturgique provenant du monastère. 'Sans doute eurent-ils le même sort que tant d'autres, employés depuis le XII<sup>e</sup> siècle jusqu'au XVII<sup>e</sup> dans les reliures (\*), lorsque, après chaque changement de rite, ils n'étaient plus d'aucune utilité pratique pour les moines. Pouvons-nous, quand même dire quelque chose de 'la 'liturgie pratiquée à Pendorada ?

Voyons tout d'abord à quel moment les moines ont abandonné le rite wisigothique pour île rite romain; ensuite les -conséquences pratiques d'un office divin très chargé; 'enfin la place du culte des reliques et du culte des défunts dans la vie religieuse de Pendorada.

(Le premier problème qui se pose est de savoir quand les moines de Pendorada ont abandonné la liturgie wisigothique pour adopter la liturgie romaine. Le changement a été fait certainement entre 1085 et 1096; mais il semble qu'on peut trouver des arguments assez forts pour placer l'évènement plutôt dans les premières années de cette période que dans les dernières.

L'*arenga* solennelle *Sicut ex sacris duographorum*, dont nous avons déjà tant parlé, nous donne sur ioe point des renseignements importants. On -a vu que les textes qu'elle cite appartenaient à la messe de la dédicace des églises, typiquement romaine. La formule apparaît très tôt, dès 1085 (DC 651) et ce fait, entre autres, ne nous a pas permis de dire avec certitude si elle est une création de Pendorada, ou bien une importation. En effet, bien que le royaume de Castille et Léon, auquel appartenait à ce moment le Portugal, ait

O Ce fut en collectionnant Ces fragments que le R. P. A. da Costa a pu réunir une remarquable collection de textes liturgiques. Il n'a trouvé, cependant, aucun fragment appartenant à Pendorada.

adopté officiellement 'la 'liturgie romaine à partir du concile de Burgos i(10'80), il ne semble pas, selon P. David, qu'on l'ait suivie dans le diocèse de Coimbra avant l'avènement de l'évêque Cr escorius (1092) et dans le diocèse de Braga avant l'élection de St Geraldu (1096). Les citations de la messe de la dédicace en 1085 viennent donc trop tôt. Doit-on conclure que Pendorada adopta la liturgie romaine plus tôt qu'aucune autre institution ecclésiastique au Portugal ? Ou bien que la formule est importée et ne 'prouve pas l'adoption ? il est difficile de se prononcer. Remarquons cependant, en faveur de 'l'a première hypothèse, que si cette formule est le signe d'un contact avec des moines clunisiens, ceux-'oi n'auraient pas manqué de faire un effort pour imposer lia liturgie romaine: l'essai du moine Robert, olunisien, pour conserver le rite hispanique à Sahagûn, avait donné de fort mauvais résultats; les clunisiens ne font désormais, et surtout à partir du concile de Burgos, qu'appuyer la politique du Saint-Siège dans ce sens (2). En deuxième lieu, il faut noter que l'argumentation de P. David ne se base pas sur des textes explicites, mais sur les difficultés survenues lors de la succession des évêques de Coimbra et de Braga, difficultés qui s'expliqueraient précisément par l'opposition -au rite roumain. Il n'est donc pas impossible que Pendorada ait abandonné les usages 'hispaniques en 1085. D'autant plus que, selon P. David lui-même, ce fut cette question qui amena le légat pontifical, Jarenton, aibbé de Dijon, à Coimbra en 1084 (3). Même si sa mission n'aboutit pas, il aurait pu obtenir quelques adhésions isolées.

•Si l'on cheche d'autres indices de l'adoption de la liturgie romaine à Pendorada, on ne les trouvera que 'trop tard pour notre propos, en 1109 et 1117. Alors, le fait est très normal. En 1109 Ermesenda Moniiz laisse au monastère, entre autres choses: «missale, I° officielle, I° antifonal, I<sup>a</sup> homeilia» (DP III 3'20); les mots *missale*, *officiale* et *homelia* suggèrent des livres romains (4).

(2) P. David: *Études*, pp. 4017-117.

(3) *Chronicon Hugonis monachi Viëdunesis et Divionnensis, abbatis Flaviniacensis*, MGH, SS, VIIIiI, 463, 465.

(4) Oe sont les auteurs de la nouvelle édition du *Liber commicus* qui l'affirment pour les deux premiers; *homelia* ne se trouve dans la liste de 69 mentions publiées par les mêmes auteurs qu'en 1112: J. Ferez de Urbel & A. Gonzalez y Roiz-zorilla: *Liber commicus*, il (Madrid, 1950), p. xxx, n. 68; p. xxxi.

La liturgie romaine fut donc en usage à Pendorada avant 1109, presque certainement avant 1096, probablement même dès 1085.

A propos de la Liturgie, il n'est pas inutile de remarquer que l'office divin wisigothique était extrêmement long dans les monastères: 99 psaumes, 23 hymes, 11 cantiques et 13 leçons par jour (au minimum) hormis îles innombrables versets, antiennes et réponses répartis sur les 15 heures canoniales <sup>(5)</sup>. Après l'adoption des usages cluni siens, l'office imonastique ne s'abrège peut-être pas: on connaît la tendance de Cluny à une liturgie très chargée <sup>(6)</sup>. Dans ces conditions, on peut à juste titre se demander quand les moines trouvaient-ils le temps d'administrer leur domaine.

Un autre problème concernant la liturgie, est celui du culte des reliques. La charte de fondation signale que l'évêque Sisnandus a placé dans l'autel de l'église, outre les reliques de St Jean Baptiste, celles de Ste Eugénie, de St Romain, de Notre-Dame et du Sauveur. Les autres documents ne mentionnent souvent que St Jean Baptiste, la Vierge et le Sauveur; parfois aussi St Jean l'Evangéliste (DC 496, 505, 534, 654, 721; DP IM 250, 320), St Jacques (DC 505; DP III 320), St Michel (DC 534; TT V 22), St Pierre et St Paul (DC 534; TT V 2'2) et même St Mathieu (TT V 22). Mais les reliques le plus souvent mentionnées depuis la charte de 1065 (DC 449) sont celles de St Romain, Ste Eugénie et Ste Colombe, tous saints bien connus dans le sanctoral hispanique (18 novembre, 27 et 31 décembre); ce sont probablement les reliques primitives (avec, évidemment, celles de St Jean Baptiste). La mention de St Jean l'Evangéliste est peut-être simplement due à un doublement <sup>(7)</sup>. L'apparition assez tardive de St Mathieu est un indice de l'adoption de la liturgie romaine

La relique de St Jean Baptiste présentée aujourd'hui encore au culte, est un doigt assez bien conservé, Trop bien même pour pouvoir l'attribuer avec assurance au XI<sup>e</sup> siècle. Cette relique a

----

<sup>(5)</sup> W. S. Porter: *Monasticismo español primitivo. El oficio monastico. In Hispania Sacra*, 6, 1953, pp. 3-34; J. M. Pinell: *El oficio hispánico visigótico. Ibid.*, 10, 1957, pp. 4\*07-11.

<sup>(6)</sup> Ph. Schmitz: *Histoire de Vordre de St Benoît*, III, 340-1.

<sup>(7)</sup> P. David: *Études*, p. 229.

fait l'objet de larges considérations de fr. Leão de Santo Tomás et de Jorge Cardoso au XVII<sup>e</sup> siècle <sup>(8)</sup>.

A première vue, on peut être étonné de voir tant de reliques à Pandorada. Mais ce n'est qu'un ensemble extrêmement 'modeste, à côté de la (liste des reliques déposées dans les 'autels de St Jacques de Compostelle et de San Millan de la Cogolla lors de leur consécration <sup>(9)</sup>). Cette comparaison montre d'une façon très nette l'humilité des débuts de Pandorada par rapport à deux lieux de culte, l'un collégiale, l'autre monastère. La mention à Pandorada, dans des documents plus 'tardifs, d'autres reliques que celles déposées lors de la fondation provient (probablement du désir de faire valoir l'importance du monastère.

Le culte des reliques était donc en honneur à Pandorada pendant la période que nous étudions. Sous cet aspect, comme sous tant d'autres, nos moines ne se distinguent pas de leurs contemporains. Mais on ne pourrait pas dire si la relique de St Jean fut jamais l'objet d'un pèlerinage assez important.

Une dernière question se pose au sujet du culte des morts. Il était très pratiqué en Espagne, même avant l'arrivée des dhinisiens, qui pourtant en ont été les propagateurs ailleurs. Les documents y font de fréquentes allusions.

Les fidèles semblent avoir beaucoup de confiance dans les prières des moines pour leurs morts. On voit en effet apparaître dans les donations des clauses comme: «ut abeant nos in memorie, in uotiuo, in rezatione, in cereum, in oblatione offeratis» (DC 534); ou bien: «post obitu meo, pro remedio anime mee, cereum et oblationem in domo Domini pro me offeratis, pro diem Sancti Martini» (DC 590); ou encore: «toto meo ganado mobile [...] mittant illum ad sacrificiis fungendo et psalterios recitandum» (DP III 320); «meas nacas que habeo in monte de Fusti extra unam unde faciam michi missas» (TT XIII 28) <sup>(10)</sup>. Le «uotiuo» qui apparaît dans la première citation est, selon Viterbo <sup>(12)</sup>, un repas donné aux

<sup>(8)</sup> *Benedictina Lusitana*, II (Coimbra, 16S1), pp. 201 ss; *Agiologio Lusitano*, III (Lisboa, liG57), pp. «SOO as..

<sup>(9)</sup> ES, XIX (1765); pp. 34-0-6, document de 899; B. 'die Oaiffier: *Les reliques de L'abbaye de San Millan de la Cogolla*, in *Analecta Bollandiana*, 53, 1935, pp. 90-100, document sans date.

I(i<sup>o</sup>) Cf. encore: DC 573; DR, I 13, 5\*2; TT VU 34.

<sup>(11)</sup> *Elucid*, vb. Bodivo.

pauvres pour les âmes des défunts. Les «cereum et oblacionem» sont des oblations en -cire et autres matières pour la même intention, accompagnées souvent d'oraisons spéciales <sup>(12)</sup>. Dans les derniers cas ce sont des imesses «que 'les donateurs demandent pour leurs âmes. Ces donations à l'occasion des anniversaires des défunts ou lors d'une fête, étaient une très vieille tradition espagnole qui ne disparaîtra pas avec le rite romain <sup>(13)</sup>. L'intérêt que les clunisiens portent au culte des morts ne peut que la raffermir <sup>(14)</sup>.

\*

\*

(Nous ne sommes pas parvenus à percer tous les secrets de la vie spirituelle des moines de Pendorada, loin de là. Cependant les divers indices relevés permettent de s'en faire une idée: cette vie spirituelle ne semble se distinguer en rien par rapport à la spiritualité monastique comune de l'époque: les moines ont une très grande estime pour l'office divin, lisent la Bible et des textes hagiographiques espagnols, tiennent en honneur le culte des reliques et des défunts. Quant à l'observance, on peut bien croire qu'elle était fervente pendant les premières années et qu'elle reçut de renthousiasme clunisien un souffle rénovateur; par après, il y >a bien un fléchissement dans l'ia pratique de la pauvreté individuelle, mais rien ne permet d'étendre à toute l'observance le jugement défavorable qu'il nous faut porter à propos de ce domaine restreint.

#### ART. IV. VIE MATERIALE

L'organisation matérielle d'un monastère a une très grande importance dans tous les aspects de sa vie, même les plus strictement religieux. Du point de vue des faits, comme cause déterminante; du point de vue de notre 'connaissance, corne indice. Si une abbaye

<sup>i</sup>(12) Viterbo: *Elucid*, ibid.

<sup>1</sup>(13) G. Martinez Diez: *El patrimonio eclesiástico en la España visigoda. Estudio historico-juridico*. In *Miscelánea 'Comillas*, 23, 1959, pp. 20, 32-3.

<sup>(14)</sup> G. Schreiber: *Gemeinschaften des Mittelalters. Recht und Veriasung, Kult und Frömmigkeit* (Miinster, 1948), pp. 101 ss, 172 ss.

possède un grand domaine et l'exploite directement, sa physionomie diffère (beaucoup de celle de l'abbaye qui réserve seulement une partie de ses terres. Que le domaine soit administré par les moines eux-mêmes ou par des laïcs, n'est guère indifférent du point de vue religieux: dans le premier cas il y aura plus ou moins d'absences aux offices, dans le second, le rôle des laïcs peut devenir trop prépondérant, même dans la vie interne de la communauté.

Dans une autre perspective, l'élément économique peut être un indice de l'intensité de la vie religieuse: si des donations d'origine très diverses se succèdent à une cadence «très rapide et constituent la principale source d'accroissement du domaine, on aura là une manifestation du rayonnement spirituel de la communauté, manifestation qui peut même être mesurée dans le temps et l'espace; si les moines travaillent eux-mêmes la terre, s'ils ont un domaine très étendu, ce travail ne peut pas ne pas influencer les pratiques religieuses de la communauté.

La vie matérielle de Pandorada a donc de l'intérêt à d'autres points de vue que l'étude des phénomènes économiques et sociaux; nous ne négligerons cependant pas ces derniers aspects.

Voyons comment Pandorada acquit son domaine, comment il l'exploita et de quelle façon les moines administrèrent les revenus. Comme toujours, il y aura plus de questions que de réponses, mais notre connaissance en deviendra pourtant un peu plus profonde.

### *I. Acquisition du temporel.*

Dans ce paragraphe on mentionnera tout d'abord les acquisitions faites par chaque abbé. Ensuite, après une rapide description du domaine, tel qu'il était à la fin de l'abbatiate de Somgémirus, nous ferons quelques remarques sur les sources de l'accroissement du domaine d'après le genre d'acquisitions: donations, achats ou échanges.

Regardons tout d'abord les acquisitions faites par chaque abbé. Nous ne ferons que commenter les cartes et le tableau d'acquisitions de l'appendice, assez éloquents par eux-mêmes. L'abbatiate d'Exemenus se distingue par un accroissement assez fort et continu, mais constitué au hasard des donations. Les abbés suivants, jusqu'à Michael II continuent à accepter des donations de partout, mais ils



s'efforcent d'acquérir des terres autour monastère, ainsi qu'en des régions où ils possèdent déjà des biens. Au contraire, Petrus et Songeminus reçoivent moins de donations et ne se préoccupent pas du regroupement du domaine. Du point de vue géographique, les acquisitions les plus lointaines proviennent de donations faites pendant les abbatiats d'Exemenus à Michael II. Voyons ces faits plus en détail.

•Les acquisitions de Velinus se restreignent aux alentours les plus proches de Pendorada. Outre les *cortinae* qu'il a obtenues pour la dot de l'église, nous connaissons trois donations et un achat de 1059 qui «augmentent un peu le *fundus* primitif (DC, 416-9).

C'est avec Exemenus (carte n.º 1) que le domaine va s'étendre jusqu'à ses limites les plus lointaines du côté nord. D'abord une donation de cinq églises par le futur patron, Monius Tbenegas (DC 464 de 106®). Un peu plus tard, en 1073 (DC 505), Gavinas Froilaz «fait une donation qui sera modifiée après sa mort par l'évêque Cresconius (DC 811, 898); mais elle met déjà le monastère en rapport avec la région d'Arouca, où l'on obtiendra des biens plus importants à Moldes, Alvarenga et Espiunca. Ici les propriétés de Pendorada ne seront jamais très denses parce qu'il faut compter avec la rivalité de l'abbaye d'Arouca, elle aussi très puissante.

En 1076, deux donations (DC 534, 538) rapportent de nombreux biens entre le Bestança et la Ribeira de iSampaio, près de Cinfães et de Louredo, où Didacus et Petrus achèteront d'autres terres. Dans la même direction, mais plus à l'est, au-delà du Cabrum, là où Didacus achètera aussi des biens, Exemenus acquiert les premiers «biens en 1080, à Bafoeiras (DC 579). La même donation lui rapporte encore «des *casales* à Rio de Galinhas et Maureles, au nord de Pendorada, en remontant le Tâmega, sur les deux rives de ce lui-'d. Vita Maior, dans «cette même région, s'y ajoutera en 1082 (DC 610)-

«Les premières donations au-delà du Tâmega, outre Maureles, se font en 1079 (DC 569), 1086 (DC 662) et 1087 (DC 689), à Paço, (S. Tiago de Valpedre et Canas. Ici se situent deux des premiers achats d'Exemenus que nous connaissions, à Souto et Vila Cova (DC 593 de 1080; 626 de 1084): il est difficile de les justifier, car ils ne sont pas proches des centres plus intéressants pour Pendorada. Peut-être constituent-ils un essai d'expansion sur la rive

droite du Tâmega, essai qui se heurta vite à la politique domaniale de Paço de Sousa, monastère plus ancien que Pendorada, mais qui appartenait à la même famille patronale. Quoiqu'il en soit, Pendorada va encore acquérir des biens à Paço de Sousa même, par une donation de 1090\* (DC 735).

Beaucoup plus au nord, sur la rive gauche du Ave, Pendorada reçoit, à Monte Córdova, une donation qui restera toujours isolée (DC 743 de 1090): '©lie est trop loin de l'abbaye et tout près d'un monastère très puissant, Santo Tirso. Encore plus loin, dans la région de Basto, Exemenus obtient tout une série de *rations* en 1091 (DC 765) : Santa Maria de Outeiro, *Lamazales*, *Agro Rotundo*, Raia (?), Pena Redonda, *Bustello* et Abadim. Mais ce sont là les propriétés les plus lointaines que le monastère aura vers le nord; il n'obtiendra plus aucune terre dans cette région. Ce fut encore par cette donation de 1091 que l'abbaye obtint d'autres biens excentriques à Moreiro et Parada, entre le Sousa et le Ferreira, et à Lufrei, sur le Tâmega. On citera, pour en finir, avec ces terres isolés, les *casales* de *Todesindes* à l'est, et de *Foce de Feveros*, sur le Douro, 'à l'ouest (DC 76\*4 de 1091); enfin, *Lavandaria*, avec une saline, à l'embouchure du Leça (DC 740 de 1090?).

Mais la plupart des acquisitions que nous avons citées jusqu'à présent se situent hors de la région où la propriété de Pendorada fut plus dense, entre le Paiva, le Douro, la Ribeira de Sampaio et le Nespereira, d'une part, entre le Douro et le Tâmega, de l'autre. Pour ce qui concerne la première région, on ne compte pas moins de treize actes, onze donations et deux achats (\*) î auxquels il faut encore en ajouter trente et un qui sont *consignés* dans l'inventaire de Michael I (DC 450), la plupart datant de l'abbatit de son prédécesseur. Nous ne donnerons pas la liste de ces villages: on se rapportera à la carte n. 1 et à la liste des acquisitions en apéndice. Dans la région autour de Pendorada, c'est surtout du côté du Douro, de Travaços à Vimieiro que se situent les neuf actes de l'abbatit d'Exemenus (?). Mais l'abbé semble plus intéressé par la rive sud du Douro: là il ne fait qu'un achat, ici il en fait cinq. Peut-être était-il plus facile d'obtenir des terres du côté sud du Douro, dont la sécurité et le repeuplement étaient trop

(!) DC 512, 53-6, 5179, 6110, 63'7, 682, 7<2'1, 735, 767, 786, 803; TT XII 35.

(?) DC 4-9-6, 5\*60, 651, 654, 72\*1, 734, 743, 749, 812.

récents <sup>(3)</sup> pour permettre de la stabilisation de la propriété foncière.

Exemenus laissait 'à son successeur Michael I (1006-7) un domaine déjà très étendu. Michael I ne gouverne la communauté que pendant deux ou trois ans. Il continue la politique d'expansion au sud du Douro amorcée par Exemenus: il obtient des donations à Fornelos, Souselo, Medados, Joazim et Crestelo (DC 840, 841, 854), fait des achats à Fornelos et Figueiredo (DC 450), -fait dresser une liste des acquisitions entre le Paiva et le Bestança (DC 450).

Didacus (1009-1106) est sans doute le plus entreprenant de tous les abbés de Pendorada. Comme ses deux prédécesseurs, il se tourne ouvertement du côté sud. Des achats à Saimes, 'Souselo, Moimenta, Avdleda, Oleiros, *Agro de Pinturas*, Crestdo, Oortegaça, Clementina, Pindelo et Nespereira <sup>(4)</sup>. Mais aussi plus à l'est, à l'embouchure du Bestança, à Lourenço, Bouça et Joazim; et encore plus loin, au-delà du Cahrum, à Anreade, Ameal, Bafoeiras et Galizes <sup>(5)</sup>.

Il obtient encore ailleurs d'autres terres sans toutefois les rechercher: ce sont des donations près de Pendorada, à Favões, Vilacete, Santa Cristina, Fontão Bom et Gaiolo (DP III 25, 85, 113, 114, 136); à l'ouest du Paiva, près de son embouchure: Covas et Picotas (DP III 109, 113); dans le cours supérieur du même fleuve: Parada, Alvarenga et Canelas (DC 900, *Corresp. Dipti*, IV, 292) ; enfin, de l'autre côté du Tâmega: Escariz, Oldrões et Lagares (DP III 70).

'Le successeur de Didacus, Tedon ('1106-8), ne gouverne que deux ans. Sa politique est différente de celle des autres abbés: il préfère les terres plus proches du monastère: fait trois achats à Vilacete, obtient des donations à Meixide, Eiras, Ladoeiro, Ariz et Várzea (DP III, 28\*1, 248, 250, 253, 267, 268, 272, 278). Il y a aussi des donations au sud du Douro, à *Satdoriola*, Covelo, Clementina, Pindelo, Ventosela, Louredo et Cidadelhe '(DP III 229, 240, 241, 250); et de l'autre côté du Sousa, à Besteiros et Vila Nova (DP III 250). Cette même donation apporta iau monastère la première acquisition dans la Terra de Santa Maria, à Sá. En 1109, il y a une donation très importante de la *devota* Ermensenda Moniiz; nous ignorons

<sup>(3)</sup> Les châteaux maures 'de Travanca et S. Martinho de Mouros sont conquis un peu avant Coimbra (l'064), vers 1056^8.

<sup>(4)</sup> DC «08, «24; DP III 5, 18, 38, 137, 140.

<sup>(5)</sup> DC «17, «317, «38; DP Œil 18, 57, 140, 2016.









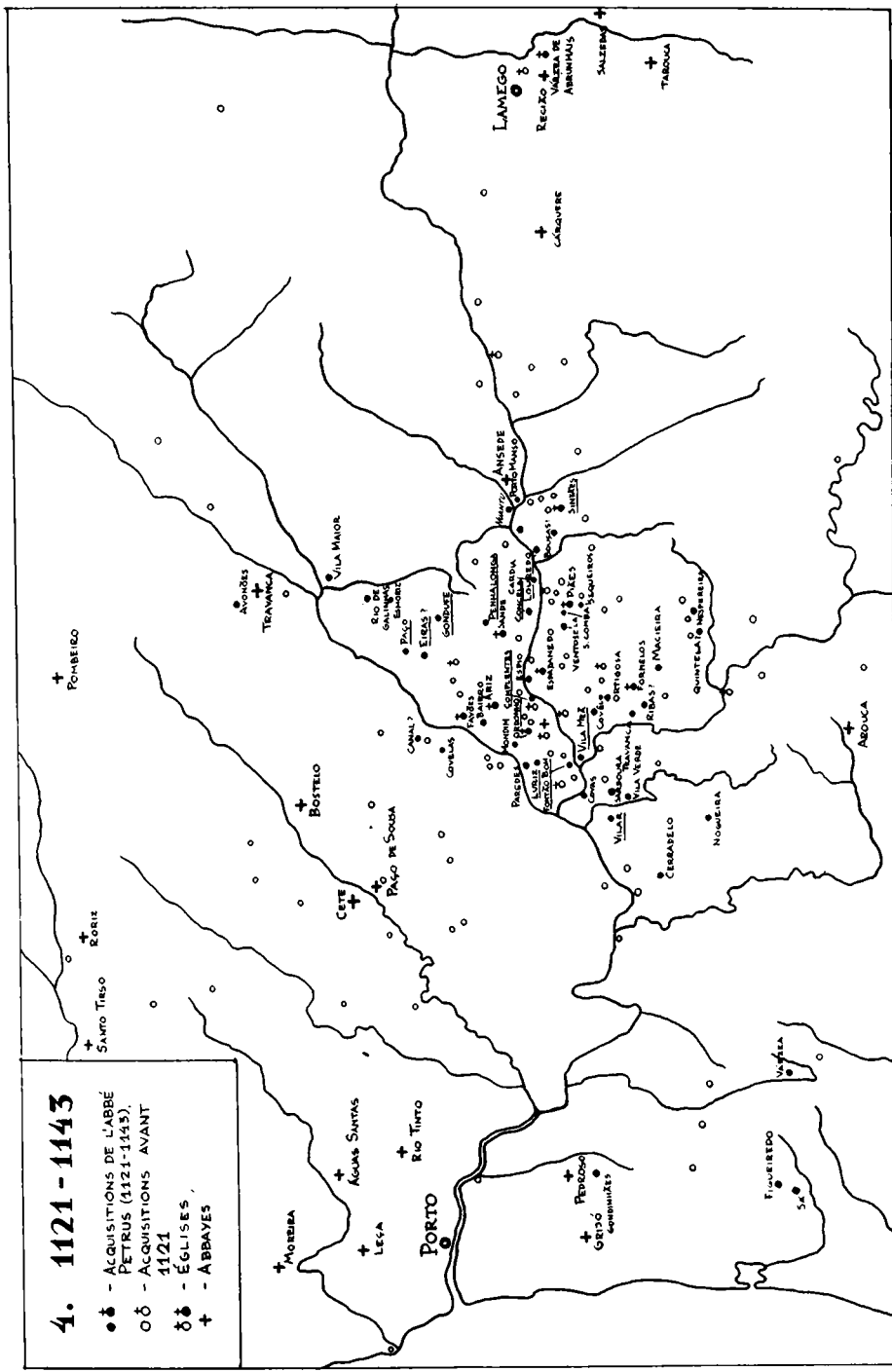






#### 4. 1121-1143

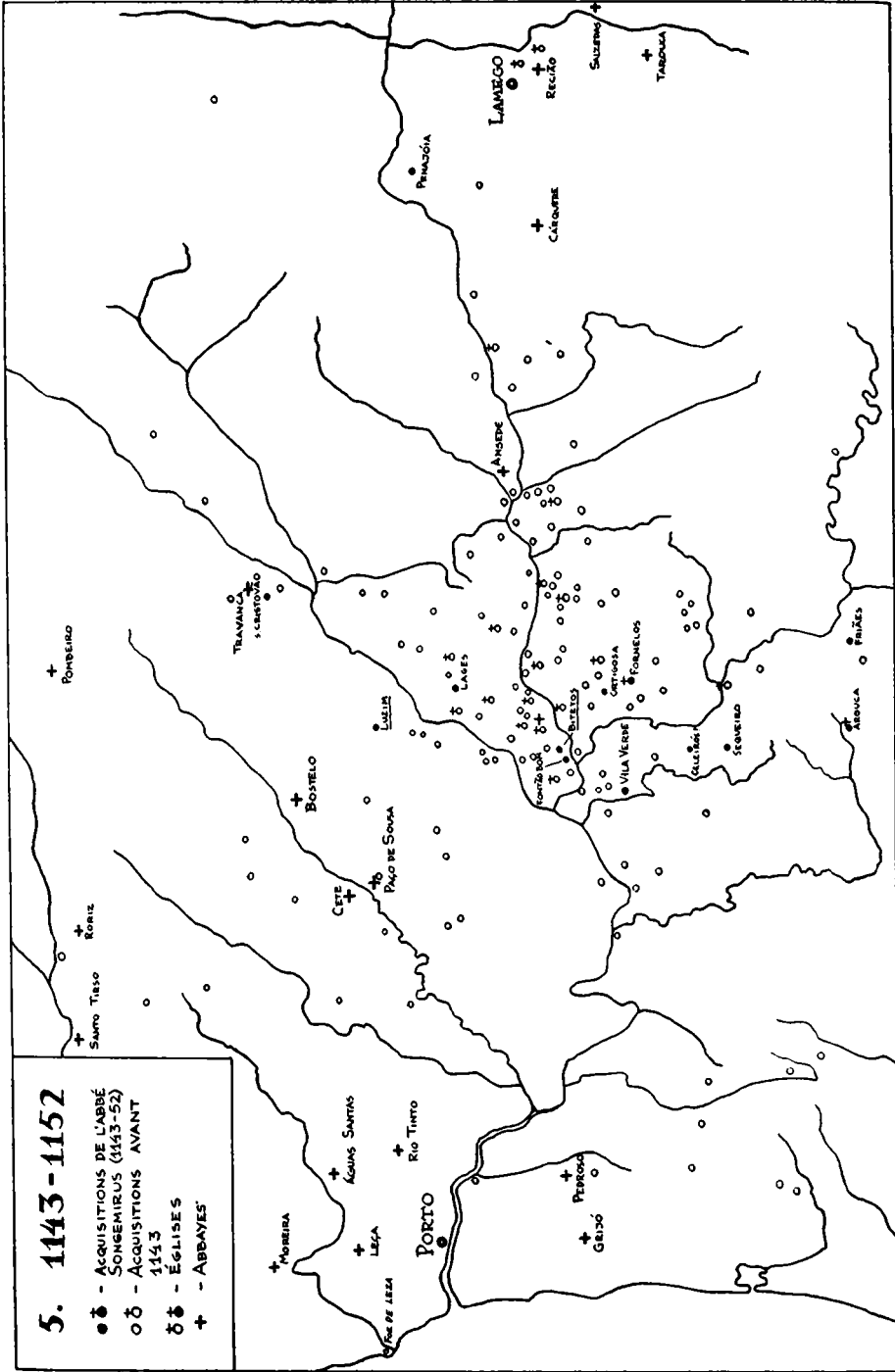
- - ACQUISITIONS DE L'ABBÉ PETRUS (1121-1143).
- - ACQUISITIONS AVANT 1121
- ⊕ - ÉGLISES.
- + - ABBAYES.



IV — Acquisitions pendant l'abbatit de Petrus

(Escala 1/250.000)



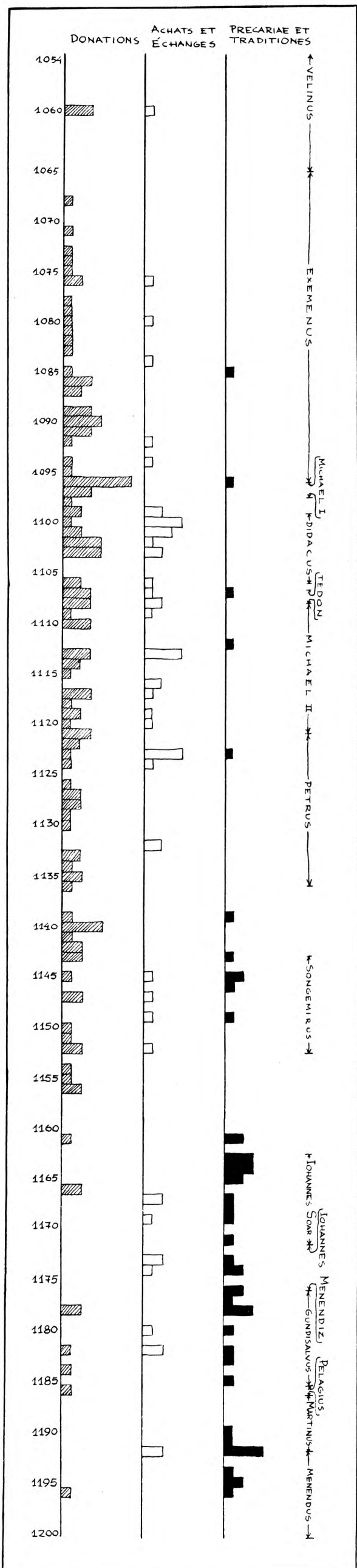


V — Acquisitions depuis 1136 à la fin de l'abbatit de Songemirus

(Escala 1/250.000)



GRAPHIQUE DES DONATIONS, ACHATS ET TRADITIONES DEPUIS 1054 JUSQU'À 1200





qui gouvernait le monastère 'à cette date. Les biens se situent en des endroits très divers: Ordonho, Pousada et Sande, près du monastère; Pedorido, Raiva, Oliveira et *Sardoriola* entre le Paiva et le Arda; Cebdlido et Canelas sur la rive droite du (Douro; Figueiredo, Sá et Gondinhães entre le Vouga et le Douro (DP III 320).

IL'abbatiat de Michael II (1109-1\*121 ?) est très irrégulier du point de vue du domaine. Les donations, souvent très importantes, s'étendent de Negrelos, au nord, jusqu'à Penalva (?) au sud, ou du moins jusqu'à Amarante (c. São Pedro do Sul); et de Sá à l'ouest, jusqu'à Várzea de Abrunhais à l'est. Ses achats se situent de l'autre côté du Tâmega, à Canal; près du monastère, à Ordonho et Vilacete; entre Paiva et 'Sonouso, à Souselo, Covelo, Oliveira et Valinhas (6) ; mais surtout à Várzea de Abrunhais, près de Lamego, où il achète douze propriétés pour les faire cultiver par Didacus Galegus et son frère Egas (TT XIX 9, s. d.). Fait curieux: tandis que pour les abbatiats antérieures on connaissait rarement la condition sociale des donateurs, au cours de celui-ci elle est souvent discernable: parmi les dix-sept donateurs, il y a sept *domni*, un moine et une *devota*.

Petrus (1121-36) suit une politique un peu plus claire: comme Tedon, il achète ou échange surtout entre Tâmega et Douro, à Paço, Eiras, Gondufe, Penhalonga, Concela, Complentes, Ordonho, Luriz, et Fon tão Bom (7). Hors de cette région, il obtient Vila Meã (DP I 125), iLouredo et Sinfães (TT VI 39) par échange. Les donations se limitent généralement à la région où Pendorada a déjà des biens: entre le Paiva et de Bestança; entre le Arda et le Paiva; à Várzea de Abrunhais; à Gondinhães, Figueiredo, Sá et Várzea, dans la terre de 'Santa Maria. Comme pendant l'abbatiat précédent, on connaît souvent la condition sociale des donateurs: cinq *domni*, un moine et deux *devotae* sur les dix-huit cas relevés.

Suit une période de sept ans (1136-43) pendant laquelle on ne connaît pas de nom d'abbé. Les donations ne cessent pas pour autant. Ce sont de petites *hereditates* à Conguste, Paredes, Sande, Ariz, Nespereira (TT VIII 34, 37, 38, 39, 40). Mais il y a aussi deux legs importants, de Egas Menendiz à Porto Manso, Esmoriz, Rio de Galinhas et Vila Maior (TT VIII 36; IX 4); et de Egas

(6) .DP IIII '3(28, 418, 427, 429, 434; TT V 18, 19, 29, 25, 35.

(7) TT VI 35; VII 3, 5, 8; VIII 4.



Moniiz à Macieira, Nespereira, Covelo et Avonões (TT IX 5). Aucun achat ne marque cette période.

L'abbatiate de Songemirus n'est pas, proportionnellement, plus riche en donations que les années précédentes. Il en obtient tout de même à Ortigosa, São Cristovão, sur le Tâmega; à Lages, plus près de Pendorada; à Arouca et Luzim; à Penim et Penajoia (TT IX 7, 8, 26, 28; X 2). Les achats ne témoignent pas d'une politique déterminée. Songemirus les 'fait à Luzim, au-delà du Tâmega; à Bitetos, tout près du monastère; et à Várzea de Abrunhais, comme son prédécesseur Michael II (TT IX 16, 25, 3\*9). Il y a aussi les donations faites pour obtenir la *benefactoría* et les *precaria oblatea*, rares sous les autres abbés, mais qui commencent à être nombreuses sous celui-ci. Songemirus les obtient à Friães, 'Sequeiro, Vila Verde, Fontão Bom, Fornelos, Celeiros et Luzim (TT IX 6, 17, 18, 21, 36).

Après Songemirus, il y a une autre période de dix ans (1153-63) pendant laquelle on ne connaît pas de nom d'abbé. Nous arrêtons notre enquête en 1156, les actes de 1162 se rattachant peut-être à l'abbatiate de Iohannis Suariz (voir le graphique). Ces terres, que nous n'avons pas sur la dernière carte, se situent à Várzea de Abrunhais, Covas de Rio, Esmoriz et Paredes. Elles sont transmises à Pendorada par trois donations '(Doc. perdu, TT X 11, 14). En 1156, on a à nouveau un testament de Menendus Ibenegas (TT X 12); mais il esit probablement modifié par un deuxième testament du prénommé, daté de 1161 (TT X 13), ou encore par ses deux testaments sans date (TT XIII 27, 28). De toute façon, le monastère n'obtiendra pas ces biens avant 1161, car à cette date Menendus Ibenegas est encore en vie.

Dans cette succession d'abbés, on voit donc que les premiers, d'Exemenus à Michael II, se sont efforcés d'accroître et de regrouper le domaine. Avec eux aussi on obtient les terres les plus lointaines. Petrus et Songemirus reçoivent moins de donations et ne se préoccupent pas de regroupement.

Jetons maintenant un coup d'oeil sur le domaine de Pendorada à la fin de l'abbatiate de Songemirus. Les propriétés les plus lointaines sont à plus de soixante-dix kilomètres de l'ab'baye, très isolées. Plus proches, mais encore isolées et hors de ce qu'on pourrait appeler la zone d'influence de Pendorada, il y a, au nord du Douro, les *hereditates* de l'autre côte du Tâmega; et au

Sud, celles de la Terra de Santa Maria, de la région d'Arouca et de Lamego. Mais dans ces régions, les propriétés sont très éparpillées et ne semblent pas se grouper autour de centres d'expansion. La zone d'influence de Pendorada peut être contenue dans un rayon de quinze kilomètres autour de l'abbaye. Là se situent toutes les églises que le monastère possédait, sauf îles cas d'Anreade et Alvelos. Mais même dans cette zone, le domaine de Pendorada est extrêmement morcelé; il n'atteint jamais de grandes étendues ininterrompues.

• Cette distribution est en dépendance étroite de la situation des monastères voisins et de la personnalité des donateurs. En effet Paço de Sousa, au Nord-ouest, a probablement empêché l'expansion dans la vallée du Sousa -et même rendues difficiles les acquisitions sur la rive droite du Tâmega. Au Sud-ouest Arouca imposait son influence au delà du Paiva. La distribution vers l'Est est peut-être moins influencée par la situation des monastères que par le repeuplement. En effet le repeuplement vers l'Est semble plus tardif: tous les monastères qu'on y trouve, Travanca, Ansele, Cárquere, Recião, Tarouca, Salzedas, datent du XII<sup>e</sup> siècle. Pendorada étend d'abord son domaine vers de Sud-est, entre le Paiva et la Ribeira de Sampaio, ensuite jusqu'au Bestança, plus tard jusqu'au Varosa (Várzea de Abrunhais). Mais à ce moment les monastères apparaissent dans la région et les abbés de Pendorada retournent à nouveau leur attention vers les terres plus proches de l'abbaye.

(Deuxième facteur déterminant la distribution du domaine, la personnalité des donateurs. Ceux-ci sont parfois des (membres de grandes familles possédant des -biens dispersés. Ils sont, dès lors, tout prêts à donner aux monastères les terres isolées de leurs propres domaines. C'est ainsi, probablement, que s'explique la situation de la plupart des biens excentriques dans le domaine de Pendorada, dans les régions de Basto, Terra de Santa Maria et Beira Alta. Le fait est assez clair dans les donations de d'Elvira Pelagii (DC 755), Ermesenda Moniz (DP III 3»20) et Elvira Trastamiriz (DP III 482).

Il serait extrêmement intéressant de savoir quels (étaient les centres d'exploitation dans le domaine de Pendorada. Malheureusement les chartes ne nous apprennent rien à ce sujet. Tout au plus pourrait-on faire quelques déductions à partir de la distribution géographique et de la politique d'acquisitions. Ainsi, serait-on tenté de croire que Vilacete, Ordonho, Souselo, Piães, Fornelos,

Moimenta, Nespereira et Louredo étaient des centres importants. Dans tous ces endroits, sauf Nespereira et Louredo, Pendorada avait une église. L'hypothèse des églises comme centres d'exploitation se présente (donc sous un aspect très séduisant: Pendorada aurait eu là des moines ou des prêtres de la *familia* chargés d'administrer une partie du domaine ou au moins de récolter les redevances payées par des tenures. On reviendra sur cet aspect de la vie matérielle de Pendorada dans le paragraphe suivant.

Voyons en dernier lieu, comme conclusion de ce paragraphe, les sources de l'accroissement du domaine d'après les genres d'acquisition.

La principale source d'accroissement du domaine de Pendorada sont, pendant la période que nous étudions, les donations. Elles peuvent venir des laïcs, mais aussi des moines. Les règles monastiques péninsulaires, la législation conciliaire et civile <sup>(8)</sup> permettent au moine de donner ses biens au monastère, non seulement lorsqu'il fait profession, mais aussi quand il hérite après la profession. La donation du moine Michael en 1121 (TT VI 6) concerne peut-être un de ces cas. Tellus donne l'église d'Espiunea en 1117; il est peut-être aussi moine de Pendorada; mais il est impossible d'expliquer sur quel droit il se base pour faire ce don (TT V 21).

En deuxième lieu, il faut tenir compte des achats, qui dépendent fortement de la politique domaniale de chaque abbé. Les contrats ruraux et les donations pour obtenir la *benefactoria* — que nous avons groupés ensemble parce que ces dernières impliquent presque toujours les premiers — n'ont aucune importance au début, mais en acquièrent vers la fin de notre période, pendant l'abbatit de Songemirus. Enfin, les échanges sont rares: sept seulement pendant un siècle; ils dépendent, probablement comme les achats, de la politique domaniale de l'abbé.

On verra mieux cela dans le graphique que nous donnons en annexe. D'après celui-ci, on verra clairement que les donations s'étendent dans une proportion remarquable pendant un siècle; elles atteignent leur maximum à la fin de l'abbatit d'Exemenus et pendant celui de Didacus, c'est-à-dire entre 1090 et 1104. Ensuite elles se font moins nombreuses. Enfin, dès la fin de l'abbatit

(8) Voir plus haut, art. III, § I.

de Songemirus («11542) elles sont rares: à partir de ce moment les plus fréquents sont des *precatiae*. La période d'accroissement du domaine est finie, il s'agit «maintenant d'en tirer profit.

Quant aux achats et échanges, ils constituent l'exception avant Didacus; mais avec 'celui-ci et Michael 11 (°) ils atteignent le maximum de fréquence. Petrus fera encore quelques achats en 1123 et M24, au début de son abbatiat; plus tard ils redeviennent des cas isolés. Mais que ce soit le fait d'Exemenus, Didacus, ou n'importe quel abbé, les 'acquisitions se font dans une région assez limitée: près de l'abbaye, évidemment, et au sud du Douro, entre le Paiva et le Bestança. Il y a quelques exceptions seulement sur la rive droite du Tâmega et à Várzea de Abrunhais (c. Lamego) ; mais ces dernières sont surtout dues à Michael II. Le dessein d'arrondir et de remembrer le domaine est 'très clair. Cependant les achats ne sont jamais très importants, sauf deux eu trois exceptions pendant l'abbatiat de Didacus. En celia la façon de faire de l'abbaye diffère beaucoup de celle des laïcs; ceux-ci on besoin d'acheter pour accroître leur domaine et n'hésitent pas à y mettre le prix.

Il serait intéressant de savoir si toutes les donations 'faites à Pandorada sont des vraies donations. Les bienfaiteurs n'acceptent-Üls pas en retour quelques biens dont on ne fait aucune mention dans les 'chartes ? fLa réponse 'à cette question est difficile. On peut cependant y apporter quelques éléments qui suggèrent une solution plutôt négative. En premier lieu la terminologie qui désigne l'acte juridique est en général bien précise: le scribe confond très rarement une vente avec une donation; lorsqu'il n'est pas certain on discerne Clairement son hésitation (10). Un second élément est la coutume de la rétribution *ald confirmandum*: assez souvent le donateur reçoit quelques pièces de monnaie ou des biens en nature, comme rétribution. La mention dans la charte du don ad *confirmandum* rendait toute réclamation judiciaire impassible de la part du donateur; l'abbaye avait donc tout intérêt à le mentionner dans tous les cals où elle l'avait donné. Dernier argu-

<(°) Michael 'II fait beaucoup d'achats à Varzea de (Abrunhais, mais nous n'avons -pas pu les rapporter sur le graphique parce qu'ils ne sont pas datés (TT XIII 9).

(°) Quelques exemples: CDC 5>9'0, 8818, 910, 916, 93<8; DP III 3, 4, 25, 109, 136, 243, 320.

meint: les questions judiciaires qui orat laissé des traces dans le ohiartier 'de 'Pendorada «ne (concernent jamais une réclamation à propos d'un bien qu'on a «acquis par «donation fictive. Par contre — preuve ¡négative—, nous n'avons pas trouvé d'arguments pour défendre la position «contraire. Il semble donc qu'il n'y «ait pas eu ¡des «donations fictives à Pendcrada. «Ce qui n'exclut pas de donations intéressées, faites «pour obtenir un faveur du monastère, soit pour le «récompenser «d'un bienfait accordé; ainsi la donation «de «cinq églises par Monius Ibenegas en 1068 (DC 464) était peut-être un avance de ¡celui-ci pour obtenir le «patronat de l'abbaye. <N'insistons cependant pas: les donations fictives laissent rarement «des traces dans les documents. Contentons-nous «des Ihyipolthèses.

La principale source d'accroissement du domaine est donc constituée par les donations, pendant la période que nous étudions. Quant aux achats et échanges, ils ne sont systématiques que pendant les abbatiats de IDidacus, Tedon et Michael II.

(Avant d'aborder le paragraphe suivant sortons un peu du cadre matériel pour mettre les faits que nous avons essayé d'exposer en relation avec les autres aspects de la vie du monastère. La prépondérance des donations pendant la période que nous étudions, par rapport à la seconde moitié XII<sup>e</sup> siècle, semble être un signe de la générosité des fidèles en même temps que du rayonnement spirituel. Quant au manque «de donations de 1150 à 1200, nous avons là un «phénomène ambigu. Le manque de générosité des fidèles peut être le signe d'une décadence spirituelle, mais aussi la conséquence de transformations économiques. En effet, le repeuplement de cette partie du Douro est fini depuis longtemps, la propriété devient stable, les grands seigneurs et les abbayes accumulent des (terres dans leurs domaines; les petits propriétaires qui ont eu peu de chance ou trop d'enfants cherchent la *benefactoría* d'un seigneur laïc ou d'une abbaye, d'autres vendent leurs lopins de terre pour tenter leur chance plus au iSud, là ou l'on repeuple encore.

D'autre part, il est intéressant de remarquer que la période la plus active du point de vue acquisitions va de 1090 à 1125, à peu près, surtout «de 1096 à 1104. C'est l'époque où l'on adopte la Règle de St Benoît et la liturgie romaine, où l'abbaye s'ouvre aux apports dunis'iens «et où l'on Châtie de latin des chartes. L'activité

économique montre, elle aussi, que Pendorada atteint à ce moment, le point culminant de son histoire.

## II. *Exploitation du domaine.*

Les moines de Pendorada ne se contentent évidemment pas de créer et d'augmenter un domaine; ils exploitent pour en tirer les moyens qui leur permettent d'accomplir le but spirituel qu'ils se sont assigné.

Le régime d'exploitation du domaine de Pendorada était probablement un régime (bipartite: réserve d'une part, exploitation indirecte, de l'autre. En effet, il serait impossible de cultiver directement jusqu'aux petits lopins de terres isolés et éloignés de plus de soixante-dix kilomètres de l'abbaye. Il est plus difficile de démontrer d'une façon certaine l'existence d'une réserve. On peut seulement avancer un indice favorable à cette hypothèse: l'abbaye avait besoin de produits que les locataires et tenanciers ne lui donnaient pas, surtout le poisson, les produits laitiers et les légumes (O- Ceux-ci pouvaient, évidemment, être achetés ou échangés contre des céréales ou du vin reçus en redevance. Mais il faut admettre que ce procédé n'était pas commode: le manque de monnaie rendait les transactions difficiles, l'échange de produits en nature était compliqué. Il était plus pratique de réserver quelques terres autour de l'abbaye, de les faire valoir par le travail des serfs et esclaves, et ainsi d'obtenir les produits nécessaires à la vie quotidienne des moines. Nous admettons donc comme probable que l'abbaye exploitait ses terres en régime bipartite.

Mais cette constatation générale ne nous renseigne que peu sur l'exploitation du domaine de Pendorada. Pour en avoir une idée plus nette, il faut essayer de savoir quelle était l'extension de la réserve (s'il y en avait une) par rapport aux terres d'exploitation indirecte, et le régime de ces dernières. On étudiera ensuite l'administration de l'ensemble, la condition des tenanciers et la production.

Nous ne pouvons pas répondre au premier problème d'une façon très précise: la réserve était probablement assez réduite.

(1) Toutes les fois que l'on parle de redevances dans les chartes, on ne cite que du pain et du vin: OC 574, 654, 764; I>P III 720; TT IX 5, 13, 36; XIII 29.

Plusieurs arguments se présentent, qui permettent de l'affirmer sans beaucoup d'hésitation: 1) La réserve est très réduite dans la plupart des domaines gallidiens et léonais à cette époque (2). 2) Les moines ont presque tout leur temps occupé par de très longs offices, soit selon le rite wisigothique, soit après l'adoption des coutumes clunisiennes; ils n'ont donc pas la possibilité de s'occuper beaucoup de l'administration, encore moins des travaux agricoles. 3) Une grande réserve suppose une grande quantité de serfs ou de salariés près de l'abbaye: on n'en retrouve pas de traces. 4) L'abbaye ne possède que des fractions de revenus pour plus de la moitié des terres, au moins; or la répartition des revenus entre propriétaires suppose presque toujours une terre cultivée par un tenancier qui paie ses redevances aux divers propriétaires. On peut imaginer deux ou trois frères exploitant directement un *casaHe*; mais il est impossible que le monastère cultive directement la plupart de ses terres avec sept ou huit propriétaires différentes pour chaque cas.

• Cette dernière considération nous permet d'avoir une idée un peu plus précise de l'extension de tenures dans le domaine de Pendorada. Parmi les 351 propriétés acquises par le monastère de 1065 à 1152, 180 sont divisées. C'est-à-dire 31,2%. Mais ce pourcentage serait beaucoup plus fort si nous avions indu dans ce chiffre les terres qu'on appelle *hereditates*, et qui peuvent être aussi 'divisées. Par contre, il faut remarquer que le monastère acquiert parfois successivement des fractions de la même propriété — on peut le vérifier pour quelques églises, mais il est très difficile de le faire pour des terres — ; une telle circonstance diminuerait un peu notre pourcentage. Quoiqu'il en soit, il semble que l'extension de la réserve dans le domaine de notre monastère, (était très réduite.

Remarquons en passant que ce que nous venons de dire sur les terres divisées corrige notre impression sur l'extension du domaine. Il semble très étendu et distribué très densément sur les cartes, mais en réalité, il est extrêmement morcelé.

Cette situation ne se maintient probablement pas. Si on examine le cadre que nous donnons en appendice, on constate que

(2) C. Sanchez-Albornoz: *Contratos de arrendamiento en el reino astur-leonés*. In *Cuadernos de Historia de España*, 10, 11948, p. 143.

jusqu'au début du XII<sup>e</sup> siècle les transactions d'unités domaniales entières sont -plutôt rares. Par contre vers le milieu du XII<sup>e</sup> siècle les -transactions les plus fréquentes concernent des *casales*, 'dies *quintanas* ou des champs -non fractionnés, itandis que les fractions deviennent plus rares. Nous interprétons ces faits comme l'indice d'un regroupement des terres, le système des fractions se révélant de plus en plus impraticable. Si cette interprétation est exacte, le nouveau système a dû avoir des conséquences dans l'exploitation du domaine monastique: l'exploitation directe et la division du domaine en «obédiences» devenait possible. En effet on commence à trouver des traces du système clunisien des «obédiences» pendant la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

'Réserve, grande -ou petite, elle ne se situe probablement pas entièrement autour de l'abbaye. Outre ce centre, il devait en exister d'autres, pour l'administration, autour desquels se distribuaient les tenures. Nous avons déjà touché le problème dans le paragraphe précédent, et nous y reviendrons encore à propos des églises, toujours sans pouvoir dire grand'chose. Limitons-nous à observer 1) que les églises ont probablement joué un rôle important dans l'administration du domaine; 2) que la tendance vers une administration «obédientielle» — dont nous parlerons tantôt—du type clunisien, suggère également l'adoption de l'autre aspect de cette administration: contrôle par des prieurés avec un ou deux moines <sup>(3)</sup>, remplacés peu-être, dans notre cas, par des clercs de la *familia*.

Voyons maintenant le régime des tenures. La plupart étaient cultivées par des serfs liés à la terre; mais nous étudierons surtout le regime du contrat rural, pour lequel on a des sources plus abondantes. Il se présente des cas de *precaria oblatæ*, peut-être aussi des contrats *ad populandum*. Après 1160, les moines adopteront d'autres formes de contrats.

'Dans les domaines galiciens et asturiens, dit Sanchez-Albornoz<sup>(4)</sup>, la plupart des tenures étaient exploitées par des serfs

(3) G. de Valous: *Le temporel et la situation tinancière des établissements de Vordre de Cluny du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle* (ParisLigugé, 1935), pp. 69-710, 12-8.

|(4) ;Sanchez-iAlbornoz: *Contractos de arrendamiento*, art. ci't., p. 140. Cf. Val deavellano, I, pp. 53U-2.



adscrits. Adscrits ou non, vraiment liés à la terre ou au seigneur, ils restaient en tout cas sur la terre quand le propriétaire changeait. Dans le domaine de Pendorada il semble également que ces serfs en cultivent la plus grande partie : au moins dans les cas où l'on dit -clairement qu'on transmet la terre avec les cultivateurs <sup>(5)</sup> — condition probablement implicite dans tous les autres cas — et quand le monastère possède seulement une fraction des revenus, parce qu'alors la terre continue à être cultivée de la même façon qu'auparavant. Sur ces terres les cultivateurs s'acquittaient de leurs revenus selon la coutume et en raison de la transmission du sol à un autre propriétaire, l'abbaye.

Le régime des autres tenures (la minorité) n'était pas réglé par la coutume, comme celui des tenures des serfs liés à la terre, mais par des contrats ruraux de diverses espèces. En général on trouve en Galice des *precaria*, des emphytéoses, désignées souvent comme des contrats *ad laborandum* et *ad populandum*, peut-être aussi de simples locations <sup>(5a)</sup>. A (Pendorada nous avons les deux premiers types, mais jamais Ô l'état pur.

C'est ainsi qu'un contrat 'de 1085 'est en même temps une *precaria oblata* et un contrat *ad laborandum*, qui réserve au cultivateur la possibilité de transmettre ses droits à ses fils ou frères. Il reste sur la terre qu'il donne iet doit payer un cens '(qui n'est pas spécifié) au *vicarius* de Pendorada <sup>(6)</sup>. Un autre de 1096 emploie une terminologie qui la rapproche du précédent, mais ne parle pas de la transmission aux héritiers. Il ne parle pas non plus de cens, mais les auteurs s'obligent à faire valoir le bien (une église) «per

(s) (Voir, par exemple: donation d'unis terre «cum omni sua accomodatjone et prestatjone tam in hominibus quam in 'generibus arborum» (DP HI 462 de lili3); une autre donation: «in ipsa uilla alia hereditate cum meas gentes» (DC -803 de j1094).

i<sup>(5@)</sup> Nous nous inspirons surtout de l'article de C. 'Sanchez-Albornoz, déjà cité, pp. 142-55; de P. Merêa: *Sobre a precária visigótica e suas derivações imediatas*, in *Estudos de Direito hispánico medieval*, H'I '(Coimbra, 1953), pp. T215-62; et de IM. J. B. de Almeida ,Costa: *Origens da enfiteuse no Direito português* (Coimbra, 19i5'7).

<<sup>(6)</sup> «Damus de ipsa uilla <pro remedio anime mee VI<sup>a</sup> integra, tantum me computat inter meos 'fratres et heredes. Et habeant ipsa meos filios aut germanos et de seminis meis ad laborandum et dent ratione psr uigario de (fratres de Sancti Iohannis» (DC 651).

uestro arbitrio», ce qui suppose, probablement une rente. Il s'agit en tout cas d'une *precaria oblata* (7).

Pour une série d'actes de 1077, 1123, 1143 et 1145 (IDP III 241, TT VI 29; IX 6, 17), on ne sait même pas s'il s'agit proprement de *precaria* ou de donations *reservato usufructu*, car il n'y a pas de clauses limitant les droits du donateur, sauf la transmission de la propriété. Deux documents de 1146 et 1149 sont un peu plus clairs. Dans le premier, le prêtre Gundisalvus donne au monastère en *precaria oblata* la moitié d'une vigne pendant sa vie «et cum illa seruiam monasterio» (8). Dans le second il s'agit plutôt d'une emphytéose. Le concessionnaire, qui avait par un acte antérieur, vendu la terre à l'abbaye, la reçoit pour lui et sa descendance pour un temps illimité et s'engage à payer le quart de la production de pain et le tiers de vin (9).

Parlons encore de trois chartes qui ne sont pas des contrats, mais illustrent ce système d'exploitation. D'abord le testament de Balteiro, un *traditus* de l'abbaye, qui possède des terres en tenure, dont il paie le chiquéame idu palin et du vin et qu'il transmet à ses fils sous la même condition (10). Ensuite, la donation des deux *devotae* Ermesenda et Elvira Moniiz à leur nièce Borna 'Ibenegas, d'un tiers de leurs biens; à la fin, elles ajoutent: «et hanc hora dicimus et rogamus tibi de ipsas duas partes qui inde remanserint *ut popules illas pro a Sancti Iohannis Baptiste ut defendas illas tu*

(7) «Plazum ligale ifacimus uobis [...] que si nos in ea per uestro arbitrio habitare uoluerimus que edificemus et plantemus equaliter et habeamus licencia non per scriptum priora uel posteriora ea de ipso indicio extraniare neque aliis uestris hereditatibus que ad uestoris /testamentis pertinent non ꝑper potestate neque per nos nec per ulla forma hominis inmitente unde uos impedimentum habeatis» ((<DC 839).

i(8)' «Kartam testamenti atque plazum de hereditatem meam que habeo liberam et pro benefacto que erga me faciunt [...] quanta que habeo in uinea mea de Celleiroo medietatem integram ut habeam illam in uita mea et cum illa seruiam monasterio, post obitum uero meum liber monasterio remaneat» (TT IX 21).

'(9) «Ego abbas 'Songemirus una cum fratribus meis uerbum facimus tibi Didaco 'Monici de ipsa hereditate que tu uendidisti nobis et testasti ut possideat ea posteritas tua in temporibus seculorum et non careat illa pro nullo homine et reddat ex illa rationem IIII\* de pane et 'HH\* de uino» (TT IX 3\*6).

(10) «...Tali modo quatinus filii mei habeant illas et laborent iet semper seruiant monasterio et dent ratione V de pane et de uino. Nunquam sint ausi filii mei uendere uel donare nisi monasterio» (TT XIII 25, s. d.).

et semen tuum» (TT VI 24 de 1122). L'interprétation de cette clause n'est pas facile: peut-être signifie-t-elle simplement que Bona Ibenegas devait veiller à ce que les tenanciers des terres qu'elle possédait désormais en commun avec Pendorada paient fidèlement les deux tiers des revenus au monastère. Les mots soulignés rappellent la terminologie des contrats *ad populandum*, mais il serait difficile de dire s'il s'agit de quelque chose de ce genre.

Relevons enfin la liste des terres que Michael II acheta à Várzea de Abrunhais (TT XIII 9, s. d.). On y dit: «... alia hereditate que ibi comparavi per manus de Didacus Galeus et frater suo Egas... In ipsa hereditate fundavit ipsa Didagu et frater suo Egas ipsa uilla per manua de domno Mica-el prior et fratribus suis comorantibus in cimiterio Sancti Iohannis, unde ipsum prior exiuit pro ipsas hereditates comparare». Le fait est clair, Michael II acheta des terres pour Didacus et son frère; mais sous quel régime les cultivaient-ils ? Sont-ils devenus eux-mêmes des tenanciers ? Ou bien sont-ils des *vicarii* de l'abbaye pour cette région ?

Après la fin de la période que nous 'étudions, les contrats ruraux deviennent plus fréquents; ils expriment plus clairement les conditions et se rangent plus facilement dans des catégories juridiques <sup>(9)</sup>. Le fait qu'ils sont relativement rares pendant la fin du XI<sup>e</sup> siècle et le début du XII<sup>e</sup>, ne veut pas dire qu'ils n'ont pas existé. En effet, comme le fait remarquer Sanchez-Albornoz, les contrats de ce genre étaient presque toujours oraux. Nous resterons donc dans l'incertitude pour ce qui concerne la fréquence du régime d'exploitation par contrat dans le domaine de Pendorada.

Si le changement dans la documentation m'est peut-être pas le signe d'une (transformation très profonde du système d'exploitation, on ne peut pas en dire autant d'un autre indice: il s'agit des premières allusions au système des «obédiences», c'est-à-dire, les parties du domaine attribuées à chaque office de la communauté. On n'en trouve pas des traces sûres pendant notre période <sup>(12)</sup>. Mais peut-être l'évolution commence-t-elle déjà. Rappelons la question que nous nous sommes posée à propos de l'observance de la pauvreté: nous nous demandions si l'attribution de certaines propriétés

<sup>(9)</sup> Quelques références: TT X 18, 21, 23, 25, 26, 27, 29; IX 3, 4, 11, *cto.*

<sup>(12)</sup> L'abbé de Pendorada concède une terre en emphytéose dont la rente est attribuée au réfectoire des moines: TT XI 11 de HI'73.

à des moines isolés, dont on a des exemples depuis 1107, n'était pas en rapport avec le système des «obédienciers». Cette façon de cultiver la terre suppose la distribution des charges de la communauté à des officiers et ne pouvait être adoptée que très lentement. C'est peut-être ce qui explique un certain décalage entre l'adoption des cou bûmes dunisliennes d'une part et celle de son système de contrôle du domaine de l'autre: il a fallu aux moines d'abord conquérir un domaine assez vaste pour éprouver le besoin de s'organiser, ensuite vaincre l'inertie de la routine, toujours plus grande en agriculture, pour adopter un moyen de contrôle plus efficace que les *vicarij*, sans les supprimer complètement. Peut-être aussi cette évolution va-t-elle de pair avec le phénomène du regroupement des terres que nous avons signalé plus haut: on abandonne le système, fort peu pratique, de la division de la propriété en fractions, pour en revenir à l'exploitation d'unités domaniales plus petites mais entières. Dans le système des fractions on ne pouvait pas exploiter directement le domaine: on se bornait à recueillir les redevances par l'intermédiaire du *vicarius*. Plus tard, le regroupement étant réalisé, on pouvait attribuer à chaque office une portion du domaine qu'il était possible d'exploiter directement. Et ceci nous amène à aborder une autre question, entamée déjà par ce que nous venons d'exposer: l'administration du domaine.

Le domaine de Pendorada est administré, d'abord par le *vicarius*, pendant la période que nous étudions; ensuite, après 1160, par les moines-officiers, selon le système des «obédienciers».

En effet, dans la plupart des abbayes wisigothiques, le domaine était administré par un *vicarius* qui avait des fonctions assez semblables à celles du *villicus* du nord. Laïc dans la plupart des cas <sup>(13)</sup>, et probablement aussi à Pendorada, il devait se borner ici, étant donné le peu d'extension de la réserve, à recueillir les redevances payées par les tenanciers, peut-être aussi à contrôler leurs prestations et services, pour autant qu'il y «en ait. <11 apparaît dans l'exercice de ces fonctions en un document de 1088 <sup>(14)</sup>, seule mention

<sup>(13)</sup> R. Prieto Bances: *La explotación rural del dominio de San Vicente de Oviedo en los siglos X al XII*. In *Boletim da Faculdade de Direito* (Univ. de Coimbra), 14, 1938, pp. 358-0.

<sup>(14)</sup> «...Et habeant ip9a meos filios aut germanos et de seminis meis ad laborandum et dent ratione per uigario de fratres de Sancti Iohannis» (IDC 661).

claire que nous ayons trouvée. Dans une autre document de 1151, c'est peut-être de lui qu'on parle; il s'agit d'une composition entre la communauté et Arias Davidici. Le père de celui-ci a vendu une *hereditas* à Egas Didaci, qui la laissa au monastère; après sa mort, Arias en contesta la propriété: «Et ideo monachi Sancti Iohannis volebant me de ea eicere et michi superponere hominem quem ego nolebam» (TT X 7). L'interprétation n'est pas facile. Le père d'Arias continuait peut-être à cultiver la terre après l'avoir vendue à Egas Didaci, et après que celui-ci l'eût donnée à Pendorada, son fils lui ayant succédé dans les mêmes conditions; ce qui expliquerait le pouvoir des moines sur Arias, devenu tenancier du monastère. Mais que prétendaient faire les moines ? Le déplacer à une autre terre administrée par un autre *vicarius*? C'est vraisemblable, mais pas certain. En tout cas, si l'on accepte notre hypothèse, on aurait là une deuxième mention du *vicarius*, tout à la fin de la période que nous étudions.

Ensuite le domaine, du moins en partie, commence à être administré par des moines officiers, ce qui diminuerait les pouvoirs du *vicarius*. Il ne disparaît cependant pas: on le retrouve encore en 1163 (TT X 21). Mais cela concerne déjà la deuxième moitié XII<sup>e</sup> siècle.

Comme on voit, la figure du *vicarius*, somme toute, nous est assez mal connue. Y en avait-il un seul ou plusieurs ? Était-il sous le contrôle d'un moine ou de l'abbé lui-même ? Avait-il quelques pouvoirs judiciaires ? Ses fonctions ont-elles pris de l'extension quand le monastère a reçu l'immunité ? A-t-il eu une action importante dans la vie de la communauté ? Autant de questions auxquelles on chercherait en vain une réponse dans nos chartes.

On a vu jusqu'à présent le régime de la terre et son administration. Examinons à présent la condition des tenanciers du point de vue économique. (Du point de vue social, nous n'avons rien à ajouter à ce que nous avons dit dans le paragraphe consacré à la *familia*: les paysans qui avaient un lopin de terre par contrat étaient ordinairement des *homines de benefactoría* ou des *traditi*; les autres tenanciers entraient presque toujours dans la catégorie des serfs ; ceux qui travaillaient les terres de la réserve se rangeaient, probablement, pour la plupart, parmi les esclaves maures. Du point de vue économique, c'est-à-dire quant aux redevances, on les connaît assez mal, même dans les cas où l'on possède un contrat rural. Vers la

fin de la période que nous étudions, on commence à préciser le cens.

Le premier document qui parle des redevances est un contrat de 1149: on y réclame le quart de la production de pain et le tiers du vin (TT IX 36). Les ifils de Balteiro, un *conirater*, au contraire, ne paient que le cinquième du pain et du vin (TT XIII 25 s. d.). Après la fin de notre période on trouvera des tenanciers qui paient une rente fixe, quelle que soit la production (TT X 26 de 1164). Mais toutes ces mentions sont assez tardives. Dans les chartes le plus anciennes, même quand on parle de la redevance, on ne la détermine pas: elle était probablement fixée par la coutume. Jamais, en tout cas, on ne parle d'une redevance en argent.

iSi l'on trouve quelques rares mentions de redevances, il est absolument impossible de découvrir la moindre référence aux services personnels. Tout au plus pourrait-on y voir une allusion dans le «cum quantum in se obtinet et aprestitum hominis est» et formules semblables, qui suivent toute description de terres. Les historiens de la Péninsule admettent en général son existence dans le cadre de la *villa* <sup>(15)</sup>. Pour ce qui concerne Pendorada, bornons-nous à observer: 1) que le cadre domanial de notre monastère diffère plus de la *villa* carolingienne qu'il ne lui ressemble; 2) que si la réserve était très réduite et si l'abbaye possédait un nombre suffisant d'esclaves, les prestations de services n'étaient pas tellement nécessaires; 3) dans le cas des 'tenures divisées, si fréquent à Pendorada, comme nous avons vu, il devait être très difficile de savoir auquel des seigneurs on devait les services personnels.

Laissant donc ces larges points d'interrogation, pour ce qui •concerne les redevances et les prestations de services, venons-en à la dernière des questions concernant l'exploitation du domaine, la production. On citera les produits agricoles, on se demandera quelle était la façon de cultiver les céréales, on parlera de l'élevage, de la pêche, des salines, enfin, on essaiera de préciser si ces produits étaient vendus ou échangés par d'autres.

Les produits agricoles qu'on trouve le plus souvent mentionnés sont les céréales (*panis*) et le vin. Parmi les céréales la plus cultivées était sans doute le millet; on semait probablement aussi l'orge

(15) Vald'eavellano, pp. 532-776.

•et le seigle <sup>(15a)</sup>. Il peut-être aussi l'avoine pour les chevaux et mulets. Mais il y avait aussi des fruits cultivés dans les vergers. On mentionne des pommiers, figuiers, cerisiers et pruniers <sup>(16)</sup>. L'olivier existait peut-être aussi, mais surtout dans les parties plus méridionales du domaine, les rives du Douro n'étant pas propices à sa culture <sup>(17)</sup>. Enfin, il y avait des champs de lin <sup>(18)</sup>, des pâturages et des bois. Dans les bois (*sautos*) les espèces les plus fréquentes étaient principalement le chêne-liège, le chêne et le châtaignier.

Quant à la façon de cultiver, c'était sans doute le système courant, à savoir l'assolement triennal sur de petites parcelles dispersées et irrégulières, compte tenu du sol extrêmement accidenté <sup>(19)</sup>. Mais nous ne pouvons préciser plus, les documents étant toujours muets sur ce sujet.

Dans le domaine de Pendorada on pratiquait aussi l'élevage des chevaux, mulets, boeufs, moutons et porcs. À preuve, les prés mentionnés dans les documents <sup>(20)</sup>, les donations de bétail <sup>(21)</sup> et le prix que le monastère paie pour certaines terres <sup>(22)</sup>. Mais on ne saurait dire l'importance prise par l'élevage dans l'économie de Pendorada. On peut seulement remarquer qu'il ne devait pas être en général très important, les prés naturels étant, comme aujourd'hui assez rares dans la région où Pendorada possédait la plupart de ses terres. Par contre, la pêche semble développée. Très nombreux sont les documents où l'on donne des terres avec droit

<sup>(15a)</sup> À cette époque on ne distillait pas « dans la chimie les différentes céréales. On parle seulement de *partis*.

<sup>(16)</sup> IDC 584, 53>8, '659, '5)93, 707, 9(17; DP XII H'8, 20'6; TT V 19; etc.

<sup>(17)</sup> Cf. : (F. P. Langhans: *Apontamentos para a história do azeite em Portugal* ; Lisboa, 19419 (tiré à part du *Boletim da Junta Nacional do Azeite*).

(is) TT VIII 7 'de 1U33; IX 7 Ide 11143.

<sup>(19)</sup> Cf. A. Sampaio: *As villas do norte de Portugal*, In *Estudos Histórico-Económicos*, I ((Porto, 1923 ), pp. 1102-4.

<sup>(20)</sup> DC '584, 7107; 'DP III-H8; 2004

<sup>(21)</sup> Ibitiomes: DC 6i79; uacas: DC '7164; iuitjones, boues, uacas: DP III 3;2'0; ibitiomes cum suos atondas: *Corresp Dipl.*, IV, 292; duas mulas: TT VIII 34; una mula insellata let infrenata: TT VIII 40; de equis, de uaccas, de ouelias, de 'porcis: TT IX 5; meum Oauallum: Meireles, *Memorias de Paço de Sousa*, 112; meas uaccas que babeo in monte de Fuste: TT X .13.

<sup>(22)</sup> Un cheval: DP III 1\*8; dieux boeufs: DP III 206; une jument: TT VII 17; une peau de mouton: TT VIII 4; une vache et une peau: TT IX 17.

de pêche, soit dans les cours d'eau qui les traversent, soit ailleurs <sup>(23)</sup>. Le poisson ainsi obtenu était consommé abondamment par les moines, et devait 'Constituer une des bases de leur nourriture <sup>(24)</sup>. Enfin, Pendorada avait des salines signalées par trois donations <sup>(25)</sup>« Les portions ainsi acquises étaient probablement suffisantes pour fournir à la communauté le sel nécessaire, mais non pour les exploiter en vue d'en tirer un profit comme l'ont fait parfois certaines abbayes clunisiennes <sup>(26)</sup>.

Dans le cadre médiéval d'une économie fermée, on ne devrait peut-être pas parler de placement des produits <sup>(27)</sup>. Mais dans une région comme celle où est situé Pendorada, entrecoupée de fleuves, avec une propriété morcelée à l'extrême et possédée par des paysans qui ne produisaient pas tout ce qu'il leur fallait pour vivre, dans un milieu social très instable, les échanges devaient être très fréquents. Les moines de Pendorada ont donc pu être amenés à vendre leurs produits et à en acheter d'autres, surtout des objets fabriqués- Nous ne savons rien de cette activité. Remarquons cependant que le nombre de lieux avec des noms qui rappellent un entrepôt ou un lieu où l'on payait le péage (*portella, portus*) et un gîte (*pausata, parata, pausatorium*) est très grand <sup>(28)</sup> et les documents qui font mention d'une *canaria* ou d'une *itineria*, avec

<sup>(23)</sup> DC 538, 6193, 7211, 18@8, 017, 037, 938; DP III 3, 18, 74, 2<CN6, 229, 243, 352, 47\*6; TT V 19, 22; VI 34; VII 28. La liste est loin d'être complète.

<sup>(24)</sup> Dans un document de 1164 on impose une rente de 102 poissons par an et 24 pains, à une terre (TT X 2'6); dans un autre de 1173, <6 poissons et >2 pains (fuigacas ifrillficas), attribués au réfectoire des moines (TT XI H). Dans un miracle de la *Vita Sanoti Rtrdesiridi*, rédigée à l'abbaye d'Amovai (Gallice) par un moine du XII<sup>e</sup> siècle, on voit un moine chargé de transporter du poisson de très loin (PMH, .SIS, p. 43).

<sup>(25)</sup> DC 740 de 1090; DP III 347 de >1110; TT X 8 de 1152«.

<sup>(26)</sup> G. de Valous: *Le temporel et la situation financière...*, o. c., pp. 53-60.

<sup>(27)</sup> Cf. H. Pirenne: *Histoire économique de l'Occident médiéval* (Bruges, 1051), p. 2115.

<sup>(28)</sup> On trouve actuellement dans un rayon de 25 km autour de Pendorada 8 lieux appelés Portela, 3 Pouzada, 1 Paradela, 2 Parada; en outre, on trouve dans les documents du chartrier des mentions des *portellae* de Meixide, Paus et Cornias (DP III 25'0; TT V 21); des *pausatae* de l'abbaye de Pendorada (DC 8818) et Fornelos (DC 450), et des *Portus Antiquio* (DC 888), *Porto Manso* (DC VIII 3'6) et *Fontanelas* (DP III 4). La liste n'est probablement pas complète.



ou sans le qualificatif *d'antiqua*, très fréquents <sup>(29)</sup>, ainsi que les cours d'eau navigables très nombreux <sup>(30)</sup> ; autant de preuves que Ton est dans une région où les transactions et les transports étaient fréquents. On ne peut malheureusement tracer une carte de routes et des entrepôts avec nos seuls documents de Pendorada et sans faire de fouilles. Bornons-nous donc à constater que quelques uns des endroits où les abbés ont acquis systématiquement des biens sont situés près d'une route, d'une embouchure ou d'une *portella*: Meixide, Fornelos, Louredo, Anreade. Enfin, remarquons que l'abbé Didacus fait le plus important de ses achats à Ferreiros et Oleiros (entre autres endroits), qui devaient être, comme le suggère leur nom, habités par les communautés, l'une de forgerons, l'autre de potiers <sup>(31)</sup>.

¡Mais les abbés de Pendorada ont-ils exploité au maximum les avantages économiques de la région où se trouvait leur monastère ? Probablement pas. Ce sujet, nous le traiterons à la fin du paragraphe suivant.

Avant de l'aborder, revenons brièvement sur les problèmes qu'on vient d'envisager sur l'exploitation du domaine. Ce domaine est cultivé directement par les moines sur la réserve, indirectement par les tenanciers sur les tenures; l'ensemble de celles-ci est beaucoup plus étendue que la réserve. La plupart des tenures sont exploitées par des serfs plus ou moins attachés à la terre; le restant est mis en valeur par des paysans libres en régime de contrat rural, le plus souvent des *prebendariae oblatæ*. L'ensemble du domaine est administré d'abord par les *vicarii*, ensuite, probablement après la fin de notre période, par des moines officiers («obedienciers»). Les tenanciers paient des redevances dont il est difficile d'apprécier la nature et l'importance, sauf vers la fin de notre période, pour les cens. On obtient des produits agricoles très variées, on ne pratique pas l'élevage de manière intensive, mais on pêche beaucoup. Ces produits pouvaient être facilement vendus dans les nombreux

(29) OC 416, 419, 458, 459, 388, 6188, 888; OR I 13, 52; TT V 21; VI 34.

(30) Le OC 898 montre que les transports par eau étaient employés dans la région: on y voit Gavinus iFroilaz voyageant de (Pendorada à Pedroso par bateau.

(31) C. Sanchez-Albomoz : *España, un enigma historico*, II (Buenos Aires, 1956), -p. 24.

entrepôts et gîtes des environs, mais il n'est pas certain que les moines aient vendu systématiquement une partie de la production. Le cadre est assez complexe, on le voit bien. Précisons encore davantage nos impressions sur la vie matérielle en parlant des finances.

### III. *Les finances.*

(Dans ce paragraphe on verra d'abord si l'abbaye possédait des revenus autres que les revenus domaniaux, ensuite quelle était l'ampleur des transactions monétaires.

Le plus important revenu de Pendorada provenait sans doute du domaine. Mais ce n'était pas la seule source: il y avait encore les revenus de nature ecclésiastique et les *entradas* — mot dont on ne connaît pas la signification exacte.

Il faut retenir, en premier lieu, les dîmes et oblations des églises dépendantes. Très probablement aussi des dons en nature ou en argent à l'occasion de fêtes liturgiques, surtout lors des deux fêtes de S<sup>t</sup> Jean Baptiste, la Nativité et la Décapitation (\*) ; plus sûrement encore lors des anniversaires des défunts. Les oblations en ces occasions constituaient, on l'a vu à propos de la Liturgie, une très ancienne coutume péninsulaire que l'introduction du rite romain n'a pas supprimée. Mais nous n'avons pas la moindre idée de ce qu'ont pu représenter dans le budget de l'abbaye les revenus de ce genre.

Ce n'est pas tout. En 1112 Teodoricus Hectar, diere, et son frère, Petrus, font une donation à Pendorada de biens qu'ils décrivent de la façon suivante: «comparamus duas entradas in Sancto Iohannes de Codes tam in monte quam in fonte et una entrada que comparamus de dom Rabaildo clerico pro LX<sup>a</sup> modios de pane et alia entrada que uocitant de Onega que conparei et serui à Mumadona Araguntj pro XL modios de pane et pro duos anales de

(!) Notre supposition se fonde seulement sur la coutume wisigothique attestée par le II<sup>ème</sup> concile de Braga (5712). Cf.: iG. Martinez 'Diez: *El patrimonio eclesiástico en la España visigoda. Estudio histórico jurídico*. In *Miscelánea Comillas*, 23, il 9'59, pp. 2'0, 32-3. Nous n'avons pas trouvé une seule donation à Pendorada datée du 24 juin ou du 24 septembre ((avant l'adoption du rite romain) ni du 2(9 août i(après l'adoption).

missas que ego Teoderico Hectar cantauī» (DP III 395). En 1122 Didacus Gundisalvis vend au monastère, entr'autres choses, «alias entradas, tercia iDaquaris (?) et in Villa Glana mea quarta» (TT VI 17). De quoi s'agit-il ? Viterbo (2) croit que le mot *entraida* signifie le droit 'à une partie des redevances payées aux divers propriétaires d'une même terre. Dans ce cas, ces redevances ne seraient pas différentes de tant d'autres, perçues sur le domaine. Mais il est possible que le sens attribués par Viterbo soit assez approximatif. Quoiqu'il en soit, ce sont là de nouveaux revenus pour Pendorada. Mais ils étaient, probablement, moins importants que les revenus de nature ecclésiastique.

Pour mieux connaître les 'finances de Pendorada, il faut encore se demander quelle était l'importance des transactions en argent. Si on excepte quelques cas pendant l'abbatiat de Didacus, on n'en trouvera pas d'exemples avant 1132 et ils sont rares jusqu'en 1160: c'est la preuve d'une économie purement agricole.

Nous avons déjà vu dans le paragraphe précédent qu'on ne trouve pas, parmi les redevances domaniales, des cens en argent. D'autre part, parmi les 187 donations faites au monastère pendant notre période, il n'y en a que deux où l'on donne de l'argent en monnaie '(DC 579 de 1080; DP III 608 de 1115). Il n'y a rien d'étrange, dans ce fait, on sait combien l'argent était rare en Europe à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et au début du XII<sup>e</sup>. On ne doit pas s'étonner, par conséquent, de ce que le prix donné par les abibés de Pendorada, quand ils achètent des terres, ne soit presque jamais compté en argent: ils donnent presque toujours des *modios* ou des *quartarios* (3), quelquefois des biens meubles (4). Une série de sept achats, faits par Didacus

(2) *Elucidario*, vb. Entrada.

(3) Mesures 'de capacité (Viterbo, *Elucid.*, vb. (Moro). Le *modium* peut être aussi une unité d'évaluation correspondant au sou (C. Sanchez-Albornoz : *La primitiva organización monetaria de Leon y Castilla*. In (AHDE, 6, 1929, (pp. 114-5) il n'est donc pas sûr que le prix soit donné en céréales; au contraire, on a des exemples où Ton évalue en muids un prix donné en d'autres biens meubles: DC 779; Viterbo: *Elucid.*, vb. Prova.

(4) Pannos et pelles: DC 937 de TICO; cauallō (...)'face de allifafe anamade: DP III 18 de illIOI; manta: IDP III 140 de 1103; duos boues: DP III de 1196; equa: TT VI 17 de 1122; calicem qui tenebat 1111<sup>o</sup> marcos de plata... mantos et pelicias: TT VII 8 de 1124; pelle cordada et I<sup>o</sup> bracale de pano et

entre 1100 et 1103 constitue une exception remarquable, car le prix est exprimé en sous. Qu'il ne s'agit pas toujours de simples évaluations (comme dans une charte de la même époque: «uno cauallo colore maurjzello adpretiatum in XL<sup>a</sup> solidos et una face de allifafe anaína de in XII G oli dos» — DP lili 18 de 1101), les citations suivantes le prouvent: «VIHI modios et II quartarios et solidum» (OC 920 de 1100); «triginta solidos inter denarios et pannos et pelles» (DC 937 de 1100). Par après on ne voit jamais les moines de Peñadorada acheter des terres avec de l'argent avant 1132. A cette époque une charte indique un prix de la façon suivante: «Il morabitanos et una pelle cordada et I<sup>o</sup> bracale de pano et uno plumbazo» (TT VIII 4). En 1147, l'abbé Songemirus donne quatre *morabitanos* pour une propriété (TT IX 25); deux ans après on lui vend une *hereditas* pour douze et demi *morabitanos* (TT IX 39). Encore une fois, tout cela est normal. A cette époque les rois de Léon et Castille frappent monnaie depuis longtemps; celle-ci commence à devenir l'intermédiaire normal des transactions <sup>(5)</sup>.

Il faut remarquer que les achats de Peñadorada ne sont jamais très importants, sauf pendant l'abbatiat de Didacus où il paye jusqu'à une valeur de 52 sous (DP III 18). Qu'on compare ces transactions avec d'autres, faites par des laïcs, et conservées elles aussi, dans le chartrier de l'abbaye: 140 sous (DP III 43 de 1101); 190 muids (TT VII 27 de 1127); 170 muids (TT VIII 32 de 1139); 10 *morabitanos* d'or (TT IX 1 de 1142); 12 *morabitanos* d'or (TT IX 3 de 1142); 40 *morabitanos* (TT IX 9 de 1143); 80 muids (TT 10 de 1143); 22 *morabitanos* (TT IX 24 de 1147). Ce ne sont que des exemples recueillis au cours d'une recherche très superficielle.

Il ne semble donc pas que le monastère ait jamais pu disposer de grosses sommes d'argent; ceci expliquerait le fait qu'on ne trouve jamais à Peñadorada un prêt en argent, gagé ou non par une hypothèque, comme le faisaient les laïcs à la même époque et dans la

uno plumbazo: TT VIII 4 de 1132; I<sup>o</sup> uacica et una pelle et unus manteles et unus zapatos: TT IX il'7 de 1145; una pelicia et una manta: TT IX 18 de 1145.

<sup>(5)</sup> C. Sanchez-Albormoz : *La primitiva organización monetaria*, art. cit., pp. 18 ss.

même région <sup>(6)</sup>. Le seul exemple que l'on pourrait trouver d'un procédé semblable, est une transaction de 1143 par laquelle l'abbaye perçoit les revenus de trois casales que l'auteur lui donne *reservato usufructo* (ou en *precaria oblata*?), tant que celui-ci ne paiera pas un mulet qui lui a été vendu par l'abbaye <sup>(7)</sup>. Mais dans ce contrat qui peut «rappeler une hypothèque, il n'y a pas non plus de prêt en argent.

On voit bien que l'économie de Pendorada, à l'époque même où les transactions monétaires sont déjà abondantes, ne dépasse pas encore le stade agricole. Est-ce là une constatation qui contredit ce que nous remarquons dans le paragraphe précédent sur les *paratae*, *pausatae* et *portellae* des environs de Pendorada ? Bien plutôt, nous avons là un indice de plus de l'isolement du monastère, sinon d'une administration qui ne se soucie pas de tirer profit du domaine. A cet égard le contraste entre la politique d'achats de Didacus et celle des autres abbés nous semble très expressif. N'insistons pas cependant. Nous n'ignorons pas que les données dont nous disposons sont très insuffisantes et que l'effort pour faire dire quelque chose à nos documents, «toujours si laconiques, peut parfois conduire à des résultats erronés.

H

\*\*

La vie matérielle de Pendorada nous a retenu plus longtemps que les autres aspects de la communauté. La raison en est au genre de documents dont on dispose. Et cependant, en dépit de l'abon-

(6) Deux *Æbdtes* (par Desquels Eumiigjiuis Semaddiz accorde deux (prêts de 22 et 20 *morabitanos* contre hypothèque: TT IX 24, 32 de 1147 et 1146. Dans un testament non daté du milieu du XII<sup>e</sup> siècle, 'Menendus Garcia énumère l'argent qu'on lui doit: 81 *morabitanos* à payer par neuf débiteurs '(TT XIII 12); dans un autre testament Menendus Ibenegas laisse à Pendorada «uno casal quod teneo in pinore pro VII morabitanos et si dederint morabitanos recipiant hereditatem suam» (TT XIII 2'8, s. d.). Il n'est pas impossible que Pendorada ait aussi accordé ides prêts mais n'ait pas Conservé d'aidtes écrits, ou les ait détruits, à cause des prescriptions canoniques contre le prêt à intérêt.

(7) «Vervi causa accipi de uobis domno Songemiro [...] una mula adpreciata in XXVII morabitanos et quandiu uobis dedero XX «et VII morabitanos ipsa hereditate que uobis do, in uita mea relinquantis» (TT IX 6).

dance relative de ces sources, combien de lacunes -et de points obscurs ! Comme pour les autres manifestations de la vie de Pendorada, nos renseignements sur ce sujet restent fragmentaires.

Cette étude termine l'exposé sur la communauté elle-même. Jetant un bref regard en arrière, essayons de nous faire une idée de cette communauté, dont on vient de reconstituer, tant bien que mal, l'image incertaine. Abbaye où, au début, tout est empirisme et spontanéité, où les cadres, ne comptent pas, elle s'organise petit à petit grâce aux apports étrangers. (En même temps que la communauté trouve sa structure, les moines s'instruisent, prient et exploitent le domaine. Ils ne parviennent pas à acquérir une grande culture, mais connaissent les lettres ecclésiastiques et aiment les arts; ils ne brillent ni comme théologiens ni comme mystiques, mais ils prennent au sérieux leur vie monastique; ils n'organisent pas des exploitations-modèles, mais acquièrent un grand domaine et le cultivent comme tout le monde. Bref, Pendorada est un monastère qui ne se distingue en rien de n'importe quel monastère d'Espagne. Telle est l'image que nous nous faisons de la communauté elle-même. Cette image doit encore être éclairée par une étude sur les rapports des moines avec leur milieu humain.

## CHAP. II

### Le milieu humain

Jusqu'ici on a étudié le monastère de Pendorada par l'intérieur. Il est temps de montrer quelle était sa place par rapport au milieu où il se situe. Les contacts des moines avec les hommes qui les entourent sont de nature plus ou moins juridique quand il s'agit de l'évêque, d'autres monastères, des autorités civiles ou des patrons; ils sont, enfin, dictés par des considérations principalement religieuses quand les moines pratiquent la charité ou l'apostolat.

## ART. I. RELATIONS AVEC LE MILIEU RELIGIEUX

## I. Avec Vêvêque.

Dans le monachisme wisigothique, les relations avec l'évêque étaient 'très importantes, comme nous l'avons déjà dit: citait lui qui permettait la fondation du monastère, lui qui souvent choisissait l'abbé, lui qui visitait le monastère et contrôlait toute sa vie, au moins du point de vue externe (\*). Le mouvement clunisien et le mouvement grégorien, au contraire, favorisent l'exemption: l'évêque n'élit pas l'abbé, il ne contrôle plus la vie de la communauté qu'en des cas bien précis et exceptionnels (2). Notre monastère évolue-t-il dans ce sens ? Obtient-il l'exemption ? Essayons de répondre à ces questions avant d'aborder un problème spécial, l'autorité de l'évêque sur les églises dépendantes.

A Pendorada, l'évolution de la conception wisigothique vers la conception grégorienne est assez nette. Avant 1090, les traces de la persistance de la tradition wisigothique seraient normales: on sait que l'église léonaise a comme idéal le retour à la situation d'avant 711. Nous ne nous étonnerons donc pas de voir l'évêque Sisnandus de Porto consacrer la première église de Pendorada et bénir la barbe de Velinus (DC 417, 418, 449). Par contre, on s'attendrait à voir l'autorité épiscopale diminuer vers 1090. Il n'en est rien. Cette évolution ne semble s'accomplir que vers 1125-30. Examinons les fondements de cette affirmation.

En cherchant des traces de la présence d'évêques à Pendorada, on y trouve Petrus de Braga en 1091 (DC 749, 755), Cresconius de Coimbra en 1092 pour consacrer l'église abbatiale (DC 898) (3), l'archidiacre de Porto, Rodericus, en 1092 (?) (DC 786), et les deux archidiacres de Coimbra et Lamego en 1101 (DP III 43).

'Si on examine les synchronismes qui accompagnent la date des chartes, on trouvera la mention de Petrus de Braga quatre fois (1070-92) (DC 579, 735, 742, 764), de Cresconius de Coimbra

ii<sup>1</sup>) IVdir fdi-Idlessus, dh 1, «itL I, § /1.

(2) J. F. Lemaignier: *L'exemption monastique et les origines de la réforme grégorienne*. In *À Cluny. Congrès scientifique* (Dijon, 1950), pp. 288-334; <Ph. Schmitz: *Histoire de Y Ordre de St Benoît*, I, pp. 335-40<sup>1</sup>.

(3) La confirmation die DiC 7816, de 1092 (?), a été faite probablemente à la même occasion.

(1092-8) deux fois (DC 854, 868), de St Geraldus de ©raga (1096-1180) six fois (DC 916, 931; DP III 136, 2'29, 243, 250), une desquelles en termes remarquables : «*exinii (!) et gloriosissimi episcopi*» (DC 916), de Mauritius Burdinus de Coimbra (1099-1109) et de Braga (1109-18) huit fois (DP 111 74, 136, 250, 320, 347, 462, 482; DR I 13), de Hugus de Porto (1112-36) quatre fois (DP III 482; TT V 38; VII 29; DR I 65) et de Gundisalvus de Coimbra (1109-28) trois fois (DP III 347. 444; TT V 38). Les archidiaques de Porto, Suarius et Pelagius, sont mentionnés en 1103, 1106 et 1107 (DP III 136, 221, 250). Les mentions d'évêques s'arrêtent en 1127.

Certaines formules ne sont pas moins significatives. En 1107 un scribe de Pendorada écrit: «*sub imperio [...] domnus Geraldus Bragarensis gloriosi archiepiscopi per manus domni Tedoni prior ipsius monasterii*» (DP III 243); ce qui semble signifier que, dans l'esprit de ce notaire, l'abbé de Pendorada représentait l'évêque dans le gouvernement de sa communauté. Dans la minute de la charte d'immunité rédigée à Pendorada vers 1120-2, on écrit après l'adresse: «*Uobis prior il. et monachis uestris [...] quantum uobis competit et uostre .potestati inter homines consistit sub regimine uenerabilis Dei sacerdotis adque gloriosi et sanctissimi pontificis il. ecclesiae portugalensis possessuram*» (DR I 52) <sup>(4)</sup>; la formule ne laisse pas plus de doute que la précédente quant à la conception que le notaire se faisait des relations de son abbé avec l'ordinaire.

Par contre, après 1127, plus de traces de visites de l'évêque, plus de formules exprimant l'autorité de l'évêque, pas même dans la charte d'immunité en faveur de Sarracinus Ibenegas (DR I 65).

Ce fait paradoxal—accroissement de l'autorité épiscopale au moment même où les conceptions clunisiennes et grégoriennes s'imposent — trouve probablement l'explication dans le fait que le mouvement est, chez nous, conduit par les évêques et non par les moines. Du moment où les grands promoteurs du mouvement disparaissent, l'autorité épiscopale sur les monastères ne peut que s'affaiblir.

<sup>(4)</sup> Le scribe a employé les formules de DR I 13, charte d'immunité d\*Espuincia; a-t-il songé que la situation de Pendorada était -très différente? Cf. DR II '(<no>fces), aXV, ipias encore ipubliées, malis que son auteur, M. Rui die Azevedo a eu l'obligeance de nous communiquer.



Nous nous demandions en deuxième lieu si l'abbaye de Pendorada avait obtenu l'exemption canonique. Ce que nous venons de dire exclut toute possibilité d'exemption avant 1125-30, pendant ce que M. Lemariginer appelle la première vague d'exemptions (5). Par après, jusqu'à la fin de la période que nous étudions on n'en peut trouver non plus la moindre trace.

On pourrait cependant se demander si l'intervention des évêques de plusieurs diocèses, que nous avons observée dans la page précédente, ne pourrait être interprétée comme un indice de l'exemption. Il n'en est rien. Ces interventions s'expliquent d'après les circonstances particulières où se trouvaient les sièges portugais à la fin du XI<sup>ème</sup> siècle. Ainsi, la visite de Petrus de Braga en 1091, si elle supposait l'exercice de sa juridiction (ce qui est douteux), s'explique par le fait que le siège de Porto était vacant à ce moment. Cresconius de Coimbra consacre l'église abbatiale en 1092 parce qu'à ce moment il est le seul évêque du comté (6) ; li est d'ailleurs accompagné de l'archidiacre de Porto (OC 786). Enfin, rien ne permet de voir dans la visite des archidiacres de Lamego et Viseu, en 1101, l'exercice de la juridiction ecclésiastique.

Voyons finalement ce qu'on peut savoir sur l'autorité épiscopale concernant les églises dépendantes de Pendorada. Les seuls renseignements concrets concernent le cens dû à l'évêque par les églises.

Cette autorité est reconnue en des termes assez clairs dans la charte d'immunité d'Espuunca donnée en 1108 au moine Tdlus qui possède l'église «sub regimine uenerabilis [...] pontificis domni iMauricii episcopi Colimbriensis» (OR I 13) (7). Mais cette autorité s'exerçait-elle après que le moine Tellus ait donné Espuunca à Pendorada en 1117 (OT V 21)? La charte de donation n'en souffle mot. Elle ne parle que du *cathedraticum* dû à l'évêque de Coimbra (8).

(6) Dans la discussion qui suivit la conférence de J. Wollasch au Congrès de St Gérard de Brogne, à (Maredsous, octobre 1959.

i(6) Porto n'a ipas d' évêqule arvait 1111(2, Potros idie Braga a été diéjposé par Rome. Cf. P. David: *Études*, pp. 429-30.

i(7) Plus loin, dans la *sanctio*, on dit à propos de l'amende prévue: «exsoluait per manus episcopi qui rexerit ipsam eccllediam».

(8) «Pretermisso autem ipsius ecclesie episcoporum censu». Sur le *cathedraticum* pendant l'époque wisigothique, v.: G. Martinez Diez: *El patrimonio ecclesiastico en la España visigoda*. In *Miscelánea Comillas*, 23, 1959, pp. 94-6;

Ce cens est aussi mentionné dans la donation de l'église d'Anreade en 1099 (OC 9'16). Quant aux autres droits le l'ordinaire,— investir le desservant et éventuellement le refuser, visite, autres taxes et particulièrement la tierce — nous n'en s-aivons rien. (Peut être la formule qui apparaît dans quelques donations d'églises: «Ut deseruiat ipsi cenobio [...] iure hereditario et more *ecclesiastico*» (DP III 114; cf Ib. 231), concerne-t-elle les droits de l'évêque (°). Mais elle ne nous avance pas beaucoup. Reconnaissons notre ignorance presque totale sur ce point.

Ainsi, l'emprise épiscopale sur Pendorada diminue de plus en plus après l'arrivée des Clunisiens; mais on ne va pas jusqu'à obtenir l'exemption canonique. Il y a un seul domaine où l'autorité de l'évêque continue probablement à s'exercer, les églises dépendantes; mais nous connaissons assez mal ses droits dans ce domaine.

## II. Avec d<sup>f</sup> autres monastères.

Si les relations de Pendorada avec l'évêque semblent d'e plus en plus faibles, les rapports avec les autres monastères n'ont jamais été très étroits. Pendorada semble garder jalousement son indépendance au milieu des abbayes que l'entourent. Notre abbaye a bien sous sa dépendance une communauté féminine, Espiunca, mais on ignore presque tout des relations entre les deux monastères. (Enfin, Pendorada n'a pas, quoiqu'on ait dit, de communauté féminine à ses côtés, il n'a jamais été un monastère double.

L'isolement, nous l'avons vu souvent, est une des principales caractéristiques de l'histoire de Pendorada. Elle s'observe encore dans les relations avec les autres monastères pourtant si proches et si nombreux.

pendant la 'Reconquête: A. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, pp. 559, 574-5; A. de J., da 'Costa: *O bispo D. Pedro e a organização da diocese de Braga*, I, pp. 272-4.

(°) Il faut remarquer que dans un document de Sahagun daté de 1091, l'expression *more ecclesiastico*, signifie, selon A. Garcia Gallo: (*El concilio de Coyanza*, p. 574) le (tiers des rendements de l'église, dû à l'évêque. Dans les documents que nous citons, cette interprétation est très douteuse.

On a déjà vu que l'abbé de Pendorada ne sort presque jamais de son monastère. Une fois, cependant, en 1091, lors d'un jugement à Arouca, il y est parmi les abbés de Rendufe, Paço de Sousa et Arouca, et les prieurs de Freixo et Airães (OC 746); une autre fois, il va à Arouca assister aux derniers moments de Gavinus Froilaz et y envoie plus tard le moine Michael (DC 898).

Et les abbés et moines d'autres monastères, viennent-ils parfois à Pendorada ? On y trouve les abbés de Santo Tirso, de Paço de Sousa, d'Arouca et de Pedroso, avec l'évêque Cresconius le jour de la consécration de l'église abbatiale, pendant l'abbatit d'Exemenus (OC 898). D'autres abbés y viennent plus tard, mais on ne peut savoir ce qui les amène à Pendorada; on sait seulement qu'ils confirment quelques documents du chartrier. Par exemple, un abbé Seviarigus, sans nom d'abbaye (OC 764), et le prieur Eikanus d'Arouca (DP III 320). Citons encore le moine Veremundus d'Arouca (OC 505).

Il y a aussi des relations plus précises entre Pendorada et d'autres communautés. En premier lieu avec Arouca. (Mais ces relations sont plutôt tendues. Il suffit de rappeler le différend qui surgit entre les deux abbayes à propos de l'héritage de Gavinus Froilaz. Un peu plus tard en 1095, nouvelle cause de friction entre Pendorada et Arouca à propos du patronat de l'église de St Pélage de Fornos (c. Castelo de Paiva). L'affaire est jugée devant le *jūdex*, de Penalfiel, Pelagius Petriz, et le *sagion*, Cid Irigiz, qui donnent la moitié à chacune des deux parties (OC 821).

Ensuite avec Paço de Sousa, qui est soumis à la même famille patronale et se situe près de Pendorada. Teresia Alfoæiz, veuve d'Egas Moniiz, laisse avec ses fils, en 1146, une propriété à Petrus Iohannis; celui-ci, s'il meurt sans enfant, devra laisser la même propriété aux deux monastères de Paço de Sousa et de Pendorada (TT IX 22). Vers la même époque, un notaire de Pendorada, Iohannes, écrit l'acte de vente d'une terre cédée par l'abbé de Paço de Sousa, Egas, à une personne privée (TT IX 34); et un autre notaire de Pendorada, Pelagius, écrit un acte d'échange entre l'abbé Egas, qui est probablement celui de Paço de Sousa, et quelques personnes privées (TT IX 37). Ces relations deviennent plus étroites dans les années suivantes si le testament non daté d'Ermigius Ibenegas a été observé; car dans cet acte, il laisse à l'abbé Egas de Paço de Sousa, sa portion patronale dans le monastère de Pendorada; dans

le même document, il charge l'abbé Egas, son exécuteur testamentaire, de donner une partie de ses biens aux moines de Pendorada (\*). Mais tout cela est assez peu de chose: les relations avec Paço de Sousa, semblent assez sporadiques.

Relevons finalement un document qui prouve des relations avec la collégiale de Guimarães: c'est l'acte d'échange de deux propriétés en 1132 (DR I 125). Mais dans ce document, où sont parties, à côté de Pendorada, Sarracinus Ibenegas, et à côté de Guimarães, le futur roi Alfonso I, le rôle des deux communautés n'est peut-être pas très important.

Nous ne savons pas davantage sur les relations de Pendorada avec les autres monastères. Les informations à ce sujet sont accidentelles, épisodiques. Nous ne saurions rien, par exemple, de la réunion des cinq abbés de Pendorada, Santo Tirso, Paço de Sousa, Arouca et Pedroso lors de la consécration de l'église de Pendorada, s'il ne s'était posé plus tard la question de l'héritage de Gavinus Froilaz, qui est absolument indépendante de cette assemblée. De même, la rencontre des abbés de Pendorada, Rendufe, Paço de Sousa et Arouca, et des prieurs de Freixo et Airães, lors d'un jugement à Moines, en 1091 (DC 746): est-elle causée seulement par le jugement ? N'auraient-ils pas profité de l'occasion pour échanger des vues sur d'autres affaires ? La question est insoluble avec les seules sources dont nous disposons. Il n'en reste pas moins vrai que, selon toutes probabilités, Pendorada resta toujours, sauf pendant l'abbatit d'Exemenus, un monastère très isolé. On aura là une constante de son histoire jusqu'en 1834. Cet isolement est d'autant plus remarquable que Pendorada est proche de plusieurs monastères bénédictins: Paço de Sousa, Bostoelo, Travanca, Santo Tirso, Rio Tinto, Leça et l'autre côté du Tâmega; Pedroso, Arouca, Tarouca, Recião, Salzedas, au sud du Douro. Si les deux assemblées d'abbés que nous venons de citer ne sont pas des cas de réunions synodales, comme il y en eut à l'époque wisigothique, nous ne trouvons aucune trace des rapports avec les abbayes des

0) Publié par Ifr. A. Meireles: *Memórias de Paço de Sousa*, p. 111-2. Son éditeur le croit de la fin du XI<sup>e</sup> siècle, mais la mention des deux abbés, Egas de Paço de Sousa, et SOragemirus die Feindbraida, permet de dater du milieu du XII<sup>e</sup> siècle. Eu 111\*56 Ermigius Ibenegas esit encore Vivant et fait une donation à Pendorada (TT X 14).

alentours: ni des *rotuli mortuorum*, ni des actes de confraternité, ni menue des contrats de nature économique (2).

•Demandons-nous maintenant si l'abbé de Pendorada ne gouvernait pas aussi d'autres monastères dépendants. La question se pose à propos de l'église d'Anreade et du monastère d'Espiuca. Le premier cas doit être écarté; le second est certain, mais on ne peut rien préciser sur les rapports entre les deux communautés. L'abbé de Pendorada ne gouvernait pas non plus une communauté féminine à côté des moines, son monastère n'a jamais été double.

Le premier document à propos duquel on peut poser la question des communautés dépendantes, est la donation d'un prêtre et de trois *coniessi* qui habitent près de l'église d'Anreade (c. Resende, DC 888). Il est évident qu'ils constituaient déjà une petite communauté, car ils demandent aux moines de Pendorada de prier pour l'âme d'un autre *confessus* déjà mort. Il est possible que l'abbé Didacus ait voulu faire de l'église d'Anreade, qu'il obtiendrait l'année suivante, un centre important du domaine, où il aurait deux ou trois moines chargés de l'administration, parce qu'il s'efforce d'accroître le noyau domanial dans les années suivantes (3). Quoiqu'il en soit, nous n'avons plus d'informations sur cette petite communauté; dans la suite on ne parle que le l'église d'Anreade.

Mais déjà auparavant, en 1091, un donateur prévoit dans une charte, la possibilité de division de la communauté. Il dit: «...Et fratres qui regulam et uiam monasticam obseruauerint et ipsum locum in boni testimonii persteterit et si diuisi fuerit licentiam habeatis super ilium [le bien donné] ubique fueritis» (DC 764) (4).

Il y a d'ailleurs un cas certain de monastère dépendant. C'est celui de St Martin d'Espiuca (c. Arouca). Cette église, qui appar-

(2) Le cas de (Pendorada est-il exceptionnel dans l'histoire monastique portugaise ? Question à laquelle il est impossible de répondre dans l'état actuel des études monastiques. Le problème n'a été étudié pour aucune abbaye de la région.

(3) Voir plus haut, ch. I, art. IV, § 1.

(4) Cette phrase est la variante d'une formule qui apparaît (parfois dans les donations au monastère, et par laquelle on permettait aux moines de garder le bien s'ils étaient obligés d'abandonner le lieu pour transférer la communauté autre part. (H ne faut donc (pas lui donner ipdus icTiimjportance qu'elle n'en a. Cf. DC (68(9, 74(3, 765, 764, etc.

tenait à l'héritage de Gavinus Froilaz et est attribuée à Arouca par l'évêque Cresconius (OC 8H1), obtient en 1108 une charte d'immunité donnée par le comte Henri au moine Tellus (DR I 13). Dans cette charte on voit qu'à cette époque l'église est déjà habitée par des moines <sup>(5)</sup>, mais le comte la soumet à l'autorité de Mauritius, évêque de Coimbra <sup>(6)</sup>. Quelques années plus tard, en 1117, le le même moine Tellus donne l'église à Pendorada (TT V 21). On ne peut conclure avec certitude qu'à ce moment l'église est encore occupée par des moines, car Espiunea est toujours appelée *ecclesia* <sup>(7)</sup>. Pendant presque vingt ans, on n'entend plus parler d'Espiuunca. En 1142, finalement, Egas Moniiz et sa femme Guntina Ramiriz, laissent par testament une W//a> pour la moitié à Pendorada et pour l'autre «ad Sanctum Martinum», avec une clause qui semble signifier une certaine dépendance de celui-ci par rapport à Pendorada <sup>(8)</sup>. On peut être à peu près convaincu qu'il s'agit d'Espiuunca, et cette impression se confirme par l'examen d'un autre document de 1173, adressé «Sancto Martino et Sancto Iohanni atque abbati et omni conuentui »eu priorisse et omni dominarum conuentui» <sup>(9)</sup>, qui était classé (comme le précédent) dans l'ancien *index* des archives de Pendorada, parmi les documents d'Espiuunca. Presqu'à la fin du siècle, en 1199, on trouve même un testament de la *priorissa* d'Espiuunca, Gelvira Menendiz <sup>(10)</sup>. Enfin, il nous faut citer, pour rendre le dossier plus complet, deux chartes de 1140 et 1142 où Egas Menendiz et Emisu Trastemiriz donnent à leur fille *Yabbatissa* Unisco, certains biens qu'elle devra laisser après sa mort, au monastère de Pendorada (TT VIII 3\*6; IX 4). Cette abbesse ne serait-elle pas la supérieure d'Espiuunca, lieu que nous

<sup>(6)</sup> ...«Tibi uenerabili (presbitero et monacho nomine Tello et omnibus successoribus uestris uidelicet Dei seruis monachis clericis sub tramite discipline regularis ibidem degentibus».

<sup>(7)</sup> ...«Sub regimini uenerabilis Dei sacerdotis [...] domni Mauricii episcopi Colimbriensis possessuram.»

<sup>(8)</sup> Au début, en disant que l'église avait obtenu une charte de liberté du comte Henri, Tellus ajout qu'il Ta fait «ob tollenratia fratrum et uita monachorum». Mais ces mots ne sont qu'une reprise du *Vorurkunde*.

<sup>(9)</sup> «...Et de ilia pars de iSancto Martino ut seruiat semper ad Sandtum Iohannem et si tamen illi qui eam tenerint non uoluerint cum illa obedire uadat cum alia pars ad Sanotum Iohannem» (TT IX 5).

<sup>(10)</sup> TT XI 8, pobdiée par I. P. Ribeiro: *Dissert*, III-II, p. 57, n. 17.

(10) TT XIII 3-, publié ibid. 'HI-OI, <pp. 120-1, n. 39.

voyons quelque temps après habité par des moniales et soumis à Pendorada ?

De la vie interne et externe de ce petit monastère et des relations qu'il entretenait avec Pendorada, nous connaissons fort peu; 'La dépendance cependant, ne devait pas être très étroite: dans le testament d'Egas Moniiz de 1142 (TT IX 5) iest prévu le relfus d'obéissance <sup>(al)</sup>; l'abbesse Unisco (si elle est supérieure d'Espionca) possède des *casales* indépendamment de Pendorada, iet elle les laisse à ce monastère après sa mort (TT VIII 3'6; IX 4); Gelvira Menendiz peut léguer des biens à son confesseur et à son neveu sans aucune intervention de l'abbé de Pendorada <sup>(12)</sup>. Mais d'autre part, les deux communautés de Pendorada et d'Espionca achètent conjointement une propriété à Egas Suariz et à sa soeur Guntina <sup>(13)</sup>. De la donation du moine Tellus, on ne peut rien déduire sur les relations entre Espionca et Pendorada, sinon que l'église appartient à Pendorada comme à un patron quelconque, suivant le régime de *YEigenkirche*, mais qu'elle doit donner un cens à l'évêque de Coimbra <sup>(14)</sup>. C'est trop peu pour notre curiosité. On ne sait rien, ni des origines de cette communauté féminine, dépendante d'un monastère d'hommes, ni des droits de Pendorada dans l'élection de l'abesse, ni de la règle suivie, ni de leurs relations avec les patrons de Pendorada.

•Il nous faut voir maintenant, encore à propos des monastères dépendants, si Pendorada a jamais été une abbaye *duplex*. L'existence d'abbayes doubles au Portugal a été assez discutée <sup>(15)</sup>. L'hypothèse demande à être vérifiée pour chaque cas. A Pendorada, on l'a vu, vivent des *devotae*; mais elles sont isolées et appartiennent à la faim/7/a. Hormis les deux *devotae* dont on connaît les noms,

<sup>(a)</sup> «...et si tamen illi qui eam tenerint non uoluerint cum illa obedire ...». Il faut cependant remarquer qu'il ne s'agit ici que de l'obéissance concernant l'administration du bien.

(12) TT XIII 3, publié par J. P. Ribeiro: *Dissert*, III-II, pp. 120-1, n. 39.

i(13) TT XI 8, publié ibi'd., III-II, p. 57, n. 17.

I<sup>(14)</sup> «...Pretermisso autem ipsius ecclesi'e episcoporum censu» (DR 'I 13).

<sup>(15)</sup> Vitero: *Efucid*, vb. Mosteiro 'duplices; J. P. Ribeiro: *Observ. Hist*, pp. 77-8; A. )C. do Amaral: *Memoria IV*, pp. 184-5; Gama Barros, II, 88; Solange Corbin: *Essai sur la musique*, pp. 58-62. Sur les monastères doubles en Espagne, voir: Perez de Urbel: *Los monjes*, II, 24 ss, 314-5, 406 ss.

Pendorada apparaît toujours comme une communauté exclusivement masculine. On ne peut pas trouver une seule moniale confirmant des chartes concernant Pendorada, ni aucun signe de l'existence de moniales dans la communauté, pas même les mots «ad fratres et sorores», si fréquents dans les documents d'autres institutions. Et il faudrait bien trouver quelques signes positifs pour admettre que notre monastère ait été double, car ce genre d'abbayes est proscrit par les législateurs et réformateurs du monachisme espagnol, St Fructueux en premier lieu (*Reg. communis*, c. 15), St Rudesindus, plus tard <sup>(16)</sup>.

De plus en plus indépendant à l'égard de l'évêque, notre monastère l'a été toujours également vis-à-vis des abbayes qui l'entourent: les contacts avec Aronca sont peu amicaux, ceux avec Pago de Sousa, sporadiques. 11 n'entretient de relations suivies qu'avec une communauté féminine dépendante, Espiunca, et n'est certainement pas un monastère double.

## ART. II. RELATIONS AVEC LES AUTORITÉS CIVILES.

'Les relations de Pendorada avec les évêques et les autres monastères sont de nature juridique et religieuse; celles qu'il entretient avec les autorités laïques sont aussi de nature juridique, mais civile. Dans les autorités civiles les moines peuvent trouver des protecteurs ou des ennemis, ils peuvent s'intéresser à la politique ou l'ignorer; mais ils restent toujours des sujets du roi, ils ont toujours des devoirs envers lui et ses représentants. On étudiera donc les rapports entre Pendorada et les princes, entre Pendorada et les fonctionnaires royaux. Par après nous ajouterons des considérations à propos des rapports avec les patrons, qui peuvent être considérés comme autorités civiles en tant que laïcs ayant un pouvoir sur le monastère, mais qui ne représentent pas le pouvoir politique.

### I. Avec les princes.

Il serait très intéressant de savoir l'attitude prise par l'abbaye de Pendorada à l'égard des événements politiques très importants

(16) J\* Perez de Urbel: *Los monjes*, II, 315.



qui jalonnèrent la période que nous étudions. Il eut été presque impossible qu'ils n'eussent pas la moindre répercussion dans la vie de la communauté; et pourtant nous n'en trouvons que des indices extrêmement faibles. Il semble qu'on peut, dans ce cas, appliquer l'argument du silence: l'intérêt des moines pour les événements ipsoil'itiques, était probablement assez faible. En revanche, l'intérêt des princes pour le monastère ne semble pas très fort non plus: s'il y a des relations, elles semblent s'établir plutôt avec le patron qu'avec les moines. Quant aux droits des princes sur le monastère, ils sont limités, à partir de 1123, par la concession de l'immunité.

Pour ce qui concerne l'intérêt des moines pour les événements politiques, voyons quelques faits qui rendent l'argument du silence plus fort: pas de continuité et d'uniformité dans la mention des princes (quand ils sont mentionnés) avant la date des chartes; pas de répercussion claire dans les mêmes mentions des changements des princes.

Le roi Garcia de Galice et du Portugal, qui succéda à Ferdinand le Grand, n'est jamais cité, sauf dans les documents où il intervient directement (\*) et qui ne proviennent probablement pas du *scriptorium* de Pendorada. Alfonso VI est mentionné de nombreuses fois; une de ces mentions est remarquable: le notaire Didacus écrit, en 1106: «Sub dominatoris dominatjone Adefonsi militis Christi» — l'admiration et le respect du scribe pour le prince transparaissent à travers la formule (DP III 2'29). Le comte Raymond de Bourgogne n'est cité qu'une seule fois, mais pas dans l'eschatocole (DC 888). Son cousin, le comte Henri, est cité plus souvent, soit dans une clause qui signifie sa soumission au roi de Léon et Castille, soit tout seul (1 2); mais il y a aussi des cas où l'on cite seulement le roi sans le comte (3). Après la mort d'Henri, il y a un peu plus d'uniformité: d'abord, en 1114, c'est le roi Alfonso VII qui apparaît tout seul (DP III 482); ensuite, c'est la veuve du comte Henri, Thérèse, qui est citée indépendamment du roi (4); finalement, à

(1) OC 451, 4 74, 491.

(2) «'Regnante Rex Alfusus et sub eo principe nostro comite domnus Anricos» (DP III 25'0); «sub Adefonso principis et gener eius Enricho imperator Portugalense» (DP III 3i20); le comte seul en DP III 243.

1(3) DP II 2129, 46<2, 4S2.

(4) TT V 3«; VCEI 29.

partir de 1129, le prince Alfonse se présente indépendamment de sa mère et du roi Alfonse VIII (5). Mais de 1131 à la fin de la période que nous étudions, précisément quand il devient roi de droit et de fait, il n'est plus mentionné une seule fois dans les chartes de Pendorada. Ce manque de continuité et d'uniformité est-elle la marque du fait que la situation politique n'était pas d'aise pour les contemporains ? Est-ce au contraire le signe d'une chancellerie qui ne possède pas de formulaires très stables dans les détails ? Quoiqu'il en soit, on peut tout de même conclure que les moines ne paraissent prendre aucun parti dans l'opposition d'intérêts que la situation impliquait.

Voyons maintenant l'attitude des princes envers le monastère. Ils semblent être plus liés aux patrons qu'aux moines de Pendorada. Le premier acte qui témoigne de leur intervention dans la vie de la communauté est la charte d'immunité d'Espunca, donné par le comte Henri (DR 1 13). Il faut remarquer que le nom de Pendorada n'y apparaît pas. Mais le moine Tellus a peut-être fait sa profession à Pendorada, et la charte a probablement été rédigée dans *scriptorium* du monastère (6). L'attitude favorable de Thérèse, veuve du comte Henri, envers Pendorada, se traduit clairement dans la minute de la charte d'immunité de 1120-2 ('DR I 52); elle n'a pas été donnée, mais prouve qu'il y a eu des négociations entre la comtesse et le monastère. Ce fut encore Thérèse qui donna la charte d'immunité définitive, en 1123, mais en concédant le *cautum* à Sarracinus Ibenegas (DR I 65). Cette bienveillance de la veuve du comte Henri doit peut-être être mise en rapport avec la sympathie qu'elle entretenait pour Pelagius Suariz, lié par mariage avec une représentante de la famille patronale de Pendorada (7).

L'attitude d'Alphonse Henri est plus ambiguë. Des six documents du chartrier dont il est l'auteur, un seul est adressé à Pendorada; les

(5) DR I -KH, U-1'6, 1.117, 170, 231; TT VIII 9.

(6) Le moine Tellus confirme souvent des chartes de Pendorada: DC 764; DP III 74, 113, 114, 140, 45.8; TT V 38; VI 24. Sur la rédaction de la charte v. DR I (notes), n.XV, encore à publier.

(7) «Ego PdTagio Suariz Mus Sinario Fromariquiz habeo uxore nbpta de Monio Uenegas et teneo ipsum castelum nomine Beneuii-ere de manu de ilia rginia domna TarsilliLa et ililo cornes dOmno FemairUdiu» (TT VII 34, publié dans J. P. Ribeiro: *Dissert.* I, pp. '264-6, n. 37).

autres sont destinés à Egas Didaci, Alfonsus Pelaiz, Iolhannes Ibenegas et Sarracinus Ibenegas (DR I, 104, 116, 117, 170, 231), tous personnages en relation avec le monastère. Et la charte adressée à Pendorada est un acte d'échange entre le prince et le chapitre de Guimarães d'une part, et l'abbaye de Pendorada et Sarracinus Ibenegas de l'autre (DR I 125); elle ne peut pas nous renseigner sur l'attitude d'Alphonse 1 envers l'abbaye. A une date non déterminée, il confirme la charte d'immunité de 1123, mais il déclare qu'il le fait «pro Sarrazzino Uenegas qui nos multis precibus rogavit» (DR I 65 in finem). Il semble donc qu'Alphonse Henri, comme sa mère, s'intéresse plus à la famille patronale qu'au monastère lui-même.

Il nous reste, pour terminer ce sujet, à exposer les droits des princes sur le monastère. Ces droits se concrétisent surtout dans la perception des impôts. Des monastères étaient, en Espagne, tenus à tous les impôts, sauf s'ils obtenaient une charte d'immunité. Le plus astreignant, à cause des abus auquel il donnait lieu, était le droit de *colecta* ou *jantar*, perçu normalement tous les ans <sup>(8)</sup>. Aussi le monastère qui n'avait pas obtenu l'immunité devait-il souvent se soumettre à la justice publique. Telle était la situation de Pendorada avant 1123.

Le 8 janvier 1123 la comtesse Thérèse concède à Sarracinus Ibenegas une charte l'immunité pour le monastère de Pendorada, en un territoire dont elle trace les limites (DR I 65). Dans cette charte on ne dit pas quels étaient les privilèges qu'obtenaient soit le monastère, soit le patron. On donne simplement une «cartam de kauto», en supposant connus tous les droits qu'elle impliquait.

Le territoire délimité était donc exempt des droits royaux et la justice y était administrée par Sarracinus Ibenegas. Cette concession à Sarracinus Ibenegas pose le problème des relations entre le monastère et les fonctionnaires royaux, car, d'après le même document, il était le *tenens* du *castellum* de Benviver, centre du territoire du même nom. Nous examinerons ce point dans le paragraphe prochain.

I<sup>(8)</sup>: ilmpôt dérivé du Idroffc dte gîte, au ce droit lui-même: Gama Barros, II, 266 ss..

## II. Avec les fonctionnaires.

Il est assez compréhensible que les relations de Pendorada avec le pouvoir central soient assez lâches. Par contre les relations avec les représentants du roi au plan local doivent être, en principe, plus étroits. 'C'est ce qu'on vérifie, en effet, sans pouvoir préciser par des exemples concrets jusqu'où allaient ces relations. Nous verrons d'abord quels étaient les fonctionnaires ayant une autorité sur Pendorada, ensuite leurs pouvoirs avant et après la concession de l'immunité en 1123.

Envisageons en premier lieu le cadre administratif qui entoure Pendorada et les fonctionnaires qui en sont chargés.

Avant l'immunité Pendorada était soumis, comme nous venons de voir, à l'autorité royale. Celle-ci s'exerçait par les fonctionnaires chargés de percevoir les impôts et d'administrer la justice. Pour autant qu'elle ait existé, l'organisation de cette administration locale n'est pas encore parfaitement connue. Mais si l'on admet l'opinion la plus courante, il semble que le comté était divisé en *territoria* administrés par des *imperatores*, *tenentes*, *seniores*, ou *mandantes*, et les *territoria*, divisés en *concilia* ou *iudicata* (\*), administrés par des *iudices*, *maiorini* ou *vicarii* et aidés dans l'exécutif par les *sagiones* (plus tard *maiorini*). Les *concilia* étaient surtout des divisions judiciaires et les tribunaux fonctionnaient normalement dans une centre appelé aussi *concilium* (2). (Dans la pratique il n'est pas facile de savoir de quelle division administrative ou de quel fonctionnaire parlent les documents, car la terminologie n'est pas uniforme: *territorium* et *terra* désignent tantôt les *territoria* proprement dits, tantôt des *concilia*, tantôt des régions naturelles; *concilium* désigne tantôt la division, tantôt le lieu où siège le tribunal; les fonctionnaires paraissent souvent être appelés indifféremment par n'importe quel nom. Aussi les institutions ont-elles probablement évolué pendant le XI<sup>e</sup> et le XII<sup>e</sup> siècles: vers la fin du XI<sup>e</sup> siècle, on parle plus souvent des *concilia* et moins des *territoria*; il y a des divisions administratives qui apparaissent et disparaissent, qui

0) (Au XIII<sup>e</sup> siècle ces divisions étaient appelées en langue vulgaire *ulgados*,

(2) Opinion de P. Merêa, in *Territórios portugueses no século XI*, RPH, BI, 1943, 261-3. Voir toute l'étude, ib., pp.

s'entremêlent, qui semblent changer de limites. Bref, le problème est obscur et sa solution difficile. Voyons cependant les conclusions que nous pouvons tirer à propos de Pendorada.

Pendorada était situé dans le *territorium* d'Aoegia appelé aussi *Inter-ambos-rivulos* et *Inter-Durio-et-Tamice*, lequel avait son centre sur la rive droite du Tâmega, près de son confluent avec le Douro. Le *tenens* de ce territoire pendant les premières années de Pendorada était Garcia Moniiz <sup>(3)</sup>. Son successeur est Monius Ibenegas, le premier patron du monastère, comme nous avons vu. Après lui gouverna probablement Egas Ermigiz, dont on a des traces certaines en 1079 (OC 5'72). Ensuite, Martius Moniiz (OC 888), peut être être même que fut *tenens* de Coimbra, et plus tard Sarnacinus Osoriz, au moins en 1107 (DP MI 243). Dans la suite nous avons seulement le noms des *tenentes* de la division de Benviver (qu'on doit peut-être considérer comme un des anciens *concordia* dépendants d'Anegia). On les appellerait de manière plus appropriée *iudices* si on était certain de la permanence d'un *tenens* à Anegia. Comme gouverneurs du *castellum* de Benviver, nous connaissons donc Sarnacinus Ibenegas, qui fut nommé par la comtesse Thérèse, et qui pendant un certain temps gouverna avec Alfonsus Pelaiz <sup>(4)</sup> ; après 1123 on a des traces de Pelagius 'Suariz <sup>(5)</sup>. Nous ignorons le nom des successeurs après 1130.

Voyons deuxièmement les pouvoirs des fonctionnaires avant et après la concession de l'immunité en 1123.

Les relations du monastère avec les fonctionnaires semblent être amicales. Ils étaient probablement tous, ou presque tous, de la famille patronale, et de tous on possède de nombreux documents dans le chartrier de Pendorada. Ils ont employé les moines notaires à leur service et presque tous firent des donations plus ou moins importantes au monastère <sup>(6)</sup>.

<sup>(3)</sup> <DC 367, 423, 42'8, 449, 4511.

<sup>(4)</sup> 1DR 1 65.

<sup>(5)</sup> TT VI 34, publié -dans J. iP. Ribeiro: *Dissert.*, 1, 254-6, n. 37; Mais ce document ne dit pas si Pelagius Suariz reçut toute la *tenentia* ou seulement une partie, c'est-à-dire s'il succéda seulement à un des *tenentes* ou aux deux. En tout cas Pelagius Suariz était mort avant 1139: TT VII 40.

<sup>(6)</sup> Monius Ibenegas: DC 464; Egas Ermigiz: 'DC 654; Sarradinus Ibenegas: TT X 3H; Alfonsus Pelaiz: TT XIII 14; Pelagius Suariz: TT VI 34.

Les fonctionnaires royaux doivent parfois remplir leurs fonctions judiciaires dans des causes où le monastère est impliqué: en 1079 Egas Ermigiz prononce une sentence contre des personnes privées (DC 572); en 1095, c'est Suarius Froilaz qui répartit les biens contestés entre Pendorada et le monastère d'Arouca (OC 821); en 1130, le *index* d'Ariz (c. Marco de Canaveses) prononce une sentence contre des particuliers (7).

Comme nous avons vu dans le paragraphe précédent, les fonctionnaires royaux n'exerçaient pas de droits sur une terre immune. Il semble donc qu'ils ne devaient pas avoir de droits sur le *cautum* de Pendorada après 1123. Mais l'immunité est concédée précisément au *tenens* de la région (Benviver), Sarracinus Ibenegas; si bien que c'est probablement lui qui continue à exercer les fonctions judiciaires dans le *cautum* de Pendorada. Il les exerce même après avoir abandonné ses fonctions publiques (s'il les a jamais abandonnées), car Alphonse I lui confirme personnellement la charte d'immunité (OR 1 65 in finem). Après la mort de Sarracinus Ibenegas — encore vivant en 1165 (8) — nous ne savons plus si le *cautum* était administré par un laïc (descendant de Sarracinus Ibenegas, gouverneur de Benviver ou patron du monastère) ou bien par l'abbé lui-même. Mais nous n'avons pas à résoudre ce problème: il nous amènerait déjà hors des limites chronologiques que nous sommes imposées.

Les fonctionnaires locaux ont donc des rapports assez étroits avec le monastère, quoi qu'on ne puisse pas préciser dans le détail leurs pouvoirs, ni l'intérêt qu'ils portent aux choses du monastère. Mais il faut se demander si ces rapports ne sont pas déterminés plutôt par le fait que la plupart de ces fonctionnaires sont en même temps des patrons de Pendorada. Ce problème nous introduit au paragraphe suivant.

### III. *Avec iies patrons.*

Les rapports avec les patrons laïcs n'ont pas existé dès la fondation de Pendorada. Ils s'établissent dès le moment où Exemenus

(7) TT ViII 40, imprimé dans les *Documentos para a História Portuguesa*,  
f. 1106.

(8) TX x 26, 311.

cède le droit de patronage en faveur de Monius Ibenegas. Par après, notre étude dépend de la connaissance de la succession de Monius Ibenegas; comme cette connaissance est pratiquement impossible dans l'état actuel de nos études, on ne pourra rien conclure de définitif sur ce sujet: on peut seulement citer quelques noms et observer que les relations entre moines et patrons semblent relativement amicales.

Quand le moine Velinus eut fondé Pendorada il y avait longtemps que le régime de *YEigenkirche* était adopté en Espagne. Avant le XIII<sup>e</sup> siècle, le patronat laïc ne semble pas être soumis aux lois précises et uniformes exposées par Gama Barros (1). Mais le monastère était probablement déjà obligé de donner aux membres de la famille patronale le gîte (*pausadia*), peut-être aussi un *servitium*, comme les simples églises propres (2). Peut-être les patrons avaient-ils encore quelque droit dans l'élection abbatiale, sinon de nomination, au moins de contrôle.

Tels étaient les droits des patrons de Pendorada. Quant à savoir qui pouvait les exercer, quels étaient concrètement les patrons, il est plus difficile de répondre. Nous avons déjà essayé d'expliquer comment le monastère, fondé libre et sans aucun patron par Velinus, était devenu possession de Monius Ibenegas. Après lui le patronage devait passer normalement à ses enfants et continuer à être transmis de génération en génération. Il est donc extrêmement important pour nous d'établir la généalogie exacte de cette famille, dans la mesure du possible. Le travail n'est pas facile, parce que les noms de famille n'existaient pas encore. Les noms personnels sont composés du prénom et du patronyme, ce qui permet de savoir immédiatement le prénom du père. Mais il serait très hardi de se baser sur ce seul fait pour établir une relation familiale entre deux personnes, car certains prénoms étaient très répandus: il pouvait y avoir des dizaines de Petrus, de Michael, de Pelagius, de Iohannes, de Egas, de Monius, dans la même région, à la même époque. Il est donc dangereux de faire, sans autre indice complémentaire, l'identification de deux personnages du même nom. Il y a en effet

(1) II, 256 93..

(2) Sur cette prestation voir: A. Garcia Gallo: *El concilio de Coyanza*, p. 54KM.

quatre ou cinq Egas Moniiz à 'la même époque, à peu près, dont quelques uns apparentés entre eux <sup>(3)</sup>. Dans ces conditions, nous ne saurions établir une généalogie sur des bases sûres, sans une analyse extrêmement détaillée des documents. Nous avouons qu'il ne nous a pas été possible de le faire. Nous avons cependant abordé le problème et nous sommes convaincus qu'on pourra seulement chercher une solution dans la reconstitution la plus détaillée possible des domaines de chaque personne qui apparaîtra dans les relations de Pendorada. Car la possession de la même terre, ajoutée au patronyme, constituent déjà des indices assez sûrs.

Dans l'impossibilité d'établir l'arbre généalogique de la famille patronale de Pendorada <sup>(4)</sup>, nous voulons au moins donner une liste des chartes dans lesquelles on cite des noms de patrons du monastère. La plus importante est, sans doute, celle du 12 avril 1123 <sup>(5)</sup>, où l'on dit: «nos omnes qui sumus heredes et possessores monasterii uocabulo Sancti Iohannis Babtiste [...] id sumus filiiis et neptis de Momio Uenegas et Ermigio Uenegas et omnibus generationibus suis. Ego Pelagius Suariz, filius Suario Fromariquiz habeo uxore nepta de Monio Uenegas». Un peu avant celui-ci, en 1120, il y a un autre document où l'on signale aussi clairement le nom de quelques patrons. Ils apparaissent dans l'adresse: «uobis prior domno Michael in uce ipsius monasterii et heredes uestros Nausti Dauiz et filiiis de Senior Absaloniz et Egas Moniz et Garsea Ramiriz et Geluiria Suariz et Uermudo Dauiz» (TT V 35). Ces deux documents suffisent pour montrer comment, à cette époque,

<sup>(3)</sup> Voir l'essai généalogique de A. de Azevedo: *Egas Moniz et a sua iacanha*, in *Letras et Artes*, IV, n. 43 «(supplément du journal *Novidades* de 22 de Juin 1941). L'identification des Egas Moniz est un ides (problèmes les plus difficiles confamant Ha famille (patronale (de iPenidoraida).

<sup>(4)</sup> Nous avons essayé de nous baser sur l'essai cité dans la note précédente, qui, bien que sérieux, n'est pas encore indiscutable; mais il n'était pas suffisant pour résoudre tous les problèmes concernant la famille patronale de Pendorada. Nous croyons plus prudent d'attendre la publication de l'étude sur le même sujet faite par Ruy de Azieviadto, ébude quii (fit d'objet d'une communication à l'Académie (Portugaise d'Histoire, le 6 juillet 1949. Il y a un autre essai d'établissement de l'arbre généalogique d'Egas Moniiz (A. de Almeida Femandies: *Dom Egaz Moniz de Riba Douro*, Lisboa, 1946), mais ses conclusions, absolument inadmissibles, sont basées sur des principes faux (comme par exemple, l'admission de la polygamie) et des méthodes erronées.

<sup>(5)</sup> TT VI 3\*4, publié par J. P. Ribeiro: *Dissert.*, I, 2S4-6, m. 37.



soit cinquante ans après la soumission à Monius Ibenegas, le patronage de Pendorada était déjà aux mains de dix personnes au moins.

On peut aussi, probablement, tenir pour patrons ceux qu'on nomme à côté de l'abbé dans les documents adressés à Pendorada. Par exemple: «ut faceremus uobis monacis Sancti Iohannis Babtiste et Ausinda Pteriz (!) et Exemena Petriz karta contramutationis» (TT VI 39); «uobis domina Hermesinda deuota proliz Moniz et prior Petrus et fratribus de 'Sancti Iohannis» (TT VI 29). Et encore un patron de Pendorada, cet Ermigius Ibenegas qui établit son testament à une date inconnue, et l'a laisse à l'abbé Egas de Paço de Sousa «meum mantum et quatuor morabitinis et rationem in Sancto Iohanne» (6).

On pourrait peut-être encore y ajouter quelques noms si on était certain de la signification d'une formule qui apparaît quelquefois dans l'eschatocole de certaines donations: «et seminis meis fratris aut sororis que ad isto loco sancto et in isto testamento *defensor* fuerit sedeat benedictus de Dei benedictione» (DC 610) (7). Cette formule n'est-elle pas une variante de la bénédiction qui suivait ou précédait la *sanctio* ? 'Ne s'agit-il pas d'une simple manifestation de bienveillance envers le monastère que le donateur veut communiquer à ses descendants ? iLe fait que les cas connus sont très proches dans le temps (8) ne fait-il pas songer à une habitude de chancellerie dont le donateur pourrait n'avoir même pas connaissance ? Toutefois nous nie méconnaissons pas que le mot *defensor* peut avoir un sens très précis en Espagne et qui est très proche du *advocatus*. Mais il faut ajouter tout de suit que cette institution n'a pas, en Espagne, la même fortune qu'en France (9).

(6) Fr. A. Meireles: *Memórias de Paço de Sousa*, pip. 1111-2.

(7) Et si aliquid obtulerint (filiis meis) aut defensor non fuerint de isto loco [...] sedeat separati et maledicti» (DC 743); «et filiis et propinquis qui eum obseruauerit iet adiu]tor fuerit adiuuet eum Deus omniipotens super cunctos homines» (DC 764); «et filiis aut propinquis qui hunc factum meum obseruauetit et aid:iutor fuerit adiuuet eum Deus omniipotens et accipiat mea benedictione» (DC 856). Dans le doctement suivant la phrase vient dans le dispositif et ne concerne pas proprement le monastère: «de ipsas duas partes [...] ut deferidlas ¿Has tu et semen tuum [...] et haibeas inidle benedictionem» (TT VU 24).

t(8) )103'2; 29 août 109\*0; 23 novembre »1091; 6 août U'097; seulement le dernier, qui se présent différemment, est du 6 Septembre (1/1\*2\*2).

(9) J. Perez de Urbe!: *Los monjes*, II, 98, 31111, 3125, 334.

Pendant la période que nous étudions, les patrons ne semblent pas être une charge très lourde pour le monastère. En effet, nous n'avons pas trouvé de traces de conflit. Les relations entre moines et patrons paraissent sans nuages; ce qui deviendrait certain si l'on pouvait vérifier notre hypothèse, selon laquelle tous ou presque tous les *tenentes* de la région appartenaient à la famille patronale. Mais nous ne pouvons en être certains avant l'établissement d'un arbre généalogique. Les patrons constitueront après le XIII<sup>e</sup> siècle une vraie calamité pour Pendorada, comme pour tous les monastères <sup>(10)</sup>. La charte de fondation est peut-être, comme nous l'avons suggéré, une manifestation de ces difficultés. Mais ceci nous amènerait déjà hors de notre période.

Notre connaissance des relations de Pendorada avec les patrons est donc extrêmement limitée. Les doutes qu'on vient de citer nous empêcheront de tirer des conclusions sûres à propos des relations de Pendorada avec les nobles, qu'on envisagera ensuite.

#### ART. III. RELATIONS AVEC LE MILIEU SOCIAL.

Les relations du monastère avec le prince, les fonctionnaires et les patrons ne concernent qu'une minorité du milieu social. Elles étaient dictées par la nature même des institutions. En outre, les moines entretenaient des rapports avec d'autres couches de la population: nobles en général et paysans. Ces rapports sont plus libres et plus spontanés.

On voudrait distinguer les relations avec les nobles et les riches des relations avec les pauvres. La besogne n'est pas facile, on l'a déjà fait remarquer à plusieurs reprises. Il n'est pas possible, sans établir des généalogies, de savoir, dans des cas concrets, à quelle classe sociale — *magnates*, *infanzones*, simples libres ou serfs — appartient le personnage en question. Pour tourner la difficulté nous avons décidé de classer comme nobles ou riches ceux dont le nom est précédé de *domnus*. Le critère n'est peut-être pas très sur, mais il n'est pas douteux que ce titre exprimait une déférence due en vertu d'une position sociale éminente, par le sang ou par la fortune. Ajoutons à ce groupe ainsi formé, les personnes qui font des donations assez importantes pour être con-

<sup>(10)</sup> Gama Barros: TI, 257 ss.

sidérées comme riches. On obtient ainsi 40 donations et 3 échanges, ce qui représente respectivement 29,1 % et 42,8 % du total. La proportion est inverse pour les achats: 5 à des gens certainement nobles ou riches, sur un total de 58. Nous avons donc une base pour aborder le sujet.

Demandons-nous tout d'abord quels étaient ces puissants du monde et s'il y en avait beaucoup qui fussent apparentés à la famille patronale. Le fait que nous ne connaissons pas la généalogie des patrons nous empêchera de tirer des conclusions sûres. Il semble, cependant, que la plupart des nobles qui sont en relation avec Pendorada appartiennent à la famille de Monius Ibenegas.

Parmi les noms que nous avons réunis, on voit surtout des Gascos (\*)• C'est la famille patronale, à laquelle appartiennent aussi la plupart des fonctionnaires de la région. Signalons, appartenant ou non à la famille patronale, beaucoup de femmes: 24 donations contre le total de 40. Parmi ces femmes on trouve des *devotae*: Ermesenda Moniiz et sa sœur Elvira, évidemment, mais aussi Simeona et Ausenda. Si on élimine ces deux catégories, patrons et femmes, il ne reste presque personne. Par exemple, Fernandus Ierminaz (DC 682), Alvitus Petriz (DC 7'21), Iulianus Didaci (DP III 70). Ce sont des noms isolés qu'on trouve rarement dans le chartier. Et encore faut-il préciser que ces mentions se situent respectivement en 1087, 1089 et 1102, pendant les abbatiats d'Exemenus et Didacus. Par après on ne voit plus de noms inconnus. Est-ce l'influence du monastère qui devient de plus en plus locale ? Ou les Gascos ont-ils évincé tous les anciens nobles de la région ?

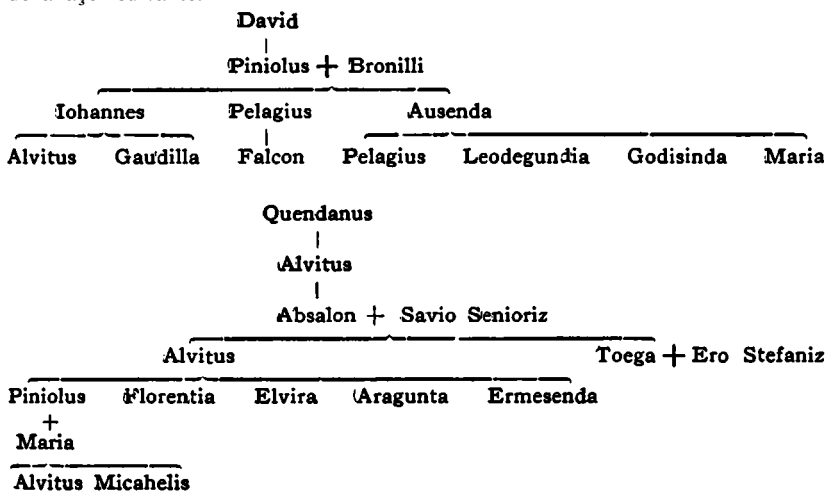
Notre sujet se trouve donc épuisé: Pendorada ne semble pas avoir de relations importantes avec des puissants, à part les Gascos, sauf pendant les dernières années du XI<sup>e</sup> siècle et les premières du suivant, et ceci, probablement, grâce à une action plus entreprenante des abbés Exemenus et Didacus.

O) A défaut d'une généalogie précise, nous avons considéré comme appartenant à cette famille les personnes qui portent des noms comme Egas, Sarracinus, Monius, Ermigius, Ermesenda, Elvira, Garcia, Guntina, Trastemirus, Menendus. Ce sont les noms les plus fréquents dans les essais généalogiques déjà cités: A. de Azevedo: Egas *Moniz e a sua façanha*, in *Letras et Artes*, supplément de *Novidades*, 22 Juin 1941; A. de Almeida .Fernandes: *Dom Egas Moniz de Riba-Douro* (Lisboa, 1946).

S'il a été relativement facile de trouver des documents pour illustrer les relations de Pendorada avec les riches — encore que les conclusions aient été assez négatives — il n'en est pas de même pour les nobles déchus, les paysans plus ou moins aisés et a fortiori pour les pauvres. On peut citer des exemples à peu près sûrs concernant les premiers, mais on ne connaît presque rien des relations avec les paysans ni avec les pauvres, sauf les esclaves. Voyons donc ces cas de nobles appauvris qui entrent dans la *benefactoria*, et d'esclaves libérés par l'initiative des moines.

Il y a trois cas mieux documentés où nous pouvons distinguer autant de familles nobles déchues, probablement des *infanzones*. Voyons ces cas. Il s'agit d'abord des diverses branches d'une famille de Vilacete, tout près de Pendorada. Nous avons douze documents concernant les propriétés de l'abbaye dans cette *villa*: trois donations pour autant de parties de l'église et autant de branches de la famille patronale (iDC 464; DP III 114, 231); deux donations par d'autres descendants de la famille patronale (Elvira Trastemiriz: DP III 492; Bona Gundisalviz, veuve de Trastemirus : TT V 36); et sept donations et ventes par lesquelles Pendorada acquiert de deux autres familles, probablement apparentées entre elles (2)

(2) Nous croyons qu'elles sont apparentées car on trouve des deux côtés des noms semblables: Alvitus, Piniolus. On peut reconstituer les deux familles de la façon suivante:



d'autres biens dans la même *villa* (DC 944; DP III 3, 243, 253, 268, 272, 328, entre 1100 et 1109). Ce sont ces deux dernières familles qui nous intéressent.

Que leurs ascendants étaient nobles le DP III 3 en témoigne: «genitrice mea *domna* Bronilli [...] pater meus Piniolus». Mais ils ne devaient plus être riches. (En effet, les biens d'une branche se trouvent divisés vers 1109 entre sept descendants, et ceux de la deuxième entre sept autres descendants au moins. Nous disons «au moins» car «le grand-père des plus jeunes représentants de la deuxième branche, Alvitus Absaloniz, n'avait peut-être qu'un septième de l'héritage, comme sa sœur Toega (DP III 268) (3). Et il faut encore remarquer que ces gens ne possédaient qu'une partie de la *villa*, le reste appartenant à des représentants de la famille paternelle (4). Mais il y a d'autres raisons pour croire qu'ils étaient pauvres: seul l'acte de 1101 est une donation pure: les autres sont des ventes et une *traditio* avec un contrat de *benefactoria* (DP III 243). Au moins, une femme de cette famille, Gaudilla, est entrée dans la *familia* de l'abbaye.

De deuxième cas ne permet pas de conclure d'une manière si évidente à la pauvreté des personnes, ni à leur ascendance noble. En 1123 (TT VI 29) Ledegundia et son mari Garcia, donnent à Pendorada une terre à Ariz (c. Marco de Canaveses) pour obtenir la *benefactoria* des moines. Il s'agit, probablement de Garcia Didaci qui vendait des biens dans la même *villa* avec ses frères Monius et Onega en 1097 (DC 863). Dans ce document ils aliénaient le septième de l'héritage et se déclaraient descendants de «*domna* Argelo».

Enfin, le troisième cas: Bona Garcia donne aux moines de Pendorada des biens en Fornelos pour obtenir leur protection (TT IX 18 de 1145). Elle est probablement appauvrie car elle déclare avoir déjà reçu du monastère un vêtement de peau (*pellicia*) et une couverture (*manta*). Mais son frère (probablement) Petrus Garcia était marié avec *domna* Gudina Ibenegas et pouvait donner à Pendorada une église et quatre propriétés (TT VII 23). En 1113 Bona

(3) Voir le schéma que nous donnons dans la note précédente.

(4) DP JIII 49-2; TT V 34, que nous avons cités en deuxième lieu. Si on supposait que les donateurs de l'église de Vilacete (DP III 1114, 231), que nous avons cités en premier lieu, avaient aussi des biens dans la *villa* (ils étaient onze), les parts des descendants de Piniolus seraient vraiment insignifiantes.

Garcia elle-même avait offert une terre à l'abbaye et libéré trois esclaves (DP III 443, 444).

Nous avons donc trois cas où l'abbaye devient protectrice de nobles appauvris. Rapports intéressés ? Manifestation du pouvoir accaparant des moines ? C'est possible. Mais pourquoi ne pas croire à leurs sentiments de dharité ? N'avaient-ils pas déjà aidé Bona Garcia en lui donnant des vêtements ? Quoiqu'il en soit des raisons qui amenaient les moines à accorder leur protection aux faibles, on ne peut pas nier la fonction sociale du système de *benefactoria*, sorte d'assurance contre la disette, la maladie et la vieillesse.

Il n'y avait pas que des nobles appauvris dans le alentours de Pendorada. Quels étaient les rapports des moines avec les paysans ? Les documents nous livrent chichement de maigres renseignements concernant ceux qui cultivaient les terres de l'abbaye ou qui étaient leurs *traditi*. C'est tout-à-fait normal. Les autres n'avaient, en général, que des rapports d'ordre purement religieux avec le monastère ou les églises dépendantes. Ils n'avaient pas de terres à vendre ou à donner; leur générosité ne pouvait se montrer que dans les oblations en nature, peut-être même, plus tard, en argent. De tels rapports ne laissent aucune trace dans le genre de documents dont nous disposons, les chartes. Nous devons donc nous résigner à ignorer tout dans ce domaine.

Restent les esclaves. Les moines semblent avoir exercé une certaine action en vue de les émanciper. Un cas, du moins, est certain: celui de Bona Garcia libérant ses trois *mancipia*: elle déclare qu'elle le fait «per manus magistri mei domnus Petrus monacus» (DP III 443 de 1113). D'autres bienfaiteurs de Pendorada libèrent leurs esclaves au moment où ils donnent ou lèguent des biens aux moines: Gavinus Froilaz en 1088, tous les esclaves de sa *creatio* (*Coresp. Dipl.* IV, p. 292); Egas Menendiz et sa femme Emisu, vers 1140, quatre femmes et deux hommes (TT XIII 11, s. d.). Par après, les moines s'occupaient-ils d'assister les anciens *mancipia* ? Encore une question à laquelle on chercherait en vain une réponse dans nos chartes.

D'après les données que nous venons d'exposer, ks relations avec le milieu humain ne semblent pas être très orientées vers des buts

proprement religieux. Cette impression tient, encore une fois, au fait que nous ne disposons que de chartes. On peut cependant y trouver un certain nombre de prêtres, moines, *coniessi* et *devotae*, ce qui fournit l'indice d'un certain rayonnement spirituel. Même si Ton exclut les actes dûs à des moines, qui pouvaient être des moines de l'abbaye même, et les donations des deux *devotae* attachées à Pendorada, il reste encore les donations de huit *confessi* (DC 888; DP III 229, 284; TT V 34, 38), quatre *devotae* (DP III 74; TT V 30; VII 6) et sept prêtres (5).

Enfin, on n'oubliera pas les moines de Pendorada qu'on trouve fréquemment désignés comme «magister meus» ou «abbas meus», et qui semblent être les confesseurs des donateurs: depuis Velinus (DC 898) jusqu'au confesseur de Menendus Ibenegas (TT XIII 28) on ne trouve pas moins de sept mentions (6). Ce fait montre également que les moines exerçaient un certain ministère. Nous exposerons plus tard le peu qu'on en connaît.

Ce qu'on vient d'exposer sur les rapports de Pendorada avec le milieu social ne nous renseigne que très partiellement. Les lacunes de notre information sont particulièrement grandes en ce qui concerne les nobles. Elles ne sont pourtant pas définitives: une étude plus approfondie pourrait peut-être apporter des conclusions moins décevantes. Dégageons une impression globale qui, malgré tout, nous est rendue possible par l'ensemble de l'enquête: les relations des moines ne dépassent pas le plan local; d'autre part, il ne semble pas que le monastère doive lutter contre son milieu, ni qu'il ait des intérêts opposés aux siens. Au contraire, on voit les moines protéger des nobles déchus, émanciper des esclaves et accepter des dons de bienfaiteurs appartenant à diverses classes sociales. Si on ne peut pas toujours attribuer à ces relations un sens purement religieux, on ne peut non plus nier que le monastère ait exercé une certaine influence religieuse, qu'il est cependant difficile de mesurer.

(5) DC4<59 de 106-7; 839 de 1096; 916 de 1099; IDP III 136 de 1103; 395 de 1112; TT VI 4 de 1.121; IX 21 de 1146.

(6) TT84\*1 de 1096; DP III 85 de 1102; 250 de 1107; 443 et 462 de 1.113; TT VIII 40 de 1141; IX 5 de 1142.

## ART. IV. CHARITÉ ET APOSTOLAT.

Jusqu'à présent on a envisagé les relations de Pendorada avec le milieu humain du point de vue des institutions des classes sociales qui en faisaient l'objet. Il faut encore étudier ces relations du point de vue de leur nature, soit civile, soit religieuse. La première a été exposé dans les articles II et III, la deuxième fut étudié en partie dans l'article I et sera complété par un exposé sur la charité et l'apostolat.

I. *Charité.*

La protection accordée par le monastère à des nobles déchus, l'émancipation d'esclaves, la *benefactoria* en faveur des *traditi* montrent déjà une activité dont on ne peut pas nier a priori le caractère charitable, même si on veut croire que cette action n'est pas toujours complètement désintéressée. Voyons maintenant une autre oeuvre de charité éminemment monastique, là réception d'hôtes et pèlerins. Les moines de Pendorada la pratiquaient également.

Ils n'y a cependant pas grand'chose à dire à ce sujet. Il est vrai que certaines donations se présentent comme faites «pro exceptjone ospitum et pereorinorum» (IDP 1\*1 229, 290, 482; TT V 34), ou bien «ad tolerantja monacorum, pauperum et peregrinorum» (OP MI 458), ou même «ad uictum et uestimentum monacorum et perecrinorum» (*Corresp. Dipl.* IV p. 219). S'agit-il d'une simple formule ? C'est possible pour la première citation. Là, en effet, ce n'est pas seulement cette phrase qui se répète, c'est tout le formulaire, dans les quatre documents où on la trouve. La deuxième citation présente aussi quelques analogies avec le formulaire précédent. Mais non la dernière. Remarquons encore les dates: 1088 pour le dernier cas — c'est le moment où Pendorada commençait à s'ouvrir sur l'extérieur, pendant l'abbatit d'Exemenus. C'est en 1106 que pour la première fois on emploie la formule retrouvée dans les premières citations, c'est-à-dire, pendant l'abbatit de Didacus, lorsque le mouvement se prolongeait encore largement. Par après, la formule est peut-être devenue machinale: habitude de notaire mentionnant les hôtes et pèlerins.



En tout cas Pendorada recevait peut-être, en 1130, un pèlerin. C'est une vente à 'Sarracinus Osoriz, écrite par un «Monio pelegriño» (TT VII 37) qui nous le suggère. Nous ne sommes pas certains que la charte ait été rédigée à Pendorada, les contractants étant des laïcs. Mais la chose est probable car presque tous les achats de Sarracinus Osoriz conservés dans le chartrier de l'abbaye ont été écrits par des moines.

Quoiqu'il en soit, 'le mouvement d'hôtes à Pendorada n'était probablement pas très fort. Le monastère n'était pas très loin d'une route romaine, mais celle-ci -ne semble pas avoir été très fréquentée. 'Les commerçants venant de Galice se dirigeaient vers Braga, ou par bateau vers Porto. (Les pèlerins de St Jacques venant du sud empruntaient aussi les routes du littoral; quant à ceux qui venaient de la Beira, ils traversaient le Douro plus à l'est pour gagner Braga. S'il y avait quelques voyageurs, ils pouvaient loger dans un gîte, Pousada (c. Marco de Canaveses) C<sup>1</sup>) qui se trouvait tout près du monastère.

On voit donc que l'hospitalité a été pratiquée à Pendorada; mais il semble que les moines n'avaient pas fréquemment l'occasion de l'exercer à cause de la situation géographique du monastère.

## II. *Eglises dépendantes.*

Le réception des hôtes est une tradition chère aux moines, dès l'origine. Au contraire, la possession d'églises dépendantes, est un phénomène typiquement médiéval, en relation étroite avec le régime des églises propres. Notre monastère en eut beaucoup sous sa dépendance, parfois même assez loin. Avant de donner une liste des églises acquises jusque 1160, et de traiter de ces églises du point de vue du monastère, de l'ordinaire et du peuple, voyons comment le monastère les obtint.

Presque toutes les églises, ou portions d'églises, que Pendorada a possédées avant 1160 ont été acquises par donation. Parmi les 25 actes dont nous disposons, il n'y a qu'un achat (DP III 137

0) *Pausat* a dans nos régions est un gîte: Viterbo: *Etucid*, vbs. Aposentadoria, Albergaria, Pousada. La toponymie a conservé beaucoup de noms dérivés (de la même origine. Voir plus haut, <dh. II, art IV, § 2.

de 1103) et une *precaria oblata* (OC 839 de 1096). De ces églises, Pendorada ne possède pas toujours l'entière des revenus. Les donations se situent pour la plupart entre 1096 et 1107.

Le monastère ne possédait pas toujours l'entière des revenus. En effet, la plupart des 'bienfaiteurs ne donnent qu'une partie de leur droit sur l'église, ou, plus souvent, tout leur droit partiel. Dans ce cas, les abbés s'efforcent d'obtenir le reste. Ainsi pour l'église de Ste Marie de Vilacete: Monius Ibenegas leur donne un tiers en 1068 (DC 464), Didacus obtient un autre tiers en 1103 (DP III 114) et son successeur Tedon, le reste en 1106 (DP III 231). De même pour Souselo: Aurodomna offre un quart en 1074 (DC 512), Michael I obtient une autre partie en 1096 (DC 841), Didacus, les deux dernières portions en 1101 (DP III 4, 5). Mais ce sont les deux seuls -cas où nous -pouvons être sûrs que le monastère ait eu tout le revenu. En effet, dans un document de 1103 (DP III 13\*6) l'aôôas Sisnandus et sa soeur Elduara semblent donner les deux moitiés de St Pélagie de Favoes. Mais en 1122 le monastère reçoit encore 'la donation d'un quart des droits de Petrus Pelaiz (qui possédait un cinquième du total) sur la même église (TT VI 14).

Les dates dans lesquelles l'abbaye acquiert des églises sont assez révélatrices. Exemenus (1065-96) reçoit six donations, Michaelis I (1096-8) deux, Didacus (1098-1106) six, Tedon (1106-8) deux, Michaelis II (1108-21) une, Petrus (1121-36) quatre. Mais la plupart des donations -se situent entre 1096 et 1107 (10 contre un total de 21, de 1068 à 1129). Et il faut remarquer qu'après 1129 on ne trouve plus un seul acte concernant des églises. Cette circonstance nous amène à mettre le fait en rapport avec le mouvement de restitution des biens ecclésiastique suscité par les moines de Cluny dès le début du XI<sup>e</sup> siècle et continué plus tard, sous un autre esprit, par l'initiative des mêmes moines, d'autres monastères bénédictins, de chanoines réguliers et, avec plus d'intransigeance, par le pape Grégoire VII (\*). Comme à Cluny (2) les bienfaiteurs de Pendorada déclarent souvent qu'ils agissent poussés par des motifs religieux, relationnés surtout

O) -G. Schreiber: *Cluny und die Eigenkirche*. (In *Gemeinschaften der Mittelalters* (Gesammelte IAbhandlungen, I, Münster, 1948), pp. 8\*1-137.

(2) Ibid., pp. 9-9-125.

avec la mémoire des défunts: «pro remedio animas nostras» (DC 464, 579, 682, 721, 841, etc.) ; «pro remedio animarum nostrarum et parentorum nostrorum» (DC 512, 916) ; «pro remedio anime mee et animabus Yrricus comes et uxor eius Tarsia de quibus michi uenit ipsa ecclesia in possessione» (TT V 21); «ut abeant nos in memoria, in uotiuo, in rezatione, in cereum, in oblatione» (DC 514) ; «ut ante Deum mereamur remissionem peccatorum in die iudicii» (DC 512); «ut ante Deum in diem iudicii mercedem plenam accipere» (DC 579); «pro absolutione criminorum nostrorum» (DP III 4) ; etc.. En deux cas (DC 916; OP III 136) les donateurs se réservent la possibilité de devenir moines.

Quant à savoir pourquoi les donations cessent en 1129, il est plus difficile de se prononcer. La politique des abbés a-t-elle changé ? Les laïcs ne possèdent-ils plus beaucoup d'églises propres ? Ou bien sont-ils moins généreux ? Impossible de choisir parmi ces explications, qui ne sont peut-être pas exclusives les unes des autres.

Il est temps de donner une liste des églises soumises entièrement ou en partie à Pendorada (voir aussi les cartes 1 à 5). Les églises qui sont devenues paroissiales sont marquées d'un \*.

- \* Alvelos, Ste Marie (c. Lamego, év. Lamego): IDP IM 85 de 1102.
- \* Anreade, St Michel (c. Resende, év. Lamego): DC 916 de 1099.
- \* Espadanedo, St 'Christophe (c. iSinfaes, év. Lamego): TT VII 23 de 1126.
- \* Espiunca, St Martin (c. Arouca, év. Coimbra): TT V 21 de 1)1.17.
- \* Favões, 'St Pélagé (c. Marco, év. Porto); DC 534 de 1076; DP III 136 de 1103; TT VI 14 'de 1122.
- \* Pomelos, St Martin '(c. Siníães, év. Lamego): DC 450, s. d.; 459 de 1067; TT VII 23 de 1126.
- Meixide, St Jacques (<?. Marco, év. Porto): DC 839 de 1096.
- \* Moimenta, St Michel (c. Siníães, év. Lamego): DP III 137 de 1\*103.
- Ordonho, St Marnés (c. Marco, év. Porto): DC 464 de 106<8.
- \* Piães, St Jacques (c. Siníães, év. Lamego): DC 682 de IOS'?
- \* Sanie, St Martinho (c. Marco, év. Porto): IDC '839 de 1096.
- St Jacques (?): DP III 3<8 de 1101.
- St Pélagé (?): DP III 38 'de 1\*101; 250 de 1107.
- Ste iCristine (c. Marco, év. Porto): DC 721 de 1089.
- Ste Sabine (c. Marco, év. Porto): DC 464 de 10618.
- \* Siníães, St Jean (c. Siníães, év. Lamego): DC 534 de 1076.
- \* Souselo, St André (c. Siníães, év. Lamego): DC 512 de 10\*74; 841 de 1096; DP III, 4, 5 de 1101; T VIII 36 de 1129.
- Travaços, St Jacques (c. Marco, év. Porto): DC 464 de 1068.
- Valbom, St Jean (c. Siníães, év. Lamego?): DC 579 de 1080.

- \* Várzea, St Martin (c. Marco, év. Porto): DC 464 de l'06\*8.
- \* Várzea, St Pierre (c. Lamego, év. Lamego): TT VII 29 'de 1127.  
Vilacete, Ste Marie (c. Marco, év. Porto): IDC 464 de 10'68; DP III 114 de 1103; 231 de 11106.

Aucune de ces églises n'est fondée par le monastère. On pourrait en douter seulement pour St Martin d'Espionca. Cette église est fondée par un moine, Tellus, qui obtient l'immunité en 1108 et dont la charte est rédigée à Pendorada (DR I 13). Il pourrait s'agir du même moine qui souscrivit quelques documents entre 1091 et 1122 (DC 764; DP III 74, 114; TT V 38; VI 24); mais un seul, de 1113 (DP III 158), se situe entre la date de l'immunité et celle de la donation d'Espionca à Pendorada (1117). Même si on doit identifier ces moines du même nom, il ne semble pas que le monastère ait quelque chose à dire dans la fondation, car il n'est mentionné ni dans la charte d'immunité (qui pourtant reconnaît les droits de l'évêque), ni dans la donation.

Voyons maintenant les relations des églises dépendantes avec le monastère. Ici on se trouve devant une série de problèmes de solution difficile. Ils ont des réponses différentes suivant qu'on a affaire à des églises divisées ou entières. Les premières, dont Pendorada ne possède qu'une partie des revenus, ont un patrimoine propre et un curé nommé par accord entre les propriétaires. Les secondes semblent avoir aussi un patrimoine propre; mais on ne sait pas si le curé est recruté et formé par son prédécesseur parmi les paroissiens, ou choisi par l'abbé parmi les clercs de la *família*; il m'est probablement pas un moine. Enfin, dernière question, les églises dépendantes étaient peut-être des centres d'administration du domaine.

La première question qui se pose à propos des relations des églises avec le monastère est donc de savoir jusqu'à quel point elles étaient dépendantes ou autonomes. Elle se pose surtout à cause d'un document de 1129 (TT VI 36), donation de Naustus Cidiz à l'église de St André de Souselo. Ceci suppose, au moins dans l'esprit du donateur, une certaine autonomie. Il semble, d'après ce document, que cette église avait un patrimoine propre.

Comment se posait le problème pour les autres églises ? Toutes celles dont Pendorada ne possédait pas la totalité des revenus

avaient aussi un patrimoine propre: si les moines mélangeaient les biens de ces légalises avec d'autres biens, comment pouvait-on savoir le revenu qui appartenait aux différents propriétaires ? Il faut aussi dire que dans ces églises divisées chaque propriétaire conservait le droit de nommer le desservant. S'il survenait un conflit entre eux, il arrivait que chaque partie nomme son clerc; dans ce cas ceux-ci n'avaient d'autre solution que de partager entre eux les revenus. Cette pratique fut condamnée par le concile de Coyanza (1055) <sup>(3)</sup>. Les moines se sont efforcés, probablement, d'arriver à un accord avec les autres propriétaires, mais il ne reste pas moins vrai que ces églises devaient conserver une assez grande autonomie par rapport au monastère.

Quant aux églises que Pendorada possédait en entier, s'il ne faut pas parler d'indépendance au spirituel, encore moins d'indépendance du point de vue de la nomination, on doit se demander si ces églises ne conservaient pas un patrimoine propre qui ne pouvait pas être mélangé par des regroupements avec d'autres terres de l'abbaye. En effet, aucune des églises appartenant à Pendorada n'était annexée à une *villa*, sauf Alvelos. Les autres étaient indépendantes du cadre domanial et avaient leurs *dextros*; elles formaient un tout avec leurs dépendances et constituaient des unités économiques. La façon même dont on concédait ces églises à leurs desservants le suggère: ils étaient investis comme en un *prestimonium* irrévocable et à vie <sup>(4)</sup>. D'autre part, les biens de ces églises appartenaient au Saint patron et ne pouvaient pas être détournés pour d'autres usages. Ainsi s'explique la donation à Souselo que nous avons citée au début.

Nous venons de nous référer au droit de nomination. Dans les églises léonaises et galiciennes possédées par des laïcs, le fondateur nommait le premier desservant et celui-ci préparait un clerc qui lui succédait après sa mort ou même de son vivant, sauf si le propriétaire se réservait le droit de nomination ou si le desservant ne trouvait pas de successeur; si l'église était familiale, le desservant devait choisir un clerc parmi les membres de la famille patronale, et, à son défaut seulement, parmi d'autres personnes. Lorsque l'église était donnée ou vendue, le nouveau pro-

<sup>(3)</sup> A. Garcia Gallo: *El Concilio de Coyanza*, p. 562.

<sup>(4)</sup> *Ibid.*, pp. 528, 541.

priétaire confirmait le desservant en charge ou choisissait un autre <sup>(5)</sup>. Tel était l'usage dans les églises qui n'appartenaient pas à des institutions religieuses. Malheureusement on est moins bien informé pour ce qui concerne les églises monastiques. En trois cas les donateurs imposent à Pendorada de laisser sur place les desservants en charge <sup>(6)</sup> : c'est itout-à-fat normal car le monastère avait 'le droit de ne pas les accepter à cause de la transmission de propriété. Mais en deux des cas cités on dit clairement que les moines auront le droit de nomination après la mort des desservants en charge. L'abbaye avait donc le droit de nomination au moment où elle recevait l'église. Par après était-ce le desservant choisi par les moines qui formait un clerc pour lui succéder, ou bien l'abbaye qui cherchait un successeur ? La donation à Souselo semble supposer «la première pratique: «ad accliam uocabulo Sancti Andree Apostoli sub manu Michael presbiter et post se cui illo tribuerit et uita sancta perseuerauerit» (TT VII 36). Mais ce cas est-il exceptionnel ou normal ? Dans les autres églises dépendantes n'y avait-il pas de moines ? Étaient-elles desservies par des dières de la *familia* (7) ? Disons seulement que l'église de iSt André de Souselo est en 1129 «sub manu Michael presbiter» (TT VI 36). Ce Michael n'est probablement pas un moine. Le curé d'Espunca est le moine Tellus, peut-être un profès de Pendorada, mais cette église n'appartient pas au monastère avant que Tellus ne la donne, en 1117. Il ne se réserve pas le droit de rester sur place. Aussi Tellus avait fondé cette église pour qu'elle devinsse un monastère. Le cas n'est donc pas normal. Faut-il conclure qu'aucune église de Pendorada n'était desservie par des moines ? Le peu de données que nous venons de

(5) Ibid., pp. 54\*3-5.

(6) «Ista ecclesia Sancto Iagobo teneat illa Uiliado presuiter in sua in (!) uita per nostra manus et per nostro aluidro et pos ouido suo relinquat illa integra a parte ipsius loci» (DC 4\*64). !Le donateur possède toute l'église (Travaços). «...Que si nos in ea per uestro arbitrio habitare, uoluerimus que edificemus et plantemus equaliter (DC <839). Un 'des donateurs est un prêtre et possède 1/3 de cette église (Sande). «...Ut deseruiat omni tempore ipso meo domino Michael que teneat illam in uita sua et post obitum suum relinquat illam in ipsius testamenti» (DC 841)«. Da idonaitrice (possède <1/4 de cette église (Souselo).

(7) Nous connaissons trois clercs dans la *iamilla* de Pendorada: Egas: DC 839; Teodoricus: DP III 3-9-5 de 11112; Gundisalvus: TT IX 21 de 1146.

citer semble militer en faveur de cette hypothèse. Remarquons également que les réformateurs du X<sup>e</sup> siècle, Cluny en particulier, étaient opposés aux moines-curés <sup>(8)</sup>. En outre Cluny avait l'habitude de laisser sur place les desservants du clergé séculier <sup>(9)</sup>.

(Pour en finir avec les problèmes concernant les relations des églises dépendantes avec le monastère, voyons maintenant si ces églises peuvent être considérées comme des centres spécialement importants du domaine. Ce que nous avons dit à propos de leur patrimoine oriente déjà notre réponse. Quand l'église appartenait seulement partiellement au monastère, il fallait garder séparés son patrimoine et les autres terres que l'abbaye avait dans la même *villa*; il ne pouvait pas être question de regroupement domaniale. Dans les autres cas les moines pouvaient peut-être l'essayer. Mais la donation de 112\*9 à St André de Souselo montre que cette église continuait à avoir son patrimoine propre.

Ce fait n'empêche pas que les églises aient pu être des centres d'administration domaniale. L'effort de quelques abbés pour acheter des terres autour de certaines églises, le suggère. Ainsi, les acquisitions de Didacus à Anreade (DC 888, 9»17), celles de Michael II et Petrus à Ordonlho (DP III 427, 429; TT VII 5), celles de Tedon et Michael II à Vilacete (DP III 243, 253, 268, 272, 328, 482), celles de Michael II à Várzea de Abrunhais (TT XIII 9). Mais ils n'attendaient pas toujours d'avoir une église pour acquérir des biens autour. Il ne semble pas en effet que le monastère ait jamais eu une église à Louredo (c.Resende) ou Nespereira (Sinfães) où l'on a cependant acheté quelques propriétés (voir le paragraphe sur le domaine).

Révisons nos conclusions à propos des relations des églises avec le monastère: les églises divisées sont plus ou moins indépendantes. Les autres ont, probablement un patrimoine indépendant et sont desservies soit par des clercs de la *familia*, soit par des clercs recrutés par l'antécédent, le premier desservant étant toujours nommé par les moines. Enfin, les églises ont probablement un rôle administratif important dans le domaine monastique.

i<sup>(8)</sup> <U. Beiflière: *Vexercice du ministère paroissial par les moines pendant le Haut Moyen Âge*. In *Revue Bénédictine*, 3-9, 1927, pp. 239-40.

<sup>(9)</sup> G. Schreiber: *Cluny und die Eigenkirche*. In *Gemeinschaften des Mittelalters* (Gesammelte Abhandlungen, I, Minsber, 1948), pp. 125-31.

Les relations des églises dépendantes avec l'ordinaire du lieu étaient d'un autre ordre. Ce dernier pouvait intervenir soit pour investir le clerc, soit pour prélever le cens ou des impôts, soit pour faire la visite. En ce qui concerne l'investiture et la visite, nous ne savons rien. Tout au plus pourrait-on croire que le «more ecclesiastico» auquel font allusion quelques chartes (DP III 114, 201) suppose ces pratiques.

Quant aux droits épiscopaux, nous savons qu'ils étaient dûs par deux églises au moins, Espiunca et Anreade. Dans les donations des deux on dit: «pretermisso autem ipsius ecclesie episcoporum censu» (TT V 21; DC 916). Peut-être la formule «more ecclesiastico» dont nous avons parlé inclut-elle aussi ce droit. Il s'agit d'un cens, le *cathedraticum*, qui est fixé par le II<sup>ème</sup> concile de Braga (572) à deux sous <sup>(10)</sup>, mais qui peut-être varie à notre époque.

Il ne semble pas, en tout cas, que Pendorada ait possédé sur les églises dépendantes une juridiction ecclésiastique telle qu'elle aurait exclu tout droit de l'évêque, comme on l'a vu ailleurs, en Europe, à cette époque <sup>(11)</sup>.

Il nous reste à traiter des relations des églises dépendantes avec le peuple: avait-on le droit d'y administrer les sacrements ?

Il faut probablement l'admettre pour les églises qui se présentent plus tard comme des églises paroissiales. Les autres pourraient n'avoir que le rang de *capellae* et être soumises à une église-mère, sauf pour l'administration de l'Eucharistie et de la confession <sup>(12)</sup>. Mais il est impossible de le déterminer définitivement à l'époque où nous sommes. Même si l'on admet que pendant l'époque wisigothique il n'y a pas eu de distinction entre la *basilica* et l'*ecclesia* quant à la juridiction, il faut bien admettre la distinction pendant le XI<sup>e</sup> siècle <sup>(13)</sup>. Mais nous ne pouvons pas en chaque cas déterminer quelles étaient les églises paroissiales et les chapelles, ni savoir jusqu'où allaient les droits de ces dernières.

Les références qu'on peut trouver au droit de sépulture et à la

<sup>(10)</sup> G. Martínez Diez: *El patrimonio eclesiástico en la España visigoda*. In *Miscelánea Comillas*\*23, 1959, p. 90; Viterbo: *Elucidv*. Cathedrago.

<sup>(11)</sup> Ph. Schmitz: *Histoire de l'Ordre de St Benoît*, I, 325-6.

<sup>(12)</sup> Ibid., I, 313.

<sup>(13)</sup> G. Martínez Diez: o. c., pp. 513-9; A. de J. da Cereta: *O bispo D. Pedro*, I, pp. 79-81.



confession ne peuvent pas être employées pour résoudre ce problème, que nous laisserons sans réponse. Nous ne savons pas, en effet, si les églises dépendantes avaient toujours le droit de sépulture. Mais celle de l'abbaye même l'avait certainement. Des documents de 1123, 1139 et 1153 <sup>(14)</sup> nous l'attestent. Mais ils ne sont pas suffisants pour prouver que l'abbatiale de Pandorada avait des droits paroissiaux. En effet, dans la première charte nous avons le cas d'une femme de la *familia*, dans les autres ce sont probablement des parents des patrons. Ils pouvaient être ensevelis dans l'abbatiale comme plus tard les membres des confréries monastiques <sup>(15)</sup>.

Enfin, n'oublions pas que certains moines confessent les gens des alentours. Ce sont eux qu'on appelle «abbas meus», ou «magister meus». Nous en avons déjà parlé. L'exercice de ce ministère n'implique pas non plus les droits paroissiaux: il pouvait être exercé dans les simples *capellae*.

On ne peut donc pas savoir si les églises dépendantes de Fendorada possédaient le droit d'administrer tous les sacrements.

Nous nous sommes interrogé à propos des 'églises dépendant de Pendorada sans pouvoir trouver de réponses sûres à toutes les questions. Dressons un bilan sommaire de nos doutes et de nos certitudes. Pendorada obtient presque toutes ses églises par donation, surtout entre 1096 et 1107. Les donations sont probablement en relation avec le mouvement de restitution d'églises suscité par Cluny. Les églises dont Pendorada ne possède qu'une partie des revenus semblent à peu près indépendantes. Les autres possèdent probablement un patrimoine autonome et sont desservies soit par des clercs de la *familia*, soit par des clercs recrutés par le prédécesseur en charge, le premier de la série ébarnt nommé par les moines; elles ne sont probablement pas desservies par des moines. Pour ce qui concerne les relations des églises avec le domaine, il semble qu'elles y remplissent des fonctions administratives. Quant aux rapports avec l'ordinaire, on ne connaît rien sur le droit d'investi-

(14) XT VI 29; VIII 34; X 9. En 1270 Maria Rectemundiz demande à être ensevelie «ad pedes avi mei domni Sarrazeni» (TT XV). Il s'agit peut-être 'de ISarraoinus Osoriz, qui vit idians la période que nous étudions.

(15) U. Berlière: *Vexercice du ministère paroissial*, art. cit., p. 246; df. J. Orlandiz: *Sobre la elección de sepultura en la España medieval*. In *AHDE*, 20, 1950, pp. 5-49.

ture et la visite, mais on sait qu'il prélève un cens (*cathedraticum*). Enfin, il est impossible de savoir si toutes les églises dépendantes peuvent administrer tous les sacrements; peut-être celles qui deviendront plus tard des églises paroissiales jouissent-elles dès maintenant de ce pouvoir.

\*

\*\*

'Nous finissons ainsi notre étude sur les institutions monastiques à Pendorada. Avant de passer aux conclusions de l'ensemble, jetons un coup d'œil sur ce dernier chapitre, qui situe le monastère dans son milieu. Du point de vue des autorités religieuses, les rapports avec les évêques sont d'abord étroits, ensuite plutôt lâches; avec les monastères des environs (exceptée la communauté dépendante d'Espiunca) ils semblent sporadiques et parfois même peu amicaux. Parmi les autorités civiles, distinguons les princes, les fonctionnaires et les patrons: les seconds se lient avec le monastère par des relations beaucoup plus étroites que îles premiers ; mais des contacts avec les patrons on ne peut dire presque rien dans l'état actuel de nos connaissances. Au niveau des classes sociales, il s'établit des échanges avec les nobles, mais sans dépasser le cercle de la famille patronale; des *infanzones* appauvris des environs sont accueillis dans la *familia* et des esclaves sont émancipés. Il reste les activités plus spécialement religieuses, la charité et l'apostolat: les moines protègent les faibles à l'occasion, pratiquent si possible l'hospitalité, entretiennent de nombreuses églises dépendantes, desservies probablement par de simples clercs, et confessent les gens des environs. En somme, le milieu atteint par les activités religieuses et sociales de Pendorada est très limité à tout point de vue; mais avec ce milieu étroit les moines entretiennent des échanges suivis, amicaux et bien-faisants.

Dans le premier chapitre on a fréquemment souligné l'influence clunisienne. Ici on ne la décèle pas aussi nettement. Elle s'exerce seulement pour libérer le monastère de l'évêque et susciter des donations d'églises. De caractère religieux, cette influence ne modifie pas l'évolution économique et sociale propre à l'ouest de la Péninsule Ibérique, tout en étant le principal facteur de progrès des institutions monastiques et de l'activité culturelle.

### CONCLUSIONS

Au terme de cet exposé, jetons un coup d'œil sur l'ensemble de l'histoire de Pendorada et essayons de résumer les conclusions positives qui se dégagent des questions envisagées. Dans ces conclusions il faut remarquer que nous laissons tomber quelques nuances qui nous semblent peu importantes, pour ne pas multiplier d'une façon désagréable les «peut-être» et les «probablement».

Le monastère de Pendorada est fondé en 1054 par le prêtre Velinus. Il est libre de tout patronat laïc. Le fondateur semble être sciemment en rapport avec le mouvement de réforme ecclésiastique léonaise dont le concile de Coyanza (1055) est la principale manifestation. Il choisit un successeur de talent, Exemenus, qui laisse tomber le monastère sous la coupe du *tenens* de la région, Monius Ibenegas; il lui assure toutefois un avenir prospère, en lui procurant un domaine vaste et bien organisé. Vers la fin de l'abbatit d'Exemenus, après 1085, l'abbaye s'ouvre à des influences françaises et clunisiennes: il adopte la règle de St Benoît, la liturgie romaine et, du moins en partie, les coutumes clunisiennes; les scribes perfectionnent le latin des chartes et adoptent petit à petit l'écriture française. À la mort d'Exemenus (1096) Pendorada atteint son apogée, qui se prolonge jusqu'à la fin de l'abbatit de Tedon (1108), à travers les courts mandats de Michael I, Didacus et Tedon lui-même. Michael dresse un inventaire de propriétés, Didacus achète systématiquement des terres à des endroits stratégiques, Tedon arrondit le domaine tout près de Pendorada, tous les trois reçoivent en don de nombreuses églises rurales.

Avec Michael II et Petrus (1108-36) on voit apparaître quelques signes de décadence. Il y a des infractions à la pauvreté, l'accroissement du domaine devient irrégulier, les formules de chancellerie tuent définitivement toute spontanéité de rédaction, les notaires travaillent de plus en plus pour les seigneurs de la région, le monastère semble s'enliser sans regret dans le petit cadre régional.

La période 1136-62 paraît une époque de troubles: pendant des années les documents ne portent plus le nom de l'abbé, la série des chartes devient très irrégulière, les scribes du monastère travaillent moins pour les seigneurs laïcs, les acquisitions semblent se

faire au hasard, les donations diminuent, les *precaria* augmentent, l'abbé abandonne le titre de *prior* pour adopter, mais encore avec des hésitations, celui *d'abbas*.

Avec l'abbé Iohannes Suariz (1162) on entre dans une période nouvelle: les fidèles ne font plus de donations, on voit s'accroître le nombre de contrats ruraux, le statut des *traditi* se fixe, l'emploi de la monnaie comme moyen de transaction se généralise, le domaine s'organise selon le système des «obedienciers», l'abbé reprend définitivement le titre *d'abbas*. Mais ici nous sommes déjà hors des limites que nous nous sommes assigné, il s'agit d'une autre période de l'histoire de Pendorada.

Telle est, en raccourci, l'évolution générale du monastère de Pendorada. Rappelons maintenant les principales conclusions de l'étude des institutions monastiques, suivant l'ordre de l'exposé.

Envisageons d'abord la communauté en elle-même. Pour ce qui concerne la structure juridique et la composition sociale on a affaire à une abbaye largement dépendante, dans ses débuts, des coutumes monastiques espagnoles remises en vigueur par la réforme léonaise du milieu du XI<sup>e</sup> siècle: dépendance étroite de l'évêque, pas de règle précise, mais tendance isidorienne. Vers 1085-96 on adopte la règle de St Benoît et on accueille les observances cluniésiennes. (La communauté apparaît toujours comme un corps bien uni, représenté en toutes choses par l'abbé; elle comprend des moines-clercs (anciens *pueri oblati*), des *conversi* qui ont professé à l'âge adulte et peut-être des pénitents publics (*confessi*). Les moines-clercs sont des fils des *traditi* de la *familia* devenus oblates; les *conversi* sont des petits propriétaires libres ou des *infanzones* ruinés. Quant à la *familia* on y peut distinguer d'une part les *traditi*, attachés à l'abbaye par des liens religieux; de l'autre les *ministeriales*, tenanciers et esclaves, attachés par des liens sociaux ou économiques. Les premiers sont plus ou moins obligés à l'obéissance, selon la nature de leur engagement, mais tous deviennent membres de la *familia* par la donation de quelques biens; ils appartiennent à la classe des petits propriétaires libres ou à celle des *infanzones* appauvris. Parmi les *traditi* il faut distinguer les *devotae*, qui font profession entre les mains de l'abbé, conservent la jouissance de leurs biens et appartiennent souvent à la haute noblesse.

Quant aux autres membres de la *familia* on peut seulement connaître quelque chose de la condition des tenanciers et des esclaves: les premiers sont des hommes libres soumis à un contrat rural et des *iuniores de capite* ou de *hereditate* dont la condition s'améliore avec l'augmentation du nombre d'esclaves maurs; les seconds, d'origine chrétienne au début, sont remplacés petit à petit par les esclaves maurs et casés dans des tenures.

Du point de vue de la culture intellectuelle, on remarque une chancellerie assez active, employant des formules qui dénoncent, à partir de 1085, l'influence française. Celle-ci se remarque également dans un effort d'amélioration du latin des chartes, qui retombe après 1115-20 en des formules stéréotypées. Les moines lisent la Bible, -copient des livres et possèdent des ouvrages de littérature spirituelle comme les *Vitae Sanctorum Patrum Emeritensium*. (L'église abbatiale, malheureusement disparue, était, probablement, un exemplaire précoce et largement décoré du roman portugais du XI<sup>e</sup> siècle.

Les moines de Pendorada ne se distinguent pas par des infractions à l'observance, sauf certaines infractions à la pauvreté qui témoignent d'un fléchissement de l'idéal primitif, mais s'expliquent peut-être par l'introduction du système clunisien des «obédienciers». Cultivant, au début, la liturgie wisigothique, les moines de notre monastère adoptent vers 1085-96 le rite romain; ils pratiquent le culte des reliques et des défunts dès le début.

Dans cette communauté ila vie matérielle prend une importance considérable. Le domaine, vaste mais très morcelé, est acquis surtout par des donations, mais aussi par des achats et échanges, par lesquels certains abbés essaient de regrouper et d'arrondir la propriété en des endroits plus importants par leur situation. Ainsi constitué, le domaine est divisé en réserve et tenures, l'ensemble de celles-ci étant beaucoup plus vaste que la réserve. Les tenures sont, pour la plupart, cultivées par des serfs; quelques unes sont exploitées par des paysans libres en régime de contrat rural. L'ensemble est administrée par le *vicarius*, et plus tard, après 1160, par des moines officiers («obédienciers»). Les principaux produits agricoles sont les céréales et fruits; on pratique relativement peu l'élevage, mais on pêche beaucoup. Les produits pouvaient être facilement vendus dans les nombreux gîtes et entrepôts des environs, mais il n'est pas certain que les moines l'aient fait systématiquement. Quant aux finances, il faut compter parmi les revenus de Pendorada,

outre les produits domaniaux, les revenus ecclésiastiques (aumônes, oblations, revenus des églises dépendantes) dont on ne connaît pas l'importance. Pendant toute la période que nous étudions remploi de la monnaie reste très rare, alors qu'elle est d'usage courant dans l'ouest de la Péninsule dès les premières décades du XII<sup>e</sup> siècle.

De toutes ces remarques il se dégage l'impression d'une communauté assez bien structurée à l'intérieur, mais très repliée sur elle-même. Des influences dunisiennes se font bien sentir à partir de 1085, mais le monastère tombe vite, dès 1115-20, dans l'isolement du cadre rural. Cette constatation est renforcée par l'étude des relations de Pandorada avec son milieu.

Le monastère est en contact avec les hommes qui l'entourent. En premier lieu avec l'évêque et les monastères: l'évêque y exerce, au début une forte influence, mais on l'ignore de plus en plus depuis l'arrivée des Clunisiens, sans aller cependant jusqu'à l'exemption canonique; de même les monastères de la région semblent ne pas exister pour Pandorada, sauf la communauté féminine dépendante d'Espiunca, sur laquelle nous ne possédons que des renseignements très fragmentaires.

Les contacts avec les autorités civiles semblent plus étroits. Non pas avec le prince, qui s'intéresse au patron plutôt qu'au monastère, mais avec les fonctionnaires locaux et les patrons, qui, la plupart du temps, s'identifient ou appartiennent à la même famille. On est en bonnes relations avec eux, mais les fonctionnaires perdent leurs pouvoirs sur le monastère à partir de 1123, lorsque la comtesse Thérèse concède l'immunité en faveur du patron, Sarracinus Ibe-negas.

En ce qui regarde les relations avec la noblesse, elles ne dépassent pas le cadre local. Quant aux autres classes sociales on peut dire seulement que certains nobles appauvris sont accueillis dans la *benefactoría* et que le monastère intervient parfois dans l'émancipation d'esclaves (probablement des chrétiens).

Envisageons maintenant les relations avec le milieu humain du point de vue des diverses activités religieuses des moines. Les activités charitables qui laissent quelques traces dans les documents sont: la protection accordée aux *traditi* (sorte d'assurance), l'émancipation d'esclaves et l'hospitalité. Au plan apostolique Pandorada possède de nombreuses églises dépendantes, dont la plupart sont

données par des (laïcs vers 1096-1107, probablement sous l'influence du mouvement de restitution des biens ecclésiastiques prôné par les Clunisiens. Elles sont presque indépendantes lorsque le monastère ne possède qu'une partie des revenus. Quand il en possède l'entièreté, elles ont probablement un patrimoine propre et ne semblent pas avoir été desservies par des moines. Les églises semblent jouer quelque rôle dans l'administration du domaine. Elles sont obligées, envers l'évêque, >au moins à rendre le cens episcopal (*cathedraticum*). La juridiction sacramentelle des églises dépendantes nous est entièrement inconnue.

Dans tout ce domaine — les relations de la communauté avec le milieu—■, on constate à nouveau un rayonnement très limité, très local. Autrement dit, c'est à nouveau l'isolement de Pendorada qui est en cause.

Il faudrait finalement dégager les traits qui caractérisent l'histoire de Pendorada. L'isolement d'une part, l'influence clunisienne de l'autre — influence exercée très tôt, mais éphémère et réduite à quelques domaines —, tels sont les deux caractères qui semblent les plus saillants dans l'étude que nous avons faite. Mais il ne faut pas oublier que les traits caractéristiques ne sont vraiment tels que par rapport à un ensemble donné. Il faudrait, donc, avant de conclure, comparer d'histoire de Pendorada à celle d'autres monastères portugais de la même époque. Peut-être constaterait-on partout le même isolement, percé seulement à un certain moment par l'influence clunisienne; peut-être, au contraire, trouverait-on d'autres traits, passés inaperçus dans notre enquête, mais vraiment particuliers à Pendorada. Cette étude comparative, qui seule pourrait rendre compte de la véritable importance de Pendorada dans l'histoire monastique portugaise, s'avère impossible pour le moment: il n'existe pas une seule étude sérieuse sur les institutions monastiques péninsulaires à cette époque. On doit se résigner à ajouter ici un large point d'interrogation à tous les autres qui jalonnent cette étude. Espérons cependant qu'il ne soit pas définitif: ce mémoire prétend — tout en reconnaissant ses hésitations, ses lacunes et ses limites — ouvrir un chemin, montrer une direction et une méthode de travail. Par là il apporte, à sa mesure, une connaissance plus approfondie de notre histoire monastique médiévale et même de tout ce Moyen Âge qui en dépend si largement.

## APPENDICE

1. *Document sur la iondation*

[1] In nomine Patris et Filii 'et Spiritus 'Sancti, qui simul tote tres persone quocteme sibi sunt et coequales in maiestate procedent ex una unitate, ex quibus summa Trinitas per quem saluator omnis mundus in ueritate. Omnibus hominibus quicumque monasterium Sanoti Iohannis iuxta littus fluminis Duriii situm est, ut oouliis uilderit, auribus audū'erilt, non crediat illud alicuius potestatis auctoritate fuisse instructum, se\*d diuina prouidencia, sompnās et reuelationibus a quCdiam Dei seruo nomine Uillilino exitiitisse in eodem loco idedlicatum. 'In quo loco niichiil abitationis 'humane aliquando, ut (postea reedificaretur, fuit. (Magis autem ursorum et ferarum bestiarum habitatio, ibi condam cum immensitate lignorum 'exitit. Quem ipse frater desuperius nominato diuinitus et ammonitus comparauit et emundauit dedicans in eo oraculum Sancti Iohannis Baptiste, habitansque in eo aliquanto tempore.

[2] Et ego Uillinus omnibus hominibus uobis dico somnium quancumque audiui et postea operibus impleui. In temporibus igitur Ferdinandi regis et coniugis sue Sanctie regine in era MLXII et in 'diebus Sisanthis episcopi in indicio Garsee Muniz. Ego frater senius Dei Uillinus presbyter commorans inter bis aluei Durii iet Tami'ce subtus monite (Aratros in ecclesia uocabulo Sancta Sauinna, et fuit admonliitus peir uisionem nocturnam i<sup>n</sup>, il<sup>i</sup>a et iii<sup>n</sup>, et audliuuit uocem per sapnum dicentem mihi, ut essem seruus d'e Sanidbo IohannJa et ut hedliuifioareim eodesie Sancti Iohannis in loco (predicto, initer iipsa aqua de Trtes Secarios et de illas Lagenas: et ego nesciebam ubi erat locus istie. Ad hanc uocem contremuerunt omnia ossa mea et euig llans a somipno cogitauit in corde meo quid facerem, quomodo possem esse seruus illius Sancti Iohannis, aut quomodo loca iste scire, et quod omnes eodesde eran/t dliuise et particulares et habitabant in eis refuganes cum suis uxoribus, et non potui intelligere aliud nisi ut fuissem in unum montem aut in una ualium et aprehendissem reliquias Sancti Iohannis et posuissem eas in unum tabernaculum et adorarem eas usque ad obitum meum. Et facto mane surrexi et ueni ad uillam Capanellas ai Arguirium meum compatrem, qui ibi moram faciebat in ipsis diebus. Et dixi ei: ecce anxiatum sum multum. Et ille dixit mihi: ostende mihi quod habeas in corde tuo et ubi perrexeris ibo tecum. Ego uero narraui illi sicut superius audistis. Et dixi illi: ego locus iste quem mihi ostendis, quia ibi homines uident luminaria ardentia cunctasque noctes, ego bene scio. (Ambulemus per istum montem ego et tu, quia ego bene scio ipsum (locum dam superius nominato, et in ipsis locis et ubicumque reperiremus aquam et locum conuenientem, faciam ibi unum tabernaculum in nomine Sancti Iohannis. Tunc uero exiuimus inde una parilber, et iHUJe portans suam falcem in manu et ufenimiuis a/d illum locum Scuriscatum et inde perreximus subter larea de Recadnidia et inuenimus ibi md dicam aquam in ipsis locis dam superius nominati. 'Et tilixi ego illi: isrta aqua permanet semper aut extingui tur ? Ille autem dixit: numquam extinguietur. \Cum ego audiissem qui/a semper aqua esset ibd eit confortatum est cor



meum et mens mea confirmata est multum. Et dixi illi: perduc me ad aliam aquam. Et perreximus pariter ad aliam aquam de illas Lagenas et non fuit conueniens in coidie meo. Et dixi: reduc me ad aliam aquam quam prius imi emimus. Uenieroties autem ibi consideram ert <ulildi quia(?) remotus a ueruto et conueniens a flumine, sed erat ibi saltus maximus qui non potuimus transire pre nimia silua, quia ibi confugium faciebant omnes bestie que predam capiebant. iCons:derauii igjūitur iin giro et uildli coiltiinas -modlioas \IIIi<sup>o</sup> conclusas. Et dixi illi: dominos habent iste? Ulle autem dixit: etiam dominos habent ursos et lupos et porcos et alias bestias, que ibi moras faciunt Et ego ad illum: amice dico tibi quia qui inuidiam non habent ad illas bestias: inuidiam habebunt postea, si ibi aliquid bonum uiderint, quia dicunt homines quia laborem factum malitiam adducit. Ille autem dixit mihi: si ueritatem inquiris, ego dicam tibi. iComparauit inde pater meus Osoredus et mater mea Doroitea de Salamiro Somnariquiz mediábate integra in isto concluso excepto ipsam laream, que fuit de Senior Digniz. Si u diu eris ego dabo tibi quantam ibidem habuero. Et ego dixi : quomodo dabis ? Et illi dixiilt: donata. Et ego iillili: non licet mihi donatam accipere a te quia uolo firmitatem facere pro remedium anime mee. Sed sd tu dicis qua es amicus meus in ueritate, uoaa mihi cunctos homines quos scis ibi habere hereditatem, et congreguemus eos ibi et Sallamiro cum illis et diuidant inter se, et si quis udluerilt mihi inde dare suam rationem dabo illi pretium aut aliam hereditatem. Et perrexit ille Arguirius pro ipsis hominibus totis, qui habebant hereditatem, et uenerunt et Arguiirus cum illis et ueruerunt ad ijsam aquam iam superius nominatam. Et dixi ego illis: fratres et amicos diuidiite uos quantum inter uos unusquisque uestrum habetis in ista silua de ipsa aqua de Tres Secarios usque ad aliam aquam de illas Lagenas. Si fuerit uobis placitum dabo pretium pro uesitra ratione, illos autem dixerunt mihi: ecce totas nostras rationes damus tibi. Ego autem dixi illis: nolo ut eas detis sic mihi, sed per pretium et cambiam. Illi autem dixerunt: et quod pretium accipiemus pro spinis et silui9? Et ego ad illos: pro talibus spinis et siluis dabo uobis pretium. Et si non uultis manum meam non ponam ut inde tollam unam siluam. Quando audierunt bec dixerunt illi ad Salamirum: tu qui habes annos plurimos et etatem uigirimam et es ,prior in ea et uenundasti inde tuam rationem ad Osoredum, tu nobis diuide unusquisque quantumcumque ibi habet. Et ait ad illos: Ego ueritatem dicam uobis quia et de ubi ista aqua nascit, quomodo cadit in promum usque in directum de illa petra alta natua conlra comatum, et perge contra ald orientem et plicat in filio uale sursum in ista cortina (fuit inde medietate mea et uenundedit eam cum meis spinis ad Osoremdium. Alia medietate fuit Encolilti et reliquit eam in manu de istis nepotibus. Et ista alia cortina (deorsum subter illa alia usque ni illam ripam mddietatem de Senior Digniz et medietate de Argui rio Arualdiz et suo fratre Osoredo exceptis illa VII<sup>a</sup> qui inde est dte Absalon Digniz. Et est alia cortina sub ipsa que dicitur de 'Argulrio et de Osoredo de illa petra alta de cemato sub illo commaro et perge ad orientem; ip9e conclusus est de Oliti. Et inde de Osoredo, et sub ipso de Sanda et deorsum de tiu Sasgado. In cemato dicimus uobis sunt tre9 tercias sub ipso commaro de Seta. In fundo III<sup>a</sup> die Senior Digniz et super lip9a alia de Senior alia mea III<sup>a</sup>

et -dédit eam ad Osoredum et super ip<sup>9</sup>am de Osorsdo III<sup>a</sup> de ipsis nepotibus de Oli ti, et indirectum de cematum sursum ad illam petram superpositam quam dicunt IAiuimaria. Hipsa ualis fuliit de Cantabruuia et uendCdlit eam ald istum suum nepotem subprinum de Adulfo, et inde diuidit per illam aquam ubi primitus imquoauimus. Et (perget sursum et 'diuiiidiit cum larea de Reca-arudia. Ipsa uero larea de Recadrudia faciunt inde III<sup>or</sup> quartas. Ex nobis hereditarios cunctis superius nominatis, uobis 'domno UiiHino damus uobis ipsa hereditatem iam superius nominata per pretium et cambia et cartas, et suis terminis iam superius nominati, (die ilila aqua de Tres 'Secarios usque perge in Durio et sursum per illa strata et de illa alia aqua de illas Lagenas usque Durio et sursum usque in illa strata. Damus uobis ipsa hereditate iam superius nominata ab integro.

[3] QEt clepi ego Uilinus cambiare et comparare per pretium et cartas illas chartas et ililas hereditates iam superius nominatas ad faciendum illum oraculum propter honorem Domini nostri Ihesu Chrisbi et Sancti Iohannis Babtiste quod sum ammoniit. Opitulante igitur uOluntalte Domini perfectum et constructum est habitaculum simul et oraculum in honore Sancti Iohannis Babfcislte, sicut ipse reueflauaralt et dedicatum est ab ilpso suipradicto Sisnando episcopo. 'Ibi recondite sunt reliquie aliorum sanctorum, id est eiusdem Beati Iohannis Babtiste et 'Sancte Cdlumbe et 'Sancte Eugénie <et Sancti Romani et Sancte Marie matris Christi et Sancti Saluatoris Domini nostri Ihesu iChristi. Et Cepi ego Uilinus tin corde meo cogitare 'de illo loco ne me defuncto redigeretur sicut antea fuerat. Sicut Scriptura dicit: nudus egressus sum de utero matris mee, nudus reuertar illuc. Cepi inquirere hominem, in cuius iudicio uel in cuius manu illum locum relinquissem. Et inuemit quemdam nomine Exeminum fratrem et monacum timemltem Dominum, cui reliqui locum et omnia que in se continebat pro amore Christi et obseruatione Sancti Euangelii: si uis perfectus esse, uade et uende omnia que habes et da pauperibus et <ueni sequere me. Iba simul et ego Uilinus tibi Exemeno textum scripture et donationis et firmitatis sic facio hoc modo.

Domnis inuiebissimis ac triumphatoribus gloriosis 'Sanctis et martyribus Sancti Iohannis Babtiste et Euangelisbe et iSanCti Saluatoris et earum reliquiarum, qui in hoc loco recondite sunt, quorum basilica sita est in eodem loco sicut sursum resonat, quod tego serums Dei Uilinus confessus, compunctus a Deo quo promisi ad ipsos Sanctos et ad ipsum Exemenum p resta iterum textum scripture firmitatis et (die totis benefactis et de omnia mea re ad integro et omnia que ad usum et aprestifcum hominis est. INecnon etiam et ipsum locum quem supra diximus, quem ego cum Dei adiutorium ganauj et édifie au j. Ita ut «ab ddliemo die uel tempore de iure meo abstracta et in iure de ipso Exemeno presbitero siit tradita elt a partem Dei et de ipsis 'Sanctis similiter et ipsas hereditates iam superius nominatas per suis terminis per ubi illas potueritis inueniife per illos scriptos et per illas cartas quos uobis damus. Concedo igitur ego frater Uilinus Deo et sanctis eius et tibi Exemeno omnia supra dicta pro amore Domini nostri Ihesu Christi et pro remedium anime mee, ut sit tibi cum seruis Dei in illo loco commorandi habitaculum et mihi uestras intercessiones in celo perpetuam (!) habitandi

Iodum. Habeas igitur tu ipse et (possideas iDeo uolente cum omnibus sanctissimam et monasticam uitam et perseuerantiam bonam et non sit tibi licitum uendere nec donare nec in aliam partem transferre, sed conuenienter regulariterque et cum illis in eodem loco uiuere. >Si contingent te post ea ab hoc seculo migrante, relinquant simul omnia omnibus monachis sicut sursum diximus regulam et uitam sanctam iperseuerantibus. Illud autem iprecipamus et ipreoipienidlo monemus iet monendo 'interdicimus, ut nullus laicus ibidem licentiam habeat nec propinquis nec etiam extraneus quocumque modo uel qualibet fraude te super hoc inquietare uel commouere, unde aliquod impedimentum patiaris tu uel omnes qui in 'Dei seiuiitio abitanldi ibi fuerint. Quodquisque ille fuerit qui fecerit funditus sit condempnatus et diuino anathemate excornu nica tus et damnabili excommunicatione lanalthematus, insuper et legaliter et adiudicatus pariat ipsam basilicam duplatam cum omnibus aprestationibus suis, et regali fisco coactus exsduat et X<sup>m</sup> auri talenta reddat et ad ille rex qui illa terra imperauerit alteri tantum, et hunc factum nostrum inconstanter perpetuum obtineat suum roborem. iFacta series testamenti loci Sanati Iohannis Bapstiste siue et Eu angeli st e tibi Exemeno die quod eritt III ks ianuauii era millesima 'C<sup>B</sup> III<sup>a</sup>. Uilinus presbiter et confessus hanc scripturam quam fieri iussi manu mea — roborauj et perpetim confirmauj.

[4] Et erat Monio Uenegas in terra Sarraenorum et audiuit uirtutes multas nimias et magnas quas faciebat Sancti Iohannis in illo loco in gens multa qui eum adorabant et illi seruibant. Et quando audiuit talia miracula et tales uirtutes quas faciebat .Sancti (Iohannis promisit ut seruiret ad Sanctum Iohannem diebus ac noctibus, horis atque momentis, et quando uidit se in magnis pressuris et angustiis et non 'habebat fiduciam nisi in [Dominum uiuum et uerum, sanctum et iustum et Sancti Iohannis Bapstiste et clamauit se ad (Sanctum Iohannem et cognouit suas uirtutes et suum adiutorio in cunctis locis ubi eum adorabat ut eum Dominus liberaret de manu Maurorum et liberauit eum de manu illarum gentium. Et dixit in corde suo: si reuersus fuero prospere in terra undie exiui, ego ald ollum (Sancti Iohannis promitto defesionem (!) et de 'hereditate mea et de omnia mea re quam homines Dei laudarent ego facio si Dominus uoluerit. Rogatione facta exaudiuit eum 'Dominus et liberauit eum a manibus Maurorum per supplicationem beati Iohannis Bapstiste. (Postea uenit ille Moneonius ad illum locum et onorificauit eum atque laudauit et magnificauit eum super omnes Sanctos, et quia cognouerat adiutorium illius in hora qua cogitare esse mortuus. Elt ilia dlie cepit semille illi 'Sancto (iita ut esse hereditas illius. Et ex his Uilinus et Exeminus fratres cum uiderant domnum Moneonium amantem Sanctum Iohannem et timentem eum multum, dixerunt ei: domne Moneoni, uos qui tantum diligitis Sanctum Iohannem et tantum eum laudatis et diligitis quia dicitis quod cognouistis eum in magnas presuras et angustias, quare non hedificatis domum illius et non facitis eum, ut esse diues, ut ille fecit uos permanere in magna honore et adhuc in hoc seculo.

Ego Uilinus et Eximinus rogamus et obsecramus per Dominum nostrum Iesum Christum et per uirtutem 'Sancti Iohannis: uos dicitis quia per illum Dominus fecit uirtutem uobis: dicimus uobis ut post obitum uestrum mittatis

in illum locum corpus uestrum. Ille autem dixit eis: non patres, quia non sum heres illius loci. Quid proficit mihi hedificare eum et dare ibi hereditatem meam et pecuniam et postea ueniat gens non mea et dicet mee gentis, cum uenerit in magnas festiuitatis et in magnis epulis: recede inde quia non debes mecum contendere et quod non es heres in loco isto. Ideo non edificabo nec plantabo, nisi tantum adiuuabo eum de quo ualueri, pro eo quod afdiuu aiult me. >Ad hec resjponderunt Uilinus et Exemin/us: Si tu domne eum uis edificare, et post obitum tuum corpus in eo mittere, nos tibi facimus et faciemus tibi textum firmamentum, sicut fecimus: damus atque concedimus et ut habeas tu et semen tuum post te. Et ego Moneonius non do licentiam ad semen meum nec donare nec testare nec extraneare nec uendere, nisi tantum corpus illorum sepelire. Et precipio et precipiendo moneo et monendo interdico, ut nullus laicus ibi licentiam habeam (!) nec proprinquus nec etiam extraneus. Ego Uilinus et Exemenus nos facimus 'te inde uetbiim et scripture firmitatem que uobis nos donauimus. Et ego Moneonius dico uobis et confirmo hanc scripturam, ut quicquid ille fuerit, siue proprinquus siue extraneus, qui illum locum qui mihi subuenit et ego pro nomine Domini edificaui, quod quisquis ille fuerit qui fecerit, funditus sit comdepnatus et diuino anathemate excommunicatus et dampnabili excommunicatione anathematus. Insuper legaliter et adiudicatus pariat ipsam basicam cum omnibus aprestationiibus suis et regali fisco quoacbus exsoiluat X<sup>m</sup> auri talenta reddat, et ad illum regem qui illa (terra iipperaueriit, alium tantum. Et 'hunc f ad tum nostrum inconstanter perpetuum obtineat suum roborem. Et nos Uilinus et Eximinus facimus inde tibi Monio Uenegas et semini tuo firmamentum et roboramentum ut habeas illum in secula seculorum. 1X11<sup>o</sup> ks. martes era MCX. Moneonius proles Uenegas hanc scripturam firmitatis testamenti manu mea — r — o — borauj et filiis uel filiabus meis et semine mee qui ad isto loco sancto et in isto testamento scutum defensionis fuerint, permaneat benedictus de Dei benedictione et de Christus filius Dei uiui, et sedeant hereditatos in regno Christi et Dei. Qui uiderunt et presentes fuerunt:

Sisnandus episcopus	cf	Pelagius monachus	
		cxxvi (!)	cf Ansalon ts
Monio Uenegas	cf	Sisnandus monachus	cf iÁidulfu9 ts
Petro Uenegas	cf	Sandinus monachus	cf
Egas Ermigiz	cf	Songemirus monachus	cf Cxviii (!)
Trastemiro Moniz	cf	Sauarigus monachus	cf IPdagius ts
Monio Ermigiz	cf	Didagus monachus	cf
Egas Munizi	cf	Romanus monachus	cf
Garsea Ramiriz	cf	Sisnandus monachus	cf AHuitus ts
Uermuncio Moniiz	cf	Olibus monachus	cf
		Uermidus monachus	cf
		Michaelis monachus	cf
		Ciprianus monachus	cf

Uiliulf 118 Nt

(TT'CR Pendorada, m. I, n. 32)

2. *Acquisition du domaine, 1065-1152*

!Les noms de lieu sont les actuels sauf quand on n'a pas pu les identifier. Quand le document porte un nom différent de l'actuel on met celui-ci entre (). Les noms non identifiés sont soulignés. Les documents perdus sont décrits d'après l'ancien inventaire du charbrier (ADP, Alpendoralda, cód. 134).

ABREVIATIONS: cas — *essae*; d — donation; dipm—donation *post mortem*; d-v — (donation-vente; éch — échange; égl — église; her — *hereditas*; pr — *precaria*; pt — partie '(d'un (bien); sent — sentence judiciaire; tr — *traditio*; v — vente.

## EXEMENUS

1068.6:13	Ordonho, <u>égl. S. Mamès</u> , pt. Vilacete, <u>égl. S. Marie</u> , 1/3 <u>égl. S. Sabine</u> , 1/3 Travaços, <u>égl. S. Jacques</u> <u>égl. S. Martin</u> , pt.	d	Monius Ibenegas	<i>tenens</i>	DC 464 (1)
1071.2.27	(Pendorada), her. Ordonho, her., 1/4	d	Adaulfus Sesgutiz	—	DC 496
1073.2.3	Moldes, 3 her., villa Tropeço, her., 1/6	d	Gavinus Froilaz	(fonct.)	DC 505 (2)
1074.5.14	Souselo, <u>égl. S. André</u> , 1/4	d	Aurodomna	—	DC 512 (3)
1075.3:31	Alvarenga, 1/5	d	Susa Sandiz	—	perdu
1076	Sinfães, <i>secario</i> , <i>bauza</i>	dpm	Arias Marvaniz	—	DC 538
1076.9:29	<u>égl. S. Pélage</u> , pt. Sinfães, <u>égl. S. Jean</u> , pt. <i>Lodacim</i> , 2 cas. pt., moulin Vilar do <u>Peso</u> ? pt. Contença, pt. <i>Villar Mediano</i> , pt. Casconha	d	Viliato	—	DC 534
1076.12.47	Moimenta, 2 pt.	v	Principio Eriz	—	DC 536
1078.9.9	Ariz, her. 1/5	d	Garsea Didaci	—	DC 560
1079.7.25	Paço, her.	d	Eldonza Loviriquiz	—	DC 569
1080.4:3	Macieira, cas. Fornelos, cas. Rio de Galinhas, cas. Maureles, cas.	dpm	Garcia Ramiriz	—	DC 579

0) Réserve l'usufruit de l'égl. de Travaços au curé pendant sa vie.

(2) Modifié par des dispositions postérieures: DC 811, 898.

(3) J Compromis de ne pas aliéner les autres fractions sauf en faveur de Pendorada.

	Bafoeiras, cas.				
	Valbom, pt.				
1080.12.28	Souto ? her., 1/4	v	Lili Pinioliz	—	DC 593
1082	Figueiredo, 1/5 (Fornelos), 1/5 Vila Maior, 1/5	dpm	Vivili Sarraciniz	domna	DC 610
1083.2.27	Alvarenga	d	Alvitus (Alvariz	—	perdu
1084.3.9	Vila Cova, her.	v	Ebrilli, Suillo	—	DC 626
1084.4.3	(Fornelos), villa 1/6	d	Onega Ibenegas	domna	DC 637
1085.12.27	Complentes, her. 1/6	pr	Fernanduz Adulfiz	—	DC 651 (4)
1086.2.11	Luriz, her. 2/5, cas. 1/4 Paredes, her. 1/4 (Pendorada), maison	d	Egas Ermigiz	—	DC 654
1086.5.5	(Valpedre), her.	dpm	Maiorina Florenciz	domna	DC 662
1086.5.24	Caulones, cas, petazos...	d	Onega Ibenegas	—	DC 664
1087.4.19	Ortigosa, cas. Figueiredo, coina	d	Fernandus Ierminaz	—	DC 682
1087.9.3	Piães, égl. S. Jacques, 1/8 Celgana, 1/6 Canas, 1/6 Quintela ?, 1/6	d	Romanus Marequiz	moine	DC 689
1089.6.25	Alvarenga	d	Onega Ermigiz	—	perdu
1089.8.13	Fornos égl. S. Christine	dpm	Alvitus Petris, Abdela Gatonz	domni	DC 721
1089.12.27	Laureiro, her.	d	Menendus Froilaz	domnus	DC 728
1090.4.24	Luriz, cas. 1/5 de 1/5	d	Ero Stefaniz	—	DC 734
1090.5.9	(Fornelos) Vila Maior, 1/5 Paço de Sousa, 1/5	dpm d	Vivili Sarraciniz	(domna)	DC 735 (5)
1090.7.16?	Lauandaria, salines	d	Ermesenda Moniiz, Elvira Moniiz	(dev.)	DC 740
1090.8.29	Pedorido, 1/4 de 1/2,... Vimieiro, 1/4 Sala, 1/4 Monte Córdova, 1/5 Moldes, 1/4 de 1/4	dpm	Trastemirus Moniiz	(dom.)	DC 743
1091.4.19	(Pendorada), her. 1/4, agro	dpm	Iohannis Randiz, Sunila Randiz	—	DC 749
1091.6.22	Parada, 1/5 Lufrei, 1/5 Moreiró, 1/5 Outeiro, 1/5 Lamazales, 1/5	dpm	Elvira Pelagii	—	DC 755

(4) Réserve le pouvoir de transmettre le bien à ses fils et frères.

(5) Réserve l'usufruit de Paço de Sousa à Sisandus *diaconus*.

	<i>Agro Rotundo</i> , 1/5				
	¶Raia Seca ?, 1/5				
	¶Pena Redonda, 1/5				
	<i>Bustello</i> , 1/5				
	¶Abadim, 1/5				
1091.11.23	¶Todesindes, cas.	d	¶Flamula Gomici	—	DC 764
	<i>Foce de Feueros</i>				
1092.1.15	¶Pindelo, cas. 1/8	v	¶Piniolus Ovequiz	—	DC 767
1092.11.17	¶Clementina, her.	dpm	¶Petrus Argimiriz	—	DC 786
1094.1.6	¶Travanca, her. 1/2, her.	dpm	¶Ledegundia Odoriz	<i>domna</i>	DC 803
1094.8.10	¶Alvarenga, her.	d	¶Gavinus Froilaz	(fonct.)	DC 811 (6)
	<i>Cauhiones</i>				
1094.11.3	¶Ariz, her.	v	¶Genoi	—	DC 812
1096.3.16	¶Oliveira, 1/4	d	¶Maria Gondemariz	—	TT XII 16
	¶Cortegaça, 1/2, 1/4				
1096.8.17	¶Nespereira, cas.	d?	¶Pelagius Benedictiz	—	DC 835 (7)
	¶Parada de Ester, her. pt.				
1096.10.29	¶Outeiro	d	¶Alvarus Arualdiz	—	DC 837

## MICHAEL I

1096.11.18	¶Sande, égl. S. Martin, 2/3	pr	¶Garcia Benelias...	—	DC 839
	¶Sande, égl. S. Martin, 1/3	d	¶Monius Ibenegas	( <i>tenens</i> )	
	¶Meixide, égl. S. Jacques	d	¶Egas Quiliulfiz...	—	
1096.11.19	¶Fornelos, her.	d	¶Principius (Sarracimiz)	—	DC 840
1096.12.13	¶Souselo, égl. S. André, pt.	d	¶Senior Absaloniz	—	DC 841 (8)
1097.5.17	¶Medados, her. 1/5	d	¶Eilu Godiniz	—	DC 854
	¶Joazim, 1/5				
	¶Crestelo, 1/5				
1097.11.25	¶Luzim	d	¶Monius Garcia	—	DC 865
1098.11.24	¶Anreade, her., <i>concluso</i> 3/4...	d	¶Arias, Munius Martinus	<i>confessi</i>	DC 888 (9)
				<i>prêtre</i>	

## DIDACUS

1099.3.23	¶Clementina	v	¶Pelagius	—	DC 908
	¶Cortegaça				
	<i>Cortegacola</i>				
	¶Soutelo				
	<i>Aveleda</i>				

(6) Cf. DC 505, 89@.

(6<sup>7</sup>) «Pro benefactis».(8) Réserve l'usufruit à *domnus* Michael (abbé de Pedorada?).

(9) Contient des dispositions en faveur d'autres donataires.

1099.4.11	Parada de Ester	d	Olidi Pelagii	—	DC 909
1099.9.8	Anreade, égl. S. Michel	d	Didacus...	prêtre	DC 916 <sup>(10)</sup>
1099.9.6	Anreade, cas. 2/3	v	Gomice, Pelagius...	—	DC 917
1100.1.1.	Cabanelas, 1/8, 1/16	v	Osoredus	—	DC 920
1100.1.21?	Nespereira, agro	v	Pelagius Cresconiz	—	DC 924
1100.4.9	Alvarenga Cauationes Canelas	d	Onega Ermigiz	—	Corresp. Dipl. IV.
1100.8.19	Louredo I, her. 1/4	v	Bona Froilaz	domna	DC 937
1100.10.5	Louredo I, villa, 1/8	v	Velascus Froilaz	—	DC 938
1101.1.2	Vilacete, her.	d	Ausenda Pinioliz	domna	DP 3
1101.1.3	Souselo, her., égl., pt.	d-v	Piniolus Absaloniz	—	DP 4
1101.1.4	Souselo, her., égl., 1/4	v	David Absaloniz	—	DP 5
1101.4.5	Louredo II Bafociras Galizes Ferreiros Saimes Oleiros	v	Flamula Eriz	—	DP 18
1101.5.30	Santa Cristina, agro, pt.	d	Iustus Davis Iustus Randiz	—	DP 25
1101.10.8	Pindelo, cas. 1/3 Cortegazela, pt. Cortegaça, pt. égl. S. Pélage, pt. Aveleda Palumbario Moimenta	v	Quillitru et fils	domna	DP 38
1102.2.19	Louredo II, vignoble Ameal, cortina	v	Menendus Menendiz	—	DP 57
1102.4.30	Lagares, her. 1/4 Escariz, her. Oldrões, cas. 1/2	d	Iulianus Didaci	domnus	DP 70
1102.5.21	Louredo II, 2 cas., pêcherie	d	Simeona, Adosinda	devotae	DP 74
1102.10.10	Alvelos, villa, égl., 1/3 de 1/2 Macieira, pt. Cortegaça, cas. Fontão Bom, cas.	d	Ermesenda García	domna	DP 85
1103.3.31	Covas, her. 1/4 de 1/5,...	d	Velascus Froilaz	—	DP 109
1103.5.6	Picotas, cas. Espio, cas. Gaiolo, her., 1/4 Agrelos, her., 2 comparadelas	d	Didacus Eitaz	—	DP 113

<sup>(10)</sup> Sans condition, pour les donateurs et descendants, de pouvoir professer à iFendorada.



1103.5.16	Vilacete, égl. S. Marie, pt.	d	Arias Menendiz...	—	DP 114
1103.9.137	Favões, égl. S. Pélage	d	Sisnandus, Elduara	<i>abbas</i>	DP 136 <sup>(11)</sup>
1103.9.118	Moimenta, cas., égl. S. Michel	v	Sindileva Froilaz	<i>domna</i>	DP 137
1103.10.30	Joazim, 2 cas., 1/3 de 1/5... Crestelo, cas., pt. Bouças, pt. Ágro de Pinturas, 1/3 de 1/5	v	Eiu Godiniz	—	DP 140
1106.1.2	Louredo 1, her.	v	Pelagius Didaci	—	DP 206
<b>TEDON</b>					
1106.8.5	Clementina, her. Pindelo, her. Louredo II, 2 cas.	d	Petrus Argemiriz	<i>confessus</i>	DP 229
1106.8.14	Vilacete, égl. S. Marie, pt.	d	Pelagius Gontemiriz...	—	DP 231
1107.3.31	Cidadelhe, her.	d	Lupa Froilaz	—	DP 240
1107.4.15	Covêlo, her.	d	Zalama Gogiz	—	DP 241 <sup>(12)</sup>
1107.4.19	Vilacete, her.	d	Alvitus Iohannis, Gaudilli Iohannis	—	DP 243 <sup>(13)</sup>
1107.8.1	Ladoeiro, 5 cas. Meixide, cas. (Eiras), cas. Sardoriola, villa, 1/4 Vila Nova, 1/4; égl. S. Pélage Sá, pt. Ventosela, 1/4 de 1/2 Besteiros, 1/2	d	Ermesenda Trastemiriz	<i>domna</i>	DP 250 <sup>(14)</sup>
1107.9.22	Vilacete, her.	v	Piniolus Alvitiz...	—	DP 253
1108.1.7	Várzea, 2 her., <i>comparadela</i>	d	Godina Salamiriz	—	DP 267
1108.1.11	Vilacete, her. 1/7	v	Ero Stefaniz	—	DP 268
1108.2.16	Vilacete, 1/7, 1/2	v	Piniolus	—	DP 272
1108.2.28	Ariz, cas. pt.	dpm	Didacus Cidiz	—	DP 278 <sup>(15)</sup>
1108.4.19	<i>inter S. Martino et Várzea</i> , her., 1/5	d	Iohannes	<i>confessus</i>	DP 284

O<sup>1)</sup> Sous condition, pour les descendants, de pouvoir professer à Pendorada.

(12) Sous condition de recevoir la *benefactoria*.

(13) Sous condition, pour Alvitus, de pouvoir professer à Pendorada, et pour Gaudilli de recevoir la *benefactoria*.

><sup>(14)</sup> itéserve l'usufruit d'un *cas*. pour Tedon, abbé de Pendorada.

(15) Donation à Monius Donoizi et soeurs, et après leur mort à Pendorada.

1109.2.5	Ordonho, her. <sup>(16)</sup> Pousada, 1/2 <sup>(17)</sup> Auteiro, cas Milraes, cas. Sande, her. <sup>(18)</sup> Pedorido Raiva Oliveira Sebolido Canelas Aullí <sup>(16)</sup> Sardoriola <sup>(16)</sup> Figueiredo Sá Gondinhães Auregam <sup>(19)</sup>	dpm	Ermesenda Moniiz	devota	DP 320
----------	---	-----	------------------	--------	--------

MICHAEL II

1109.5.13	Vilacete, her. 1/3	v	Falcon Pelagii	—	DP 328
1110.2.27	Vimieiro, her.	d	Pelagius Petriz	—	DP 351
1110.4.17	Fornos, cas. 1/4	d	Elvira Froilaz	—	DP 352
1112.4.	Codes	tr	Teodoricus Hectar, son frère Petrus	clerc <i>domnus</i>	DP 395
1113.1.25	Vilar, her. 1/3	v	Martinus Senioriz	—	DP 418
1113.2.13	Ordonho, her., pt. de 1/9	v	Froilo Martiniz	—	DP 427
1113.3.3	Ordonho, her. 1/3	v	Ataulfus Senioriz	—	DP 429
1113.4.2	Valinhas, her.	v	Lucius Moqueimizi	—	DP 434
1113.6.27	Nespereira, cas.	d	Bona Garcia	—	DP 444
1113.10.29	Paço, 1/4 Lobão, 1/4 Vilar, 1/4 Milheirós, 1/4 Figueiredo do Alva Amarante, 1/4 Fermentelos, 1/4 Tarouquela, 1/4 Alvaro, 1/4 Complentes	dpm	Bona Gundisalviz	—	DP 458 <sup>(20)</sup>

<sup>(16)</sup> Réserve Tusufruit pour sa soeur Elvira.

<sup>(17)</sup> Réserve l'usufruit d'une partie pour Gontina Eriz.

<sup>(18)</sup> Réserve l'usufruit pour Monio Donoizi et ses soeurs.

<sup>(19)</sup> Excepté 1/5 pour le monastère de *Lagona*.

<sup>(20)</sup> Réserve l'usufruit pour sa soeur Gontina.

1113.12.29	Lages, pt. 3 her., cas. 1/8 Ariz, cas., <i>leiras</i> <sup>(21)</sup> Sanfins, her. 1/4 Nogueira, 1/4	d	Tedon Sarraciniz, son frère Alfonsus	<i>domni</i>	DP 462
1114.6.15	Paredes, 1/3 cas., 1/4 cas.	d	Piniolus Arualdiz	—	DP 476
1114.8.24	Ventoseia, 1/4 Vilacetes, 1/4 Bitetos, 1/4 <i>Lobeli</i> , 1/2 Refojos, 1/5 São Tomé de Negrelos, 1/4 Sá, 1/4 Várzea, 1/4	d	Elvira Trastemiriz	—	DP 482
1116.1.31	Valinhas, her.	v	Cesarius Alvitiz	—	V 18
1116.10.1	Covêlo, her. Oliveira, pt.	v	Alfonsus Pelagii	—	V 19
1117.1.3	Canal ?, pt.	v	Eileuva et frères	—	V 20
1117.2.4	Espiunca, égl. S. Martin	d	Telus	<i>moine</i>	V 21 <sup>(22)</sup>
1117.7.31	Paredes, cas.	d	Aaron	—	V 22
1117.12.26	Nespereira, her. Macieira, cas. <i>Monasteriolo</i> , cas. <sup>(23)</sup>	d	Gontina Didaci	<i>domna</i>	V 23
1118.4.12	Fornos, <i>vilar</i> 1/4 Louredo, her. 1/8 Sardoira, her. Paradela <sup>(24)</sup>	d	Elvira Froilaz	<i>domna</i>	V 24
1119.1.1	<i>Sancti Asoidi</i> , her. Quintela, her.	v	Frogenda, Elias Toderaquiz	—	V 25
1119.4.3	Várzea, 1/4 Penalva do Castelo?, <i>novale</i>	d	Gundisalvus Alvitiz	—	V 28
1119.6.14	Sande, cas., 1/4 Candós, 2 <i>leiras</i>	d	Vestregia	<i>devota</i>	V 30
1120.2.29	Campo, 1/6 Louredo, 1/6 Besteiros, 1/2 <i>Nidriales</i> , 1/8 Sabougueses, her., ...	d	Bona Gundisalvis et fils	<i>domni</i>	V 34

(21) Réserve i'usufruit pour Petrus, moine.

(22) «Pretermisso autem episcoporum censu».

(23) Échangé par les moines de Pendorada contre un *casale* donné par son mari Egas Ermigiz.

(24) Donné à sa nièce Oontina Velasquiz, qui devra le laisser à Pendorada si elle n'a pas d'enfants.

	Complentes, cas.				
	Ventoseia, pt.				
	Vilacete, pt.				
	Bitetos, pt.				
1120.3.4	Souselo, her. 1/4	éch	Egas Moniz	(noble)	V 35 <sup>(25)</sup>
1121.1.31	S. Martinho de Mouros, her. Covêlo, 2 cas., 1/4 Moimenta, 2 cas.	d	Gontina et fils	—	V 38
1121.9.19	Fornelos, cas. 1/2		Didacus	prêtre	VI 4
PETRUS					
1121.10.23	Canal ?, cas. pt. de 2/3 Covelas, cas. 1/6	d	Michael Susana	moine <i>devota</i>	VI 6
1122.2.5	Favões, égl S. Pélagie, 1/20	d	Petrus Pelagii	—	VI 14 <sup>(26)</sup>
1122.4	Louredo, her. Vila Plana, entradas 1/4	d-v	Didacus Gundisalvis	—	VI 17
1122.9.6	Várzea, 2/3 Sá, 2/3 Gondinhães, 2/3 Figueiredo Parafela, 2/3 Ladrones, 2/3	d	Ermesenda Moniz et sa soeur Elvira	<i>devota</i>	VI 24 <sup>(27)</sup>
1123.1.12	Ariz, her.	tr	Ledegundia et mari	—	VI 29 <sup>(28)</sup>
1123.4.19	Paço, her.	v	Rodericus Andulfiz Monius Andulfiz	—	VI 35
1123.8.26	Snifães, her. 1/4 de 1/10 Louredo 1, her. 1/4 de 1/10	éch	Egas Menendiz	<i>domnus</i>	VI 39 <sup>(29)</sup>
1123.10.13	Nuantu, her. 1/2 Mondim, cas. Rio de Galinhas, cas.	d	Emisu Trastemiriz	<i>domna</i>	VII 2
1123.10.29	Luriz, her.	éch	Egas Moniiz	(noble)	VII 3 <sup>(30)</sup>
1123.12.27	Ordonho, cas.	v	Elvira Alvitiz	—	VII 5
1124.2.24	Fornelos, her. Travanca, her. Espio, cas. Quintela?, cas.	d	Egas Moniiz	(noble)	VII 6

<sup>(25)</sup> Pandorada donne à Egas Moniiz une *her.* au même endroit.

<sup>(26)</sup> Compromis de ne pas *contaminare* la partie de l'église qu'il retient (3/20).

<sup>(27)</sup> Ce document est une donation à Bona Ibenegas sous condition pour celle-ci de *populare* 2/3 des biens en faveur de Pendorada; cf. DP 320.

<sup>(28)</sup> Se réservent l'usufruit et sous condition de recevoir la *benefactoria*.

<sup>(29)</sup> Pendorada donne à Egas Menendiz une *her.* à Louredo.

<sup>(30)</sup> Pendorada donne à Egas Moniiz une *fief*, à Medados.

1124.3.25	lConcela, 2 cas. Penhalonga, 4 cas., 1/2 cas. Eiras ?, cas, 1/2 Gondufe, 1/2	v	Sarracinus Osoriz	( <i>tenens</i> )	VII 8
1126.4.10	Espanedo, égl. S. Christ., 1/4 Bouças, 1/4 Fornelos, égl. S. Martin, 1/4 Ribas ?, cas. Bazol ?, pt.	d	Petrus Garcia	<i>domnus</i>	VII 23
1127.4.4	Pendorada, pêcherie, pt.	d	Menendus Abdelaz	—	VII 28
1127.6.14	Várzea de Abrunhais, égl. 1/2	d	Elvira Suariz et sa soeur Unisco	—	VII 29
1128.8.26	Nogueira, pt. Cerradelo, 1/3	d	Aurodomna Ibenegas	—	VII 31
1128.12.27	Sardoura, quinta 1/12 Sardoriola, her. Vilar, her. Covas, her.	d	Adosenda Oseviz	—	VII 35
1129.9.22	Vila Verde, her. 1/3	d	Naustus Cidiz	—	VII 36 <sup>(81)</sup>
1130.8.10	Bouças, her.	d	Onega Viliulfiz	—	VII 38 <sup>(82)</sup>
1130.11.1	Bairro, her.	sent	Pelagius Suariz	—	VII 40 <sup>(83)</sup>
1132.5.7	Complentes, cas 1/4, linière Vilar, campo 1/3 Petras Albas, 1/4 leira... Arnela, leira Lamela, pt. Fontanas, pt. Fontão Bom, her.	v	Glodegundia Sis- nandiz et fils	—	VIII 4
1132.7.20	Vila Meã	éch	Roi Alphonse I et le monastère de Gui- marães		DR 125 <sup>(84)</sup>
1133.4.27	Piães, her. pt.  Santa Comba, her. pt. Vilar de Zadone, her. pt. Sequeiros, her pt. Ortigosa, cas. 1/4 Ventosela, 2 linières 9/20	d	Eiu Lovegildiz et fils	<i>domni</i>	VIII 7

(81) Donation à régi. de Souselo, 'dépendante de Pendorada.

(82) Avec une copie (TT VII 39) qui contient une clause omise dans l'original.

(83) Le bien est contesté par Gabinas et sa soeur Maria Abregoniz.

(84) Document incomplet; on ne connaît pas le bien cédé par Pendorada.

1133.7.27	Sequeiros	d	Godinus Pelagii	—	VIII 9
1134.12.25	Ariz, 2 cas.	d	Iohannes Pelagii	—	VIII 13
1135.4.10	Nespereira	dpm	Egas Didaci	<i>domnus</i>	VIII 15 <sup>(35)</sup>
1135.9.13	Paredes, her. 1/6	d	Menendus Aaroniz	—	VIII 17
1136.10.15	Nespereira, her.	d	Ermesenda et fils	—	VIII 24
1139.	Uterio, her., villa 1/4	d	Marina Alfonsi	—	VIII 30
1139.5.18	Congusto, 2 cas. Pinetus, 2 cas.	tr	Gundisalvus Nuniz	—	VIII 34 <sup>(36)</sup>
1140.2.28	Porto Manso, 7 cas. Esmoriz, cas. Rio de Galinhas, cas. Cardia, cas.	d	Egas Menendiz	( <i>domnus</i> )	VIII 36 <sup>(37)</sup>
1140.3.25	Paredes, her. 1/6	d	Vermudus Aaroniz	—	VIII 37
1140.8.38	Sande, her.	d	Sarraçinus Osoriz	( <i>noble</i> )	VIII 38
1140.9.9	Ariz, cas. Favões ? cas.	d	Toda Odoriz	—	VIII 39
1141.5.7	Nespereira, <i>quintana</i>	d	Dordia Ramiriz	—	VIII 40
1142.2.13	Porto Manso, 8 cas. Rio de Galinhas, 2 cas. Cardia, cas. Vila Maior, her., cas.	d	Egas Menendiz	( <i>domnus</i> )	IX 4 <sup>(38)</sup>
1142.5.16	Macieira, pt. Suarigones, 1/2 <sup>(39)</sup> Nespereira, cas. Covêlo, cas. Avonões, cas.	legs	Egas Moniiz	<i>domnus</i>	IX 5

SONGEMIRUS

1143.3.4	Friães, cas. Sequeiro, cas. Vila Verde, cas. Felgoso	pr	Monius Petriz	—	IX 6 <sup>(40)</sup>
----------	---	----	---------------	---	----------------------

(35) Donné à Egas iFroilaz et son frère Chri9to>forus, et après leur mort à Pendorada.

<sup>(35 35 36)</sup> Avec «traditio ctorporis».

<sup>(37)</sup> Cf. TT IX 4 de 1142.2J13 (presque (Las mêmes dispositions) et TT XIII 11, s. jd. (id., legs). ;Réserve l'usufruit d'un cas, pour Unisco, abbesse.

<sup>(38)</sup> Cf. la note précédente.

<sup>(39)</sup> L'autre ;1/2 pour St Martin (d'Espiuunca ?) «ut seruiat ad S. Tohan-nem».

<sup>(40)</sup> Pendorada jouira de Tusulfruit tant que Monius ne payera pas le cheval que le monastère lui a vendu.

1143.4.22	Ortigosa, cas., 2 campos...	d	Ermigius Garcia	—	IX 7
1143.4.26	São Cristóvão, her.	d	Didacus Moniiz	—	IX 9 (41)
1145.1.30	Vila Plana, cas.	d	Dordia Ibenegas	(domna)	IX 13
1145.5.27	Luzim, cas. 1/5	v	Didacus Moniiz	—	IX 16
1145.7.21	Luzim, her.	éch	Ledegundia Moniiz	—	IX 17 (42)
1145.9.13	Fontão Bom, villa pt. Fornelos, villa pt.	d	Bona Garcia	—	IX 18 (43)
1146.6.25	Celeirós ?, vignoble 1/2	pr.	Gundisalvus	prêtre	IX 21 (44)
1147.7.9?	Bitetos, her. 1/6	v	Pelagius Petriz	—	IX 25
1147.8.21	Lages, her.	dpm	Pelagius Suariz	—	IX 26 (45)
1147.10.4	in terra de Paiua, 4 cas. Arouca, her. Luzim, her., 1/2	d	Iohannes Ibenegas	(domnus)	IX 28
1149.1.27	Luzim ?	pr	Didacus Moniiz	—	IX 36 (46)
1149.5.7	Bitetos	v	Monius Petris et frères	—	IX 39
1150.3.14	Penajóia, pt.	d	Egas Manueliz	—	X 2
1151.6.14	Fereiros, 1/2	dpm	Menendus Ibenegas	—	X 5 (47)
1152	Abrunhaes, her.	v	Petrus Didaci	—	perdu
1152.1.17	Foz do Leça, saline	d	Iohannes Nausti	—	X 8
1152.4.18	casale de Eneço, 1/3	dpm	Vivili Didaci et fils	—	X 9 (48)

## LISTE DE PROPRIETES [1096/8]: DC 450

Moimenta, Figueiredo	d	Sarracinus Sarraciniz	(noble)
Moimenta, cas. 1/4	d	Lazarus Ramiriz	—
Fornelos, 1/8			
Moimenta, her. 1/5	v	Salvator Petriz	—
Moimenta, her. 1/3 de 1/5	?	?	
Moimenta, her. 1/5 de 1/5	d	Gundisalvus Iustiz	—
Moimenta, her. pt.	?	Gontina Nunitiz	—
Fornelos, her. pt.			

(41) Le bien lui avait 'été donné sous condition de ne l'aliéner qu'en faveur de Pendorada.

(42) Pendorada cède une terre à Sardoura; Ledegundia Moniiz ne pourra l'aliéner qu'en faveur du monastère; sous condition de *benefactoria*.

(43) «(Pro benefactoria)».

(44) «Pro benefacto».

(45) Donné à sa soeur Elvira et après sa mort à Pendorada.

(46) ICes terres avaient été vendues à Pendorada par le bénéficiaire.

(47) Donné à Adosinda Garcia et après sa mort à Pendorada (la moitié).

(48) Avec *traditio*.

Moimenta, her. 1/25, 1/30	?	Eileuva Zalamiz	—
Figueiredo, her. 1/5	d	Sarracinus Sarraciniz	(noble)
<i>Foliadal</i> , her. 1/5			
Casconha, her. 1/5			
Nespereira, her. 1/5			
Alvarenga, her. 1/9			
Louredo, her. 1/5			
Belude, her. 1/5			
<i>Sequeiro longo</i> , her. 1/5			
Fornelos, her. 1/8	v	Didacus Gudiniz,	—
		Gudinus Tructesindiz	—
Figueiredo, cas.	?	Vivili Sarraciniz	(noble)
Figueiredo, cas. 1/2, her. 2/4	v	?	
Fornelos, 1/5 de 2/3	v	Leocadia Ranusen-	—
Figueiredo, 1/5 de 2/3		diz et sa soeur	
Fornelos, 1/32	?	Lovesenda Lazariz	—
Fornelos, 1/112	?	Ermionda	—
Covêlo, her. 1/4	?	Framiru	—
Covêlo ?, her. 1/6, 1/24	?	Eileuva Nunitiz	—
Souselo, Espadanedo	?	Recemiru Salimiriz	—
Souselo, her. 1/2	?	?	
Souselo ?, her. 1/5	?	Nunilu Naustiz	—
Sobrado, her. 1/4	?	... Ansaloniz	—
Souselo, her. 1/2	?	Gontro Baltariz	—
Souselo, her. 1/5	?	Larinu	—
Souselo ?, her.	?	Alvarus Arualdiz	—
Ortigosa, her. 1/5	?	Godinus Menendiz	—
Ortigosa, her. 1/3	?	Principius Freariz	—
Ortigosa, her.	?	Fradegundia	—
Ortigosa, her.	?	Gontina Froilaz	—
Ortigosa, her.	?	Elvira Tructesindiz	—
Travanca, her.	?	Sontrili Gatoniz	—
Fornelos, her., égl.	?	Guandila Ermoriquiz	(prêtre)
Fornelos, her.	?	Alvarus Osorediz	—
Macieira, her.	?	Lovegildus Menendiz	—
Fornelos, her. 1/5	d	Godinus Beliuiz	—



#### NOTE SUR LES CARTES ET LE GRAPHIQUE

L'identification des noms de lieu a été faite à l'aide des ouvrages suivants:  
v COSTA, Américo: *Dicionário chorográfico de Portugal continental e insular*. Porto, 1929-48 & fil vol.

*Grande enciclopédia portuguesa e brasileira*. Lisboa, 1913 ss. 38 vols.

MERE A, P. & GIRAÃO, A. : *Territórios portugueses do século XI*. In RPH, 2, 1949, pp. 255-263\*.

^ *Carta corográfica de Portugal* (Instituto geográfico e cadastral): nn. 9/14 (au 50.000 ème).

v *Carta militar de Portugal*. Sobrado de Paiva (Castelo de Paiva): n. 135. 1945. (Au 25.000 ème).

Sur les Cartes nous avons omis quelques noms de lieux que nous n'avons pas réussi à identifier; ils sont écrits en italique dans le relevé des documents sur l'accroissement du domaine (appendice 2). Les cas sont rares où nous connaissions approximativement la situation, sans pouvoir trouver le nom actuel de l'endroit. Ces noms sont écrits sur nos cartes en italique: *Lauandaria*, *Foce de Feueros*, *Nuantu*, etc....

Nos cartes se destinent à illustrer le développement du domaine depuis la fondation de Pandorada jusqu'en 1152. L'absence de ces cartes situe les acquisitions d'un seul abbé, sauf les nn. 1 et 2, qui réunissent respectivement Exemenus et Michael I, Didaous et Tedon, les abbatiats de Michael I et Tedon étant trop courts. Les points sans nom représentent les acquisitions précédentes. Les acquisitions faites pendant les années où le nom de l'abbé est douteux figurent sur ces cartes concernant l'abbé précédent.

Dans le graphique chaque carreau représente un acte de donation, achat, échange ou précaire. Remarque que le nombre de carreaux ne représente pas l'importance des acquisitions, mais plutôt le nombre de transactions. Il se peut que dans une seule année on atteigne cinq ou six carreaux, mais que le monastère n'obtient que cinq ou six lopins de terre; tandis qu'en d'autres années il n'y a qu'un seul carreau représentant une donation ou un achat de quinze ou vingt propriétés importantes.

Il faut aussi remarquer qu'on a pas pu y faire figurer les acquisitions sans date. Si on pouvait y faire état des acquisitions connues par les inventaires de Michael I (DC 450) et de Michael II (IT XIII 9), on verrait monter la courbe des donations pendant l'abbatit du premier, et celle des achats pendant celui du second.

## BIBLIOGRAPHIE

### SOURCES

#### 1. *Inédites*

Arquivo Nacional da Torre do Tombo, Corporações Regulares, Pandorada, mm. V-XV.

Ibid., *Livro de D. Maior Martins* (cartulaire d'Arouca).

Arquivo Distrital do Porto, Alpendurada, cód. 134: *Índex chronologico, e Geographico do Cartono, deste Real Mosteiro de S. João de Pendorada. Feito pelo P. Cartorário, o RA<sup>o</sup> P. P. Fr. Luiz dos Serafins, no primeiro Triennio do M. R. P. P. Fr. Francisco de S. Bento D. Abhade do mesmo Mosteiro: e continuado pelo P. Cartorario, o R.<sup>do</sup> P. P. Fr. Bento de Sancta Gertrudes.*

#### 2. *Imprimées*

*Portugaliae Monumenta Historica. Diplomata et Chartae*, Lisboa, 1867.

Documents du chartrier de Pendorada: 6, 7, 175, 231, 250, 254 O), 337, 343, 345, 358, 357, 366, 391, 398, 416/9, 424, 428, 43\*2 (2), 445, 446, 449, 451, 459, 455, 474, 464, 473, 491, 492, 496, 505, 512, 538, 534, 536, 543, 561 (3), 560, 569, 572, 573, 579, 590, 593, 604 (4), 601, 610, 606, 613, 615, 620, 626, 637, 644, 647, 650, 651, 654, 662, 664, 682, 688, 689, 693, 721, 722, 728, 732, 734, 735, 737, 740, 742, 743, 749, 751, 755, 761, 764, 767, 786, 803, 810, 811, 812, 821, 822, 450 (5), 835, 837, 839, 840, 841, 843, 844, 848, 854, 856, 859, 860, 858, 863, 865, 868, 875, 888, 889, 898, 908, 909, 910, 911, 916, 917, 920, 924, 937, 938, 944.

0) document die 1124 publié avec la date 1024.

(2) Même document que le DC 255 publié avec la date fautive, 1062.

(3) Document die 1178 publié avec la date 1078.

(4) Documento de 1111 publié avec la date 1081 (cf DP III 370).

(5) Document sans date, de l'abbatit de Michaelis I (1096/8), classé en 1065.

- Documentos medievais portugueses. Documentos particulares*, III, Lisboa, 1940.  
 Documents du char trilar de Pendorada : '3</5, '10, '11, '18, 25, 38, 43, 57, 63, 65, 69, 70, 74, 85, 89, 109, 113, 114, 136, 137, 140, 195, 20-6, 229, 231, 232, 240, 241, 243, 249, 250, 253, 2'67, 2168, 272, 273, 1278, 282, 284, 310, 3:20, 3;2'8, 346, 347, 351, 352, 370, 395, 413, 418, 427, 429, 434, 443, 444, 45», 462, 476, 477, 482, 498, 508,
- Id. *Documentos Reais*, I, Lisboa, 1958.  
 Documents du charbrier de Pendorada: 13, 62, 65, 104, 116, 1117, 125, 170, 231.
- J. P. RIBEIRO: *Dissertações chronologicas e criticas*, I, Lisboa, 1860.  
 Documents du chartrier de Pendorada, postérieures à 1115: I, pp. 254/7, nn. 37, 38; III-II, pp. 51/60, nn. 12/20.
- Corespondência Diplomática de Fr. Bento de Santa Gertrudes, João Pedro Ribeiro e Fr. Francisco de São Luis*. In *Lusitania Sacra*, I, 1956, pp. 2611-93; III, 1957, pp. 295-314; III, 1958, pp. 257/30<5; IV, 1959, pp. 275-95; V, 1960/1, pp. 257/302.
- Portugaliae Monumenta Historica. Scriptorum*. Lisboa, 1856.  
 Id. *Leges et consuetudines*. Lisboa, 1856.  
*Hitoria Compostellana*. PL 170, 879-H236.
- S. BENEDICTI *Regula monachorum*. Ed. Ph. SCHIMTZ, Ma red sous, 1955<sup>2</sup>.  
*Consensoria monachorum*. Ed. A. C. VEGA: *La régle de San Augustin*, Escorial, 1933, pp. 57-59.
- S. FRUCTUOSI *Regula complutensis*. PL 87, 1099/1110.  
 Td. *Regula communis*. PL, 87, 1111/27.
- S. I'SIDORI *Regula monachorum*. PL 813', 867/94.  
*Regula Sanctorum Patrum I*. PL 103, 435/42.  
*Regula Sanotorum Patrum II*. PL 103, 441/4.  
*Regula Sanotorum Patrum III*. PL 103, 443/6.  
*Regula Tarnatensis*. PL 66, 977/86.
- Antiphonarium mozarabicum de la Catedral de León*. Ed. por los PP. Benedictinos 'de Silos, León, 1928.
- Liber comicus*. Ed. J. PEREZ DE URBEL & A. GONZALEZ Y RUIZ ZORRILLA: *Monumenta Hispaniae Sacra, Serie Litúrgica*, vv. II, III, Madrid, 1950/5.
- Liber mozarabius sacramentorum*. Ed. M. FEROTIN, *Monumenta Ecclesiae Litúrgica*, v. VI, Paris, 1912.
- Le Liber Ordinum en usage dans l'Eglise wisigothique et mozarabe d'Espagne du V<sup>e</sup> au XI<sup>e</sup> siècle*. Ed. M. FEROTIN, *Monumenta Ecclesiae Litúrgica*, v. V, Paris, 1904.
- Oracional visigótico*. Ed. J. VIVES, *Monumenta Hispaniae Sacra, Serie litúrgica*, v. I, Barcelona, 1946.
- Passionatio hispánico (siglos VII-XI)*. Ed. A. FABREGA GRAJU, *Monumenta Hispaniae Sacra, Serie Litúrgica*, v. VI, tt. 1, 2, Madrid-Barcelona, 1953/5.

## TRAVAUX

(Dans cette liste ne figurent pas des travaux sur des questions spéciales cités dans le texte à propos d'un point précis. Par contre nous mentionnons ici des ouvrages que nous avons consultés plusieurs fois, même si nous n'avons pas eu l'occasion de les citer dans le texte).

- v ALMEIDA, Fortunato de: *História da Igreja em Portugal* v, I, Coimbra, 1930<sup>2</sup>.
- \* AMARAL, António Caetano do: *Memória IV para a história da Legislação e costumes de Portugal*. In *Memórias de Litteratura portuguesa*, VI, 1796, pp. 127-437.
- < Id.: *Memória V para a história da Legislação e costumes de Portugal*. Ed. M. Lopes de Almeida, Porto, 1945<sup>2</sup>.
- AZEVEDO, Agostinho de: *Egas Moniz e a sua iacanha*. In *Letras & Artes*, IV, n. 43, su pi. de *Novidades*, 22-VI-1941.
- < AZEVEDO, Luís 'Gonzaga de, SJ: *História de Portugal*. Ed. Domingues Maurício, SJ, III, Lisboa, 1940; IV, Lisboa, 1942.
- BASTARDAS PARERA, Juan: *Particularidades sinctioais del latin medieval (cartularios españoles de los siglos VIII al XI)*. Barcelona-Madrid, 1953.
- BISHKO, Ch. J.: *The date and nature oi the Spanish Consensoria monachorum*, In *American Journal oi Philology*, 6\*9, 1948, pp. 377-95.
- Id.: *Gallegan pactuai monastioism in the repopulation oi Castille*. ¡In *Estudios dedicados a Menendez Pidal* II, Madrid, 19'5il, pp. 525-31.
- 'OARDOSO, Jorge: *Agiologio Lusitano*, III, Lisboa, 1657.
- CORBIN, Solange: *Essai sur la musique religieuse portugaise au Moyen Age (1100-1385)*. Paris, 1952.
- COSTA, Américo: *Dicionário chorographico de Portugal continental e insular*. Porto, 1929/48, 11 vols..
- COSTA, Avelino de Jesus da: *A ordem de Cluny em Portugal*. Braga, 1948. (tiré à part de *Cenáculo*, 3, 1947/8, pp. 185 gs.).
- Id.: *O bispo D. Pedro e a organização da diocese de Braga*. 'Coimbra, 1959/60. 2 vols.
- 'COSTA, M. J. B. de Almeida: *Origens da êniiteuse no direito português*. Coimbra, 1957.
- CUNHA, Rodrigo da: *Catálogo dos Bispos do Porto*. Ed. António Cerqueira Pinto. Porto, 1 /4'2<sup>2</sup>.
- DANZER, B., OSB: *Die Aniang des Benediktinen Ordens au der Iberischen Halbinsel*. In *Benediktinische Monatschrift*, 21, 1939, pp. 33-43.
- DAVID, Pierre: *Etudes historiques sur la Galice et le Portugal du VI<sup>e</sup> aux XIV<sup>e</sup> siècle*. Lisboa-Paris, 1947.
- DEFOURNEAUX, Maurice: *Les Français en Espagne au XI<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles*. Paris, 1948.
- ERDMANN, Cari: *Papsturkunden in Portugal*. Berlin, 1927.
- FERNANDES, A. de Almeida: *Dom Egas Moniz de Riba-Douro (1080?-1146)*. Lisboa, 1946.

- FERREIRA, J. Augusto: *Fastos episcopales da Igreja Primacial de Braga*, I, Braga, 1928. II, Braga, 1931.  
Id.: *Memórias archeológico-históricas da cidade do Porto*, I, Braga, 1923.
- FLGREZ, Henrique 8B RISCO, Manoel: *España sagrada* Madrid, 1747 ss. 58 vv.
- GAMA BARROS, Henrique da: *História da administração pública em Portugal nos séculos XII a XV*. Ed. Torquato de Sousa (Soares. Lisboa, 1945 ss., 11 vols, publiés.
- GARCIA GALLO, Alfonso: *El concilio de Coyanza. Contribución al estudio del Derecho Canónico español en la Alta Edad Media*, lin AHDE, 2'0, 1950, pp. 275-633.
- GIRÃO, Amorim: voir MEREIA, Paulo 8B GIRÃO, Amorim.
- GRANDGENT, C. H.: *Introducción al latin vulgar*. Tr. Francisco de B. Moli. Madrid, 1952 ?.
- LAGUZZI, Maria 'del Pilar: *El precio de la vida en Portugal durante los siglos X y XI*. In *Cuadernos de historia de España*, 5, 1946, pp. 140-7.
- MARTINEZ DIEZ, Gonzalo, SJ: *El patrimonio eclesiástico en la España visigoda. Estudio histórico jurídico*. In *Miscelánea Comillas*, 23, '1959, pp. 5-200.
- MARTINS, Mário, SJ: *O monacato de São Frutuoso de Braga*, Coimbra, 1950. Tiré à prat de *Biblos*, 26, 1950.
- MEIRELES, António da Assunção, OSB: *Memórias do mosteiro de Paço de Sousa*. Ed. Alfredo Pimenta. Lisboa, 1942.  
Id.: *Memórias do mosteiro de Pombeiro*. Ed. António Baião. Lisboa, 1942.
- MENENDEZ PIDAL, Ramón: *Historia de España*, VI, Madrid, 1957.
- MEREIA, Paulo: *Estudos de História do Direito*. Coimbra, 1923.  
Id.: *Novos estudos de História do Direito*. Barcelos, 19\*37.  
Id.: *Estudos de Direito visigótico*. Coimbra, 194-8.  
Id.: *Estudos de Direito hispânico medieval*. Coimbra, 1952/3. 2 vols.
- Id. ≈ GIRÃO, Amorim: *Territórios portugueses do século XI*. In RPH, 2, 1943, pp. 255-63.
- MILLARES CARLO, Augustin: *Paleografía Española. Ensayo de una historia de la escritura de España desde el siglo VIII al XVII*. Barcelona, 1929. 2 vols.
- MUNDO, Anscari, OISB: *II monachesimo nella Penisola Ibérica tino al sec. VII. Questioni ideologiche e letterarie*. In *11 monachesimo nelValto Medioevo e la tormazione della civiltá occidentale*. Set ti mane di (Studio del Centro Italiano di Studi suirAlto Medioevo, IV, Spoleto, 1957, pp. 73\*-'108.
- NIERMEYER, J. F.: *Mediae Latinitatis Lexicón Minus*. Leiden, 1954 ss. (en publication).
- OLIVEIRA, Miguel de: *História eclesiástica de Portugal*. Lisboa, '195-8<sup>3</sup>.  
Id.: *As paróquias rurais portuguesas. Sua origem e formação*. Lisboa, 1950.  
Id.: *Os territórios diocesanos*. In *Lusitania Sacra*, 1, 1956, pp. 29-50.
- ORLANDIS, José: *Los monasterios familiares en España durante la Alta Edad Media*. In AHDE, 26, 19'56, pp. 5-46.  
Td.: *«Traditio corporis et animae». La «familiaritas» en las iglesias y monasterios españoles de Alta Edad Media*. In AHDE, 24, 1954, pp. 95-280.
- PEREZ DE URBEL, Justo, O'SB: *Los monjes españoles en la Edad Media*. Madrid, 2<sup>e</sup> ed. s.d.. 2 vds.

- RIBEIRO, João Pedro: *Dissertações chronologicas e criticas*. Lisboa, 1860 ss.<sup>2</sup>. 5 vols.
- Id.: *Observações historicas e critioas para servirem de memoria ao systema da Diplomática portuguesa*. Lisboa, 1798.
- Id.: *Reflexões historicas*. Coimbra, 1835/6. 2 vols.
- SACKS, Norman P.: *The Latinity of dated documents in the portuguesa territory*. Univ. of Pennsylvania. Publications of the 'Series in Romance Languages and Literaturas, n. 3-2. Philadelphia, 1941.
- SAEZ SANCHEZ, Emilio: *Nuevos datos sobre el coste de la vida en Galicia durante la Alta Edad Media*. In AHDE, 17, 1946, pp. 865-88.
- SAMPAIO, Alberto: *As villas do norte de Portugal*. In *Estudos históricos e económicos* du même auteur. Ed. L. Magalhães. I, Porto, 1923, pp. 1-254.
- SANCHEZ ALBORNOZ, 'Claudio: *Las behetrías. La encomendación en Asturias, León y Castilla*. In 'AHDE, 1, 1924, pp. 158-33'6.
- Id.: *Contratos de arrendamiento en el reino astur-leonés*. In *Cuadernos de historia de Espedía*, 10, 1948, pp. 142-55.
- Id.: *España, un enigma histórico*, II, Buenos Adres, 195\*6.
- Id.: *La primitiva organización monetaria en León y Castilla*. In AHDE, 6, 1929, pp. 5-49
- SANTO TOMAS, Leão de, OSiB: *Benedictina Lusitana*. Coimbra, 1644/51, 2 vols.
- (SARAIVA, José: *A data nos documentos medievais portugueses e asturo-leoneses*. In RPH, 2, 1943, pp. 25-2i20.
- SGHMITZ, Philibert, OisB: *Histoire de l'ordre de St Benoit*. I, Maredsous, '1948 2; II, Maredsous, 1948 2.
- SCHREIBER, iGeorg: *Gemeinschaften des Mittelaltérs. Recht und Vertassung, Kult und Frömmigkeit (Gesammelte Abhandlungen, b. I)*. Münster, 1948.
- SOARES, Torquato de Sousa: *Notas para o estudo das instituições municipais da Reconquista*. In RPH, I, 1941, pp. 71-92; 2, 1943, pp. 265-91.
- Id.: *O repovoamento do norte de Portugal no sécuJo IX*. In *Biblos*, 18, 1942, pp. '187-208.
- VALDAVELLANO, Luís G. de: *Historia de España*, I, Madrid, 1952.
- VALOUS, Guy de: *Le monachisme clunisien des origines au XV<sup>e</sup> siècle. Vie intétieure des monastères et organisation de Vordre*. Paris, 1935.
- Id.: *Le temporel et la situation financière des établissements de Vordre de Cluny du XII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> siècle, particulièrement dans les provinces françaises*. Paris, 1935.
- VASCONCELOS, José Leite de: *Antroponímia portuguesa*. Lisboa, 1928.
- VERLINDEN, Charles: *La condition des populations rurales dans VEspagne médiévale*. In *Le servage* (Recueils de la Société Jean Bodin, II). Bruxelles, 1952 2, pp. 169-200.
- Id.: *U esclavage dans V Europe médiévale*. I, Brugge, 195'5.
- Id.: *Le grand domaine dans les états ibétiques du Moyen Age: état de la question et introduction à Vétude du problème*. In *Le domaine* (Recueils de la Société Jean Bodin, IV). Wetteren, 1949, pp. 1'7'7-20'8.
- Id.: *Quelques aspects de l'histoire de la terre au Portugal*. In *La tenure* (Recueils de la Société Jean Bodin, III). Bruxelles, 1938, pp. 231-43.

- VITERBO, Joaquim de Santa (Rosa -de: *Elucidario das palavras, termos e frases que em Portugal antigamente se usaram e que hoje regularmente se ignoram.*, Rd. Inocêncio Francisco da (Silva. Lisboa, 1865<sup>2</sup>. 2 vols.
- VIVRS, José; AGUSTI Y CASANOVAS, Jacinto & VOLTRS BROU, Pedro: *Manual de cronología española y universal.* Madrid, 1952.

## ABREVIATIONS EMPLOYEES

- ADP — Arquivo Distrital do Porto.
- AHDE — *Anuario de Historia del Derecho Español.* Madrid, 1924 ss.
- DC — *Portugaliae Monumenta Historica. Diplomata et Chartae.* Lisboa, 1\*867. Lis-
- DP — *Documentos Medievais Portugueses. Documentos particulares, III,* Lisboa, 1940.
- DR — *Id.. Documentos reais, I, Lisboa, 195-S.*
- ES — FLO-REZ, H. & (RISCO, M.: *España sagrada.* Madrid, 1747 ss.
- HS — *Hispania Sacra.* Madrid, '1947 ss.
- PMH — *Portugaliae Monumenta Historica.*
- FMH -SS — *Portugaliae Monumenta Historica. Scriptores.* Lisboa, 1856.
- RPH — *Revista Portuguesa de História.* Coimbra, 1941 SS.
- TT — Arquivo (Nacional da Torre do Tombo, Lisboa (Cetteabréviation employée sans le nom du fonds — p. ex.: TT IV 24—désigne le fonds: Corporações Regulares — Pendorada).

## CONVENTIONS

Pour ce qui concerne les transcriptions de documents, nous avons employé l'orthographe -de l'édition des *Diplomata et Chartae* ou des *Documentos particulares*, mais en ajoutant des majuscules pour les textes des *Diplomata et Chartae*, et pour *Diplomata et Chartae* et *Documentos particulares* de la ponctuation, quand la compréhension du texte l'exigeait. Dans les transcriptions des passages de documents inédits nous avons adopté les règles exposées dans l'introduction des *Documentos particulares*, III.

Quant à l'orthographe des noms propres géographiques, nous avons toujours adopté la forme officielle actuelle, espagnole ou portugaise, selon le lieu se situe actuellement dans l'un ou l'autre territoire.

Les noms de personnes sont écrits sous la forme latine la plus courante dans les documents du XI<sup>e</sup> et du XII<sup>e</sup> siècle, exceptés les noms de Saints et des souverains, parce qu'on peut trouver facilement la traduction française de ces derniers. Pour les autres noms die personnes nous avons préféré de latin, d'une part parce que l'emploi de la forme portugaise actuelle nous semblait peu justifié, d'autre part parce qu'il serait impossible de trouver des formes françaises pour beaucoup de noms. En ce qui concerne les patronymes inous avons uniformisé l'orthographe d'après les règles exposées par J. Leibe de VASCONCELOS: *Antroponimia portuguesa* (Xisboa, lç^â), pp. 12/6-7. Une exception a été admise pour le patronyme d'Egas, que -nous écrivons sous sa forme arabe, Ibenegas, beaucoup plus employée que la forme normale Egeas.